



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conformément au code général des collectivités territoriales, le dispositif des délibérations de l'assemblée délibérante à caractère réglementaire et les arrêtés du président également à caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège du SYMADREM.

N° 2021/03

Actes pris du 3 JUILLET au 15 OCTOBRE 2021

SOMMAIRE GENERAL

I / SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

I.1– Ordre du Jour

I.2- Délibérations du comité Syndical

II / DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

III / ARRÊTES DU PRESIDENT

**I / SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

I-1 Ordre du jour du comité syndical du 27 septembre 2021

N°	OBJETS
2021_35	<p style="text-align: center;"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">Procès-verbal de l'élection du (de la) président(e)</p>
2021_36	<p style="text-align: center;"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">Procès-verbal de l'élection de(s) vice-président(es)</p>
2021_37	<p style="text-align: center;"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">Délégations données au (à la) président(e) par le comité syndical</p>
2021_38	<p style="text-align: center;"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">Election à la commission d'appel d'offres (CAO)</p>
2021_39	<p style="text-align: center;"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue gardoise</p>
2021_40	<p style="text-align: center;"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">Désignation des représentants à France Dignes</p>
2021_41	<p style="text-align: center;"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">Désignation d'un représentant et d'un suppléant au centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI)</p>
2021_42	<p style="text-align: center;"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)</p>
N°	OBJETS

2021_43	<p style="text-align: center;"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p>Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission de suivi de site (CSS) de l'usine de fabrication de pâte à papier exploitée par la société Fibre Excellence et du centre de compostage de boues exploité par la société SEDE Environnement</p>
2021_44	<p style="text-align: center;"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">Adoption du règlement intérieur du comité syndical</p>
2021_45	<p style="text-align: center;"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 juin 2021</p>
2021_46	<p style="text-align: center;"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">Compte rendu des décisions du président</p>
2021_47	<p style="text-align: center;"><u>FONCTION PUBLIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">Création d'un poste d'adjoint technique territorial</p>
2021_48	<p style="text-align: center;"><u>PLAN RHONE</u></p> <p style="text-align: center;">Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beucaire et Fourques</p> <p style="text-align: center;">Acquisition foncière à l'amiable parcelle C 1986 – commune de Fourques parcelle DH 59 – commune de Beaucaire</p>
2021-49	<p style="text-align: center;"><u>PLAN RHONE</u></p> <p style="text-align: center;">Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beucaire et Fourques</p> <p style="text-align: center;">Acquisition foncière à l'amiable – parcelle BY 71 commune de Beaucaire</p>
N°	OBJETS

2021_50	<p style="text-align: center;"><u>PLAN RHONE</u></p> <p style="text-align: center;">Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées</p> <p style="text-align: center;">Acquisition foncière à l'amiable – Monsieur RIBIERE Olivier</p> <p style="text-align: center;">commune de Beaucaire</p>
2021_51	<p style="text-align: center;"><u>PLAN RHONE</u></p> <p style="text-align: center;">Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</p> <p style="text-align: center;">Constat de désaffectation suivi du déclassement</p> <p style="text-align: center;">Parcelles filles de C2406 – E 443 et E 414 - Commune de Fourques</p>
2021_52	<p style="text-align: center;"><u>PLAN RHONE</u></p> <p style="text-align: center;">Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</p> <p style="text-align: center;">Vente des parcelles au profit de Monsieur BIANCHI Henri</p> <p style="text-align: center;">commune de Fourques</p>
2021_53	<p style="text-align: center;"><u>PLAN RHONE</u></p> <p style="text-align: center;">Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</p> <p style="text-align: center;">Vente des parcelles au profit de Monsieur CANIN Nicolas</p> <p style="text-align: center;">commune de Fourques</p>

N°	OBJETS
2021_54	<p align="center"><u>PLAN RHONE - CPIER 2015-2020</u></p> <p align="center">Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées</p> <p align="center">Approbation de la demande de financement complémentaire pour les travaux de réalisation d'une piste cyclable entre Tarascon et Arles</p>
2021-55	<p align="center"><u>PLAN RHONE - CPIER 2015-2020</u></p> <p align="center">Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées - Acquisitions foncières à l'amiable</p> <p align="center">Terrier L22-430</p>
2021_56	<p align="center"><u>PLAN RHONE - CPIER 2015-2020</u></p> <p align="center">Travaux de renforcement des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité et mesures associées</p> <p align="center">Demande de financement des travaux Phase 1 en rive gauche du PK 281 au PK 282.4 et sur la digue du défluent</p> <p align="center">Demandes de subventions et participation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Etat - la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - le département des Bouches-du-Rhône - la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
2021-57	<p align="center"><u>PLAN RHONE - CPIER 2015-2020 & 2021-2027</u></p> <p align="center">Rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon - Accord cadre CNR - Approbation de la convention d'application n° 5</p>

N°	OBJETS
2021-58	<p align="center"><u>PLAN RHONE - CPIER 2015-2020 & 2021-2027</u></p> <p align="center">Rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon</p> <p align="center">Transparence hydraulique de l'épi transversal devant Fibre Excellence</p> <p align="center">Extraction et renaturation du casier n°3 de l'île du Comte</p> <p align="center">Mise à jour du dossier de la demande de financement de travaux</p>
2021_59	<p align="center"><u>PLAN RHONE - CPIER 2015-2020 et 2021-2027</u></p> <p align="center">Travaux de sécurisation des digues du Vigueirat et de rehausse des berges du tronc commun en traversée de Fourchon</p> <p align="center">Approbation des études de projet</p> <p align="center">Demande de subventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat - Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département des Bouches-du-Rhône - Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)
2021-60	<p align="center"><u>LITTORAL</u></p> <p align="center">Avis sur le renouvellement de la concession des épis de la Capelude</p>
2021_61	<p align="center"><u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u></p> <p align="center">Mise en place des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et paiement d'une redevance</p> <p align="center">Abrogation de la délibération n°2020-54 du 15 octobre 2020</p>
2021_62	<p align="center"><u>EXPLOITATION</u></p> <p align="center">Etudes de dangers des systèmes d'endiguement fluviaux dans le grand delta du Rhône et fonctionnement de la plaine d'inondation de Boulbon</p> <p align="center">Approbation de la notice d'information auprès des autorités compétentes en matière de secours indiquant les niveaux de protection des sous-zones protégées et des dangers encourus au-delà de ces niveaux (articles R.214- 119-1 et R.214-116 du code de l'environnement)</p>

N°	OBJETS
2021_63	<p style="text-align: center;"><u>EXPLOITATION</u></p> <p>Mise en œuvre d'une cartographie informant du risque d'inondation par le Rhône dans le territoire du grand delta à destination du public et accessible depuis le site internet du SYMADREM</p>
2021_64	<p style="text-align: center;"><u>PROJET DE SDAGE 2022-2027</u></p> <p style="text-align: center;"><u>BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE</u></p> <p style="text-align: center;">Avis complémentaire de réponse du SYMADREM à la consultation publique</p>
2021_65	<p style="text-align: center;"><u>PROJET DE PGRI 2022-2027</u></p> <p style="text-align: center;">Avis du SYMADREM à la consultation publique</p>
QUESTIONS DIVERSES	

I -2 Délibérations du comité syndical du 27 septembre 2021

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_35

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Procès-verbal de l'élection du (de la) président(e)

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Gilles DUMAS pour l'élection du président.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Gilles DUMAS (12 voix), Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Procès-verbal de l'élection du (de la) président(e)

Suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante du conseil départemental des Bouches-du-Rhône membre du SYMADREM et conformément aux statuts du SYMADREM, le comité syndical doit élire son/sa nouveau(elle) président(e).

Monsieur RAVIOL Pierre, président actuel, demande à Monsieur Gilles DUMAS, doyen d'âge, de bien vouloir prendre la suite de la présidence de la séance pour cette élection.

Conformément à l'article 6 des statuts, le comité syndical élit un(e) président(e), soit au scrutin secret en référence au code général des collectivités territoriales, soit au scrutin public pour des raisons de commodité et après avis unanime des délégués du comité syndical. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En référence au code général des collectivités territoriales, l'organe exécutif d'une assemblée délibérante est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En référence aux statuts du SYMADREM, les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées et le décompte des voix s'effectue de la manière suivante :

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- pour le département des Bouches-du-Rhône : 22 voix,
- pour la métropole Aix Marseille Provence : 11 voix,
- pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : 11 voix,
- pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole : 12 voix,
- pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence : 12 voix,
- pour la communauté de communes de Petite Camargue : 12 voix,
- pour la communauté de communes Terre de Camargue : 12 voix.

Afin de respecter le nombre de voix par délégué, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public sauf demande contraire. Après avis unanime des membres du comité syndical sur cette procédure, je vous invite à procéder à l'élection du (de la) président(e) au scrutin public.

Je demande à ceux d'entre vous qui souhaitent présenter leur candidature à ce poste de bien vouloir se faire connaître.

➤ Est enregistrée la candidature de :

- Monsieur Pierre RAVIOL

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_35

➤ Je vous invite cher(e)s collègues, à bien vouloir procéder à votre choix :

- M. RAVIOL Pierre a obtenu : 208 voix

➤ Monsieur Pierre RAVIOL ayant obtenu la majorité des voix exprimées, est proclamé président du SYMADREM et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ Monsieur Pierre RAVIOL assure la présidence de la suite de la séance.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

**Le doyen d'âge
Monsieur Gilles DUMAS**



**La secrétaire de séance
Madame Marie-Pierre CALLET**



Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_36

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Procès-verbal de l'élection de(s) vice-président(e)s

Nomenclature : 5.6

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Procès-verbal de l'élection de(s) vice-président(e)s

Le comité syndical élit les vice-président(e)s dans les mêmes conditions que le président. Le nombre de vice-président(e)s est fixé à deux dans les statuts. Les vice-président(e)s peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions de l'article 5211-10 du CGCT. Les vice-président(e)s peuvent remplacer le président empêché.

Selon l'article 6 des statuts du SYMADREM, le(la) président(e) et les vice-président(e)s sont issu(e)s indistinctement, un(e) du département des Bouches-du-Rhône, un(e) des EPCI-FP de la rive du Gard et un(e) des EPCI-FP de la rive des Bouches-du-Rhône.

Considérant que le président qui vient d'être élu, est issu *d'un EPCI-FP de la rive des Bouches-du-Rhône*, il convient d'élire un(e) vice-président(e) *du département des Bouches-du-Rhône*, et un(e) vice-président(e), *d'un EPCI-FP de la rive du Gard*.

Le comité syndical élit les vice-président(e)s, soit au scrutin secret en référence au code général des collectivités territoriales, soit au scrutin public pour des raisons de commodité et après avis unanime des délégués du comité syndical. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En référence au code général des collectivités territoriales, les vice-président(e)s sont élu(e)s au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En référence aux statuts du SYMADREM, les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées et le décompte des voix s'effectue de la manière suivante :

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- pour le département des Bouches-du-Rhône : 22 voix,
- pour la métropole Aix Marseille Provence : 11 voix,
- pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : 11 voix,
- pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole : 12 voix,
- pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence : 12 voix,
- pour la communauté de communes de Petite Camargue : 12 voix,
- pour la communauté de communes Terre de Camargue : 12 voix.

Afin de respecter le nombre de voix par délégué, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public sauf demande contraire. Après avis unanime des membres du comité syndical sur cette procédure, je vous invite à procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin public.

Je demande à ceux d'entre vous qui souhaitent présenter leur candidature de bien vouloir se faire connaître.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_36

est «proposé(e) »	NOM	PRENOM	STRUCTURE
1 ^{er} vice-président(e)	DUMAS	Gilles	EPCI-FP de la rive du Gard
2 ^{ième} vice-président(e)	LIMOUSIN	Lucien	Département des Bouches-du-Rhône

Après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres candidatures, il est procédé au vote.

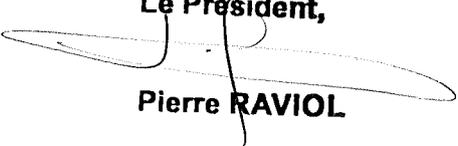
A L'ISSUE DU VOTE :

est «proclamé(e) »	NOM	PRENOM	STRUCTURE
1 ^{er} vice-président(e)	DUMAS	Gilles	EPCI-FP de la rive du Gard
2 ^{ième} vice-président(e)	LIMOUSIN	Lucien	Département des Bouches-du-Rhône

délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_37

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Délégations données au président par le comité syndical

Nomenclature : 5.4

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Délégations données au président par le comité syndical

L'article 6 des statuts du SYMADREM précise que le(la) président(e) peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

C'est ainsi que le (la) président(e) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

A L'EXCEPTION :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
2. de l'approbation du compte administratif.
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée d'établissement public de coopération intercommunale.
5. de l'adhésion de l'Etablissement à un établissement public.
6. de la délégation de la gestion d'un service public.
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de donner au président une délégation permanente concernant les domaines ci-après :
 1. Préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres y compris leurs avenants entraînant ou pas une augmentation du montant initial du contrat, ainsi que toute décision concernant les conventions quel que soit leur objet, dans la limite des seuils :
 - fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique, à savoir 214 000 € HT pour les marchés de services et de fournitures,
 - plafonnés à 214 000 € HT pour les marchés de travaux.

Ne sont pas concernés par cette délégation, les marchés publics relatifs aux opérations, objet d'une délibération spécifique adoptée avant l'engagement des procédures de passation (des) marché(s) qui précise au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_37

Pour l'ensemble des marchés publics, inférieurs à 214 000 € HT et pour l'ensemble des marchés publics, supérieurs à 214 000 € HT, après avis de la commission consultative des marchés (CCM) :

- le rejet les candidatures incomplètes faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas les garanties techniques professionnelles et financières suffisantes
 - le rejet les offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables.
 - la déclaration sans suite (art.R.2185-1 du CCP) ou la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres
2. Passer des contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférent,
 3. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 4. Fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 5. Ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,
 6. Prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des lignes de trésorerie dans la limite de « 2 millions d'euros » maximum et de procéder ultérieurement à toutes les opérations de gestion financière nécessaires au fonctionnement normal des contrats de réservation de trésorerie,
 7. Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
 8. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 9. Autoriser au nom du SYMADREM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
 10. Reconnaître les limites du domaine public du SYMADREM dans le cadre des opérations de régularisation foncière.
- **AUTORISE** le président à déléguer et subdéléguer dans le cadre des affaires énumérées ci-dessus conformément à l'article 6 des statuts,
 - **PRECISE** que le président pourra inviter le comité syndical à se prononcer sur le rattachement d'une question à sa compétence, ainsi que sur le vote de celle-ci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.


Le Président,
Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_38

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Election à la commission d'appel d'offres (CAO)

Nomenclature : 5.1

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRÉSENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Election à la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulant que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'un établissement public, est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres titulaires et par cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que la représentation proportionnelle est inopérante dans le cas d'un syndicat mixte car inadaptée aux assemblées syndicales, une seule liste est présentée, après appel à candidature. L'élection des membres titulaires et des suppléants a donc lieu sur la même liste.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent. Elle est une émanation de l'organe délibérant du syndicat, et à ce titre, le mandat des membres de la commission d'appel d'offres prend fin en même temps que celui de membre de l'organe délibérant.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Il est donc proposé à main levée à la majorité simple des voix exprimées la liste suivante, conformément aux statuts du SYMADREM, sauf demande contraire.

En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
1 Gilles DUMAS	1 Marie-Pierre CALLET
2 Evelyne GALINIER	2 Mandy GRAILLON
3 Gilles DONADA	3 Serge GILLI
4 Juan MARTINEZ	4 Frédéric ROUGON
5 Régis VIANET	5 Thierry FELINE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE

2021 SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_38

IL EST PROCEDE AU VOTE :

Sont déclarés élus pour faire partie avec Monsieur le président du SYMADREM, président de droit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, les membres suivants :

En qualité de titulaires
1 Gilles DUMAS
2 Evelyne GALINIER
3 Gilles DONADA
4 Juan MARTINEZ
5 Régis VIANET
En qualité de suppléants
1 Marie-Pierre CALLET
2 Mandy GRAILLON
3 Serge GILLI
4 Frédéric ROUGON
5 Thierry FELINE

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_39

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux Camargue gardoise*

Nomenclature : 5.3

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION N° : 2021_39

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue gardoise

Par arrêté préfectoral du Gard n° 30-2019-09-06-001 du 6 septembre 2019, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Camargue gardoise a été approuvé.

La commission locale de l'eau de ce SAGE a notamment pour mission le pilotage et le suivi du SAGE.

La composition de la commission locale de l'eau de ce SAGE est la suivante :

- un collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (25 membres),
- un collège des usagers (16 membres),
- un collège des administrations et des établissements publics de l'Etat (7 membres).

Le SYMADREM dispose d'un membre au sein des représentants des collectivités territoriales qu'il convient de désigner.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DESIGNE** Monsieur Pierre RAVIOL pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue gardoise.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_40

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Désignation des représentants à France Dignes

Nomenclature : 5.3

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Désignation des représentants à France Dignes

Par délibération n° 2012-17 du 28 mars 2013, le comité syndical a approuvé les statuts de la structure fédératrice France Dignes.

France Dignes est une association loi 1901 qui porte le SIRS Dignes et qui étend son champ d'actions à la promotion de bonnes pratiques en matière d'exploitation des ouvrages et à la mise en réseau des gestionnaires. L'assemblée générale constitutive de l'association s'est tenue le 22 mai 2013 à Paris dans les locaux de l'EPTB Seine Grands lacs à l'initiative du SYMADREM et de l'AD Isère. L'association est dirigée par un conseil d'administration qui est composé au maximum de 12 représentants des membres actifs élus pour trois ans.

Elle a pour objectif l'animation du réseau de gestionnaires d'ouvrages de protection, et est désormais un interlocuteur incontournable de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la transition écologique.

Le SYMADREM, en application des dispositions prévues par les statuts de France Dignes concernant la représentativité de chaque gestionnaire d'ouvrage à l'assemblée générale de l'Association, a trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Il convient donc de désigner les élus du comité syndical du SYMADREM qui représenteront celui-ci à l'assemblée générale de France Dignes.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DESIGNE** comme représentants titulaires et suppléants du SYMADREM au sein de l'association de France Dignes :
 - **M. RAVIOL Pierre** titulaire, **M. DUMAS Gilles** suppléant.
 - **Mme CALLET Marie-Pierre** titulaire, **Mme GALINIER Evelyne** suppléante.
 - **M. MARTINEZ Juan** titulaire, **M. LIMOUSIN Lucien** suppléant.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_41

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
*Désignation d'un représentant et d'un suppléant au centre européen de
prévention du risque d'inondation (CEPRI)*

Nomenclature : 5.3

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant et d'un suppléant au centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI)

Par délibération n° 2010-66 du 7 octobre 2010, le SYMADREM a adhéré au centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI).

Le CEPRI a pour objet la défense des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention du risque inondation. Il propose la mise en œuvre de projets à défendre en commun tels que :

- directive d'inondation ;
- réglementation sur les digues et barrages comme ouvrages de danger ;
- compétences des collectivités territoriales au regard de l'inondation dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) ;
- résilience des territoires ;
- résilience des territoires et plans de continuité des services des collectivités ;
- ville résiliente ;
- veille juridique.

Les services du CEPRI étant définis comme suit :

- défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux...);
- bénéfice des productions de l'association : guides méthodologiques, recueils d'expériences...
- représentation dans les instances décisionnelles de l'association nous permettant de participer aux orientations stratégiques du CEPRI ;
- possibilité de contacter les experts techniques du CEPRI pour nous orienter sur nos problématiques spécifiques.

Il convient de désigner un nouveau membre titulaire et son suppléant qui représenteront le SYMADREM au CEPRI.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire : **M. Pierre RAVIOL**

Suppléant : **M. Gilles DUMAS**

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_41

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DESIGNE** comme représentant titulaire et suppléant du SYMADREM au sein du CEPRI :

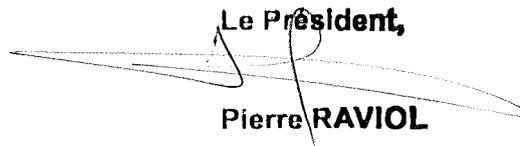
Titulaire : **M. Pierre RAVIOL**

Suppléant : **M. Gilles DUMAS**

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. RAVIOL', written over a horizontal line.

Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_42

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission
départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)*

Nomenclature : 5.3

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION N° : 2021_42

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)

Le 24 juillet 2018, la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) a été créée par arrêté du 17 septembre 2014 et modifiée par arrêté du 4 août 2016.

Cette commission est composée de trois collèges :

Collège 1 :

Des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département.

Collège 2 :

Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressés, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées.

Collège 3 :

Des représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat intéressés.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables.

Afin de reconstituer le collège 2, il nous est demandé de désigner un nouveau membre et d'indiquer la personne qui représentera le SYMADREM ainsi que son suppléant.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire : **M. Pierre RAVIOL**

Suppléant : **M. Didier REAULT**

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **DESIGNE** comme représentants du SYMADREM au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs :

. **M. Pierre RAVIOL** en qualité de titulaire,

. **M. Didier REAULT** en qualité de suppléant.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.


Le Président,
Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_43

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission de suivi de site (CSS) de l'usine de fabrication de pâte à papier exploitée par la société Fibre Excellence et du centre de compostage de boues exploité par la société SEDE Environnement

Nomenclature : 5.3

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission de suivi de site (CSS) de l'usine de fabrication de pâte à papier exploitée par la société Fibre Excellence et du centre de compostage de boues exploité par la société SEDE Environnement

Une commission de suivi de site (C.S.S.) de l'usine de fabrication de pâte à papier exploitée par la société Fibre Excellence et du centre de compostage de boues exploité par la société SEDE Environnement, établissements situés sur le territoire de la commune de Tarascon, et dont les exploitations respectives sont susceptibles de générer des nuisances olfactives ressenties par les riverains de ces dernières, a été instituée le 25 septembre 2015.

Par conséquent, en application de l'article R. 125-8-2 du côté précité, le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, nous demande de bien vouloir faire désigner deux de ses membres (un titulaire et un suppléant) pour siéger à cette commission de suivi au titre du collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Il convient donc de désigner un membre titulaire et son suppléant qui représenteront le SYMADREM à cette commission de suivi de site (C.S.S.).

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire : **M. Pierre RAVIOL**

Suppléant : **M. Gilles DUMAS**

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DESIGNE** comme représentants du SYMADREM au sein de la commission de suivi de site (C.S.S.) de l'usine de fabrication de pâte à papier exploitée par la Société Fibre Excellence et du centre de compostage de boues exploité par la société SEDE Environnement, établissements situés sur le territoire de la commune de Tarascon :
 - . **M. Pierre RAVIOL** en qualité de titulaire,
 - . **M. Gilles DUMAS** en qualité de suppléant.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_44

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Adoption du règlement intérieur du comité syndical

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION N° : 2021-44

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Adoption du règlement intérieur du comité syndical

Conformément à l'article 8 des statuts du SYMADREM, le comité syndical doit voter un règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement interne du syndicat.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Toutefois, il doit comporter quelques dispositions obligatoires, à savoir :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les modalités de consultation par les membres du comité, en cas de contrat de service public des projets de contrats ou de marché,
- les modalités de fréquence, de présentation et d'examen des questions orales formulées par les membres du comité syndical en cours de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYMADREM,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 portant sur l'installation du nouveau comité syndical du SYMADREM après les élections départementales,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du comité syndical, qui est joint en annexe à la présente délibération prise en vertu de l'article 8 des statuts et conformément au code général des collectivités territoriales.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Pierre RAVIOL

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Délibération du 27 septembre 2021

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception en préfecture le : 28 SEP. 2021
de la publicité le : 28 SEP. 2021

Préambule

Les modalités de fonctionnement du comité syndical et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le code général des collectivités territoriales, par les statuts du SYMADREM et par les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement intérieur, pris en application de l'article 8 des statuts, règle le fonctionnement interne du comité syndical. Il vise à compléter les dispositions prévues dans les statuts du SYMADREM.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Toutefois, il doit comporter quelques dispositions obligatoires, à savoir :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les modalités de consultation par les membres du comité, en cas de contrat de service public des projets de contrats ou de marché,
- les modalités de fréquence, de présentation et d'examen des questions orales formulées par les membres du comité syndical en cours de séance.

Dans le cas où l'une des dispositions du présent règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec les dispositions législatives ou réglementaires à venir, celles-ci s'appliqueraient de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

SOMMAIRE

Article 1 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Article 2 : PERIODICITE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Article 3 : CONVOCAION DU COMITE SYNDICAL

Article 4 : ACCES AUX DOSSIERS

Article 5 : L'ORDRE DU JOUR

Article 6 : QUESTIONS ECRITES

Article 7 : QUESTIONS ORALES

Article 8 : AMENDEMENTS

Article 9 : VŒUX/MOTION

Article 10 : PUBLICITE DES SEANCES

Article 11 : PROCURATIONS

Article 12 : QUORUM

Article 13 : SECRETARIAT DES SEANCES

Article 14 : PRESIDENCE

Article 15 : DEBATS ORDINAIRES

Article 16 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Article 17 : SUSPENSION DE SEANCE

Article 18 : QUESTION PREALABLE

Article 19 : VOTE

Article 20 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Article 21 : PROCES-VERBAUX

Article 22 : MODIFICATION

Article 23 : APPLICATION DU REGLEMENT

Article 1 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de sa compétence.
Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis.
Il peut émettre des vœux sur toutes les questions relevant de sa compétence.
Il procède à l'élection du président(e) et des vice-présidents.

Article 2 : PERIODICITE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an au siège du SYMADREM, et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son président ou de celui qui le remplace. Il peut être également réuni à la demande du tiers de ses membres.

Article 3 : CONVOCATION DU COMITE SYNDICAL

Une pré-convocation peut être adressée par courriel à l'ensemble des membres titulaires et suppléants environ trois semaines avant la tenue de la séance.

Ensuite le comité syndical est convoqué par le/la président(e) cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président, sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation contient l'ordre du jour, le rapport de synthèse ou le projet de délibérations, les lieu et heure de la séance. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Vu l'article L2121-10, la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués titulaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Les participants s'en muniront lors de chaque séance pour délibérer.

Les convocations sont adressées par voie dématérialisée à l'adresse e-mail indiquée par les délégués suppléants.

Les délégués qui souhaitent une autre procédure doivent en faire la demande expresse auprès du/de la président(e).

Les convocations sont également transmises par courriel aux services en charge de l'examen des dossiers à la demande des collectivités.

Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance doit en informer le/la président(e) avant la séance.

Article 4 : ACCES AUX DOSSIERS

Tout délégué du comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du SYMADREM qui font l'objet d'une délibération.

Le SYMADREM assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

Les pièces annexes et documents soumis à délibération et dont la reproduction est difficile ou coûteuse peuvent être consultés via la plate-forme Alfresco. Si un document est diffusé selon l'une des modalités prévues au présent article, mention en est faite dans la convocation adressée aux membres du comité syndical.

Si la délibération concerne un contrat de service public, la consultation du projet définitif de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces sera possible sur demande écrite adressée au à la président(e), 48 heures avant la date de consultation souhaitée, pendant les heures d'ouverture des bureaux. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication au SYMADREM et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du comité syndical, des budgets et des comptes du SYMADREM et des arrêtés à caractère réglementaire. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du comité syndical auprès de l'administration syndicale, devra se faire sous couvert du/de la président(e).

Article 5 : L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est fixé par le/la président(e). Toutefois, le/la président(e) peut retirer à tout moment un rapport préalablement inscrit à l'ordre du jour.

Le comité ne peut délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour avec la convocation. Sous la rubrique « questions diverses », ne peuvent être étudiées que des questions d'importance mineure.

Le comité peut délibérer sur un objet non inscrit à l'ordre du jour initial sous réserve que le dossier lui a été adressé un jour franc conformément à l'article 3 ci-dessous.

Article 6 : QUESTIONS ECRITES

Chaque délégué syndical peut adresser au /à la président(e) des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant l'action du SYMADREM.

Article 7 : QUESTIONS ORALES

Chaque membre du comité syndical a le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de l'établissement. Lors de chaque séance, les délégués peuvent poser des questions orales au/à la président(e). Ils peuvent les adresser par courrier au/à la président(e). Ces questions ne peuvent comporter d'imputations personnelles et ne donnent pas lieu à débat.

Elles sont examinées après épuisement de l'ordre du jour de la réunion. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le/la président(e) peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du comité syndical spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales ne sont pas des actes créateurs de droit et ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ni ne sont transmises au représentant de l'Etat dans le département.

Article 8 : AMENDEMENTS

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au comité syndical. Les amendements doivent être présentés par écrit au/à la président(e) un jour ouvré avant la séance de manière à ce que le/la président(e) puisse mesurer leur faisabilité.

L'amendement est remis au/à la président(e) de la séance qui en donne lecture à l'Assemblée. Le comité syndical peut décider de l'adopter, de l'écarter ou de remettre à une séance ultérieure la discussion du point de l'ordre du jour concerné par l'amendement. Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal.

Article 9 : VŒUX/MOTION

Tout délégué peut présenter une proposition ou un vœu d'intérêt syndical. Les projets sont adressés par écrit au/à la président(e), un jour ouvré avant la séance. Les propositions et vœux sont rapportés en séance publique et soumis à scrutin.

Article 10 : PUBLICITE DES SEANCES

Les séances du comité syndical sont publiques. Toutefois, à la demande de trois délégués ou du/de la président(e), le comité syndical peut décider sans débat et à la majorité absolue de ses membres présents et représentés de se réunir à huis clos.

Les séances peuvent être enregistrées.

A l'occasion d'une délibération à huis clos, les interventions des conseillers ne sont pas conservées au procès-verbal.

Le/la président(e) peut s'adjoindre autant que de besoin toute personne compétente (membres du personnel du SYMADREM ou intervenants extérieurs) pour participer avec voix consultative aux travaux du comité syndical. Elle ne prend la parole que sur invitation du/de la président(e) et reste dans l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique ou des clauses contractuelles.

Article 11 : PROCURATIONS

Un délégué syndical titulaire empêché peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même collectivité / EPCI. Il appartient au titulaire de prévenir directement son suppléant. En cas d'impossibilité de ce dernier, le titulaire peut donner procuration écrite à un collègue de son choix quelle que soit la collectivité / EPCI pour voter en son nom.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Toute procuration doit être datée et signée pour être recevable. La suppléance prime la procuration : aucune procuration ne sera admise si le suppléant du membre titulaire empêché ou absent n'est pas lui-même empêché ou absent.

Article 12 : QUORUM

Le quorum est fixé à 10 délégués dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs. Il s'apprécie au début de la séance et doit rester atteint lors de la discussion et du vote de chaque point inscrit à l'ordre du jour.

Les suppléants n'ont pas voix délibérative sauf en l'absence du délégué titulaire qu'il représente. N'est pas compris dans le calcul du quorum, le délégué absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Toutefois si au jour fixé par la convocation, le comité syndical ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit à au moins trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans conditions de quorum.

Article 13 : SECRETARIAT DES SEANCES

Au début de chaque séance, l'assemblée nomme un de ses délégués TITULAIRES pour remplir les fonctions de secrétaire. Elle peut lui adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Article 14 : PRESIDENCE

Le/la président(e) préside les séances du comité syndical. En cas d'empêchement temporaire du président, la réunion du comité syndical est présidée par le 1^{er} vice-président et en cas d'empêchement de ce dernier par le 2nd vice-président.

Le temps de l'élection du/de la président(e), c'est le/la doyen(ne) d'âge qui préside.
Le temps du vote du compte administratif, c'est un/une vice-président(e) qui préside ; le/la président(e) peut assister à la discussion mais il doit se retirer lors du vote du compte administratif.
Avant et après cette élection et ce vote, la séance est présidée par le/la président(e).

Le/la président(e) ouvre les séances, s'assure que le quorum est atteint, donne lecture des excuses et des pouvoirs qui lui sont parvenus, soumet à l'adoption le procès-verbal de la séance précédente avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour, dirige les débats, met aux voix les propositions et les délibérations, proclame les résultats des votes et prononce la clôture des séances.

Le/la président(e) assure la police de l'assemblée. Il prend à ce titre toutes les mesures utiles pour faire cesser les troubles au bon déroulement des séances.

Article 15 : DEBATS ORDINAIRES

La parole doit toujours être demandée au/à la président(e) et aucun orateur ne peut intervenir avant de l'avoir obtenue. La parole est accordée dans l'ordre déterminé par le/la président(e) de façon à ce que les orateurs parlent alternativement. L'orateur ne s'adresse qu'au/ à la président(e) ou à l'assemblée. Il ne peut en aucun cas être interrompu par l'un de ses collègues. Les interpellations et les apartés sont interdits. Nul ne peut prendre la parole plus de trois fois sur le même rapport.

Afin de conserver à ceux-ci une bonne tenue et d'éviter tout abus, le/la président(e) peut mettre fin aux interventions qui prolongeraient la durée de la séance et paralyseraient ainsi les pouvoirs de décisions de l'assemblée. Le/la président(e) peut inviter l'orateur à conclure brièvement ou lui retirer la parole.

Il fait ensuite procéder au vote ; dès lors, nul ne peut obtenir la parole et revenir sur le résultat du vote.

Le texte des interventions peut être remis à l'issue de la séance au/ à la président(e) (par mail ou papier) pour retranscription au procès-verbal.

Article 16 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le comité syndical se réunit à l'intérieur de la période de deux mois précédant le vote du budget primitif pour discuter des orientations budgétaires du SYMADREM, des engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat qui est acté par une délibération spécifique. Cette délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 17 : SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance demandée par le/la président(e) est de droit. Le/la président(e) fixe la durée des suspensions de séance.

Article 18 : QUESTION PREALABLE

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par un membre du comité syndical. Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.

Article 19 : VOTE

Il est procédé au vote à main levée afin de respecter le nombre de voix par délégué, sauf pour le cas où il est prévu l'obligation d'un vote à bulletins secrets ou à la demande du quart des délégués présents. Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées des membres présents ou représentés telles qu'elles sont attribuées dans les statuts. Lorsqu'il y a partage des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

L'abstention, ainsi que les bulletins blancs et nuls ne comptent pas au titre des suffrages exprimés.

Lorsqu'un membre du comité syndical, en son nom personnel ou comme mandataire a un intérêt direct ou indirect dans une affaire soumise à délibération, il devra quitter l'instance délibérante le temps du vote.

Rappel : le quorum doit rester atteint lors de la discussion et du vote de chaque point inscrit à l'ordre du jour, notamment dans les deux derniers cas ci-dessus.

Article 20 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles L 1411-5 et 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée du/de la président(e) ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

La CAO est une émanation de l'organe délibérant du syndicat, et à ce titre, le mandat des membres de la CAO prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste parmi les délégués titulaires. Considérant que la représentation proportionnelle est inopérante dans le cas d'un syndicat mixte car inadaptée aux assemblées syndicales, une seule liste peut être présentée, après appel à candidature.

Le vote a lieu à main levée à la majorité simple des voix exprimées conformément aux statuts du SYMADREM, sauf demande contraire.

Nota : L'article L1414-2 du CGCT prévoit qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article 21 : PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux de séance, signés par le secrétaire de séance et le/la président(e) sont transmis aux délégués avant la séance suivante pour mise aux voix pour adoption. Les délégués ne peuvent intervenir à cette occasion que pour rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est alors enregistrée au prochain procès-verbal.

Article 22 : MODIFICATION

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du/de la président(e) ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical. Il est complété par les délibérations du comité mettant en œuvre ses dispositions (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux...).

Article 23 : APPLICATION DU REGLEMENT

Il entre en vigueur, ainsi que ses modifications éventuelles, dès que la délibération l'approuvant devient exécutoire. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les six mois qui suivent son installation. Il abroge le règlement précédemment voté.

Il est adressé à chaque délégué du comité syndical.

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_45

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 7 juin 2021*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_45

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 7 juin 2021

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 7 juin 2021.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Pierre RAVIOL

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 7 juin à 9 heures, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 31 mai 2021 au siège du SYMADREM, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (10) : Pierre RAVIOL (**Président**) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix),

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (2) : Corinne CHABAUD à Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD à Pierre RAVIOL (11 voix),

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) : Frédéric ROUGON (11 voix),

Absent(s) excusé(s) (6) : Henri PONS (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix),

PRESENTS : 10 titulaires + 1 suppléant = 11 délégués

POUVOIRS : 2 délégué(es)

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Représentants de l'Administration : M. MALLET Thibaut, directeur général - Mme COUNIOT Béatrice, chef du service administratif et financier,

Monsieur LIMOUSIN Lucien est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 8 avril 2021,
- Compte rendu des décisions du président,
- Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques-acquisition foncière à l'amiable – commune de Beaucaire,
- Travaux de rehaussement du site-industrialo-portuaire (SIP) de Beaucaire et du site-industrialo-fluvial (SIF) de Tarascon et des mesures associées - approbation des portés à connaissance (PAC) au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement,
- Dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « Rive Gauche » du Rhône et du Grand Rhône au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement - approbation des modifications liées aux travaux de rehaussement du SIF,

- Dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « Rive Droite » du Rhône et du Petit Rhône au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement - approbation des modifications liées aux travaux de rehaussement du SIP,
- Approbation de la convention de superposition d'affectations entre la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et le SYMADREM concernant la piste cyclable sur la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques,
- Conventions de superposition d'affectations entre le département des Bouches-du-Rhône et le SYMADREM concernant les remblais routiers inclus dans les systèmes d'endiguement,
- Agrément d'organismes intervenants pour la sécurité des ouvrages hydrauliques - renouvellement des agréments,
- Projet SDAGE 2022-2027 Bassin Rhône-Méditerranée - réponse du SYMADREM à la consultation publique en cours,
- Questions diverses.

N° 2021_25- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 8 avril 2021

Adopté à l'unanimité.

N° 2021_26 -FINANCES LOCALES
Compte rendu des décisions du président

N°	OBJETS	MONTANTS
2021_07	Autorisant la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif à une assistance foncière pour la rédaction et la publication d'actes administratifs dans le cadre de régularisations foncières.	Sans mini Maxi : 60 000 € HT
2021_08	Déclarant une offre inacceptable dans le cadre de la consultation pour une assistance foncière pour la rédaction et la publication d'actes administratifs dans le cadre de régularisations foncières.	Offre inacceptable
2021_09	Autorisant la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des îlons de la plaine de Boulbon.	Sans mini Maxi : 50 000 € HT
2021_10	Autorisant la délimitation du domaine public entre le SYMADREM et le conseil départemental du Gard sur la commune de Fourques – parcelles E1575 et E414.	Sans objet

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2020-37 du 10 septembre 2020.

N° 2021_27 - PLAN RHONE

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques
Acquisition foncière à l'amiable – Commune de Beaucaire

Adopté à l'unanimité.

N° 2021_28 - PLAN RHONE (CPIER 2015-2020 et 2021-2027)

Travaux de rehaussement du site-industriale-portuaire (SIP) de Beaucaire et du site-industriale-fluvial (SIF) de Tarascon et des mesures associées - Approbation des portés à connaissance (PAC) au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement

Adopté à l'unanimité.

N° 2021_29 - EXPLOITATION DES OUVRAGES

Dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « Rive Gauche » du Rhône et du Grand Rhône au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Approbation des modifications liées aux travaux de rehaussement du SIF

Adopté à l'unanimité.

N° 2021_30 - EXPLOITATION DES OUVRAGES

Dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « Rive Droite » du Rhône et du Petit Rhône au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Approbation des modifications liées aux travaux de rehaussement du SIP

Adopté à l'unanimité.

M. VIANET suggère de faire des réunions notamment avec les ASA pour informer de l'évolution de ces dossiers.

N° 2021_31 – EXPLOITATION DES OUVRAGES

Approbation de la convention de superposition d'affectations entre la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et le SYMADREM concernant la piste cyclable sur la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques

Adopté à l'unanimité.

N° 2021_32 – EXPLOITATION DES OUVRAGES

Conventions de superposition d'affectations entre le département des Bouches-du-Rhône et le SYMADREM concernant les remblais routiers inclus dans les systèmes d'endiguement

Adopté à l'unanimité.

N° 2021_33– EXPLOITATION

Agrément d'organismes intervenants pour la sécurité des ouvrages hydrauliques
Renouvellement des agréments

Adopté à l'unanimité.

N° 2021_34– PROJET SDAGES 2022-2027 Bassin Rhône-Méditerranée

Réponse du SYMADREM à la consultation en cours

Le comité syndical donne un avis favorable et informe le préfet de bassin de la réalisation prochaine d'une action de grande ampleur de restauration des fonctionnalités du Petit Rhône dans le cadre de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône.

Adopté à l'unanimité.

M. VIANET demande si le SYMADREM a été consulté pour le PGRI.
M. RAVIOL répond que non mais qu'un avis sera adressé par écrit.

QUESTIONS DIVERSES

Il est prévu une visite de terrain à destination des élus du comité syndical le 29 juin 2021 de 8 h 30 à 11 h 30.

Les prochaines séances du comité syndical sont fixées au :

- lundi 27 septembre 2021 à 9 heures,
- jeudi 9 décembre 2021 à 9 heures.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le **28 SEP. 2021**

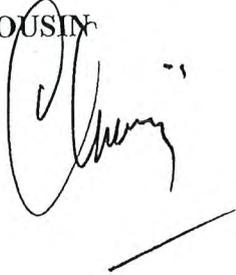
Perce
Levraut

ID : 013-251302048-20210927-DELIB2021_45-DE

La séance est levée à 10 h 20.

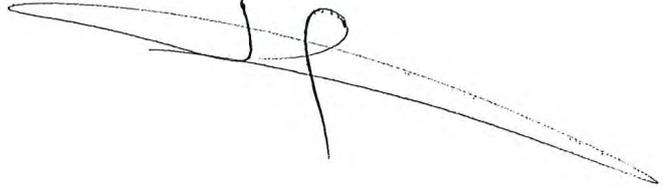
Signature du secrétaire de séance

Lucien LIMOUSIN

Handwritten signature of Lucien Limousin, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by the name 'Limousin' in cursive, with a horizontal line underneath.

Signature du président

Pierre RAVIOL

Handwritten signature of Pierre Raviol, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a loop at the end, and a vertical stroke crossing it.

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_46

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Nomenclature : 5.6

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_46

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2020-37 du 10 septembre 2020, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 7 juin 2021, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2021_11	Déclarant infructueuse la consultation relative à la maîtrise d'œuvre de la restauration du cordon dunaire du Barronets	Infructueux
2021_12	Autorisant la signature d'une convention avec ECIR FORMATION en vue du test AIPR concepteurs de 2 agents	122,40 €
2021_13	Déclarant 2 offres inacceptables, 4 offres acceptables et 3 offres irrégulières dans le cadre de la consultation relative à refonte du site internet du SYMADREM	Sans objet
2021_14	Autorisant la signature du marché n°201_08 relatif à la refonte du site internet du SYMADREM et du devis concernant l'hébergement de ce site.	17 796,50 € + 258 €/an
2021_15	Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location d'un véhicule de type « véhicule tout terrain SUV et Crossover compact » et d'un véhicule de type « véhicule utilitaire »	686,37 € TTC/mois
2021_16	Déclarant la consultation relative à la sécurisation du plan de gestion des ouvrages en période de crue (PGOPC) – 3 ^{ème} phase et concernant l'installation de limnigraphes le long du Rhône, du Petit Rhône et du Grand Rhône, sans suite pour cause d'infructuosité	Infructueux

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_46

Après en avoir pris connaissance,

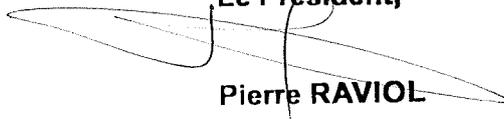
Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2020-37 du 10 septembre 2020.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Pierre RAVIOL

DECISION DU PRESIDENT N° 2021_11

Déclarant infructueuse la consultation relative à la maîtrise d'œuvre de la restauration du cordon dunaire du Barronets

(marché n° 2021_06)

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2020_37 du 10/09/2020 donnant délégation au président pour l'ensemble des marchés publics : inférieurs à 214 000 €HT, de rejeter les offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,

VU les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande relatif à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

VU la lettre de consultation d'EID Méditerranée du 20 mai 2021,

VU l'offre déposée en temps voulu d'EID Méditerranée

VU l'article L.2152-3 du code de la commande publique stipulant qu'

« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »

VU le PV d'ouverture du pli et celui ayant pour objet l'ensemble de la procédure,

DECIDE

Article 1^{er} : En réponse à la consultation relatif à la maîtrise d'œuvre de la restauration du cordon dunaire des Barronets. EID Méditerranée a déposé son pli dans les délais impartis.

Le montant de cette offre de 46 745,00 € est largement supérieur aux crédits alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, à savoir 13 900 €HT. Le budget du SYMADREM ne peut financer le surcoût de cette offre.

Article 2 : Au vu de ce qui précède, le pouvoir adjudicateur a décidé de :

- juger l'offre de EID Méditerranée comme inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique car elle présente un prix largement supérieur aux crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. De plus, le budget du SYMADREM ne peut financer le delta de cette offre.
- déclarer sans suite pour cause d'infructuosité cette consultation du fait que l'offre d'EID Méditerranée est inacceptable. Seule offre présentée.
- relancer un nouvel appel d'offres en supprimant ou en modifiant certaines missions non prévues dans l'appel à projet

Article 3 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ARLES, le 11 juin 2021

Le Président du SYMADREM

SYMADREM

Pierre RAVIOL

Nota : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2021_12
Autorisant la signature d'une convention avec ECIR FORMATION
en vue du test AIPR concepteurs de 2 agents

Nomenclature ACTES : 1.7

Le président du SYMADREM,

VU le code du travail,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux,

VU la délibération n° 2020_37 du 10 septembre 2020 donnant délégation au président par le comité syndical de signer toutes les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils fixés par la délibération,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les intervenants en préparation ou exécution des travaux à proximité des réseaux sont soumis à l'obligation de disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), et que cette autorisation n'est délivrée qu'après réussite d'un test organisé par un centre agréé,

Considérant que pour la bonne réalisation des travaux, il est nécessaire d'accorder les autorisations d'intervention à proximité des réseaux aux agents qui auront réussi le test,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention de formation, jointe en annexe, portant action de formation TEST AIPR CONCEPTEUR est signée avec CIR FORMATION, sis Route d'Alleins, 13370 MALLEMORT EN PROVENCE. En contrepartie, le SYMADREM versera au centre de formation la somme de cent-vingt-deux euros et quarante centimes (122.40 €) pour une heure de formation pour deux agents.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 14 JUIN 2021

Le Président,
SYMADREM
Pierre RAVIOL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le **14 JUN 2021**
ID : 013-251302048-20210611-DEC2021_12-CC

Convention Simplifiée de Formation N° 1002

<# 287088 #>

Entre les soussignés :

♦ **ECIR FORMATION**

Route d Alleins
13 370 MALLEMORT DE PROVENCE
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
93130003813 auprès du préfet de région Provence Alpes Cote d
Azur

♦ **SYMADREM**

1182 CHEMIN DE FOURCHON
VC 33
13200 ARLES
Représenté par :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations règlementaires en vigueur.

ECIR FORMATION organise l'action de formation suivante :

N° session : 210637A

Intitulé : TESTS SECS AIPR CONCEPTEUR
Objectifs : Voir pièce annexe
Durée - Dates : 1 heure sur 1 journée le 22 juin 2021
Lieu : ECIR FORMATION - MALLEMORT DE PROVENCE
Participant(s) : DAST Charlie - DE PARIS Céline (2 personnes)

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unif. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	SYMADREM	2	51.00 €	20.40 €	102.00 €
Total HT :					102.00 €
			TVA :	20.40 €	TOTAL TTC : 122.40 €

Conditions de Paiement : SYMADREM - ARLES : Règlement à réception de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à ECIR FORMATION après signature.

ECIR FORMATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, ECIR FORMATION retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Marseilles sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à MALLEMORT DE PROVENCE, le 9 juin 2021

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente (CGV) jointes.

Pour SYMADREM

Pour ECIR FORMATION
Jean Francois CHABAUD
Directeur



ECIR FORMATION

Route d Alleins - 13370 MALLEMORT DE PROVENCE
Tél. : 0490594205 - Site internet : www.ecirformation.fr - e-mail : contact@poleformation-tp.fr
ASSOCIATION 1901 au capital de 0 - N° TVA Intra. : FR33782738306 - Code NAF : 8559A

DECISION DU PRESIDENT N° 2021_13

**Déclarant 2 offres inacceptables, 4 offres acceptables et 3 offres irrégulières
dans le cadre de la consultation relative à la refonte du site internet du SYMADREM**

(Marché n° 2021_08)

Nomenclature ACTES : 1.7

Le Président,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2020_37 du 10/09/2020 donnant délégation au président pour l'ensemble des marchés publics : inférieurs à 214 000 €HT et supérieurs à 214 000 €HT (après avis de la commission consultative des marchés), de rejeter les offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

VU l'avis public à la concurrence n°21-59842 publié le 04 mai 2021 au BOAMP,

VU l'ouverture des plis en date du 31 mai 2021 à 09 heures,

VU le procès-verbal et le rapport d'analyse des offres ayant pour objet l'ensemble de la procédure, proposant au pouvoir adjudicateur de juger :

- l'offre de Adrien Jerphagnon Studio Web 2gether et de La Jungle Design inacceptables
- l'offre d'Adrien Jerphagnon Studio Web 2gether, du groupement 10mentionWeb Formation / Colombbus et de Synapse irrégulières.

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

VU l'article L.2152-2 du code de la commande publique disposant qu' « une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. »

VU l'article L.2152-3 du code de la commande publique disposant qu' « une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »

DECIDE

Article 1er : En réponse à l'appel d'offres relatif à la refonte du site internet, 9 soumissionnaires ont déposé un pli dans les délais impartis, il s'agit de :

- ✓ INTUITIV Interactive
- ✓ Stratis
- ✓ Sept Lieux
- ✓ Canopée
- ✓ Com6 Interactive
- ✓ Adrien Jerphagnon Studio Web 2gether
- ✓ La Jungle Design
- ✓ Groupement 10mentionWeb Formation / Colombbus
- ✓ Synapse

Offre d'Adrien Jerphagnon Studio Web 2gether

L'offre d' Adrien Jerphagnon Studio Web 2gether ne respecte pas les exigences formulées dans le cahier des charges. En effet, elle est incomplète du fait que la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'a pas été chiffrée ce qui était une exigence imposée par le document de la consultation. Elle peut être jugée comme irrégulière au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique.

Le montant de cette offre (base) d'un montant de 33 601 €HT est largement supérieur aux crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, à savoir 15 000 €HT. Le budget du SYMADREM ne peut financer le surcoût de cette offre (plus 224 %). Elle peut également être jugée inacceptable au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique.

Offre de La Jungle Design

Le montant de l'offre (base) de La Jungle Design d'un montant de 27 533 €HT est supérieure aux crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, à savoir 15 000 €HT. Le budget du SYMADREM ne peut financer le surcoût de cette offre (plus 184 %). Elle peut être jugée inacceptable au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique.

Par contre, les offres, ci-dessous, peuvent être jugées acceptables car le budget du SYMADREM peut financer le surcoût de celles-ci.

soumissionnaire	Montant €HT		Offre globale
	offre de base	PSE	
Intuitiv Interactive	19 987,00 €	980,00 €	20 967,00 €
Stratis	19 911,50 €	1 757,50 €	21 669,00 €
Canopée	17 796,50 €	1 700,00 €	19 496,50 €
10mentionWeb Formation / Colombbus	15 200,00 €	1 828,00 €	17 028,00 €

Offres du groupement 10mentionWeb Formation / Colombbus et de Synapse

Les mémoires techniques du groupement 10mentionWeb Formation / Colombbus et de Synapse ne sont pas conformes au document unique (DU) de la consultation. En effet, ces offres ne prévoient pas la maintenance du site internet qui est pourtant une demande explicite du DU. Elles sont donc incomplètes et peuvent être jugées comme irrégulières au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique car elles ne respectent pas les exigences formulées dans le cahier des charges.

Article 2 : Vu ce qui précède, le pouvoir adjudicateur décide :

- ✓ de juger l'offre d'Adrien Jerphagnon Studio Web 2gether inacceptable au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique et irrégulière au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique.
- ✓ de juger l'offre de La Jungle Design inacceptable au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique.
- ✓ de juger les offres d'Intuitiv Interactive, de Stratis, de Canopée et du groupement 10mentionWeb Formation / Colombbus acceptables.
- ✓ de juger les offres du groupement 10mentionWeb Formation / Colombbus et de Synapse irrégulières au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité..

Fait à ARLES, 24 JUIN 2021 SYMADREM

Le Président, SYMADREM

Pierre RAVIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2021_14

Autorisant la signature du marché n° 2021_08 relatif à la refonte du site internet du SYMADREM et du devis concernant l'hébergement de ce site.

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2020_37 du 10/09/2020 donnant délégation au président par le comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des différents marchés publics, passés suivant la procédure adaptée.

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

VU l'avis public à la concurrence n°21-59842 publié le 04 mai 2021 au BOAMP,

VU les offres déposées en temps voulu,

VU le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal ayant pour objet l'ensemble de la procédure, proposant au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de base de CANOPEE ainsi que le devis relatif à l'hébergement du site internet,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un marché est passé suivant une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique, ayant pour objet la refonte du site internet du SYMADREM avec CANOPEE, sis 2 rue Etienne Gautier, 13200 Arles conformément à son offre de base.

Article 2 :

Les prestations attendues sont :

- ✓ une actualisation de l'arborescence afin que l'internaute ait une vision totale des activités actuelles du SYMADREM,
- ✓ une attractivité plus grande du site afin que l'internaute soit incité à naviguer sur le site pour trouver des informations fiables et actualisées.
- ✓ la maintenance du site pour la première année qui comprend une assistance téléphonique et par courriel ainsi que la correction d'éventuels bugs résiduels ou de problèmes constatés par les utilisateurs ou administrateurs du site web.
- ✓ La formation des contributeurs
- ✓ ...

Article 3 :

Le montant de ce marché est de 17 796,50 € HT.

Pour des raisons budgétaires, la prestation supplémentaire éventuelle relative à l'intégration ou développement d'un module /plugin de newsletter n'est pas retenue.

La durée prévisionnelle du marché est de 6 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

L'hébergement du site internet n'est pas compris dans le prix du marché. Les soumissionnaires devaient préciser si la formule d'hébergement actuelle est suffisante ou s'ils conseillaient le changement d'hébergeur. Ils devaient alors faire une proposition détaillée et chiffrée.

Canopée propose d'héberger le site internet du SYMADREM sur leur propre serveur. Les sauvegardes sont comprises dans l'hébergement.

Le montant de cette prestation s'élève à 258 €HT pour une année. Le devis idoine est signé en même temps que le marché.

Article 5 :

Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité..

Fait à ARLES,

24 JUIN 2021 SYMADREM

Le Président du SYMADREM

Le Président,

Pierre RAVIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2021_15

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT POUR LA LOCATION D'UN VEHICULE DE TYPE « Véhicule tout terrain SUV et Crossover compact » ET D'UN VEHICULE DE TYPE « Véhicule utilitaire »

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 78 et suivants,

VU la délibération n° 2020_37 du 10 septembre 2020 donnant délégations au Président par le comité syndical de signer les différents marchés passés suivant la procédure adaptée, ainsi que toutes les conventions et accords-cadres quel que soit leur objet,

VU l'accord-cadre signé le 19 juillet 2018 en vue de la location longue durée de véhicules destinés aux besoins du service d'une durée de quatre ans,

CONSIDERANT QUE les contrats de location longue durée de 2 véhicules à renouveler s'arrêtent, en janvier 2022,

CONSIDERANT les délais de livraison,

VU la consultation du 10 juin 2021 de la société retenue dans l'accord cadre précité, en vue de l'établissement d'un marché subséquent portant sur le renouvellement de 2 véhicules,

VU la réponse de ladite société parvenue dans les délais,

CONSIDERANT les conditions particulières de location longue durée valant bon de commande émis par la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE (ARVAL) pour la location avec véhicule relais d'un DACIA DUSTER et d'un PEUGEOT PARTNER.

DECIDE

Article 1 : Un bon de commande relative au marché subséquent est passé avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE (ARVAL) pour la location longue durée d'un véhicule DACIA DUSTER ESSENTIEL BLUE DCI 115 4X4, pour une durée de 48 mois et 80 000 KM et d'un véhicule PEUGEOT PARTNER 4P Fourgonnette BHD1 100 S&S standard 650 KG PREMIUM pour une durée de 48 mois et 120 000 KM.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel par véhicule s'élève à :

- 296.58 € TTC, auquel il convient d'ajouter le montant de la maintenance de 46 € TTC ainsi que le montant du véhicule relais de 15.79 € TTC et autres frais d'un montant de 6.00 € TTC, soit un montant global mensuel de 364.37 € TTC, effectif à compter de la livraison du DACIA DUSTER.
- 234.73 € TTC, auquel il convient d'ajouter le montant de la maintenance de 65.83 € TTC ainsi que le montant du véhicule relais de 15.44 € TTC, et autres frais d'un montant de 6.00 € TTC soit un montant global mensuel de 322.00 € TTC, effectif à compter de la livraison du PEUGEOT PARTNER.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

02 JUIL. 2021

SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 02/07/2021

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et sous réserve de l'absence de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

PROPOSITION DE LOCATION LONGUE DUREE

N° 18451370/1

Client / Locataire	SYMADREM
Id Client	510628
Adresse	448 AV ABBE PIERRE
CP 13014	Ville ARLES
Contact Arval	Stephanie MARLIN
Tél. contact	01 57 69 57 99

DUREE / KM	LOYER TOTAL MENSUEL
48 mois / 120 000 km	268,34 € HT

VEHICULE							
PEUGEOT Partner / 2018 / 4P / Fourgonnette BHD1 100 S&S STANDARD 650KG PREMIUM						Prix référence constructeur	21 500,00 € HT
Véhicule Utilitaire	Diesel	5 CV	CO2	106 g/Km	Transmission	manuel	
Options		500,00 € HT	• PB04 Portes arrière battantes vitrées chauffante		210,00 € HT		
• FX01 Plaque de protection tôle sous moteur		40,00 € HT	• PX35 Cloison pleine fixe vitrée avec crochet port		50,00 € HT		
• NN01 Airbag frontal passager		150,00 € HT	• VG14 Porte latérale coulissante droite avec vitre		50,00 € HT		
Accessoires		0,00 € HT					
Périodicité	Mensuel	Mode et délai de paiement	Mandat délai 30 jours le 1er	Terme Echu	N° RUM	19054	

DESCRIPTIF DU LOYER MENSUEL	
Loyer financier forfait	195,61 € HT
Services souscrits	
Maintenance	54,86 € HT
Assistance Plus	0,00 € HT
Véhicule Relais Performance + Catégorie U1(15j Panne/ 15j Accident/ 30j Vol)	12,87 € HT
Frais de gestion	
Autres frais	5,00 € HT
LOYER TOTAL MENSUEL	268,34 € HT

ELEMENTS FINANCIERS	
Investissement	14 765,24 € HT
Valeur résiduelle	6 905,70 € HT
TEG	3,30%
Remise	28,00%
Prix de revient kilométrique	0,11 € HT
Prix du km supplémentaire (entretien compris)	0,12 € HT
Fiscalité	
TVA %	20,00%
Véhicule non éligible au bonus	
Réintégration fiscale	0,00 € HT
TVS	0,00 €
Frais Divers	
Certificat d'immatriculation (Inclus dans le financement)	301,00 €
Dpt. d'immatriculation	13
Frais de mise à la route (Inclus dans le financement)	50,00 € HT
Carburant	15,24 €
Conducteur	
Mobile conducteur	
Mail conducteur	
Référence client	
Couleur du véhicule	Blanc Banquise uni
Intérieur	tissu curitiba triton
Id territorial	13
Lieu de livraison	
Renouvellement	Immat.
Date de livraison souhaitée	

Offre valable 30 jours sauf modifications des tarifs constructeurs, des lois en vigueur et sous réserve d'acceptation de votre dossier matérialisé par le retour des présentes signées par ARVAL. Le taux de CO2 figurant sur nos documents est issu des données constructeurs. Il pourra évoluer en fonction des équipements choisis et ne sera définitivement connu qu'au moment de l'immatriculation du véhicule. Il en est de même pour le barème du Bonus/Malus dont le montant est fixé par le Ministère de l'Économie et des Finances et varie au moins une fois par an à l'occasion du vote de la loi de Finances, avant le 31 décembre de chaque année. Le cas échéant, l'éventuel écart de montant non pris en compte dans la tarification d'origine pourra faire l'objet d'un ajustement pour le Bonus si le véhicule n'est pas encore commandé, et d'une facturation complémentaire de frais d'immatriculation après la livraison du véhicule dans le cas d'une augmentation de Malus qui, conformément à l'article 267 I. du Code général des Impôts, sera soumise à T.V.A.

* Si le locataire autorise l'utilisateur à régler à ARVAL une ou plusieurs option(s) du véhicule, ARVAL prélèvera le montant correspondant à cette/ces option(s) sur le compte bancaire de l'utilisateur. En cas de rejet de ce prélèvement, ce montant sera directement facturé au locataire.

PROPOSITION DE LOCATION LONGUE DUREE

N° 18451606/1

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le **02 JUL, 2021**

ID : 013-251302048-20210630-DEC2021_015-AU

 DUREE / KM
48 mois / 80 000 km

 LOYER TOTAL MENSUEL
364,37 € TTC

Client / Locataire	SYMADREM
Id Client	510628
Adresse	448 AV ABBE PIERRE
CP 13014	Ville ARLES
Contact Arval	Stephanie MARLIN
Tél. contact	01 57 69 57 99

 VEHICULE						
DACIA Duster / 2017 / 5P / SUV Essentiel Blue dCi 115 4x4 E6U						Prix référence constructeur 20 000,00 € TTC
Véhicule Particulier	Diesel	6 CV	CO2 WLTP	144	Transmission	manuel
Options		200,00 € TTC				
• RSEC01 Roue de secours + cric		200,00 € TTC				
Accessoires		442,25 € TTC				
• Pack protection sous moteur		442,25 € TTC				
Périodicité	Mensuel	Mode et délai de paiement	Mandat délai 30 jours le 1er	Terme Echu	N° RUM	19054

 DESCRIPTIF DU LOYER MENSUEL	
Loyer financier forfait	296,58 € TTC
Services souscrits	
Maintenance	46,00 € TTC
Assistance Plus	0,00 € TTC
Véhicule Relais Performance + Catégorie C (15j Panne/ 15j Accident/ 30j Vol)	15,79 € TTC
Frais de gestion	
Autres frais	6,00 € TTC
LOYER TOTAL MENSUEL	364,37 € TTC

 ELEMENTS FINANCIERS	
Investissement	21 438,14 € TTC
Valeur résiduelle	9 387,49 € TTC
TEG	3,30%
Remise	0,00%
Prix de revient kilométrique	0,22 € TTC
Prix du km supplémentaire (entretien compris)	0,13 € TTC
Fiscalité	
TVA %	20,00%
Ecotaxe	280,00 €
Réintégration fiscale	39,34 € TTC
TVS	688,00 €
Frais Divers	
Certificat d'immatriculation (Inclus dans le financement)	598,00 €
Dpt. d'immatriculation	13
Frais de mise à la route (Inclus dans le financement)	60,00 € TTC
Carburant	15,24 €
Conducteur	
Mobile conducteur	
Mail conducteur	
Référence client	
Couleur du véhicule	Blanc Glacier Opaque
Intérieur	serie Id territorial
Lieu de livraison	
Renouvellement	Immat.
Date de livraison souhaitée	

Offre valable 30 Jours sauf modifications des tarifs constructeurs, des lois en vigueur et sous réserve d'acceptation de votre dossier matérialisé par le retour des présentes signées par ARVAL. Le taux de CO2 figurant sur nos documents est issu des données constructeurs. Il pourra évoluer en fonction des équipements choisis et ne sera définitivement connu qu'au moment de l'immatriculation du véhicule. Il en est de même pour le barème du Bonus/Malus dont le montant est fixé par le Ministère de l'Economie et des Finances et varie au moins une fois par an à l'occasion du vote de la loi de Finances, avant le 31 décembre de chaque année. Le cas échéant, l'éventuel écart de montant non pris en compte dans la tarification d'origine pourra faire l'objet d'un ajustement pour le Bonus si le véhicule n'est pas encore commandé, et d'une facturation complémentaire de frais d'immatriculation après la livraison du véhicule dans le cas d'une augmentation de Malus qui, conformément à l'article 267 I. du Code général des Impôts, sera soumise à T.V.A.

* Si le locataire autorise l'utilisateur à régler à ARVAL une ou plusieurs option(s) du véhicule, ARVAL prélèvera le montant correspondant à cette/ces option(s) sur le compte bancaire de l'utilisateur. En cas de rejet de ce prélèvement, ce montant sera directement facturé au locataire.

DECISION DU PRESIDENT N° 2021_16

Déclarant la consultation relative à la sécurisation du plan de gestion des ouvrages en période de crue (PGOPC) - 3^{ème} phase
et concernant l'installation de limnigraphes le long du Rhône, du Petit Rhône et du Grand Rhône,
sans suite pour cause d'infructuosité
(marché n° 2021_13)

Nomenclature ACTES : 1.7

Le Président,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2020_37 du 10/09/2020 donnant délégation au président pour l'ensemble des marchés publics : inférieurs à 214 000 €HT et supérieurs à 214 000 €HT (après avis de la commission consultative des marchés), de rejeter les offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables, de déclarer la procédure sans suite ainsi que l'infructuosité de l'appel d'offres,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2.1° du code de la commande publique relatif à l'appel d'offres ouvert,

VU les avis public à la concurrence publiés au JOUE le 02 juillet 2021 n°2021/S 126-333265 et au BOAMP le 30 juin 2021 n° 21-88683,

VU l'ouverture des plis par la commission consultative des marchés du 23 août 2021 à 10 h 10,

VU l'avis de la commission consultative des marchés réunie le 07 septembre 2021,

VU le rapport d'analyse de SCP, maître d'œuvre du SYMADREM, concluant que les offres sont inacceptables,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

VU l'article L.2152-3 du code de la commande publique stipulant qu'

« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »

VU l'article R2185-1 du code de la commande publique qui dispose que

« L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. »

DECIDE

Article 1er : En réponse à l'appel d'offres relatif à la phase 3 de la sécurisation du plan de gestion des ouvrages en période de crue (PGOPC) concernant l'installation de limnigraphes le long du Rhône, du Petit Rhône et du Grand Rhône, 2 soumissionnaires ont déposé un pli dans les délais impartis. Il s'agit du groupement Aximum / Hydroservices et de SPIE CityNetworks.

1. Ces offres d'un montant de :

- 413 333,93 €HT pour le groupement Aximum / Hydroservice
- 379 593,52 €HT pour SPIE CityNetworks

sont supérieures aux crédits alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, à savoir 339 430 €HT.

2. Par délibération n°2018_61 du 16 octobre 2018 portant sur la sécurisation du plan de gestion des ouvrages en période de crue (PGOPC), 3^{ème} phase, dont le montant s'élève à 465 000 €HT, dans laquelle s'inscrivent les prestations objet de l'appel d'offres.

Ce montant de 465 000 €HT prévoit, outre, la fournitures et la pose de limnigraphes, la réalisation de :

Détail des prestations	Montant HT
Implantation de limnigraphes le long du Delta du Rhône	
- Télétransmission et supervision des données	17 000 €
- Frais divers	10 000 €
Mise en œuvre de bornes repères	45 000 €
TOTAL	72 000 €

Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre est déjà notifié et est en cours d'exécution pour un montant de 39 500 €HT. La rubrique frais divers fait l'objet d'engagement à hauteur de 3 171 €HT.

C'est dans le cadre de la délibération susmentionnée que le financement de cette opération est assuré par des subventions obtenues à hauteur de 465 000 €HT. Le budget du SYMADREM ne peut financer une de ces offres en dehors des subventions obtenues.

Article 2 : Vu ce qui précède, le pouvoir adjudicateur décide de :

- **JUGER** les offres déposées par le groupement Aximum / Hydroservices et par SPIE CityNetworks **inacceptables** au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique, car leurs montants excèdent les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure et que le budget du SYMADREM ne financer le surcoût de ces offres.
- **DECLARER sans suite** pour cause d'infirmité cet appel d'offres du fait que seules des offres inacceptables ont été présentées.
- **RELANCER** un nouvel appel d'offres.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES,

SYMADREM

Le Président du SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 07/09/2021

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_47

FONCTION PUBLIQUE
Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Nomenclature : 4.1

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

FONCTION PUBLIQUE
Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget de l'établissement,
Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'un de nos gardes digues partira en retraite en mai 2022. Il convient dès à présent de prévoir son remplacement. En effet, il faut organiser préalablement au recrutement, la déclaration de vacance du poste, la publicité pour recueillir des candidatures, la mise en place d'un jury de recrutement.

En l'absence d'un poste d'adjoint technique vacant, grade sur lequel il est prévu le recrutement, il est proposé de créer ce poste avec effet au plus tôt du 1^{er} janvier 2022. Le recrutement sera effectif en fonction de l'absence physique du futur retraité qui devra solder ses congés et jours RTT 2021 et 2022 avant son départ et selon la date de disponibilité du futur agent, sachant qu'il est prévu une période de travail en binôme.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOPTE** les propositions du président,
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_48

PLAN RHONE

*Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre
Beaucaire et Fourques
Acquisition foncière à l'amiable
parcelle C 1986 – commune de Fourques
parcelle DH 59 – commune de Beaucaire*

Nomenclature : 3.1

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION N° : 2021-48

RAPPORTEUR : M. DUMAS

PLAN RHONE

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre
Beaucaire et Fourques
Acquisition foncière à l'amiable
parcelle C 1986 – commune de Fourques
parcelle DH 59 – commune de Beaucaire

Objet de la délibération

Dans le cadre des travaux de confortement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques, des mesures environnementales compensatoires ont été réalisées sur les parcelles C 1986 (commune de Fourques) et DH 59 (commune de Beaucaire) appartenant au conseil départemental du Gard.

Le SYMADREM a demandé l'acquisition desdites parcelles auprès du conseil départemental du Gard.

Après consultation de la direction générale des finances, celle-ci a répondu favorablement par courrier du 8 juillet 2021, selon les prétentions suivantes :

- Parcelle C 1986 (commune de Fourques) d'une contenance de 250 m² au prix de 1,20€/m² soit un prix total de 300 € (trois cents euros),
- Parcelle DH 59 (commune de Beaucaire) d'une contenance de 5 086 m² au prix de 1,10€/m² soit un prix total de 5 594,60€ (cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante centimes).

Le SYMADREM a répondu favorablement par courrier du 13 juillet 2021.

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_48

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1.

Après en avoir délibéré,

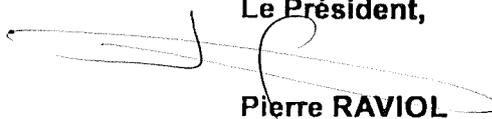
Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser l'acquisition foncière de la parcelle C 1986 (commune de Fourques) auprès du conseil départemental du Gard au prix 300 € (trois cents euros),
- **DECIDE** de réaliser l'acquisition foncière de la parcelle DH 59 (commune de Beaucaire) auprès du conseil départemental du Gard au prix 5 594,60€ (cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante centimes),
- **DEMANDE** à **SYSTRA FONCIER**, assistant foncier, de dresser l'acte correspondant en la forme administrative,
- **DESIGNE** le premier vice-président ou le deuxième vice-président en cas d'absence ou d'empêchement aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente qui sera reçu et authentifié par Monsieur, le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_49

PLAN RHONE

*Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite
entre Beaucaire et Fourques
Acquisition foncière à l'amiable – parcelle BY 71
commune de Beaucaire*

Nomenclature : 3.2

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION N° : 2021-49

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite
entre Beaucaire et Fourques
Acquisition foncière à l'amiable – parcelle BY 71
commune de Beaucaire

Objet de la délibération

Dans le cadre des travaux de confortement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques, une convention d'application n°3 a été signée entre le SYMADREM et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

L'article 5 de ladite convention mentionne que « sur les parcelles de la CNR situées en dehors de la concession (foncier privé de la CNR) [...] la CNR cède, à titre gracieux, les emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages ».

Par courrier du 27 avril 2021, le SYMADREM a demandé que lui soit cédée la parcelle BY 71 supportant les aménagements de la digue du fer à cheval sur la commune de Beaucaire.

La CNR a répondu favorablement à cette cession à titre gratuit par courrier du 24 juin 2021.

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

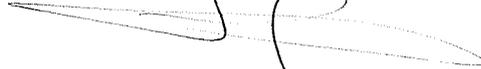
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_49

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser l'acquisition foncière de la parcelle BY 71 auprès de la Compagnie Nationale du Rhône à titre gratuit,
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant foncier, de dresser l'acte correspondant en la forme administrative,
- **DESIGNE** le premier vice-président ou le deuxième vice-président en cas d'absence ou d'empêchement en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Le Président,



Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_50

PLAN RHONE

*Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire
Tarascon/Arles et mesures associées
Acquisition foncière à l'amiable – Monsieur RIBIERE Olivier
commune de Beaucaire*

Nomenclature : 3.1

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION N° : 2021-50

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles
et mesures associées
Acquisition foncière à l'amiable – Monsieur RIBIERE Olivier
commune de Beaucaire

Objet de la délibération

Dans le cadre des travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, des mesures de réduction des impacts hydrauliques ont été réalisées sur la digue des Marguilliers à Beaucaire.

Ces travaux ont été réalisés en partie sur la parcelle AD94 appartenant à Monsieur Olivier RIBIERE, sans acquisition préalable.

Afin de rectifier cette situation, le SYMADREM a proposé l'acquisition d'une emprise de 223 m² (découpage cadastral en cours – DMPC provisoire annexé).

Commune	Parcelle mère	Acquisition SYMADREM		Reliquat Mme PIROTTE	
		Parcelle fille	Superficie	Parcelle fille	Superficie
Beaucaire	AD94	a	223 m ²	b	4 354 m ²

Le SYMADREM a proposé un prix de 20 € le m², le prix appliqué pour un terrain qualifié de jardin, soit un montant total de 4 460 € (quatre mille quatre cent soixante euros).

Monsieur RIBIERE a répondu favorablement à cette offre le 25 juin 2021.

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_50

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser l'acquisition foncière de la parcelle fille « a » de la parcelle AD 94 auprès de Monsieur Olivier RIBIERE au prix de 4 460 € (quatre mille quatre cent soixante euros),
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant foncier, de dresser l'acte correspondant en forme administrative,
- **DESIGNE** le premier vice-président ou le deuxième vice-président en cas d'absence ou d'empêchement en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Pierre RAVIOL

Commune : 030032
Beaucaire

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

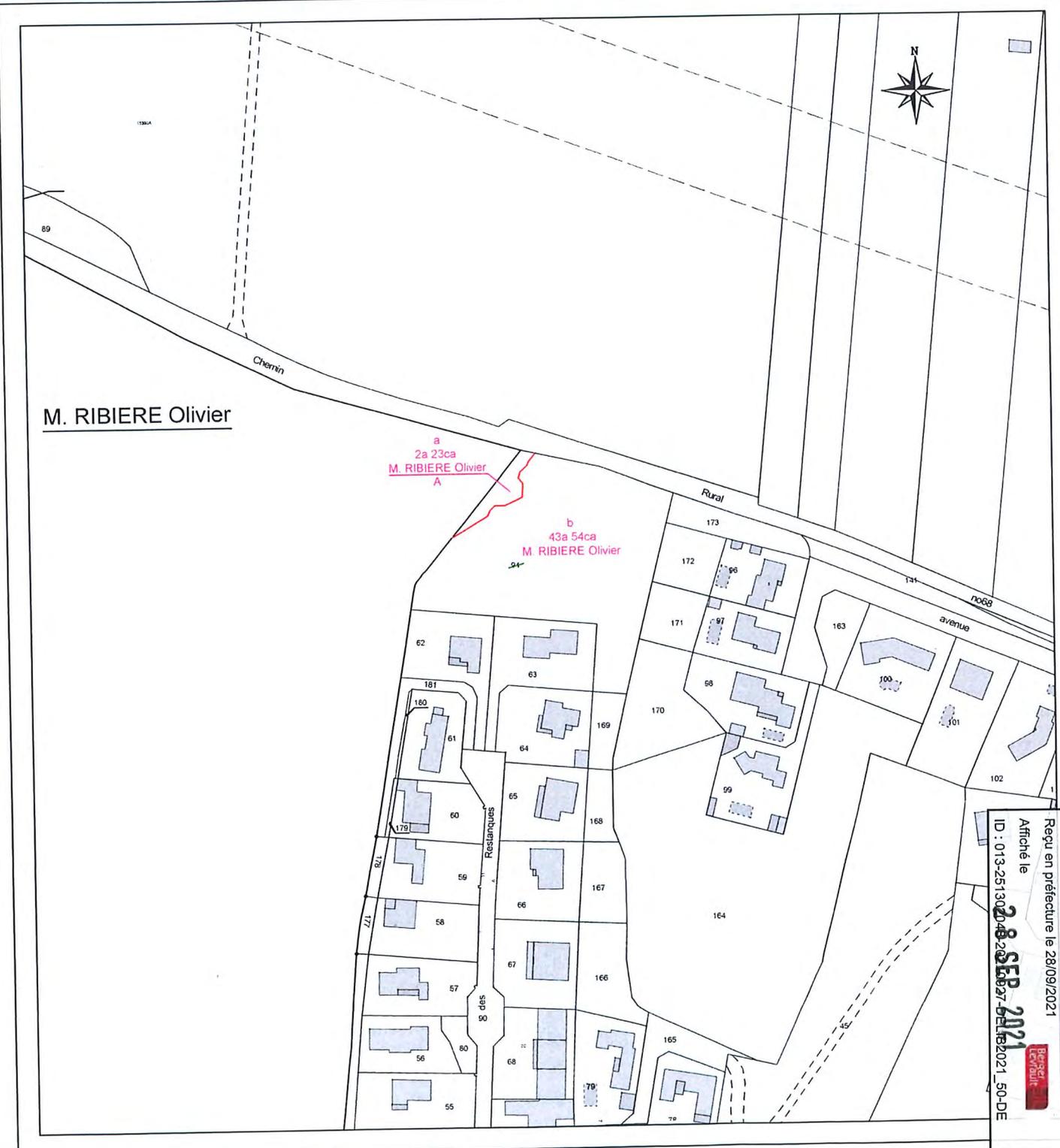
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A— D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B— En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C— D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..10/11/2020.. par M .AUBERT.J.F..... géomètre à ARLES.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A ...ARLES....., le ..10/11/2020.....

Document dressé par
.AUBERT.J.F.....
à ARLES.....
Date 10/11/2020.....
Signature :

Section : AD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/05/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28 SEP 2021
ID : 013-25130048-2021-09-28-ELR2021_50-DE

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_51

PLAN RHONE

*Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire
et Fourques*

*Constat de désaffectation suivi du déclassement
Parcelles filles de C2406 – E 443 et E 414 - Commune de Fourques*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION N° : 2021_51

RAPPORTEUR : M. DUMAS

PLAN RHONE

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques

Constat de désaffectation suivi du déclassement
Parcelles filles de C2406 – E 443 et E 414 - Commune de Fourques

Objet de la délibération

Dans le cadre des travaux de confortement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques, le SYMADREM a modifié l'emprise de la digue et réaliser des mesures environnementales sur ses propriétés.

Il s'avère qu'après réalisation de ces travaux, des délaissés sont présents sur les parcelles appartenant au domaine public du SYMADREM. Des divisions parcellaires (en cours d'enregistrement) ont été réalisées pour identifier les délaissés :

Commune	Parcelle mère	N° DA numérique	Délaissés	
			Parcelle fille (numéro provisoire)	Superficie
Fourques	C 2406	117-000-C3-0703	l	44 m ²
Fourques	E 443	117-000-E3-0443	a	519 m ²
Fourques	E 414	117-000-E3-0414	b	1 517 m ²
			d	1 323 m ²

Ces délaissés ne sont pas rattachés à l'ouvrage digue, ils ne sont pas affectés au service public et ne constituent pas une dépendance du domaine public.

Constat réalisé par huissier de justice le 6 juillet 2021.

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public peut faire l'objet d'un déclassement. Ce déclassement entraîne incorporation du bien dans le domaine privé de la personne publique.

Un bien du domaine privé d'une personne publique peut être aliéné en vertu de l'article L.3211-14 du code précité.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-51

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles filles des parcelles C2406, E443 et E414 situées sur la commune de Fourques en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public, qu'elles ne sont pas ouvertes au public et qu'elles ne constituent pas une dépendance du domaine public,
- **ACTE** le déclassement du domaine public desdites parcelles et leur intégration au domaine privé du SYMADREM,
- **DECIDE** d'entreprendre les démarches en vue d'une cession desdites parcelles,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_52

PLAN RHONE

*Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre
Beucaire et Fourques
Vente des parcelles au profit de Monsieur BIANCHI Henri
commune de Fourques*

Nomenclature : 3.2

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

PLAN RHONE

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre
Beucaire et Fourques
Vente des parcelles au profit de Monsieur BIANCHI Henri
commune de Fourques

Objet de la délibération

Dans le cadre des travaux de confortement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques, une procédure d'expropriation a été mise en œuvre à l'encontre de Monsieur Henri BIANCHI.

Le SYMADREM est devenu propriétaire par l'ordonnance d'expropriation du 10 février 2016 et l'ordonnance rectificative du 16 mars 2016 de la parcelle E 433.

Il s'avère qu'après réalisation des travaux de confortement, des délaissés sont présents sur la parcelle susmentionnée et sur d'autres parcelles appartenant au SYMADREM. Une division parcellaire a été réalisée pour identifier les délaissés en question :

Commune	Propriétaire avant travaux	Parcelle mère	N° DA numérique	Délaissés	
				Parcelle fille (numéro provisoire)	Superficie
Fourques	M. BIANCHI	E 443	117-000-E3-0443	a	519 m ²
Fourques	SYMADREM	E 414	117-000-E3-0414	b	1 517 m ²
				d	1 323 m ²

Les délaissés mentionnés ci-dessus ont fait l'objet d'un déclassement par délibération n°2021_51 du 27 septembre 2021.

Selon l'article L.421-1 du code de l'expropriation « Si les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique ».

C'est dans ce cadre, que le SYMADREM a fait application de l'article R 421-1 du code de l'expropriation. Monsieur BIANCHI a fait valoir son droit de rétrocession le 3 mars 2021 sur la parcelle fille « a » de la parcelle E 443.

Après avis du service d'évaluation du pôle des domaines du 10 février 2021, le SYMADREM a proposé une cession des délaissés selon les conditions suivantes :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-52

- Parcelle fille « a » de la parcelle E 443 au prix de 485,27€ (quatre cent quatre-vingt-cinq euros vingt-sept centimes) ;
- Parcelle fille « b » de la parcelle E 414 au prix de 1 668,70€ (mille six cent soixante-huit euros et soixante-dix centimes) ;
- Parcelle fille « d » de la parcelle E 414 au prix de 2 448,60€ (deux milles quatre cent quarante-huit euros et soixante centimes).

Monsieur BIANCHI a répondu favorablement à cette offre le 23 juin 2021.

Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'actes authentiques en la forme administrative permettent d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation des domaines du 10 février 2021.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser la cession de la parcelle fille « a » de la parcelle E 443 au profit de M. BIANCHI au prix de 485,27€ (quatre cent quatre-vingt-cinq euros vingt-sept centimes),
- **DECIDE** de réaliser la cession de la parcelle fille « b » de la parcelle E 414 au profit de M. BIANCHI au prix de 1 668,70 € (mille six cent soixante-huit euros et soixante-dix centimes),
- **DECIDE** de réaliser la cession de la parcelle fille « d » de la parcelle E 414 au profit de M. BIANCHI au prix de 2 448,60 € (deux milles quatre cent quarante-huit euros et soixante centimes),
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant foncier, de dresser les actes correspondants en forme administrative,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-52

- **DESIGNE** le premier vice-président ou le deuxième vice-président en cas d'absence ou d'empêchement aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces cessions seront à la charge du SYMADREM,
- **PRECISE** que les recettes liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Pierre RAVIOL

département		
GARD		
commune		
Fourques		
préfixe	section	feuille
000	E3	



6463 N SD

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le **28 SEP. 2021**

ID : 013-251302048-20210927-DELIB2021_52-DE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE~~

DMPC NUMERIQUE - Dossier 18653-03 / E443

- Document établi pour (2)
- | | | | |
|-------------------------------------|---|--------------------------|---------------|
| <input type="checkbox"/> | Changement de limite(s) de propriété | <input type="checkbox"/> | Lotissement |
| <input type="checkbox"/> | Rectification de limites figurées au plan cadastral | <input type="checkbox"/> | Expropriation |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Nouvel agencement de la propriété | | |
| <input type="checkbox"/> | Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3) | | |

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 117-000-E3-0443_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

S.Y.M.A.D.R.E.M.

propriétaire(s) après modification

S.Y.M.A.D.R.E.M.

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

ATGTSM

1 place Francklin Roosevelt

13200 ARLES

Tel : 04.90.96.24.65

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
 Reçu en préfecture le 28/09/2021
 Affiché le 
 ID : 013-251302048-20210927-DELIB2021_52-DE

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																						
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	sp	SECTION	N° DE PLAN	Designation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	ta	10	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	11	12	13	14	15	CONTENANCE	16	17	18	19	20	
E3	443	27	00			a	S.Y.M.A.D.R.E.M.		5	19				S. graphique	505	14										
						b	S.Y.M.A.D.R.E.M.		21	81					2122	59										
														Total : 2627		Total : 73										
TOTAL		27	00							27			00													

Vérfié et numéroté

A _____, le _____

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C, ...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) S.Y.M.A.D.R.E.M.

(1) Demandons

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À ARLES

le 17/05/2021

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

**Par déléation,
Le Directeur Général**

Thibaut MALLET

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À

le

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le(s) propriétaire(s) désire(nt), en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

Commune : 30117
Fourques

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : E3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20050619

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le **28 SEP. 2021**
ID : 013-251302048-20210927-DELIB2021_52-DE

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

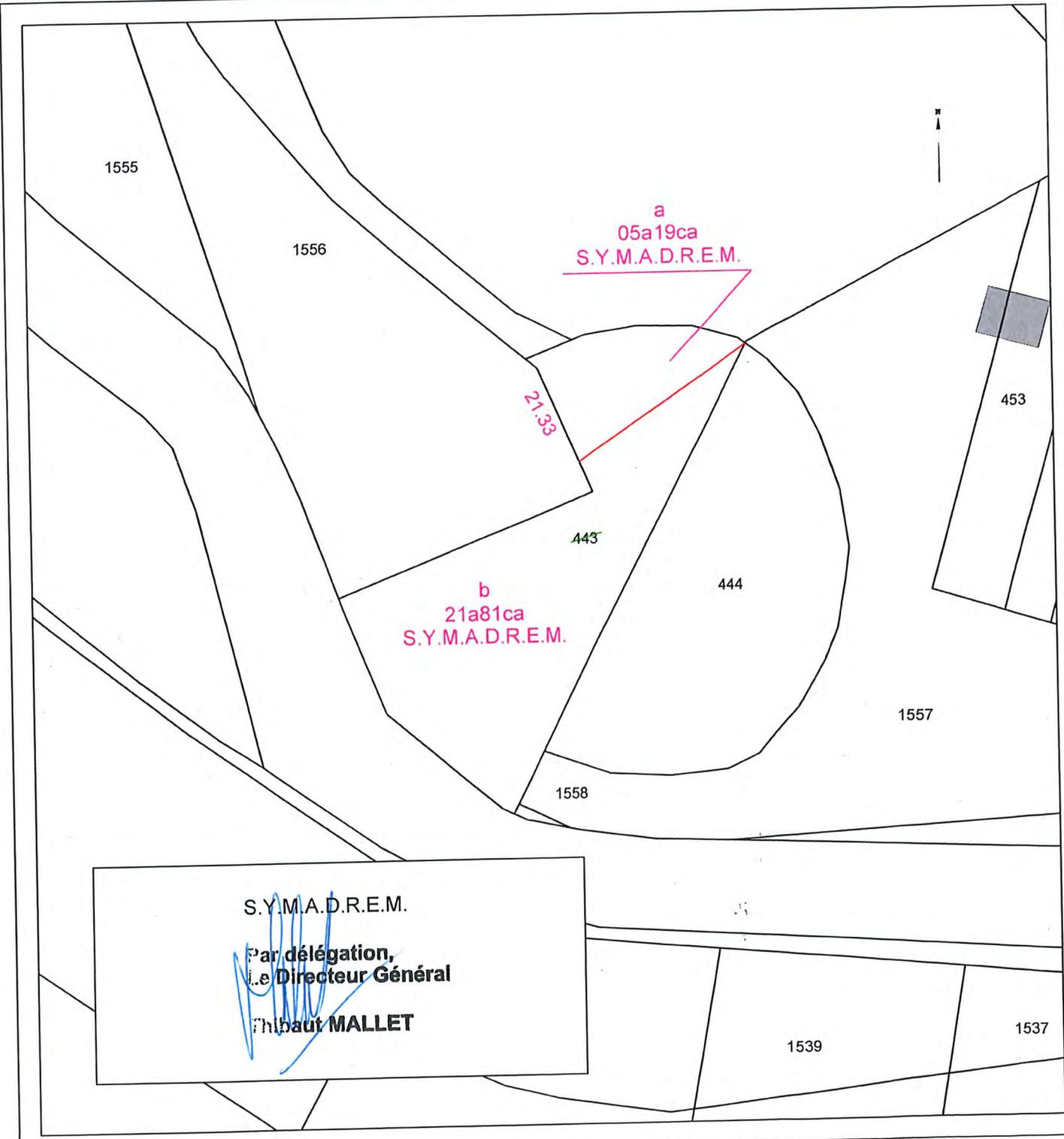
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. ARIES....., le 17/05/2021.....

Document dressé par
M. AUBERT J.F.....
à ARIES.....
Date 17/05/2021.....
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien notarié du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



département
GARD

commune
Fourques

préfixe section feuille
000 E3



Envoyé en préfecture le 28/09/2021
 Reçu en préfecture le 28/09/2021
 Affiché le **28 SEP. 2021**

ID : 013-251302048-20210927-DELIB2021_52-DE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
 DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

DIRECTION GÉNÉRALE DES
 FINANCES PUBLIQUES

Document d'arpentage établi en application de
 l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE

DMPC NUMERIQUE - Dossier 18653-03/E414

- Document établi pour (2)
- Changement de limite(s) de propriété
 - Rectification de limites figurées au plan cadastral
 - Nouvel agencement de la propriété
 - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
 - Lotissement
 - Expropriation

Document d'arpentage numérique
 Libellé du fichier numérique associé : 117-000-E3-0414_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES
propriétaire(s) avant modification S.Y.M.A.D.R.E.M.
propriétaire(s) après modification S.Y.M.A.D.R.E.M.

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

ATGTSM
 1 place Franklin Roosevelt
 13200 ARLES
 Tel : 04.90.96.24.65

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
 non (2)

Date de réception du document	Date de l'application sur PCI
	Respect du format DA numérique <input type="checkbox"/>

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
 Reçu en préfecture le 28/09/2021
 Affiché le 
 ID : 013-251302048-20210927-DELIB2021_52-DE

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION NOUVELLE																
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	LET. INDIC.	MISE AU POINT FISCALE				
		ha	a	ca			ha	a	ca			NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
E3	414	2	24	20		a	S.Y.M.A.D.R.E.M.		34	41	S. graphique					
					b	S.Y.M.A.D.R.E.M.			15	17	Compensation					
					c	S.Y.M.A.D.R.E.M.			47	29						
					d	S.Y.M.A.D.R.E.M.			13	23						
					e	S.Y.M.A.D.R.E.M.			15	89						
					f	S.Y.M.A.D.R.E.M.			22	26						
					g	S.Y.M.A.D.R.E.M.			8	36						
					h	S.Y.M.A.D.R.E.M.			67	59						
Total : 22343																
Total : 77																
TOTAL		2	24	20	TOTAL			2	24	20	TOTAL					

A _____, le _____
 Vérifié et numéroté _____

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C, ...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) S.Y.M.A.D.R.E.M.

(1) Demandons

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À ARLES

le 18/05/2021

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

En délégation,
Directeur Général
 Fabrice MALLET

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À

le

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le(s) propriétaire(s) désire(nt), en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le :
ID : 013-25132046-20210927-DELIB2021_52-DE

30117

d'ordre du document d'arpentage

vérifié et numéroté le

Section : E3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 20050619

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- ~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
- ~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

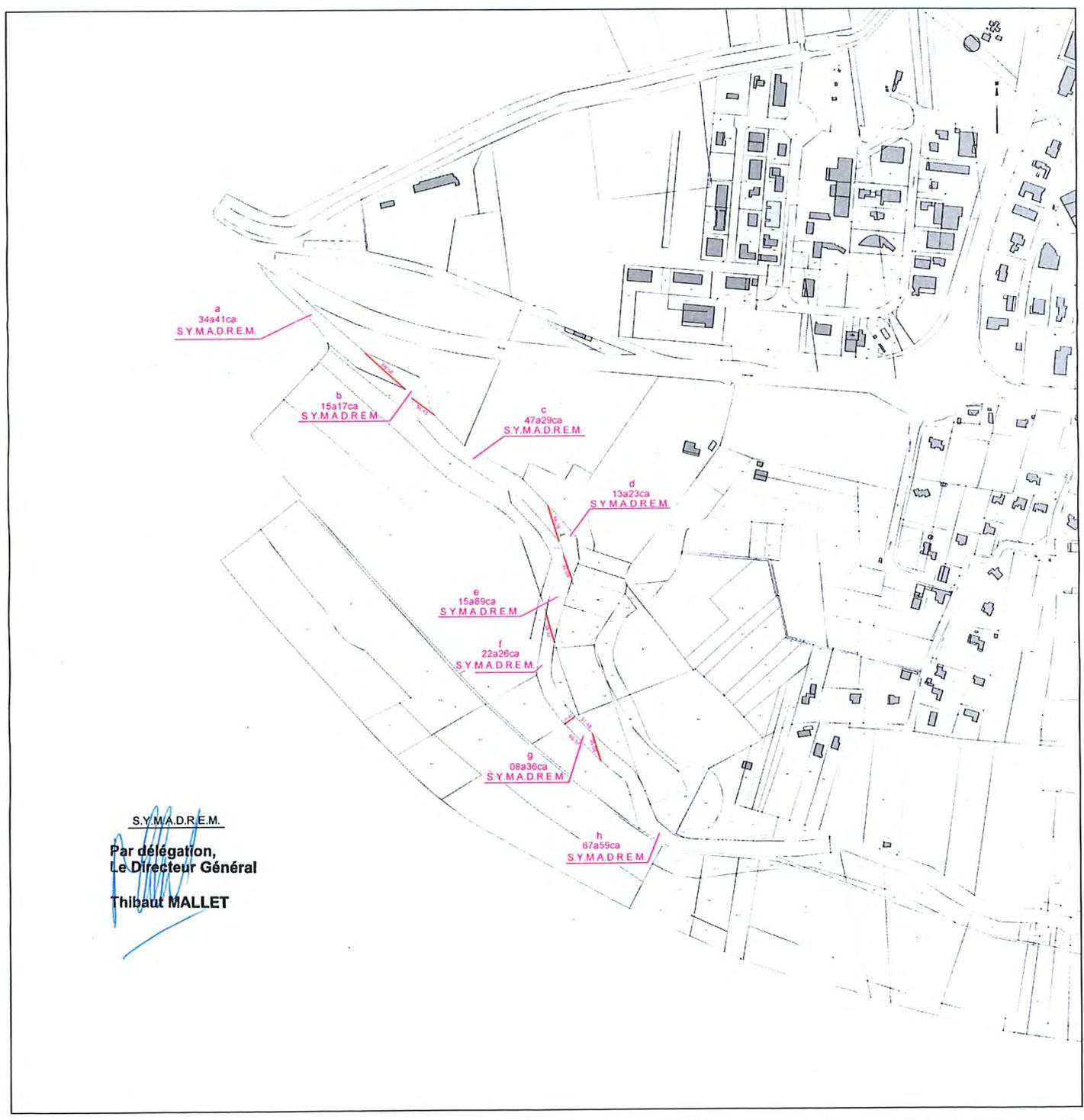
A .ARLES..... , le 18/05/2021.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
M. AUBERT J.F.....
à ARLES.....
Date 18/05/2021.....
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_53

PLAN RHONE

*Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre
Beaucaire et Fourques
Vente des parcelles au profit de Monsieur CANIN Nicolas
commune de Fourques*

Nomenclature : 3.2

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION N° : 2021-53

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre
Beucaire et Fourques
Vente des parcelles au profit de Monsieur CANIN Nicolas
commune de Fourques

Objet de la délibération

Dans le cadre des travaux de confortement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques, une procédure d'expropriation a été mise en œuvre à l'encontre de Madame Jeanne FAISSE, ayant droit Monsieur Nicolas CANIN.

Le SYMADREM est devenu propriétaire par l'ordonnance d'expropriation du 10 février 2016 et l'ordonnance rectificative du 16 mars 2016 de la parcelle C 2406.

Il s'avère qu'après réalisation des travaux de confortement, un délaissé est présent sur la parcelle susmentionnée. Une division parcellaire a été réalisée pour identifier le délaissé en question :

Commune	Propriétaire avant travaux	Parcelle mère	N° DA numérique	Délaissé	
				Parcelle fille (numéro provisoire)	Superficie
Fourques	M. CANIN	C 2406	117-000-C3-0703	1	44 m ²

Le délaissé mentionné ci-dessus a fait l'objet d'un déclassement par délibération n°2021-51 du 27 septembre 2021.

Selon l'article L.421-1 du code de l'expropriation « Si les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique ».

C'est dans ce cadre, que le SYMADREM a fait application de l'article R 421-1 du code de l'expropriation. Monsieur CANIN (ayant droit de Madame FAISSE) a fait valoir son droit de rétrocession, le 15 mars 2021, sur la parcelle fille « 1 » de la parcelle C 2406 au prix proposé par le SYMADREM de 41,14€ (quarante et un euros et quatorze centimes).

Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'actes authentiques en la forme administrative permettent d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_53

L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation des domaines du 10 février 2021.

Après en avoir délibéré,

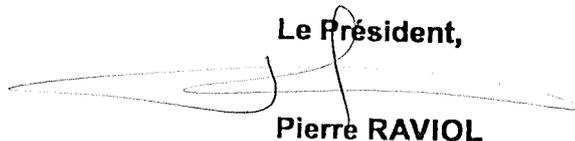
Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser la cession de la parcelle fille « 1 » de la parcelle C 2406 au profit de Monsieur CANIN au prix de 41,14€ (quarante et un euros et quatorze centimes),
- **DEMANDE à SYSTRA FONCIER**, assistant foncier, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **DESIGNE** le premier vice-président ou le deuxième vice-président en cas d'absence ou d'empêchement en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces cessions seront à la charge du SYMADREM,
- **PRECISE** que les recettes liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Pierre RAVIOL

Commune : 30117
Fourques

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le **28 SEP. 2021**
ID : 013-251302048-20210927-DELIB2021_53-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : C3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

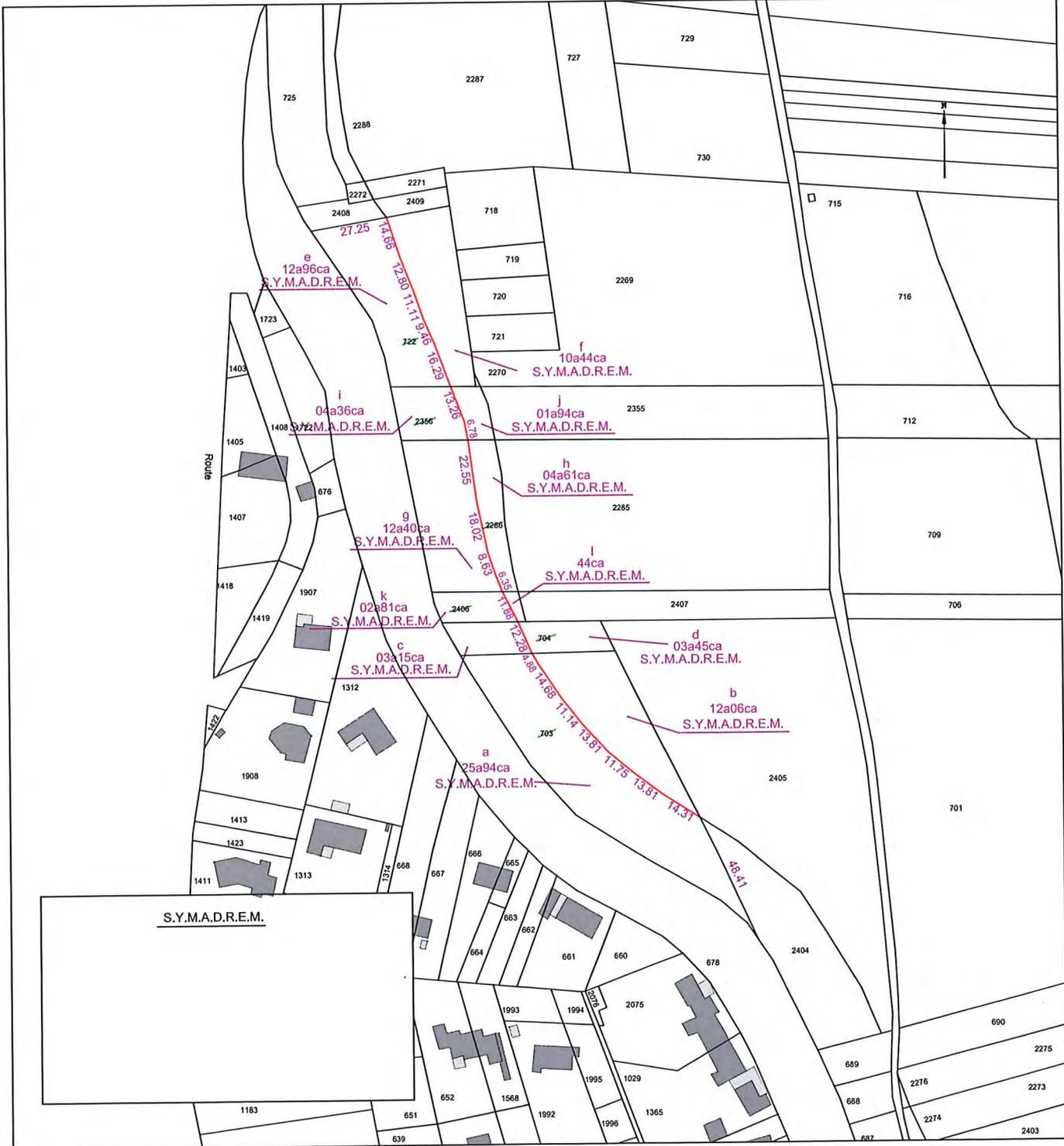
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 20050619

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à~~
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .ARLES....., le 17/05/2021.....

Document dressé par
M. AUBERT J.F.....
à ARLES.....
Date 17/05/2021.....
Signature :


(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Envoyé en préfecture le 28/09/2021
 Reçu en préfecture le 28/09/2021
 Affiché le **28 SEP 2021**
 ID : 013-25132045-20210928-DEL2021-DE



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

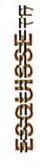
**MODIFICATION
 DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
 l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Fourques
 département GARD
 commune Fourques
 section C3
 préfixe 000
 feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES
 FINANCES PUBLIQUES

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)



DMPIC NUMERIQUE - Dossier 18653-03/C 2406

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

- Document d'arpentage numérique
- Libellé du fichier numérique associé : 117-000-C3-0703_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
 S.Y.M.A.D.R.E.M.

propriétaire(s) après modification
 S.Y.M.A.D.R.E.M.
 S.Y.M.A.D.R.E.M.

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

ATGTSM
 1 place Franklin Roosevelt
 13200 ARLES
 Tél : 04.90.96.24.65

Procès-verbal 6492 N exp joint
 oui (2) numéro :
 non (2)

Date de réception du document
 Date de l'application sur PCI
 Respect du format DA numérique

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalable à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique, les autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (sigre conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) S.Y.M.A.D.R.E.M.

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
- de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À ARLES, le 17/05/2021 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service
 À le

(1) Cocher les cases correspondantes.
 (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que tel(s) propriétaire(s) désire(nt), en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
 Reçu en préfecture le 28/09/2021
 Affiché le 28/09/2021
 ID : 042-38020-2021-092-AF-1021_53-DE

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE								MISE AU POINT FISCALE							
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha a ca	arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha a ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTAIS	LEI. INDIC.	CLASSE DE CULTURE	CONTENANCE ha a ca						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
C3	703	38 00				a	S.Y.M.A.D.R.E.M.		25 94	S. graphique 2563									
						b	S.Y.M.A.D.R.E.M.		12 06	1201									
										Total : 3784									
C3	704	6 60				c	S.Y.M.A.D.R.E.M.		3 15	S. graphique 301									
						d	S.Y.M.A.D.R.E.M.		3 45	329									
										Total : 630									
C3	722	23 40				e	S.Y.M.A.D.R.E.M.		7 15	S. graphique 705									
						f	S.Y.M.A.D.R.E.M.		3 29	324									
						m	S.Y.M.A.D.R.E.M.		12 96	1278									
										Total : 2307									
C3	2286	17 01				g	S.Y.M.A.D.R.E.M.		12 40	S. graphique 1239									
						h	S.Y.M.A.D.R.E.M.		4 61	460									
										Total : 1699									
TOTAL				TOTAL				TOTAL				TOTAL							

Vérfié et numéroté

À _____, le _____

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A. B. C...



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
 DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
 l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

département : GARD
 commune :
 Fourques
 préfixe : 000
 section : C3
 feuille :
 000

DIRECTION GÉNÉRALE DES
 FINANCES PUBLIQUES

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)



DMPC NUMERIQUE - Dossier 18653-03/C 2406

- Changement de limite(s) de propriété
 Rectification de limites figurées au plan cadastral
 Lotissement
 Expropriation

Document établi pour (2)

- Nouvel agencement de la propriété
 Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

- Document d'arpentage numérique
 Libellé du fichier numérique associé : 117-000-C3-0703_DA.bt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
 S.Y.M.A.D.R.E.M.

propriétaire(s) après modification
 S.Y.M.A.D.R.E.M.
 S.Y.M.A.D.R.E.M.

Procès-verbal 6493 N exp joint
 oui (2) numéro :
 non (2)

Date de réception du document :
 Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

ATGTSM
 1 Place Franklin Roosevelt
 13200 ARLES
 Tel : 04.90.96.24.65

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOUATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière transparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (seigne conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) S.Y.M.A.D.R.E.M.

- (1) Demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier,
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2),
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) / de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À ARLES, le 17/05/2021 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :
 Cachet du service À le L

(1) Cocher les cases correspondantes.
 (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que tel(s) propriétaire(s) désire(nt), en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																		
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	ha	a	ca	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
C3	2356	6	30	i		S.Y.M.A.D.R.E.M.			4	36			S. graphique									
				j		S.Y.M.A.D.R.E.M.			1	94			435	Compensation								
													193									
													Total : 628									
C3	2406	3	25	k		S.Y.M.A.D.R.E.M.			2	81			S. graphique									
				l		S.Y.M.A.D.R.E.M.				44			280	Compensation								
													44									
													Total : 324									
TOTAL										94												56
TOTAL										94												56

Vérfié et numéroté

À _____, le _____

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

**SYNDICAT MIXTE INTERREGIONAL D'AMENAGEMENT
DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA MER**

1182 chemin de Fourchon - VC 33
13200 Arles

**TRAVAUX DE REALISATION
DU REVETEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE
ET
AMENAGEMENTS CONNEXES ASSOCIES
ENTRE TARASCON ET ARLES**



**DOSSIER TECHNIQUE DE DEMANDE
DE SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE**

Table des matières

1.	CONTEXTE ET OBJET DES TRAVAUX	3
1.1.	Objet de la demande de subvention complémentaire	3
1.2.	Rappel des postes de dépenses de la subvention initiale	3
2.	DESCRIPTIF DES NOUVEAUX TRAVAUX	5
2.1.	Réalisation d'un mur type MVL rehaussé d'une main courante en bois	5
2.2.	Revêtement type clapicette sur la digue du Mas Molin	6
2.3.	Modification des systèmes anti-intrusifs sur la piste cyclable	7
2.4.	Période d'intervention	7
2.5.	Maîtrise d'ouvrage	8
2.6.	Gestion ultérieure	8
3.	DETAIL ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT	8
3.1.	Détail estimatif des dépenses	8
3.2.	Le plan de financement	8

Figure

Figure 1 :	Réalisation d'un enrobé	4
Figure 2 :	Croisement de la piste cyclable avec la voirie communale	4
Figure 3 :	Croisement de la piste cyclable avec un accès privé/riverain	5
Figure 4 :	Tracé initial (voirie partagée) – Tracé optimisé via digue SYMADREM	6
Figure 5 :	Plan de principe des nouveaux dispositifs anti-intrusifs	7

Tableau

Tableau 1 :	Détail estimatif des dépenses	8
Tableau 2 :	Plan de financement	8

1. CONTEXTE ET OBJET DES TRAVAUX

1.1. Objet de la demande de subvention complémentaire

Le département des Bouches-du-Rhône a alloué au SYMADREM une subvention de 224 000 € HT pour effectuer les travaux de réalisation du revêtement de la piste cyclable et aménagements connexes associés entre Tarascon et Arles.

A ce titre, une convention de partenariat entre le SYMADREM et le département des Bouches-du-Rhône a été signée. Le numéro de dossier relatif à cette opération est le n°AC-013663 (septembre 2020).

A la demande du département, des modifications majeures sur les aménagements à concevoir sont survenues et nécessite la réalisation de nouveaux travaux, non inclus dans la subvention initiale.

Ces nouveaux travaux concernent :

- La réalisation d'un mur MVL + main courante bois ;
- La réalisation d'un revêtement cyclable type clapicette sur la crête de digue du Mas Molin ;
- La modification des systèmes anti-intrusifs sur la piste cyclable ;
- Les divers et imprévus et travaux préparatoires.

Le descriptif de ces nouveaux travaux est présenté au paragraphe 2.

La présente demande de financement porte sur la prise en charge de ces nouveaux travaux, non inclus dans la subvention initiale.

1.2. Rappel des postes de dépenses de la subvention initiale

La convention de partenariat initiale n°AC-013663 prévoit le financement des postes suivants :

- La réalisation d'un enrobé BBSG 5 cm d'épaisseur conformément à la Figure 1 ci-dessous ;
- L'aménagement des intersections conformément à la Figure 2 et la Figure 3 ci-dessous ;
- L'installation de chantier et signalisation temporaire ;
- La signalisation horizontale ;
- Les divers et imprévus.



Figure 1 : Réalisation d'un enrobé

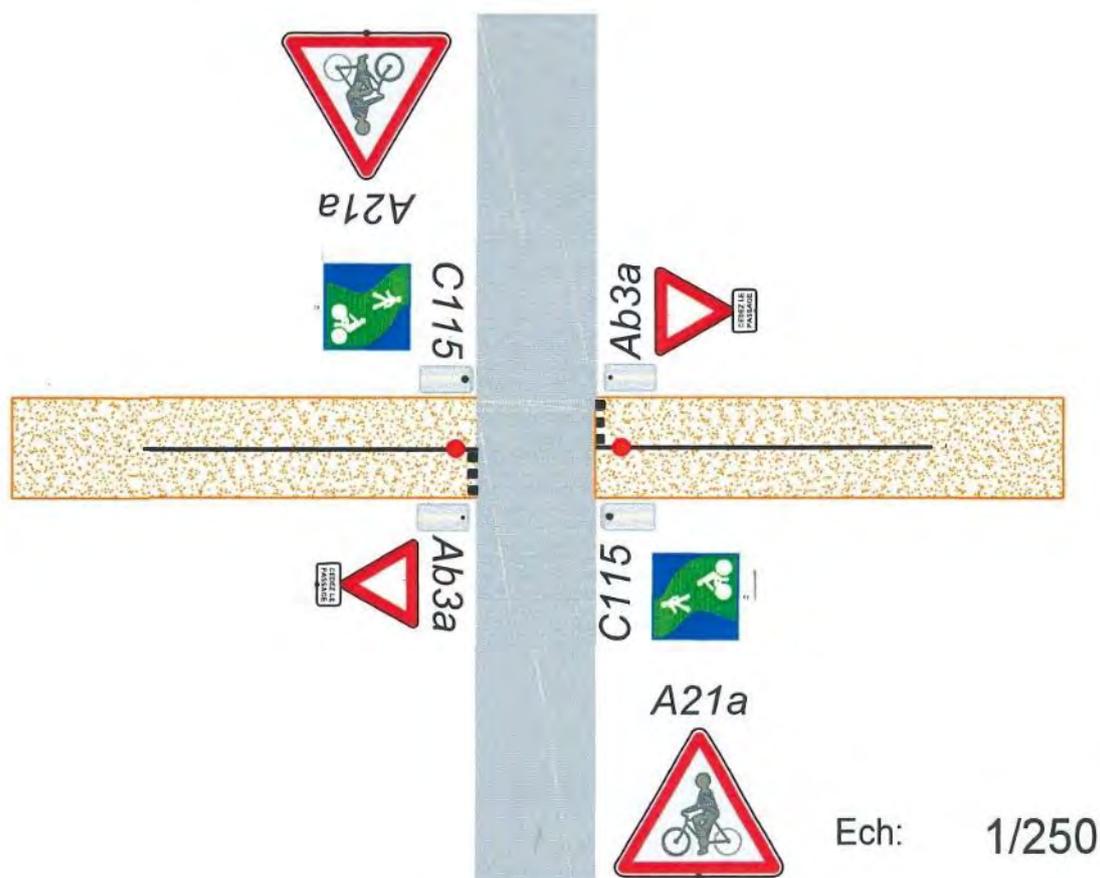


Figure 2 : Croisement de la piste cyclable avec la voirie communale

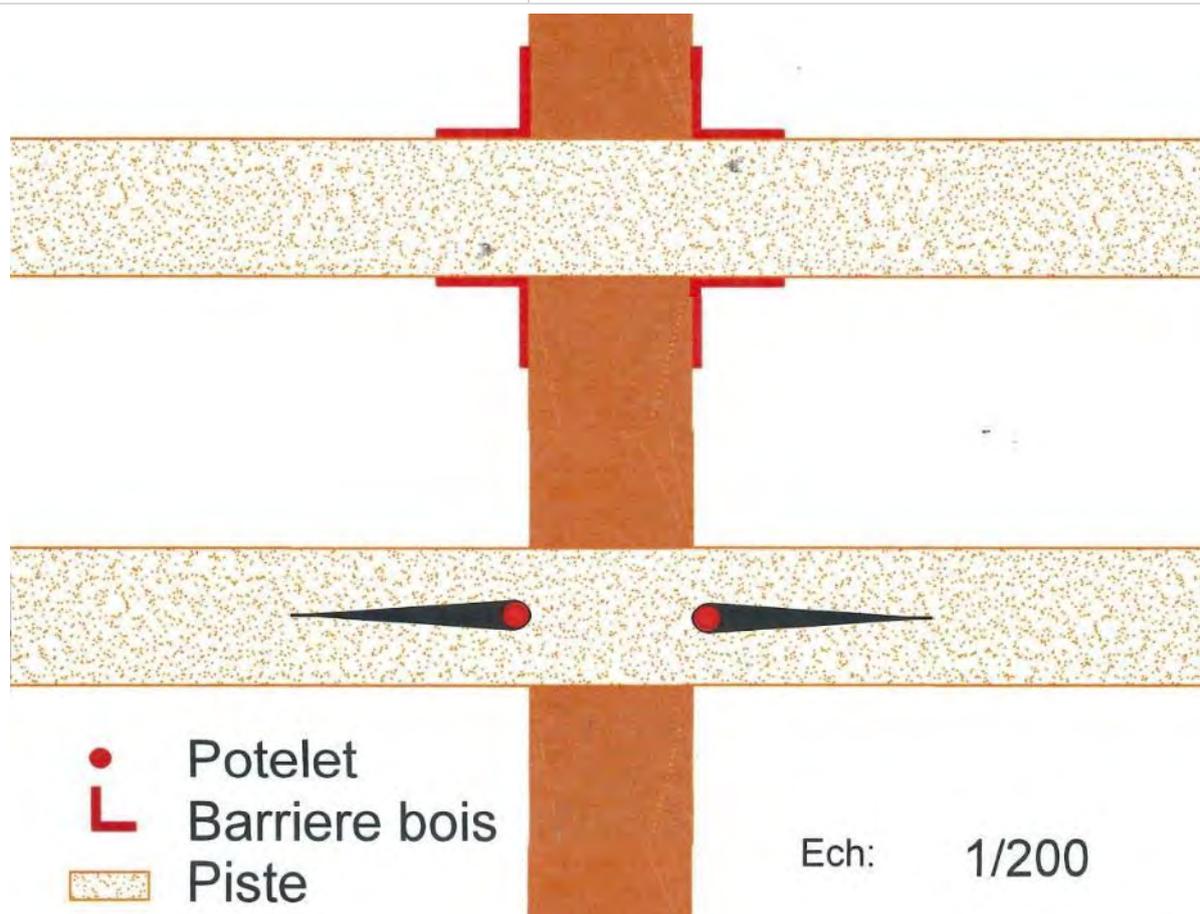


Figure 3 : Croisement de la piste cyclable avec un accès privé/riverain

2. DESCRIPTIF DES NOUVEAUX TRAVAUX

Les nouveaux travaux, objets de la présente demande de financement complémentaire, sont décrits ci-après.

2.1. Réalisation d'un mur type MVL rehaussé d'une main courante en bois

La piste cyclable est principalement séparée de la voirie communale par un fossé de collecte des eaux pluviales. Cependant, et sur trois portions, la piste cyclable et la voirie communale ne sont pas séparées par le fossé de collecte des eaux pluviales et sont donc accolées. Un organe de sécurité séparatif entre la voirie communale et la piste cyclable est ainsi nécessaire.

A la demande du département, un mur de séparation type MVL en béton armé rehaussé d'une main courante en bois est à réaliser pour être conforme à la charte cyclable de février 2021. Ce poste n'est pas financé dans le cadre de la convention n°AC-013663 de septembre 2020.

L'estimation de cet aménagement est de **170 000 € HT**.

Les plans des aménagements prévus sur ces trois portions sont présentés en annexe.

2.2. Revêtement type clapicette sur la digue du Mas Molin

Initialement, la piste cyclable devait emprunter la voirie au Sud de la décharge des Ségonnaux et être en voirie partagée jusqu'au Site Industriel-Portuaire (SIP) d'Arles.

Afin de limiter la circulation des vélos sur voirie partagée, il a été demandé par le département que les cyclistes puissent emprunter la crête de la digue du Mas Molin sous gestion SYMADREM, moyennant la réalisation d'un revêtement granulaire cyclable type clapicette avec dévers. Après échanges avec le SYMADREM, la circulation en crête de digue est possible sous réserve de la contractualisation d'une convention de superposition d'affectations, le département étant l'affectataire de la destination cyclable.

Ce poste n'est pas financé dans le cadre de la convention n°AC-013663 de septembre 2020.

L'estimation de cet aménagement est de **40 000 € HT**.

Le plan de principe de l'aménagement est présenté en Figure 4 ci-dessous.

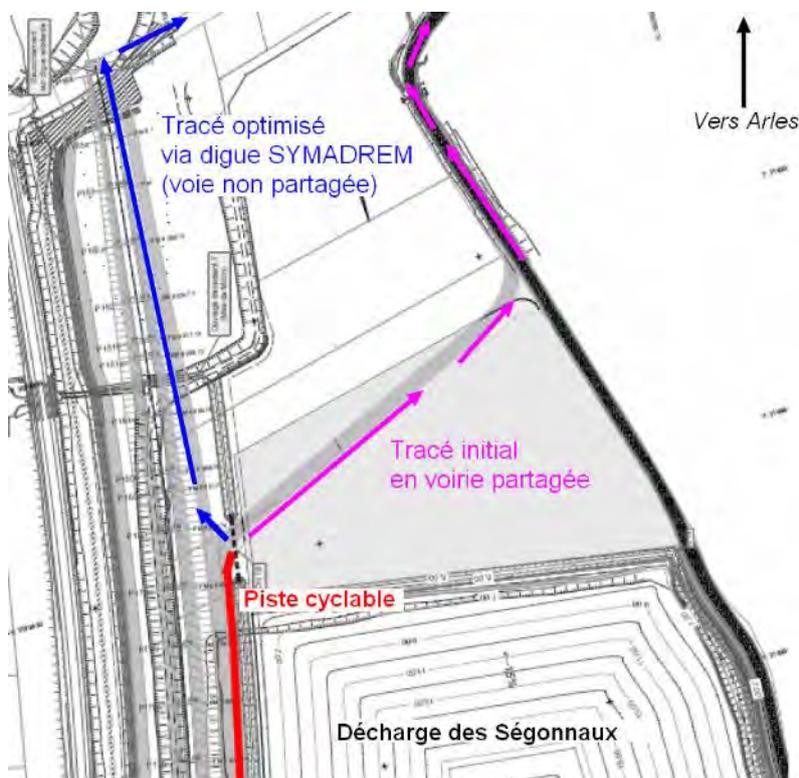


Figure 4 : Tracé initial (voirie partagée) – Tracé optimisé via digue SYMADREM

2.3. Modification des systèmes anti-intrusifs sur la piste cyclable

Au droit des intersections avec la voirie ou des chemins privés et pour interdire l'accès des véhicules légers sur la piste cyclable, il était initialement prévu de disposer des potelets amovibles, comme exposé aux Figure 2 et Figure 3. Le coût d'un tel dispositif était alors estimé à 150 € HT l'unité dans le cadre de la subvention initiale.

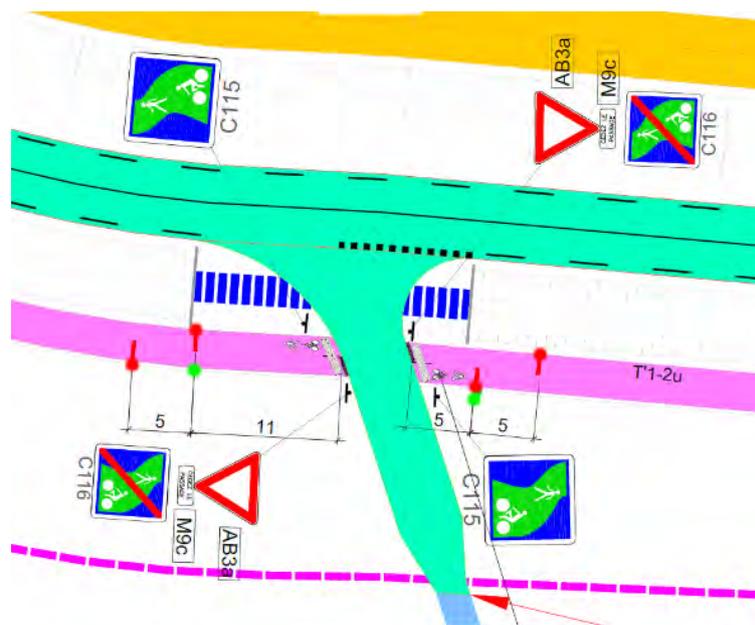
A la demande du département, compte tenu du nombre important de potelets présents sur le linéaire de la piste cyclable, il a été demandé la mise en place de barrière anti-intrusion pivotante. Ces barrières sont en effet plus faciles à manipuler que les potelets. Néanmoins, le coût d'un tel dispositif est estimé à 1500 €HT l'unité, soit un montant 10 fois plus élevé que les potelets initialement envisagés.

Cet aménagement (barrière pivotante) n'est pas financé dans le cadre de la convention n°AC-013663 de septembre 2020.

Le nombre de barrière pivotante à mettre en place est de 30 unités.

L'estimation de cet aménagement est de **45 000 € HT**.

Le plan de principe de l'aménagement est présenté en Figure 5 ci-dessous.



Légende :

- Potelet J12 vert Ø190 flexible souple autorelevable empêchant le passage sur le côté de la voie
- Barrière anti-intrusion

Figure 5 : Plan de principe des nouveaux dispositifs anti-intrusifs

2.4. Période d'intervention

L'ensemble des travaux seront exécutés à l'automne 2021.

2.5. Maîtrise d'ouvrage

Le SYMADREM assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux. Une remise des ouvrages sera réalisée à l'issue des travaux au département.

2.6. Gestion ultérieure

Par courrier en date du 26 avril 2019, le département indique que la gestion et l'entretien de cette piste cyclable, sera assuré par ce dernier. A cette fin, une convention de superposition d'affectations et d'entretien sera passée entre le SYMADREM et le département.

3. DETAIL ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT

3.1. Détail estimatif des dépenses

Ce détail a été estimé sur la base de quantité prévisionnelle qui pourrait être réalisées. Le détail estimatif est le suivant :

Poste de dépenses	Montant €HT
Réalisation d'un mur MVL + main courante bois	170 000,00 €
Revêtement type clapicette digue du Mas Molin	40 000,00 €
Modification des systèmes anti-intrusif	45 000,00 €
Divers, imprévus et travaux préparatoires	20 000,00 €
Montant total	275 000,00 €

Tableau 1 : Détail estimatif des dépenses

Ces travaux s'inscrivent dans une opération spécifique du CPIER Plan Rhône 2015-2020.

3.2. Le plan de financement

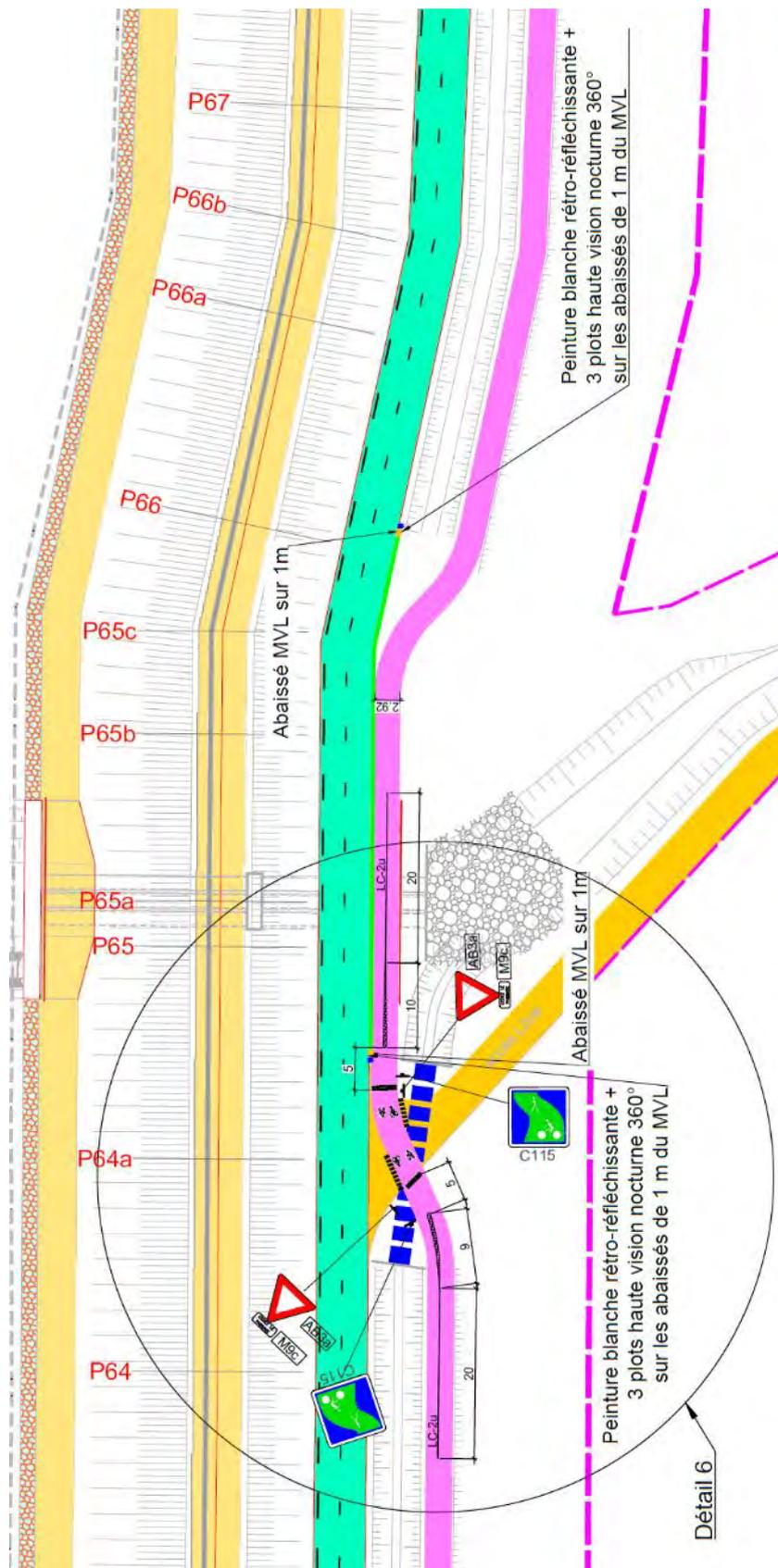
Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Taux	Montants
Département des Bouches-du-Rhône	70 %	192 500 €HT
Autofinancement SYMADREM	30 %	82 500 €HT
TOTAL	100 %	275 000 € HT

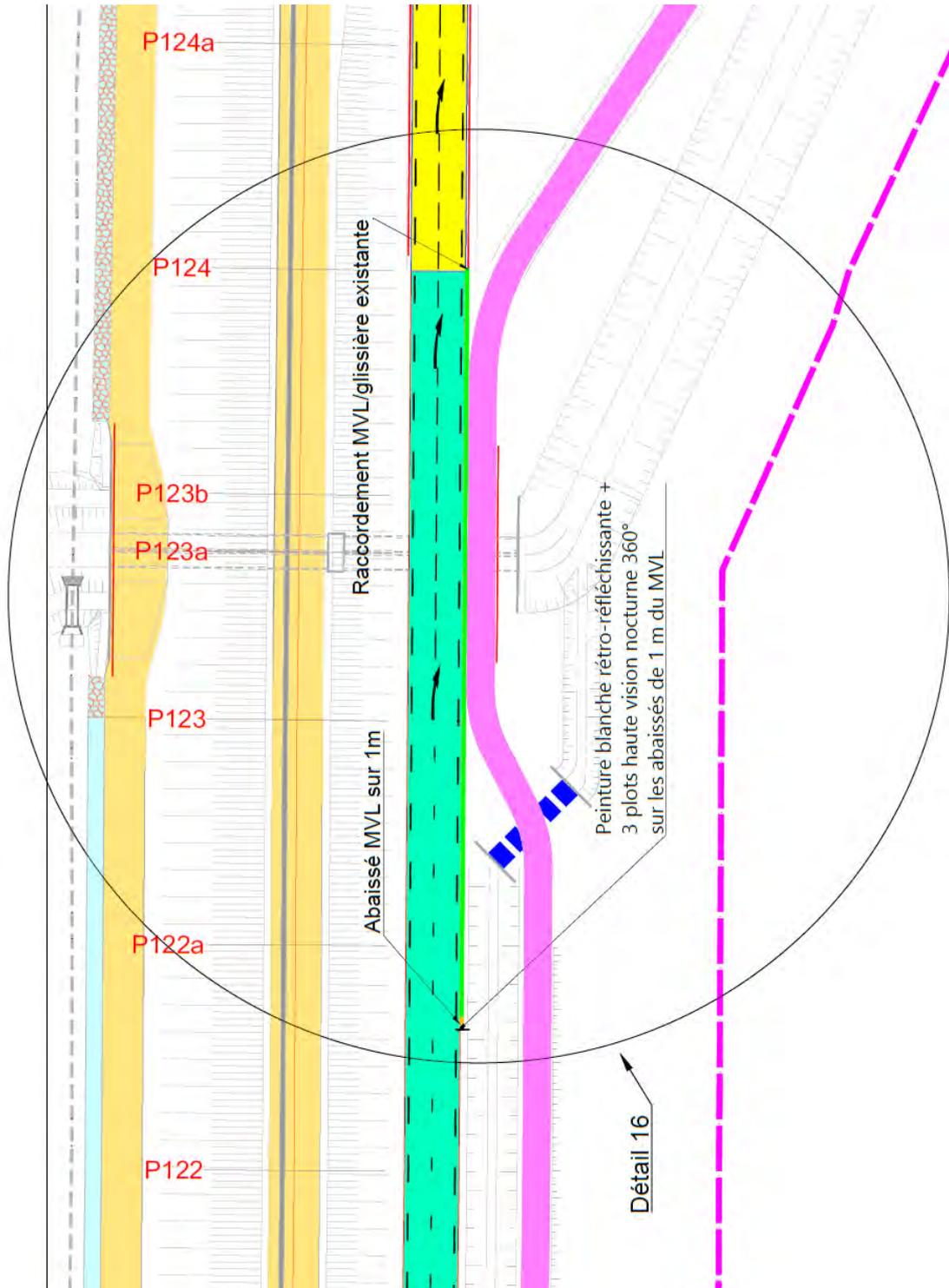
Tableau 2 : Plan de financement



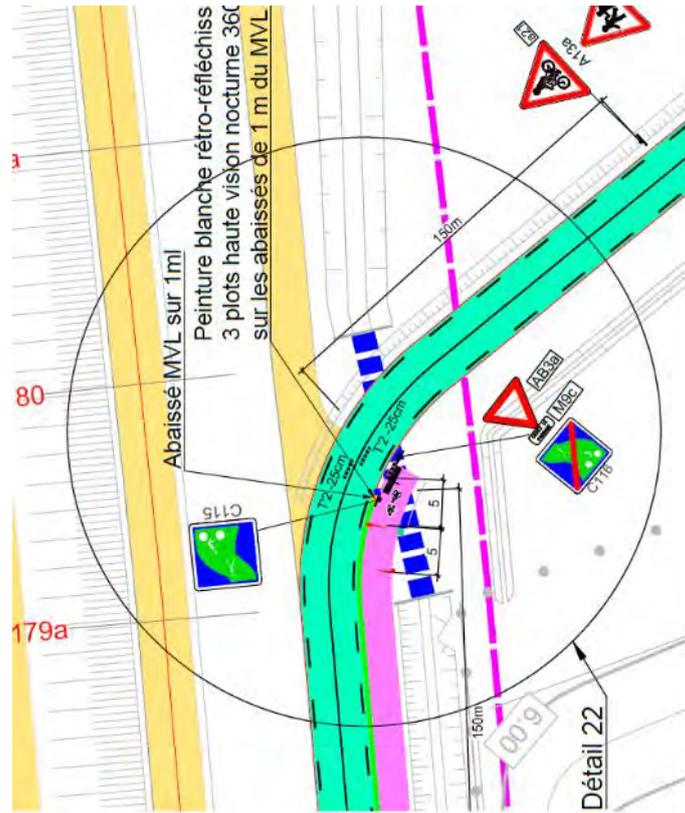
ANNEXE



Mur MVL – Portion n°1



Mur MVL – Portion n°2



↑
[.....]
↓
Environ 700 ml



Mur MVL – Portion n°3

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_54

PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

*Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles
et mesures associées*

*Approbation de la demande de financement complémentaire
pour les travaux de réalisation d'une piste cyclable entre Tarascon et Arles*

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021-54

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles
et mesures associées

Approbation de la demande de financement complémentaire
pour les travaux de réalisation d'une piste cyclable entre Tarascon et Arles

1. OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de demander, dans le cadre de l'opération de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon-Arles et des mesures associées, le financement complémentaire nécessaire aux travaux de réalisation d'une piste cyclable entre Tarascon et Arles.

Pour mémoire, une délibération n°2020-24 d'un montant de 320 000 € HT a été votée le 3 mars 2020. Elle portait sur le financement du revêtement cyclable et des aménagements connexes associés à la piste cyclable. Le département des Bouches-du-Rhône a ainsi alloué au SYMADREM une subvention de 224 000 € HT (70 %) pour effectuer ces travaux au travers d'une convention de partenariat avec le SYMADREM (n°AC-013663, septembre 2020). Le SYMADREM porte l'autofinancement à hauteur de 30%.

A la demande du département, des modifications majeures sur les aménagements à concevoir sont survenues et nécessite la réalisation de nouveaux travaux, non inclus dans la subvention initiale.

Ces nouveaux travaux concernent :

- La réalisation d'un mur MVL et d'une main courante en bois ;
- La réalisation d'un revêtement cyclable type clapicette sur la crête de digue du Mas Molin ;
- La modification des systèmes anti-intrusifs sur la piste cyclable ;
- Les divers et imprévus et travaux préparatoires.

Le descriptif de ces nouveaux travaux est présenté dans la note de demande de financement jointe à la présente délibération.

La réalisation de ces nouveaux travaux représente un montant total de 275 000 € HT.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_54

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Taux	Montants
Département des Bouches-du-Rhône	70 %	192 500 € HT
Autofinancement	30 %	82 500 € HT
TOTAL	100 %	275 000 € HT

2. MAÎTRISE D’OUVRAGE DES ETUDES ET TRAVAUX

Le SYMADREM assure la maîtrise d’ouvrage des études et travaux pour la réalisation de ces nouveaux travaux. Une remise des ouvrages sera réalisée à l’issue des travaux au département.

3. GESTION ULTERIEURE

Par courrier en date du 26 avril 2019, le département indique que la gestion et l’entretien de cette piste cyclable, sera assuré par ce dernier.

A cette fin, une convention de superposition d’affectations et d’entretien sera passée entre le SYMADREM et le département.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la demande de financement complémentaire pour les travaux de réalisation d’une piste cyclable entre Tarascon et Arles ainsi que le plan de financement, tel qu’exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** le département des Bouches-du-Rhône pour l’octroi des participations et subventions conformément au tableau ci-dessous :

Financiers	Taux	Montants
Département des Bouches-du-Rhône	70 %	192 500 € HT
Autofinancement	30 %	82 500 € HT
TOTAL	100 %	275 000 € HT

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_54

- **AUTORISE** le président à signer les marchés correspondants et tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_55

PLAN RHONE - CPIER 2015-2020

*Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles
et mesures associées
Acquisitions foncières à l'amiable
Terrier L22-430*

Nomenclature : 3.1

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021-55

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées

Acquisitions foncières à l'amiable

Terrier L22-430

Par délibération n°2018-34 en date du 03 avril 2018, le comité syndical du SYMADREM avait décidé d'allouer les indemnités au propriétaire et exploitant du terrier L22-430 de la façon suivante :

		Ancien n° parcelle	Nouveau n° parcelle	Surface (m ²)	
L22-430	<u>Propriété et exploitation :</u> Mireille THIEULOUY	CR 12	CR 12 p	10	<u>Propriété :</u> 1 791 €
		CR 90	CR 90 p	974	<u>Exploitation :</u> 7 390 €

Par délibération n°2021-14 en date du 11 mars 2021, le comité syndical du SYMADREM avait convenu de modifier la délibération n°2018-34 en ce qui concerne la dénomination des propriétaires et exploitants ainsi que les montants des indemnités. Le tableau précédent a ainsi été modifié de la façon suivante :

		Ancien n° parcelle	Nouveau n° parcelle	Surface (m ²)	
L22-430	<u>Propriété :</u> GFA d'Herwart	CR 12	CR 12 p	10	<u>Propriété :</u> 1 791 €
	<u>Exploitant :</u> Mireille THIEULOUY				<u>Exploitant :</u> 612 €

Ces modifications ont été réalisées sur la base des éléments transmis par SYSTRA FONCIER, assistant foncier du SYMADREM. Or, il s'avère que le propriétaire du terrier L22-430 est Mireille THIEULOUY en lieu et place du GFA d'Herwart, comme l'expose l'attestation immobilière en date du 19 juillet 2019 transmise par Mireille THIEULOUY.

De plus, le tableau de la délibération n°2021-14 ne contient pas la parcelle CR 90 d'une contenance de 974 m², supprimée par inadvertance lors de cette modification.

Il convient ainsi de mettre à nouveau à jour les précédentes délibérations et de réaliser les acquisitions foncières amiables du terrier L22-430 conformément au tableau ci-dessous.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_55

		Ancien n° parcelle	Nouveau n° parcelle	Surface (m ²)	
L22-430	<u>Propriété :</u> Mireille THIEULOUY	CR 12	CR 158	10	<u>Propriété :</u> 1 791 €
	<u>Exploitant :</u> Mireille THIEULOUY	CR 90	CR 160	974	<u>Exploitant :</u> 612 €

Il est ici précisé que la somme de 612 € a d'ores et déjà été versée à l'exploitant et que la présente mise à jour ne donnera pas lieu à un nouveau versement.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de cette nouvelle mise à jour telle que décrite ci-dessus,
- **PREND ACTE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus,
- **PREND ACTE** que les indemnités d'éviction dues à l'exploitant et telles que décrites ci-dessus ont déjà été versées et ne feront pas l'objet d'un nouveau versement,
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser l'acte administratif correspondant pour le propriétaire,
- **PRECISE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **DESIGNE** le premier vice-président ou le deuxième vice-président en cas d'absence ou d'empêchement aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente qui sera reçu et authentifié par Monsieur, le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_56

PLAN RHONE - CPIER 2015-2020

Travaux de renforcement des digues du Petit Rhône – 1ère priorité et mesures associées

Demande de financement des travaux Phase 1 en rive gauche du PK 281 au PK 282.4 et sur la digue du défluent

Demandes de subventions et participation à :

- l'Etat*
- la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- le département des Bouches-du-Rhône*
- la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)*

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021-56

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE – CPIER 2015-2020

Travaux de renforcement des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité et mesures associées

Demande de financement des travaux Phase 1 en rive gauche du PK 281 au PK 282.4 et sur la digue du défluent

Demandes de subventions et participation à :

- l'Etat
- la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- le département des Bouches-du-Rhône
- la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

1- RAPPEL DU CONTEXTE

L'opération, telle que définie dans le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la Mer, approuvé par délibération du comité syndical du 14 juin 2012, couvre les tronçons de digue suivants :

En rive droite du Petit Rhône :

- du PK 284.5 au PK 292.5 : du domaine de la Tourette au Mas du Village (aval de Grand Cabane) ;
- du PK 299.75 au PK 322 : de l'écluse de Saint-Gilles au pont de Sylvéreal ;
- du PK 322 au PK 326 : du pont de Sylvéreal au Mas du juge.

En rive gauche du Petit Rhône :

- du PK 281 au PK 288.5 : du pont suspendu à l'autoroute A54
- du PK 288.5 au PK 294.5 : de l'autoroute A54 au pont de Cavalès
- du PK 294.5 au PK 297.3 : du pont de Cavalès au pont de Saint-Gilles
- du PK 297.3 au PK 306.5 : du pont de Saint-Gilles à l'amont d'Albaron
- du PK 329.5 au PK 336.5 : du Mas d'Icard à la mer.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-56

2- PREAMBULE

Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

- délibération n°2008-11 du 21 février 2008 : adoption du projet d'études du renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône ;
- délibération n°2010-98 du 14 décembre 2010 : approbation des résultats de l'étude morphodynamique et hydraulique concernant le calage et tracé des ouvrages approuvant les études de diagnostic concluant en la nécessité de renforcer les ouvrages ;
- délibération n°2016-90 du 8 décembre 2016 : demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires aux travaux.
- délibération n°2018-36 du 3 avril 2018 : approbation de la demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des missions relatives aux acquisitions foncières, à l'assistance foncière à maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les premières tranches de travaux (anciennement définies) en rive droite du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5 et en rive gauche du PK 281 au PK 294.5.

Les études d'avant-projet ont été réalisées entre 2011 et 2016 et ont fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage. Les dossiers réglementaires sont en cours de réalisation et les premières rencontres avec les propriétaires concernées par des acquisitions foncières sont lancées.

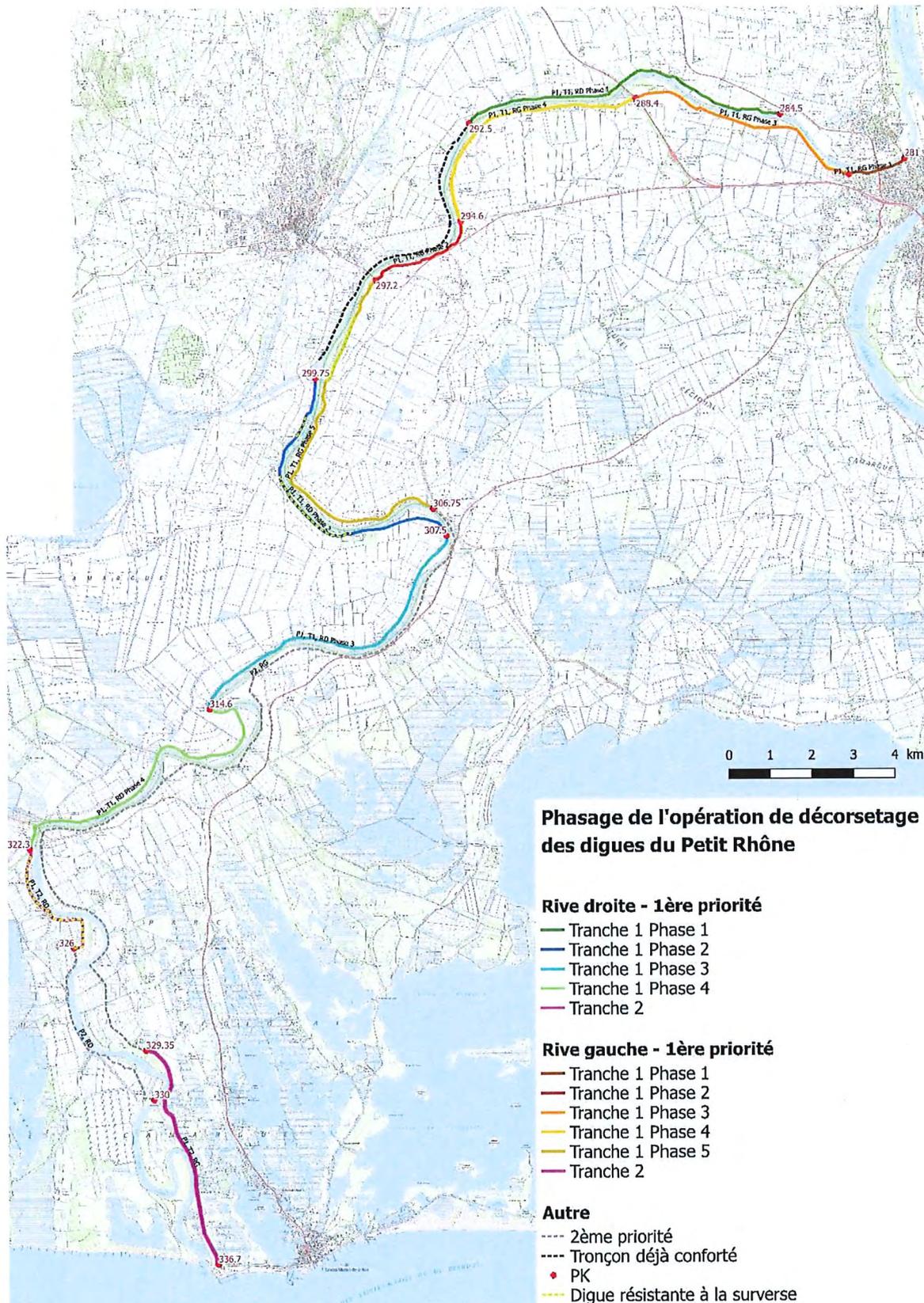
Suite à la signature des conventions avec respectivement les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, actant la poursuite du financement du programme de sécurisation (délibérations n°2019-42 à 2019-45 du 3 décembre 2019) et suite à la réalisation des études de dangers des systèmes d'endiguement fluviaux « Rive droite » et « Camargue insulaire », il est apparu nécessaire de redéfinir la stratégie d'intervention sur l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité.

Ainsi, cette opération a été découpée en deux tranches de travaux : la tranche 1 correspondant aux travaux contractualisés avec la région et le département et qui sont intégrés au CPIER plan Rhône 2021-2027, et la tranche 2 qui concerne la rive gauche et qui n'est pas intégrée au CPIER 2021-2027 faute de financement de la région.

La tranche 1 a fait l'objet d'un sous-découpage en phases de travaux : 4 phases pour la rive droite et 5 phases pour la rive gauche. La figure ci-après présente le phasage arrêté à ce jour.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_56



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_56**3- OBJET DE LA DELIBERATION**

La présente délibération a pour objet de demander, conformément au phasage défini par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'opération de renforcement et de décorsetage des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité et des mesures environnementales associées d'accompagnement, de réduction ou de compensation des impacts environnementaux, le financement nécessaire à la réalisation prestations suivantes :

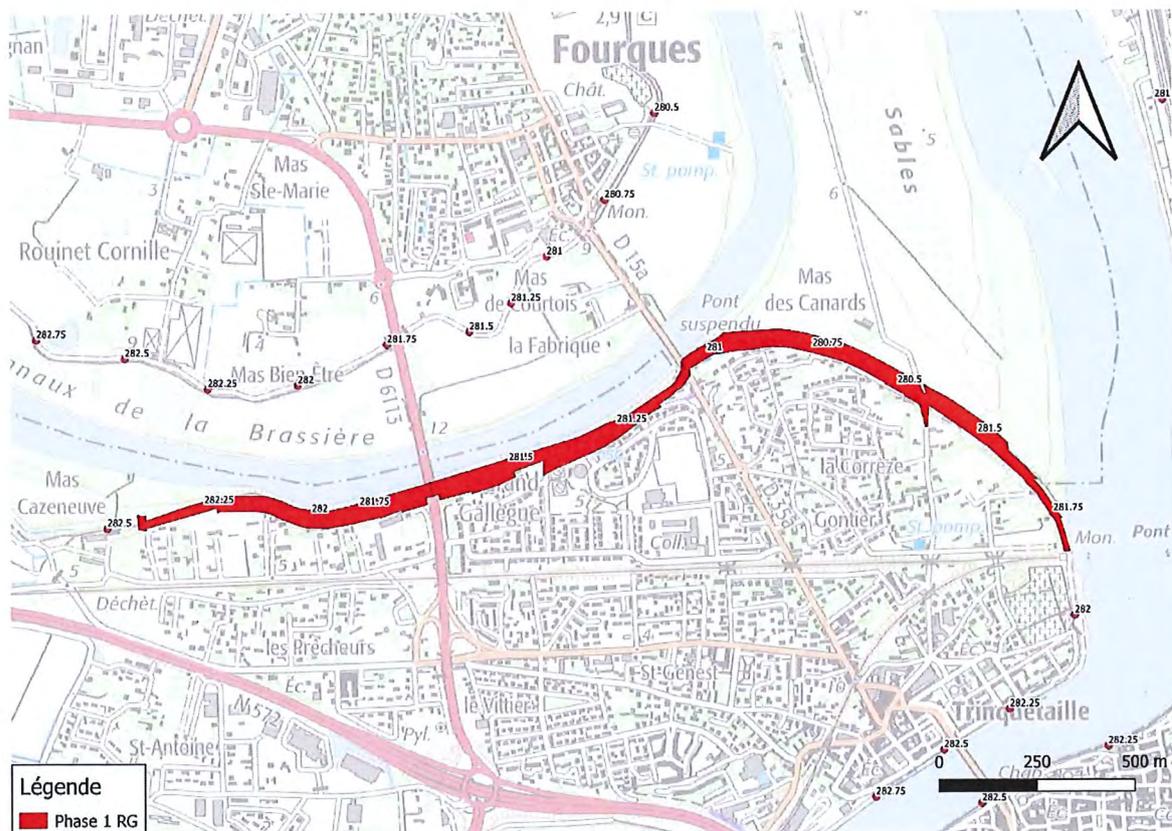
- Travaux du Petit Rhône Rive Gauche – Phase 1

Cette demande de financement concerne les tronçons suivants :

- Sur la digue du défluent du GRD 281.6 au PRG 281.
- En rive gauche, du PRG 281 au PRG 282.4 : du Pont Suspendu au mas de Cazeneuve.

3.1. Périmètre et description de l'opération

Le périmètre de la zone concernée par la présente demande de financement est présenté ci-après.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_56**3.2. Description des travaux**

- **En rive gauche – Digue du défluent**

Les travaux ont pour objectif l'implantation d'une bande végétale longitudinale à la digue et située à une dizaine de mètres du pied de digue côté fleuve. Cette bande végétale aura un effet brise-vague qui permettra de réduire le battillage créé par le fetch (distance sur un plan d'eau au-dessus de laquelle le vent souffle sans rencontrer d'obstacle) et de réduire par conséquent la hauteur des vagues au droit de la digue.

- **En rive gauche – Du PK 281 au PK 282.4 – Du Pont Suspendu au mas de Cazeneuve**

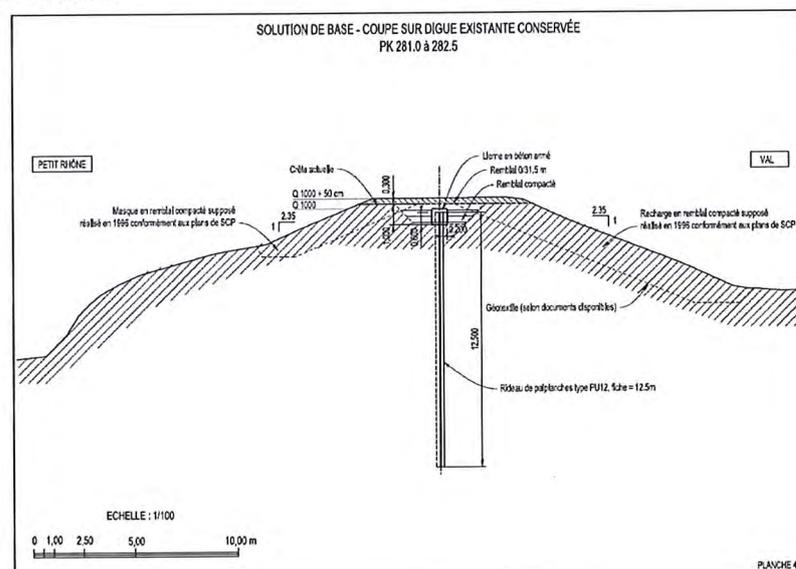
Le linéaire concerné est de 1,5 km.

Sur ce tronçon, la digue a été confortée en urgence en 1994 et en 1997. Le secteur en question joue un rôle primordial de par sa proximité avec la ville d'Arles et la présence d'habitation en pied immédiat coté terre. Son gabarit est pratiquement conforme à celui prescrit par le SYMADREM. Cependant, malgré les sondages qui confirment la réalisation de travaux (recharge aval et masque amont), la constitution de la digue demeure incertaine du fait de travaux insuffisamment documentés. Parmi les techniques envisageables, la solution consistant à mettre en place un rideau de palplanches au centre de la digue a été retenue au stade des études d'avant-projet.

4- DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

La présente demande de financement concerne l'ensemble des réalisations techniques de la phase 1 pour les travaux de décorsetage des digues du Petit Rhône 1^{er} priorité en rive gauche, à savoir :

- la plantation d'une haie brise-vague au droit de la digue du défluent afin d'éviter un battillage trop important sur la digue en cas de crue ;
- le battage des palplanches sur le linéaire allant du pont suspendu de Fourques au mas de Cazeneuve. La coupe type travaux telle que définie en AVP est présentée ci-après : Elle est justifiée par la faible disponibilité en foncier et la proximité du fleuve.
- les mesures annexes de rénovation de la digue : création de piste de pied, retalutage, accès et aire de retournement.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_56

MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Le montant de la demande de financement s'élève à **5 000 000 € HT** et le plan de financement est le suivant :

Travaux de décorsetage du Petit Rhône Rive Gauche – Phase 1		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€HT)
Etat	40 %	2 000 000 €HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	1 500 000 € HT
Autofinancement	30 %	1 500 000 € HT
Total (€HT)		5 000 000 €HT

L'autofinancement est réparti comme suit :

Tranche 1 : ressuyage de la plaine du Trébon		
AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€HT)
Département des Bouches du Rhône	25 %	1 250 000 €HT
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	250 000 €HT

Suite à la signature de la convention bilatérale entre le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - 2020-2027 signée le 31 décembre 2019, le plan de financement de la région est répartie telle que suit :

Libellé Opération	AP 2021 (€ HT)	AP 2022 (€ HT)
Dignes du petit Rhone -Travaux Phase 1 PRG 281 – 282.4	1 400 000	100 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_56

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la demande de financement des travaux Phase 1 sur les tronçons situés en rive gauche du Petit Rhône du PK 281 au PK 282.4 sur la digue du défluent, relative à l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité et la réalisation des mesures environnementales associées, ainsi que le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions conformément au tableau ci-dessous :

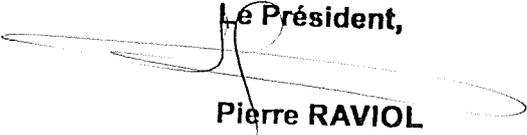
Travaux de décorsetage du Petit Rhône Rive Gauche – Phase 1		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€HT)
Etat	40 %	2 000 000 €HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	1 500 000 € HT
Département des Bouches du Rhône	25 %	1 250 000 €HT
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	250 000 €HT
Total (€HT)		5 000 000 €HT

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_57

PLAN RHONE - CPIER 2015-2020 & 2021-2027
Rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon - Accord cadre CNR - Approbation de la convention d'application n° 5

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION N° : 2021-57

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE – CPIER (2015-2020 & 2021-2027)

Rehaussement du Site-Industriolo-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industriolo-Fluvial de Tarascon - Accord cadre CNR - Approbation de la convention d'application n° 5

Préambule

La présente délibération entre dans le cadre des CPIER plan Rhône 2015-2020 & 2021-2027 et plus particulièrement dans le cadre du programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône depuis le barrage de Vallabrègues jusqu'à la Mer, composante essentielle du volet inondations du plan Rhône.

Elle a pour objet d'approuver les termes de la convention d'application n°5 relative aux travaux de rehaussement du site-industriolo-portuaire (SIP) de Beaucaire et du site-industriolo-fluvial (SIF) de Tarascon, conformément à l'accord-cadre signé le 1^{er} mars 2010 entre la CNR et le SYMADREM. L'accord-cadre signé le 1^{er} mars 2010 entre la CNR et le SYMADREM tient compte des missions spécifiques au SYMADREM (protection contre les crues du Rhône) et à la CNR (production d'électricité, navigation, irrigation et autres usages agricoles, maintien des niveaux d'écoulement).

Cet accord cadre prévoit que :

- le SYMADREM assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de l'ensemble des ouvrages de protection contre les crues du Rhône en aval de Beaucaire/Tarascon ainsi que la surveillance et l'exploitation des ouvrages créés ou renforcés dans le cadre du plan Rhône y compris sur les dépendances immobilières de la concession CNR,
- la CNR assure l'entretien du lit du Rhône, conformément à ses cahiers des charges de concession, y compris les secteurs qui auront fait l'objet de la part du SYMADREM de travaux fluviaux d'annulation et réduction d'impact,
- une participation financière à hauteur de 5 millions d'euros HT de la CNR sur les opérations du Plan Rhône prévues sur ou à proximité du domaine concédé de la CNR.

Par délibération n°2017-12 du 28 février 2017, le comité syndical approuvé la demande de financement de maîtrise d'œuvre, des dossiers réglementaires et des prestations diverses relatives à l'opération de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon, suivant le plan de financement suivant :

ETAT	166 000 €	40 %
CNR	249 000 €	60 %
TOTAL	415 000 €	100 %

Par délibération n°2017-41 du 26 octobre 2017, le comité syndical a approuvé les termes de la convention n°5. La CNR a souhaité différer la signature de cette dernière après réalisation des études

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_57

d'avant-projet. Les études d'avant-projet ont été approuvées par délibération n°2020-58 du 15 octobre 2020.

Par délibération n°2021-22 du 8 avril 2021, le comité syndical a approuvé la demande de financement des travaux, suivant le plan de financement suivant :

ETAT	2 000 000 €	40 %
CNR	3 000 000 €	60 %
TOTAL	5 000 000 €	100 %

Pour mémoire, les ouvrages concernés par l'opération sont :

- en rive droite, du PK 268,7 au PK 272,5 : la digue à créer sur le site-industriale-portuaire de Beaucaire,
- en rive gauche, du PK 268,0 au PK 269,6 : la digue à créer sur le site-industriale-fluvial de Tarascon,
- en rive gauche, l'épi situé au PK 270,3, au sud de l'atterrissement localisé au droit de l'usine Fibre Excellence ; l'atterrissement ayant été déblayé dans le cadre de l'opération « digue Tarascon-Arles ».

Considérant les termes de l'accord cadre, signé entre le SYMADREM et la CNR le 1^{er} mars 2010, qui stipule que : « des conventions d'applications seront établies pour préciser pour chaque site où les missions du SYMADREM et de la CNR se superposent, les conditions de réalisation des travaux et de gestion ultérieurs des ouvrages de chacune des parties », une convention d'application n°5 avait été établie par le SYMADREM et la CNR en 2017 (délibération n°2017-41 précitée) mais non signée à ce jour.

La loi MAPTAM qui a créé la compétence GEMAPI n'a pas remis en cause les termes de l'accord cadre de 2010. Cependant la CNR, a souhaité une clarification de la fermeture des vannes des canalisations d'eaux pluviales jusqu'alors gérées par elle. Ces vannes seront fermées en période de crues par les communes ou les intercommunalités pour les ouvrages publics et par les propriétaires privés concernés pour les ouvrages privés. Ces modifications ont été intégrés dans la présente convention d'application. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau.

Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

- préciser les travaux à réaliser sur le domaine concédé à la CNR sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM,
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant le domaine CNR et à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM (visa du concessionnaire, conventions de mise à disposition et de superposition d'affectations, conventions d'occupation pour travaux...),
- établir les modalités de contribution respectives,
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_57

Les ouvrages concernés par la convention sont les suivants :

- La digue à créer sur le SIP de Beaucaire, raccordée au nord à la digue des Italiens et au sud à la Digue du Rhône rive droite au lieu-dit le « fer à cheval » ; ouvrages confortés et rehaussés dans la cadre des travaux sur la digue Beaucaire-Fourques,
- La digue à créer sur le SIF de Tarascon, raccordée au nord au viaduc ferroviaire de Tarascon, situé en aval des quais de Tarascon et au sud à la digue créée entre Tarascon et Arles,
- L'épi situé juste en aval de l'atterrissement, localisé au droit de l'usine Fibre Excellence et déblayé dans le cadre de l'opération Digue Tarascon-Arles au titre des mesures d'annulation et réduction d'impacts. Ce dernier doit être rendu transparent hydrauliquement.

Cette convention d'application n°5 prévoit notamment que des conventions de mise à disposition et de superposition d'affectations seront passées entre les différents affectataires du domaine public fluvial concédé à la CNR.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ANNULE** la délibération n°2017-41 du 26 octobre 2017,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'application n°5 ci-après, annexée de l'accord-cadre signé le 1^{er} mars 2010 entre le SYMADREM et la CNR,
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention d'application n°5,
- **AUTORISE** le président à signer les conventions et actes prévus par la convention d'application n°5,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Pierre RAVIOL

**TRAVAUX DE REHAUSSEMENT
DU SITE-INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE BEUCAIRE
ET DU SITE-INDUSTRIALO-FLUVIAL DE TARASCON**

*MISE EN TRANSPARENCE HYDRAULIQUE DE L'ÉPI LOCALISE
AU DROIT DE L'USINE FIBRE EXCELLENCE*

**CONVENTION D'APPLICATION N°5
de l'accord-cadre signé entre le SYMADREM et la CNR le 1^{er} mars 2010**

entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33, 13200 ARLES, représenté par Monsieur Pierre RAVIOL, son président en exercice, et dénommé ci-après « SYMADREM »

d'une part,

La **COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**, Société Anonyme d'Intérêt Général, au capital de 5 488 164 €, dont le siège social est à Lyon (69316 Lyon Cedex 04), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° B.957.520.901, représentée par Monsieur Pascal ALBAGNAC Directeur Territorial de la Direction Rhône Méditerranée, et dénommée ci-après « CNR »

d'autre part,

Ensemble, désignés par « les parties »

- Vu l'accord cadre, signé entre le SYMADREM et la CNR le 1^{er} mars 2010 ;
- Vu la convention d'application n°1, signée le 8 août 2011, relative au partage de propriété des modèles mathématiques ;
- Vu la convention d'application n°2, signée le 8 août 2011, relative au financement de prestations supplémentaires de l'étude de calage précis entre Beaucaire et Arles ;
- Vu la convention d'application n°3, signée le 15 mai 2014, relative aux travaux de renforcement et de rehaussement de la digue dite « des italiens » et de la digue dite « du fer à cheval » et aux travaux d'élargissement du vieux rhône en aval du Barrage de Vallabrègues ; travaux réalisés dans le cadre de l'opération de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques ;

- Vu la convention d'application n°4, signée le 24 septembre 2014, relative aux travaux de renforcement et de rehaussement de la digue dite « du Mas Molin » et aux travaux de création d'une digue à l'Est du Site-Industrialo-Portuaire d'Arles ; travaux réalisés dans le cadre de l'opération de réparation des quais d'Arles et continuité de la protection en amont et en aval des quais ;
- Vu la convention de financement signée le 27 mars 2015 ;
- Vu la convention d'application n°6, signée le 22 juillet 2016, relative aux travaux de rehaussement des déversoirs de Boulbon et de Comps;
- Vu les avenants n°1, 2 et 3 à la convention de financement précitée, signés respectivement les 29 novembre 2016, 10 novembre 2017 et 9 avril 2019.

Préalablement, il est exposé ce qui suit

Suite aux inondations, causées par la crue du Rhône les 3 et 4 décembre 2003, qui ont touché plus de 12 000 personnes sur l'ensemble du delta et occasionné plus de 700 millions d'euros de dommages, les pouvoirs publics ont engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, constitutif du volet inondation du « Plan Rhône ».

Sur le Rhône en aval de Viviers, la stratégie générale du volet inondation du Plan Rhône a été déclinée ainsi :

- éviter les ruptures de digues,
- assurer une protection élevée pour les secteurs les plus sensibles,
- ajuster le niveau de protection entre Beaucaire et Arles en fonction du débit capable dans la traversée d'Arles,
- sur le Petit et Grand Rhône, ajuster le niveau de protection pour limiter au maximum les risques de rupture et tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus,
- optimiser la gestion des zones d'expansion des crues entre Montélimar et Beaucaire pour chercher à réduire les débits de pointe pour les crues dommageables pour les secteurs les plus sensibles,
- gérer le comportement du système pour les crues entre le débit de protection et la crue exceptionnelle : c'est-à-dire organiser le devenir des débits excédentaires sans risque de rupture de digue et en assurant le ressuyage rapide des terres inondées.

Cette stratégie a été déclinée dans le pré-schéma sud du Plan Rhône validé par le comité de pilotage du Plan Rhône du 7 juillet 2006. En 2009, le pré-schéma a été intégré au Schéma de Gestion des Inondations du Rhône Aval, qui reprend l'ensemble des actions rattachées au Volet Inondations du Plan Rhône sur le Rhône aval.

La signature du contrat de projets interrégional Plan Rhône (CPIER) le 21 mars 2007 a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 Millions d'€ HT d'investissements sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyage des terres après inondations.

Le nouveau CPIER 2015-2020, signé le 30 octobre 2015, prévoit une mobilisation de l'ensemble du partenariat du plan Rhône à hauteur de 849 M€ sur des projets contribuant à la maîtrise du risque inondation, à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux ainsi qu'au développement du transport fluvial, de la production d'énergie renouvelable et du tourisme. Le volet inondation du CPIER 2015-2020 affiche un montant de 259 millions

d'euros HT, dont 192 millions d'euros au bénéfice des actions portées par le SYMADREM dans le Delta du Rhône.

Des objectifs fixés dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval, le SYMADREM a décliné une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du volet inondations du Plan Rhône, qui a abouti à l'établissement d'un programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, dénommé ci-après « programme de sécurisation » et approuvé le 14 juin 2012 par délibération du comité syndical du SYMADREM.

Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dite « crue de sûreté », dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon.

Trois types de digues sont prévus dans le programme de sécurisation :

- Des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection, dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- Des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- Des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

La CNR est concessionnaire de l'aménagement de la chute de Vallabrègues et du palier d'Arles, déclaré d'utilité publique par décret du 3 août 1966, qu'elle gère conformément au cahier des charges spécial approuvé par décret du 9 septembre 1970.

Le programme de sécurisation du SYMADREM se situe pour partie dans le périmètre de cette concession et intéresse certains de ses ouvrages dont notamment :

- Les sites industriels et portuaires (SIP) de Beaucaire et d'Arles,
- Le site industriel et fluvial de (SIF) Tarascon,
- L'épi situé au droit du Port de l'usine Fibre Excellence juste en aval d'un atterrissement.

Le programme de sécurisation a fait l'objet d'un découpage en plusieurs opérations, dont l'opération intitulée « **rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon** », identifiée comme action prioritaire du schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

Considérant les termes de l'accord cadre, signé entre le SYMADREM et la CNR le 1^{er} mars 2010, qui stipule que : « des conventions d'applications seront établies pour préciser pour chaque site où les missions du SYMADREM et de la CNR se superposent, les conditions de réalisation des travaux et de gestion ultérieure des ouvrages de chacune des parties »,

Considérant la note pratique relative aux modalités de traitement des ouvrages contribuant à un système d'endiguement dans le périmètre de la concession CNR, approuvées par l'Etat, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

- préciser les travaux, qui seront autorisés par les services de l'Etat, à réaliser sur le domaine concédé à la CNR sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM ;
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant le domaine concédé à la CNR et à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM (visa du concessionnaire, convention de superposition d'affectations, convention d'occupation en phase travaux,...) ;
- établir les modalités de contribution respectives ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Article 2 : Périmètre des ouvrages et fonciers concernés par les travaux du SYMADREM

Les ouvrages et fonciers concernés, objet de la présente convention, situés ou impactant le domaine concédé à la CNR, sont :

- La digue à créer en rive droite sur le Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire du PK 268,7 au PK 272,5, dénommé ci-après « Digue du SIP de Beaucaire » ;
- La digue à créer en rive gauche sur le Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon du PK 268,0 au PK 269,6, dénommé ci-après « Digue du SIF de Tarascon » ;
- L'épi situé au PK 270,3, au sud de l'atterrissement localisé au droit de l'usine Fibre Excellence – L'atterrissement ayant été déblayé dans le cadre de l'opération « digue Tarascon-Arles » conformément aux termes de la convention d'application n°6 citée dans les « visas » ci-dessus.

La carte figurant en annexe 1 présente la localisation des ouvrages concernés.

La digue du SIP de Beaucaire se raccorde au nord à la digue dite « des Italiens » et au sud à la digue de raccordement (qui supprime l'ancienne digue dite « du fer à cheval ») ; digues dont le renforcement et le rehaussement sont traités dans le cadre de la convention d'application n°3 précitée.

La digue du SIF de Tarascon se raccorde au nord au Viaduc Ferroviaire de Tarascon et au sud à la digue à créer entre Tarascon et Arles, traitée dans le cadre de la convention d'application n°6 précitée.

Article 3 : Etudes et travaux à réaliser

Les travaux, objet de la convention, consistent en :

- La création d'une digue sur le SIP de Beaucaire, calée 50 cm au-dessus du niveau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dont le débit est estimé à 14160 m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon ;

- La création d'une digue sur le SIF de Tarascon, calée 50 cm au-dessus du niveau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dont le débit est estimé à 14160 m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon ;
- La mise en transparence hydraulique de l'épi localisé en rive gauche du Rhône au PK 270,3 de manière à éviter le dépôt de limons en amont et limiter les impacts en aval sur le port de l'usine Fibre Excellence.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage des études, dossiers réglementaires et travaux

Le SYMADREM assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux décrits à l'article 3, pour lesquels deux demandes de modification des systèmes d'endiguement respectivement « rive droite » et « rive gauche », seront demandées par le SYMADREM au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement.

La digue du SIP de Beaucaire est incluse dans le système d'endiguement dit « Rive Droite » pour lequel une demande d'autorisation initiale a été déposée en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015, dit « décret digues ».

Les études d'avant-projet relatives aux travaux de création d'une digue sur le SIP de Beaucaire seront jointes au dossier réglementaire précité, ainsi que la convention de superposition d'affectations prévue à l'article 5.

L'étude de dangers du système d'endiguement « Rive Droite » sera également jointe au dossier réglementaire précité, en tenant compte de la situation avant rehaussement du SIP et après rehaussement du SIP, conformément à l'arrêté modifié du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers.

La digue du SIF de Tarascon est incluse dans le système d'endiguement dit « Rive Gauche » pour lequel une demande d'autorisation initiale a été autorisée en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015, dit « décret digues ».

Les études d'avant-projet relatives aux travaux de création d'une digue sur le SIF de Tarascon seront jointes au dossier réglementaire précité, ainsi que la convention de superposition d'affectations prévue à l'article 5.

L'étude de dangers du système d'endiguement « Rive Gauche » sera également jointe, au dossier réglementaire précité, en tenant compte de la situation avant rehaussement du SIF et après rehaussement du SIF, conformément à l'arrêté modifié du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers.

Article 5 : Occupation et maîtrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations

La CNR transmet au SYMADREM les plans du domaine concédé afférents aux ouvrages concernés par la présente convention.

Les travaux de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon sont réalisés sur des plateformes en remblai de la concession attribuée à CNR. Des ouvrages préexistants en fondation de la future digue sont gérés par d'autres gestionnaires, **ci-après les « Ouvrages préexistants »**.

Les plateformes gérées par la CNR, feront l'objet d'une affectation supplémentaire sur le périmètre de l'emprise de la future digue, au profit du SYMADREM, gestionnaire du système d'endiguement et maître d'ouvrage des travaux, en application du II de l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement.

Ainsi, deux conventions de superposition d'affectations en application de l'article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques sont respectivement établies pour le SIP de Beaucaire et le SIF de Tarascon. Elles ont pour objet de régler la superposition de l'affectation initiale et des affectations supplémentaires des ouvrages, constitués de la plateforme et de la digue de rehausse et, traversés par des ouvrages préexistants en tréfonds, dont les affectataires sont a minima :

- L'Etat et la CNR son concessionnaire pour la destination desserte fluviale, ferroviaire et portuaire du domaine public fluvial, qui est l'affectation initiale,
- Le SYMADREM pour la destination de protection contre les crues du Rhône qui est la première affectation supplémentaire,
- Les communes ou groupement de communes concernés pour la destination évacuation des eaux pluviales et usées pour les autres affectations supplémentaires,

D'autres affectations supplémentaires (comme la destination cyclable) pourront figurer dans ces conventions, selon les orientations prises par les collectivités territoriales ou les groupements de communes concernés.

Lorsque d'autres ouvrages traversants ont fait antérieurement l'objet de conventions d'occupation temporaire (COT) avec des personnes publiques ou privées, des conventions de gestion sont conclues entre ces dernières et le SYMADREM. La CNR conclut, de son côté avec ces personnes, des avenants à leur COT afin de leur indiquer la nécessité de conclure ces conventions de gestion avec le SYMADREM.

Le SYMADREM est propriétaire de l'ouvrage réalisé (la digue de réhausse) ; la plateforme initiale, le terrain d'assise de la digue et les ouvrages préexistants, demeurent dans le périmètre de la concession CNR. Les ouvrages préexistants demeurent la propriété d'autres gestionnaires.

Une convention d'occupation temporaire est établie pour les travaux de mise en transparence de l'épi situé au PK 270,3.

Les Ouvrages préexistants sécurisés dans le cadre des travaux définis à l'article 3, font l'objet d'un procès-verbal de retrait d'exploitation avant le démarrage des travaux. Ces ouvrages sont remis à leur gestionnaire après réception des travaux par le SYMADREM.

Article 6 : Mission de visa concessionnaire

Pour chacune des opérations visées à l'article 3, le SYMADREM adresse les études détaillées à la CNR qui :

- établit un visa de concessionnaire sur les pièces techniques (plans, notes de calcul, dossier de consultation...) de l'Avant-Projet dans un délai de 60 jours ;
- établit un visa de concessionnaire sur les pièces techniques (plans, notes de calcul, dossier de consultation...) du Projet dans un délai de 30 jours ;
- se prononce sur les études d'exécution validées et transmises par le SYMADREM dans un délai de 10 jours,

La CNR établit le visa du concessionnaire visant à garantir la compatibilité des projets avec le domaine et les ouvrages CNR, que les projets soient réalisés sur le domaine CNR ou à proximité. Ce visa demeure valable de la remise des études jusqu'à la fin des travaux.

Dans le cadre du visa concessionnaire CNR s'assure également que les ouvrages du SYMADREM n'enclavent pas le domaine concédé. A défaut il est demandé au SYMADREM de laisser un accès véhicule léger à CNR, pour accéder aux ouvrages concédés.

Il veille également à ce que les terrains situés en bordure voie d'eau puissent conserver leur embranchement au fleuve afin de favoriser le trafic fluvial en conciliant l'affectation protection contre les crues.

Le SYMADREM retourne son avis sur les remarques et demandes de modification formulées par la CNR dans son visa dans un délai de 15 jours pour les phases AVP et PRO et sous 10 jours pour les phases études d'exécution.

Article 7 : Echange de données relatives aux études

Pour la prise en compte des hypothèses et la réalisation des différentes études, une convention de fourniture de données relative aux ouvrages concédés pourra être conclue entre CNR et le SYMADREM.

Le SYMADREM transmet à la CNR tous les dossiers d'autorisations en cours d'instruction, les rapports d'avant-projet et de projets et le tracé des ouvrages projetés sous format SIG.

Article 8 : Entretien du lit du Rhône après travaux

Conformément à l'article 5 de l'accord cadre du 1^{er} mars 2010, la CNR assure l'entretien du lit du Rhône, conformément à ses cahiers des charges de concession, y compris sur les secteurs qui auront fait l'objet de la part du SYMADREM de travaux fluviaux d'annulation et réduction d'impact.

Le SYMADREM transmet à CNR les levés bathymétriques avant/après travaux d'extraction de l'atterrissement et avant/après travaux de transparence de l'épi.

Article 9 : Participations financières

Le coût prévisionnel de l'opération de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon est estimé à 5 415 000,00 euros HT.

La CNR s'engage à verser au SYMADREM un montant plafonné à 3 250 000,00 euros au titre de sa participation à l'opération de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF Tarascon.

Le versement de la participation de la CNR sera effectué selon les modalités suivantes :

Versement d'un montant de 250 000,00 euros à la signature de la présente convention ;

Versement d'un montant de 1 500 000,00 euros sur présentation par le SYMADREM des ordres de service pour les marchés de travaux (versement prévisionnel novembre 2021) ;

Versement d'un montant de 750 000,00 euros après réalisation de 50 % des travaux par le SYMADREM et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées visé par le directeur des services fiscaux (versement prévisionnel mai 2022) ;

Versement du solde plafonné à 750 000,00 euros, sur présentation par le SYMADREM du certificat d'achèvement des travaux visé par le directeur des services fiscaux et d'un état récapitulatif des dépenses effectuées (versement prévisionnel décembre 2022).

En sus de cette participation, la CNR prend à sa charge l'ensemble des frais liés à l'établissement des visas du concessionnaire. Il est à noter que toute demande de mise à disposition de terrains CNR pendant la phase travaux devra faire l'objet d'une demande écrite du SYMADREM auprès de la CNR afin de définir les modalités techniques, juridiques et financières.

Le SYMADREM prend à sa charge les coûts liés à l'établissement des éventuels documents modificatifs du parcellaire cadastrale (DMPC).

Article 10 : Exploitation des ouvrages de protection

Le SYMADREM informe la CNR de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et du financement nécessaires aux travaux.

Après réception des travaux concernés par la présente convention et signature des conventions prévues à l'article 5, le SYMADREM assure la gestion et l'exploitation des ouvrages de protection conformément à la réglementation relative aux ouvrages de protection contre les crues.

Le SYMADREM fournit à la CNR dans les meilleurs délais les plans de récolement des ouvrages.

Dans le cadre des travaux réalisés par le SYMADREM, les Ouvrages préexistants sont sécurisés et équipés d'organes de fermeture si nécessaire. Après réception, ils sont remis à leur gestionnaire, qui en assure l'exploitation en toutes circonstances.

Les modalités d'exploitation de ces Ouvrages préexistants sont précisées dans les conventions de superposition d'affectations et de mise à disposition prévues par l'article 5 ou dans les conventions de gestion pour les ouvrages faisant l'objet de COT.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin à la fin de la concession CNR conformément à l'accord-cadre.

Article 12 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Arles le en deux exemplaires originaux

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
Le Directeur Territorial

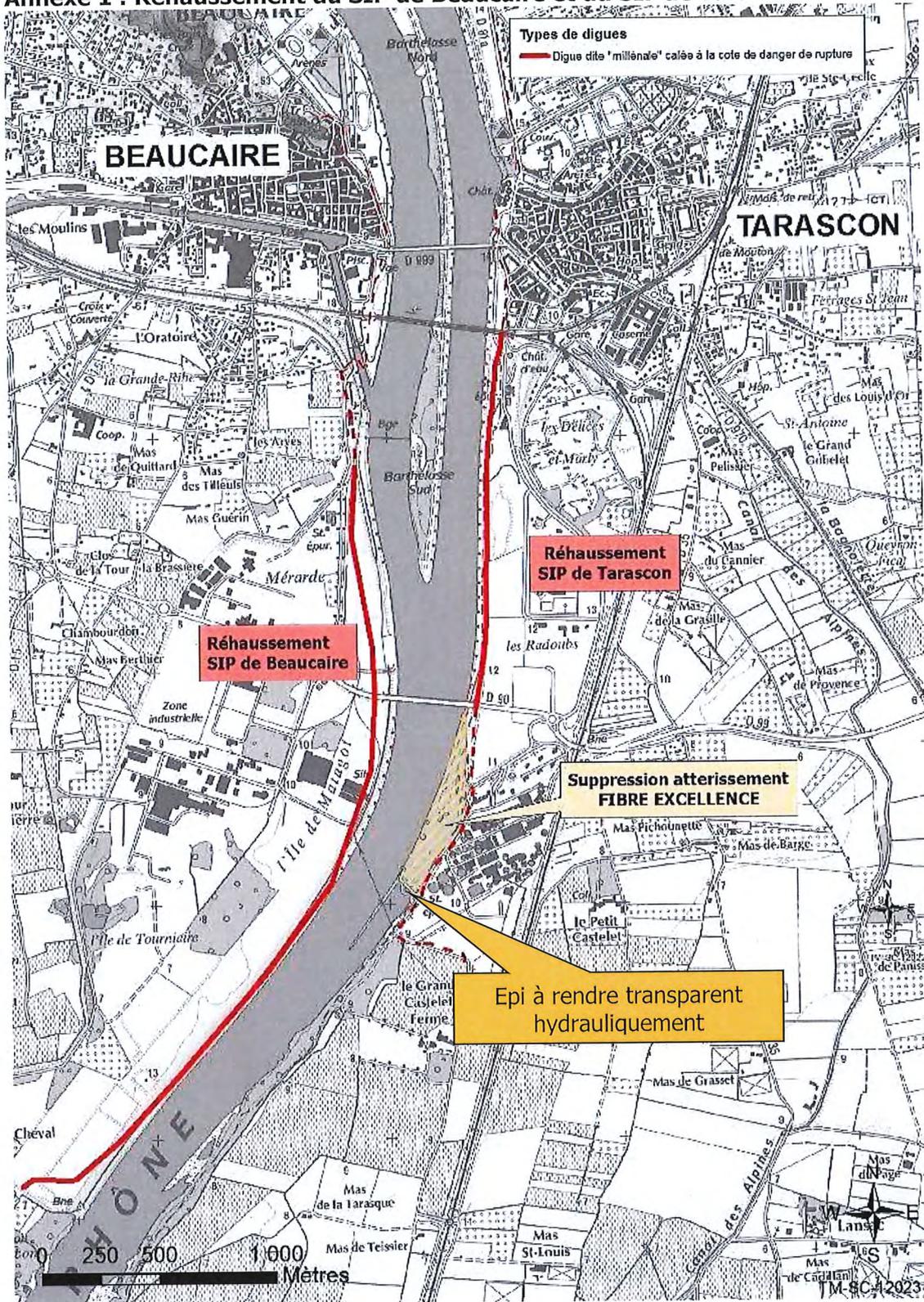
LE SYMADREM
Le Président

Pascal ALBAGNAC

Pierre RAVIOL

Annexe 1 : Opération de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon.

Annexe 1 : Rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon



Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_58

PLAN RHONE (CPIER 2015-2020 & 2021-2027)

Rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon

Transparence hydraulique de l'épi transversal devant Fibre Excellence

Extraction et renaturation du casier n°3 de l'île du Comte

Mise à jour dossier de la demande de financement de travaux

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021-58

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE (CPIER 2015-2020 & 2021-2027)

Rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon
Transparence hydraulique de l'épi transversal devant Fibre Excellence
Extraction et renaturation du casier n°3 de l'île du Comte
Mise à jour dossier de la demande de financement de travaux

1. OBJET DE LA DELIBERATION

Le SYMADREM a déposé en date du 7 juin 2021, un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat. Cette demande de financement a été approuvée par la délibération n°2021_22 lors du comité syndical du 8 avril 2021.

Par courrier en date du 24 août 2021, les services de l'Etat ont fait parvenir au SYMADREM une demande de complément.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour la demande de financement déposée au mois de juin 2021, notamment sur la ventilation des postes de dépense.

Les travaux de l'opération comprennent :

- Le rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire,
- Le rehaussement du Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon,
- La transparence hydraulique de l'épi transversal devant Fibre Excellence,
- L'extraction et la renaturation du casier n°3 de l'île du Comte.

Le plan de situation des ouvrages objet des travaux est transmis pour mémoire en annexe.

2. DETAIL ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT

Le montant des travaux s'élève à 5 millions d'euros HT, ventilés à titre estimatif comme suit :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_58**

Poste de dépense	Montant total (€ HT)		
	Total	SIP (3,76 km)	SIF (2 km)
Transparence Epis transversal	1 300 000	1 144 000	156 000
Extraction/renaturation – île du Comte	480 000	306 885	173 115
Digue du SIP de Beaucaire	1 750 000	1 750 000	
Digue du SIF de Tarascon	1 200 000		1 200 000
Contrôle extérieur	140 000	89 508	50 492
Réseaux, divers et imprévus	130 000	87 100	42 900
TOTAL	5 000 000	3 377 493	1 622 507

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	40 %	2 000 000 € HT
CNR	60 %	3 000 000 € HT
TOTAL	100 %	5 000 000 € HT

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la demande de financement modifiée concernant les travaux de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon, de transparence hydraulique de l'épi devant Fibre Excellence, de l'extraction du casier n°3 de l'île du comte et sa renaturation ainsi que le plan de financement, tel qu'exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions conformément aux tableaux ci-dessous :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€HT)
Etat	40 %	2 000 000 € HT
CNR	60 %	3 000 000 € HT
TOTAL	100 %	5 000 000 € HT

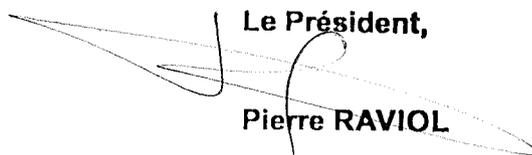
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_58

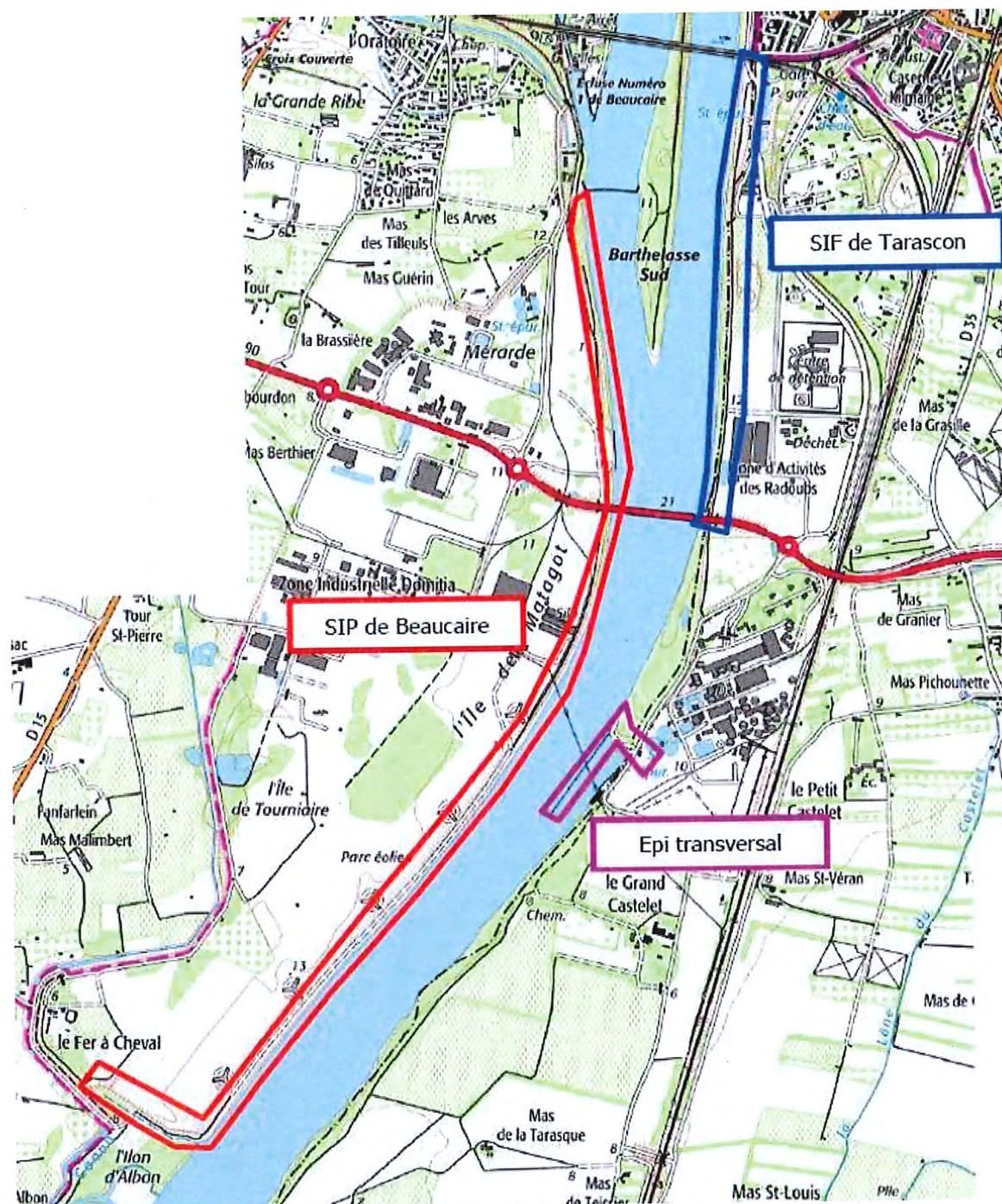
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

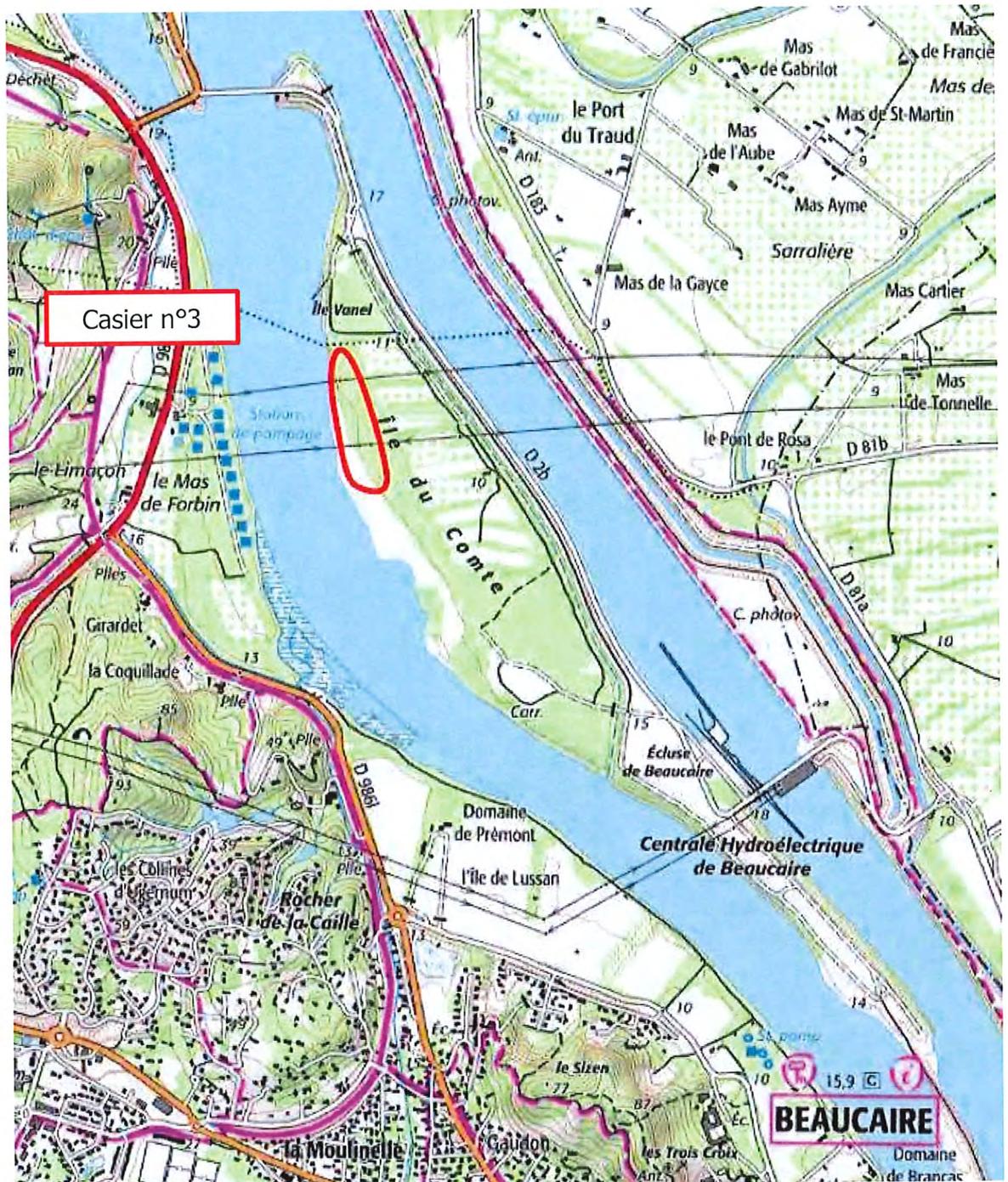

Le Président,
Pierre RAVIOL

Annexe



- Plan de situation des ouvrages (SIP, SIF, épi)

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_58



- Plan de situation des ouvrages (casier n°3 de l'île du Comte)

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_59

PLAN RHONE (CPIER 2015-2020 et 2021-2027)

*Travaux de sécurisation des digues du Vigueirat et de rehausse des berges du
tronc commun en traversée de Fourchon*

Approbation des études de projet

Demande de subventions :

- Etat

- Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Département des Bouches-du-Rhône

- Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_59

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE (CPIER 2015-2020 et 2021-2027)

Travaux de sécurisation des digues du Vigueirat et de rehausse des berges du
tronc commun en traversée de Fourchon

Approbation des études de projet

Demande de subventions :

- Etat

- Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Département des Bouches-du-Rhône

- Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)

1. PREAMBULE

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le comité syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le comité syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2016-42 en date du 21 juin 2016, le comité syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône.

Par délibération n° 2016-43 en date du 21 juin 2016, le comité syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement de la maîtrise d'œuvre, des acquisitions foncières tranche 2 et des prestations diverses relatives à l'opération de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et la réalisation des mesures associées (accompagnement, annulation et réduction d'impact) ainsi que son plan de financement.

Par délibération n°2019-57 en date du 3 décembre 2019, le comité syndical a approuvé la demande de financement des travaux de ressuyage de la plaine du Trébon et de la sécurisation des digues urbaines du Vigueirat, pour un montant total de 14 650 000 € HT, réparti en deux tranches de travaux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-59

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles, partie intégrante du Plan Rhône et plus particulièrement du programme de sécurisation des ouvrages de protection du barrage de Vallabrègues à la Mer.

Les ouvrages sont inclus dans le système d'endiguement « rive gauche » autorisé par arrêté inter-préfectoral n°153a-2016 EA.

Les travaux, objet du marché, ont été autorisés par :

- arrêté interpréfectoral n°153a-2016 EA autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et les mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « rive gauche »
- arrêté préfectoral n°153d-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMB à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation d'une rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des baux

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 29 février 2016 portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats dans le cadre du projet de création d'une digue de 1^{er} rang et de mise en transparence du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et mesures associées

OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de demander le financement nécessaire à la réalisation des travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du tronc commun, et d'approuver les coupes types PROJET.

Cette opération entre dans le cadre du programme de sécurisation du barrage de Vallabrègues à la mer établie par le SYMADREM au regard des objectifs de protection définis par l'Etat dans le cadre du schéma de gestion du Rhône Aval et du volet inondation du Plan Rhône.

Les ouvrages concernés par la présente opération de travaux sont :

- La sécurisation des digues du Vigueirat dans la zone de Fourchon (zone 5) ;
- La rehausse des berges du Tronc Commun dans la zone de Fourchon (zone 6) ;
- La mise en circulabilité et la sécurisation des digues du Vigueirat entre la digue Nord et la Route de Crau (zone 7) ;

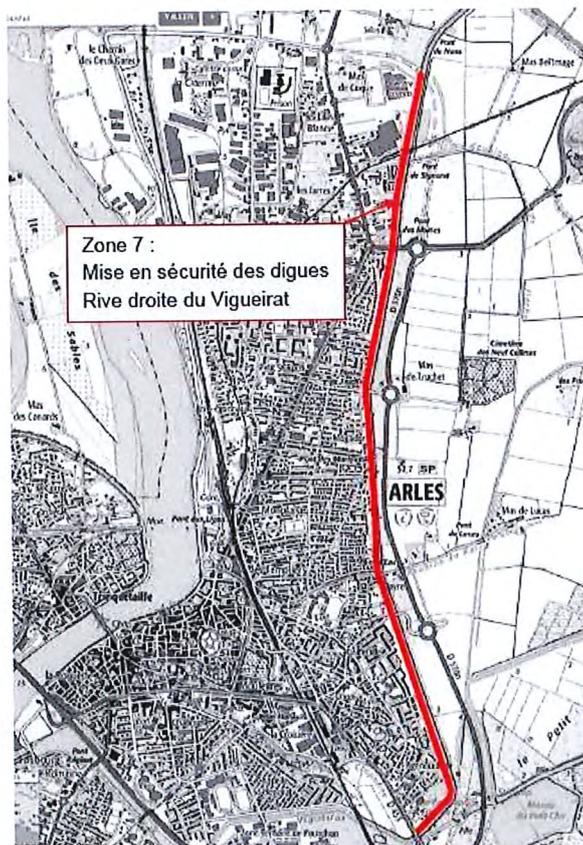
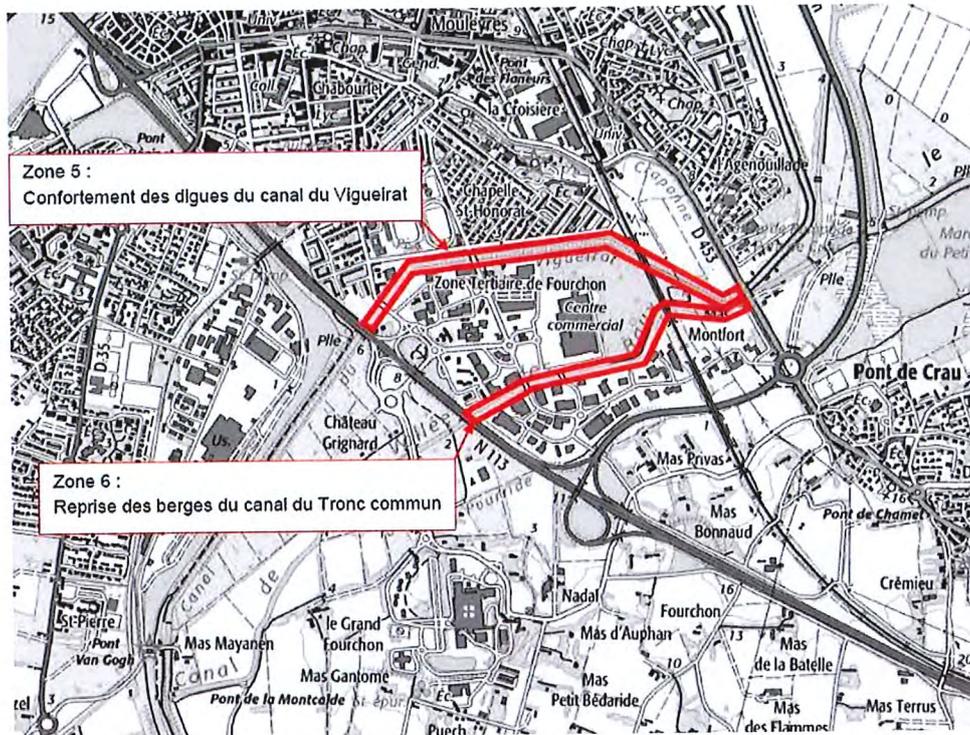
L'ensemble des travaux précités découlent des mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône et constituent la tranche 2 des mesures d'accompagnement de la création d'une digue entre Tarascon et Arles.

Pour rappel, les zones 1 à 5 constituent la tranche 1 de ces mesures et ont fait l'objet de précédentes demandes de financement par le biais des délibérations 2019-57 et 2020-31.

Le plan de situation des ouvrages objets des travaux figure en page suivante.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-59



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-59

COUPE TYPE DES OUVRAGES

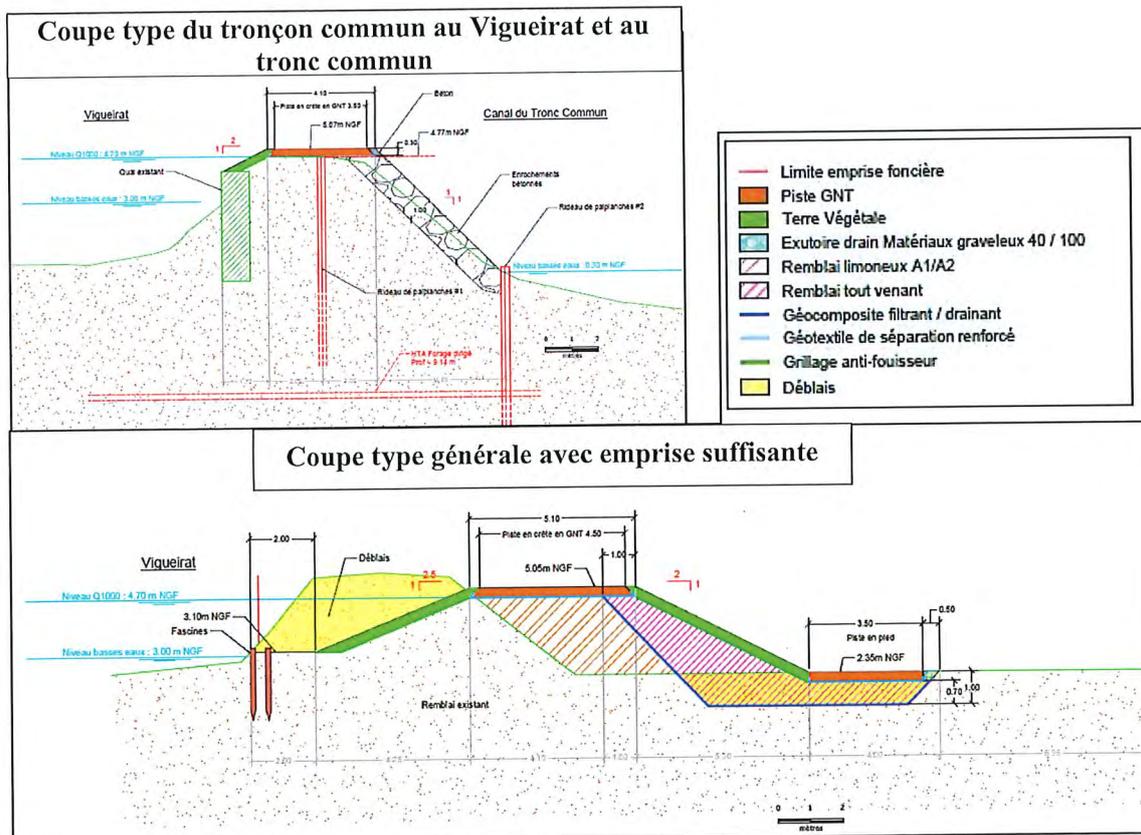
La description générale des travaux envisagés figure ci-après. L'ensemble des coupes types est joint et les études de Projet en version provisoire sont disponibles en annexe.

a. Confortement des digues en rives droite et gauche du canal de Vigueirat dans la zone de Fourchon

L'objectif des travaux dans cette zone est de conforter les digues rives droite et gauche du canal du Vigueirat dans la zone de Fourchon à Arles qui s'étend sur environ 1400 mètres de long (environ 2,5 km de linéaire de digues en rives droite et gauche dans la zone concernée) et de les caler 30 cm au-dessus du niveau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône après les travaux Tarascon-Arles.

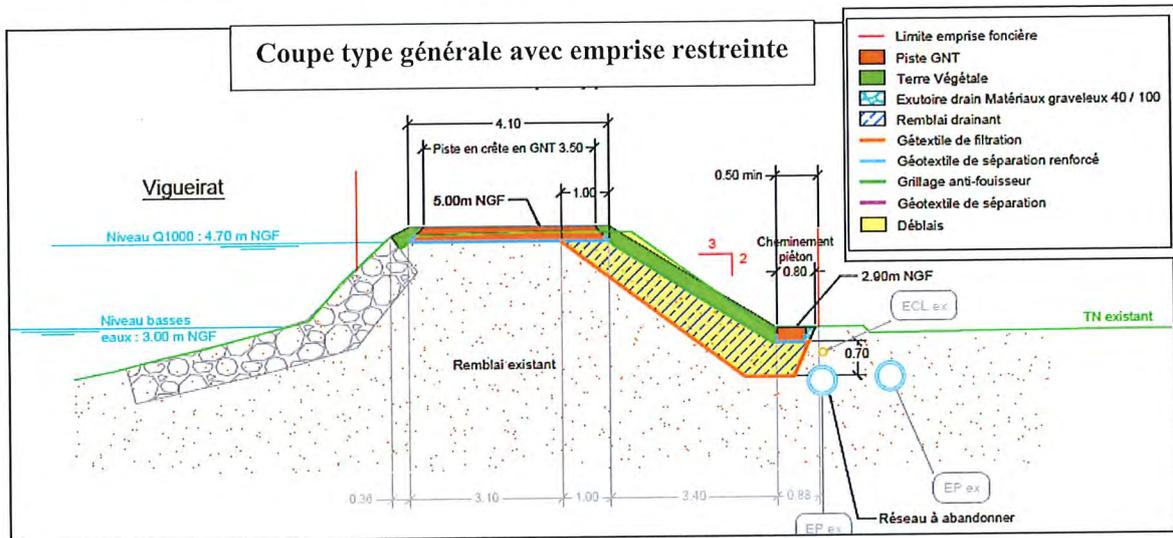
Cette zone étant très urbanisée, les coupes types de digues doivent être adaptées aux emprises disponibles. Ainsi, trois coupes types sont prévues :

- sur le tronçon commun au Vigueirat et au tronc commun, le secteur est spécial du fait de la proximité des deux canaux et des différences de niveau d'eau entre ceux-ci. Il est prévu la mise en œuvre d'un rideau de palplanches en crête de digue, d'un confortement de talus en enrochements et d'un rideau de palplanches en butée de pied de talus.
- sur les tronçons dont les emprises sont suffisantes, la digue est reconstruite selon les mêmes principes que ceux retenus pour les digues entre Beaucaire et Arles avec création en sus d'une fascine en pied de berges et d'une piste côté aval.
- dans les endroits, où les emprises ne sont pas suffisantes, la mise en place d'une recharge drainante sur le talus aval est envisagée, avec ou sans modification du talus amont selon la disposition de la berge.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-59



Les coupes types présentées ci-dessus sont les caractéristiques générales des coupes types. Plusieurs éléments (emprise, réseaux, talus amont en enrochement...) amènent à des spécificités pour chacune de ces coupes.

La présence de réseaux d'eau pluviale et d'eau potable au sein de la digue en rive droite nécessite la réalisation de travaux de dévoiement de réseaux.

Pour rappel, les coupes-types ainsi que la localisation des tronçons sont jointes en annexe.

b. Rehaussement des berges en rive droite et gauche du canal du tronc commun (canal de la vallée des Baux) dans la zone de Fourchon

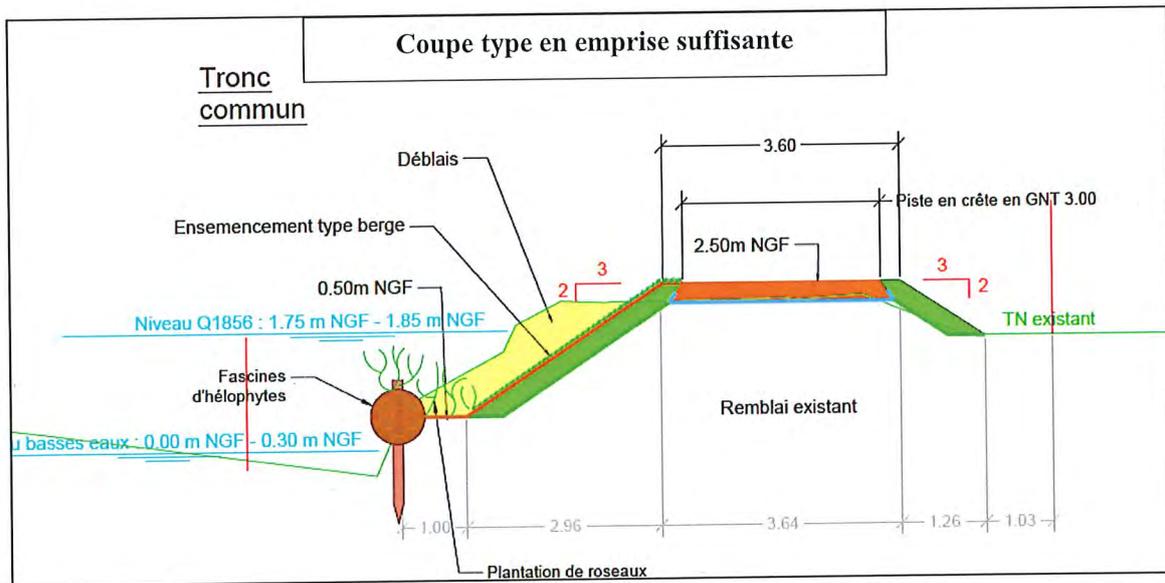
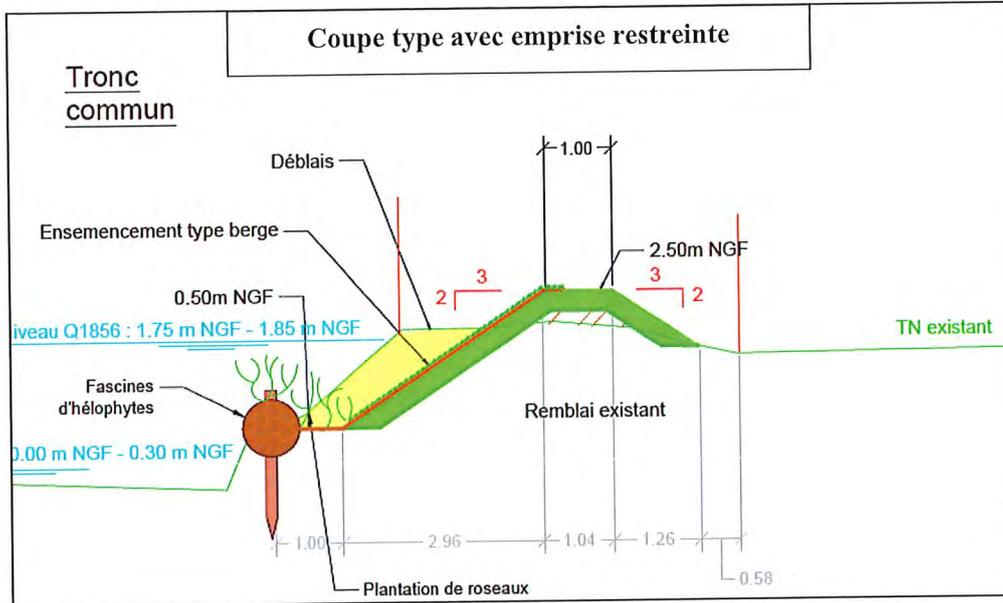
Ce tronçon n'est pas endigué et n'est pas inclus dans le système d'endiguement Rive Gauche. Le rehaussement des berges du canal du Tronc Commun a pour but d'éviter les débordements de ce dernier en cas de crue de référence du Rhône après réalisation complète du programme de sécurisation.

Deux coupes-types générales sont prévues dans le projet provisoire :

- en cas d'emprise restreinte, il est prévu le retalutage des anciennes berges par décapage avec un reprofilage du talus amont et talus aval avec un fruit de 3H/2V et la création d'une risberme d'un mètre à 50 centimètres de large en pied de talus amont. La crête ne fait qu'un mètre de large pour permettre un cheminement piéton.
- en cas d'emprise suffisante, il est prévu le retalutage des anciennes berges par décapage avec un reprofilage du talus amont et du talus aval avec un fruit de 3H/2V et la création d'une risberme d'un mètre de large en pied de talus amont. Est ajoutée une piste de 3m en crête permettant une circulation piétonne. Cette piste peut être élargie à 4m50 selon les tronçons.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-59



c. Mise en sécurité des digues de la rive droite du Vigueirat entre le siphon de la digue Nord d'Arles et le pont de la route de Crau

Ce tronçon a été conforté après la crue de décembre 2003 en deux tranches de travaux.

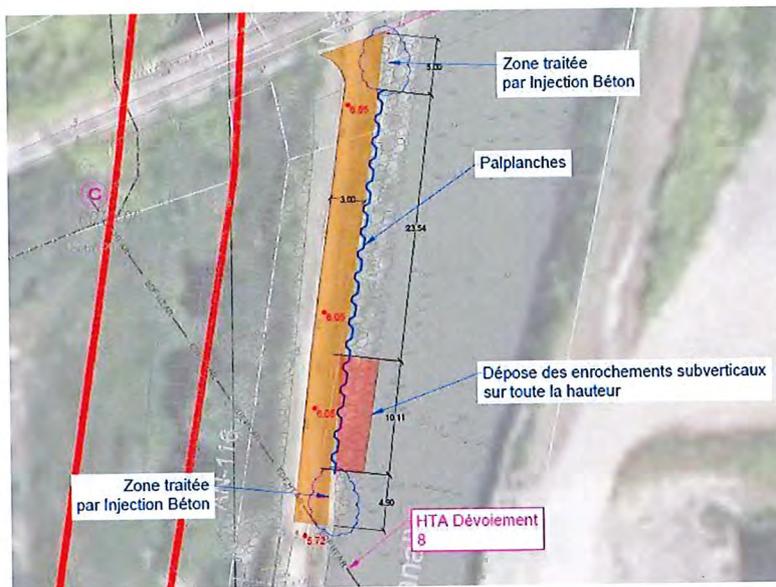
Certains tronçons présentant des fragilités, les objectifs sont les suivants :

- mise en sécurité d'une portion d'environ 70 ml en enrochement,
- vérification de la stabilité des palplanches en place et reprise d'éventuelles zones d'hétérogénéité,
- mise en circulabilité de la crête de digue dans le cadre de l'entretien des ouvrages.

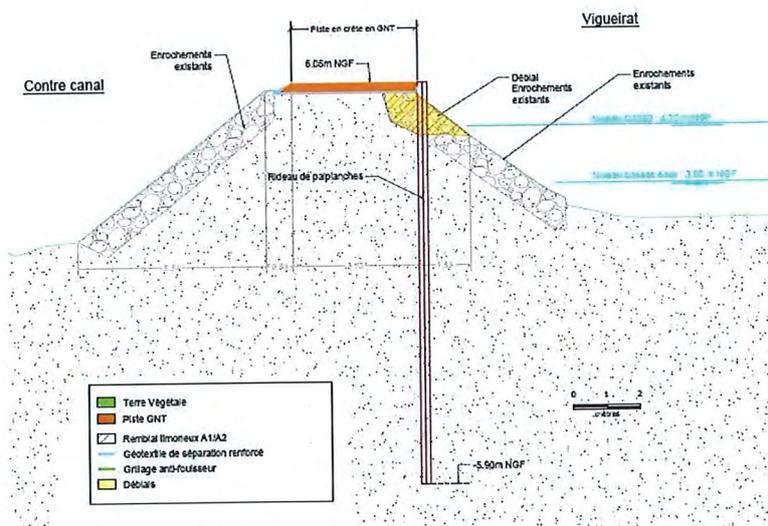
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-59

Pour la mise en sécurité du tronçon de 70 mètres linéaires à l'aval du pont de Signoret (ancienne voie ferrée des usines Lustucru), il est prévu le battage de palplanches dans le talus amont, nécessitant la dépose des enrochements de la partie supérieure du talus pour la partie aval du tronçon. Il est également envisagé de se raccorder au pont de la voie ferrée et au mur du siphon par la réalisation d'un écran étanche en béton par injection de coulis.



Coupe type



Afin de procéder à mise en circulabilité de l'ensemble de la zone entre le siphon de la digue nord et la route de Crau, il est prévu de décaper le matériau de crête existant et la mise en œuvre d'une piste GNT de largeur moyenne 3,5 m en GNT 0/31,5 sur 0,30 m d'épaisseur, sur un géotextile renforcé de séparation.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-59

2. MONTANT DES TRAVAUX ET PLAN DES FINANCEMENTS

Suite au première estimation Projet, le montant des financements reste inchangé par rapport à l'estimation de l'étude d'Avant-Projet mais la ventilation des dépenses est réorganisée telle que suit :

Tranche 2 : sécurisation des digues urbaines du Vigueirat	
Travaux et prestations préparatoires communes	300 000 € HT
Sécurisation des digues du Vigueirat en traversée de Fourchon	4 350 000 € HT
Remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux en traversée de Fourchon	700 000 € HT
Compléments de sécurisation de la rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113	300 000 € HT
Total tranche 2 : travaux sécurisation digues urbaines du Vigueirat et rehausse du tronc commun	5 650 000 € HT

Le montant de la demande de financement pour la tranche 2 s'élève à 5 650 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Tranche 2 : sécurisation des digues urbaines du Vigueirat		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€HT)
Etat	40 %	2 260 000 €HT
Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	1 695 000 €HT
Autofinancement	30 %	1 695 000 €HT
Total (€HT)		5 650 000 €HT

L'autofinancement est réparti comme suit :

Tranche 2 : sécurisation des digues urbaines du Vigueirat		
AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€HT)
Département des Bouches du Rhône	25 %	1 412 500 €HT
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	282 500 €HT
Total (€HT)		1 695 000 €HT

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_59

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** les études de projet.
- **APPROUVE** la demande de financement de la tranche 2 concernant les travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat ainsi que le plan de financement, tel qu'exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions conformément aux tableaux ci-dessous :

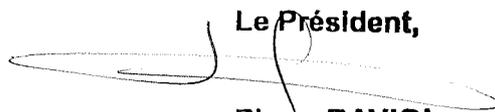
Tranche 2 : sécurisation des digues urbaines du Vigueirat		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€HT)
Etat	40 %	2 260 000 €HT
Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	1 695 000 €HT
Département des Bouches du Rhône	25 %	1 412 500 €HT
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	282 500 €HT
Total (€HT)		5 650 000 €HT

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

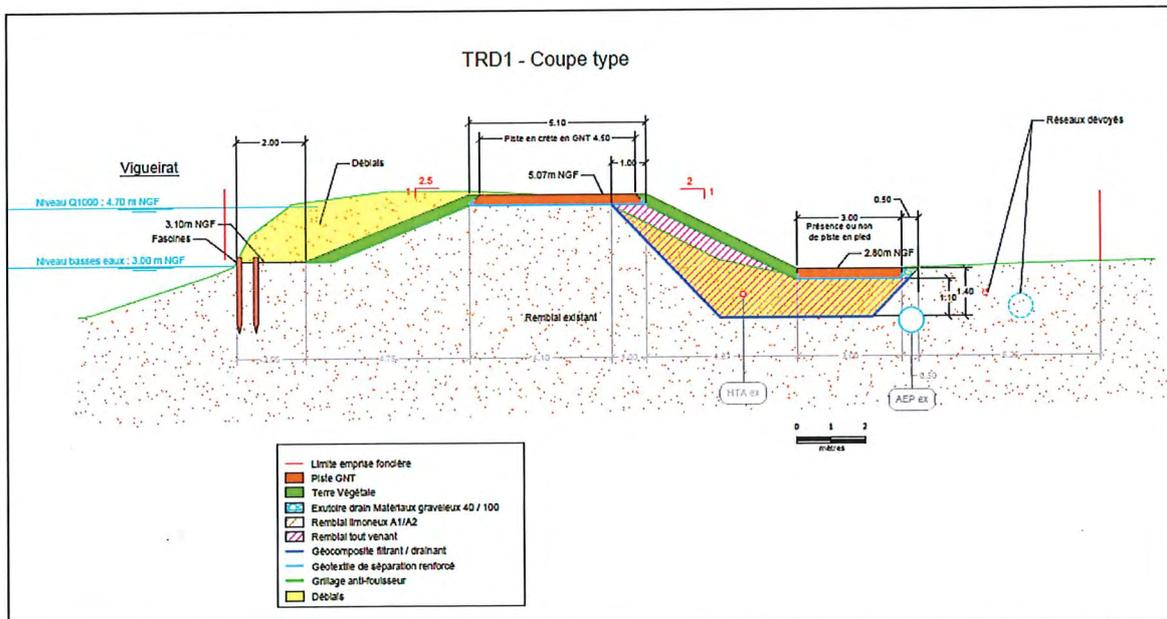
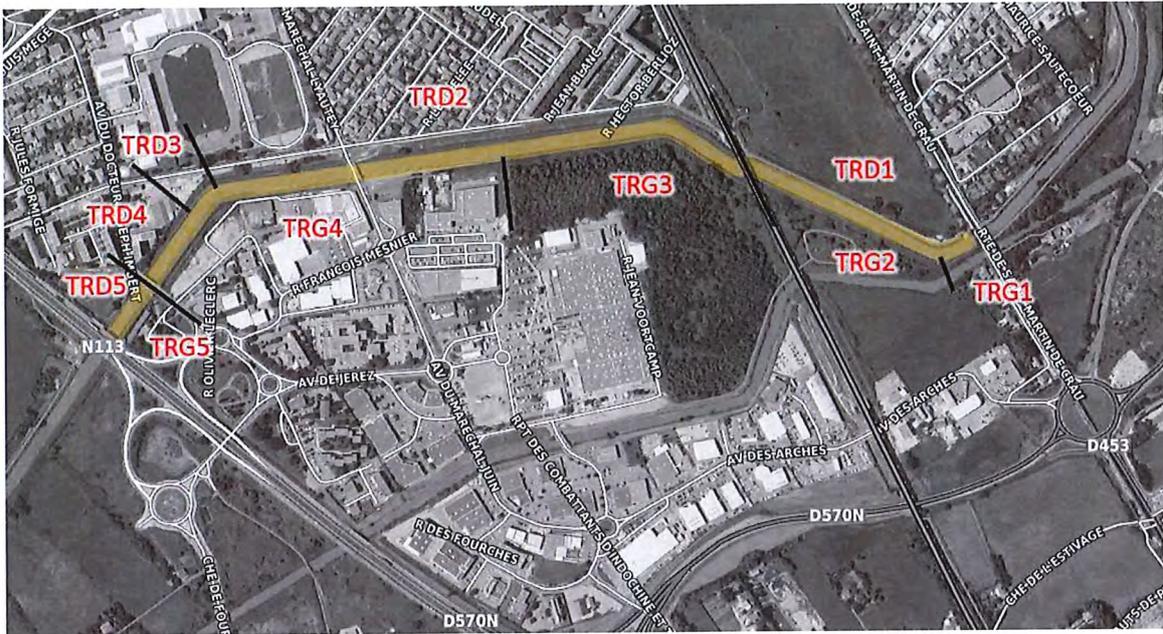


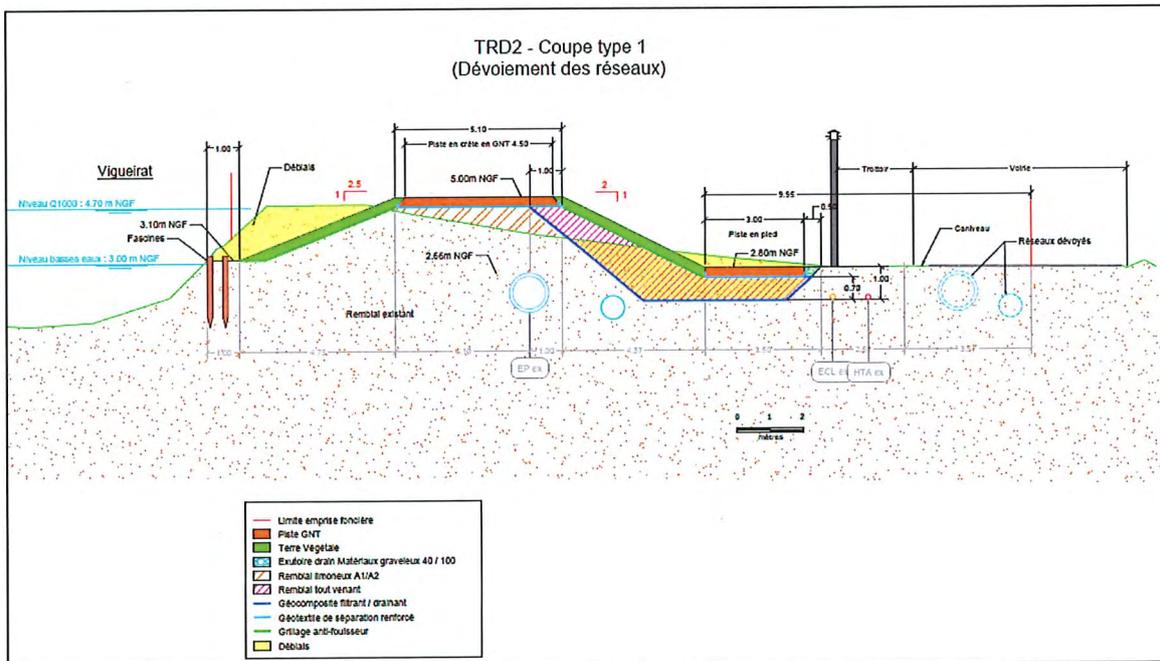
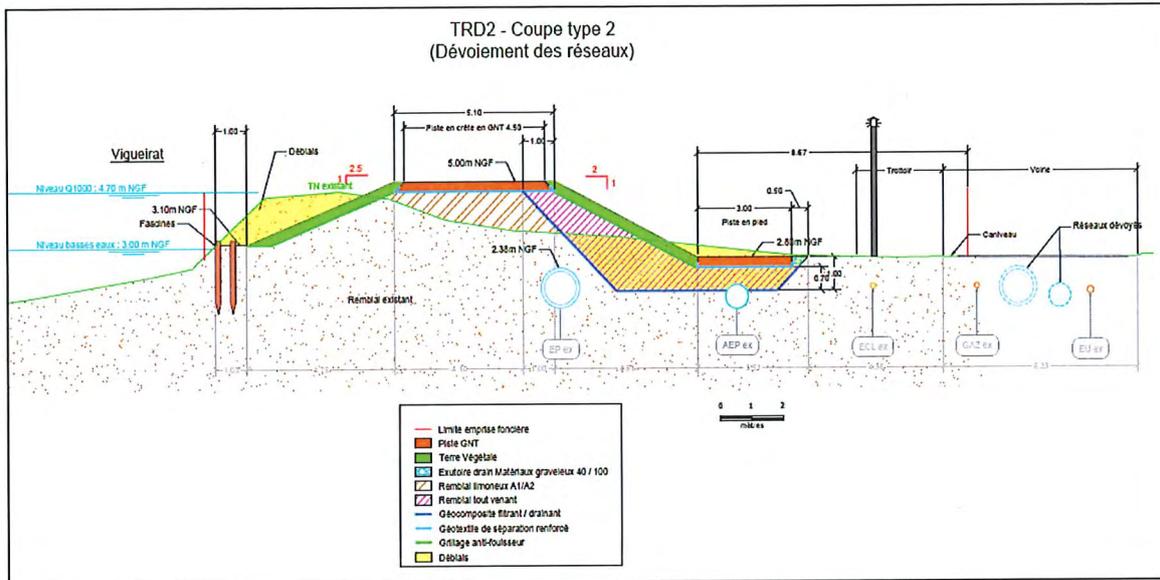
Pierre RAVIOL

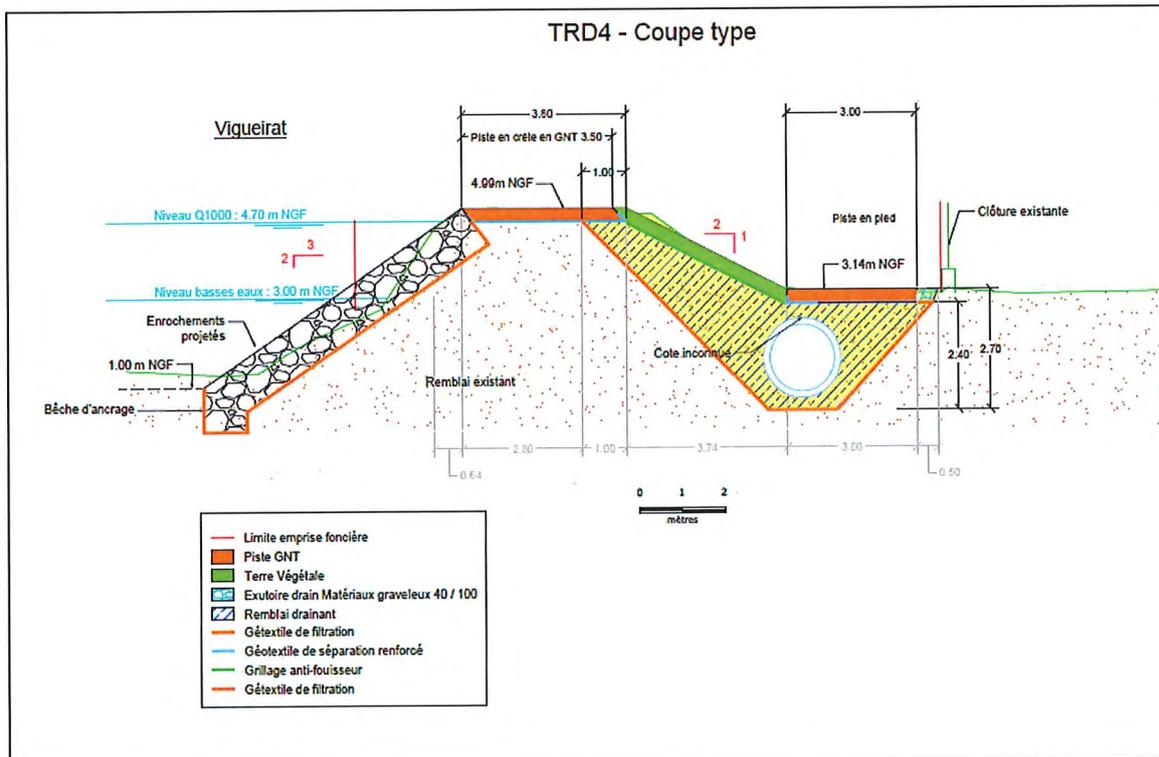
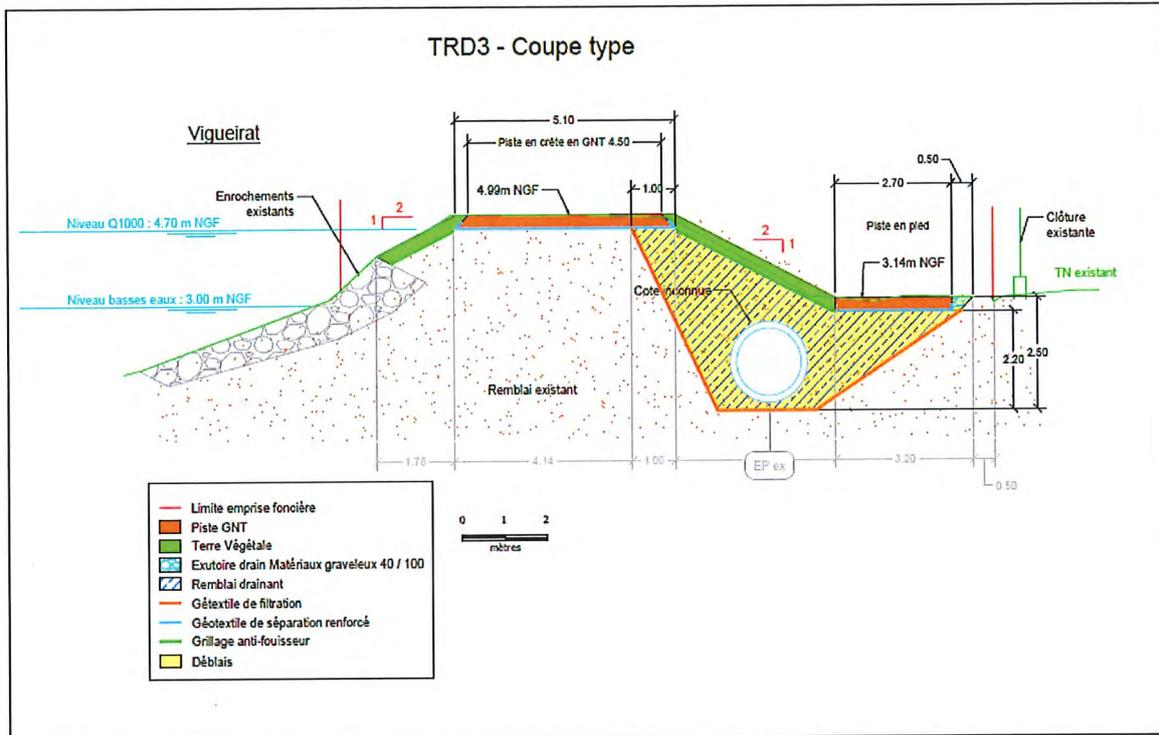
ANNEXES DELIBERATION N°2021-59

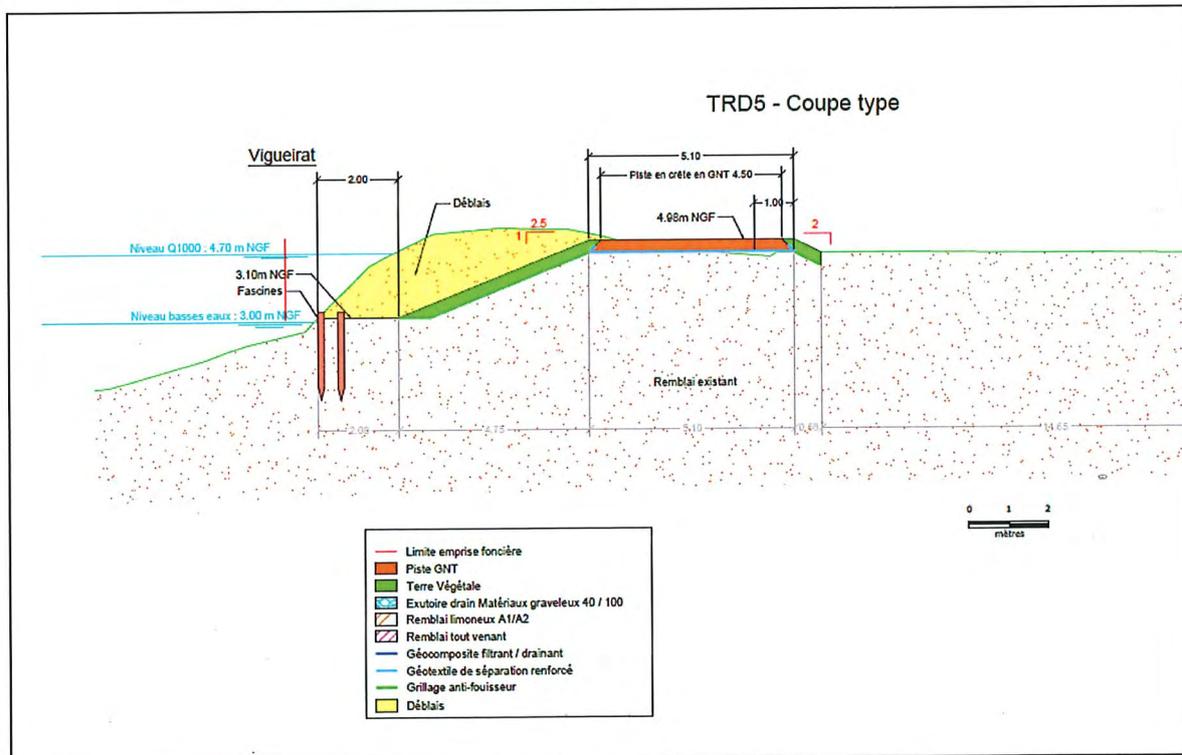
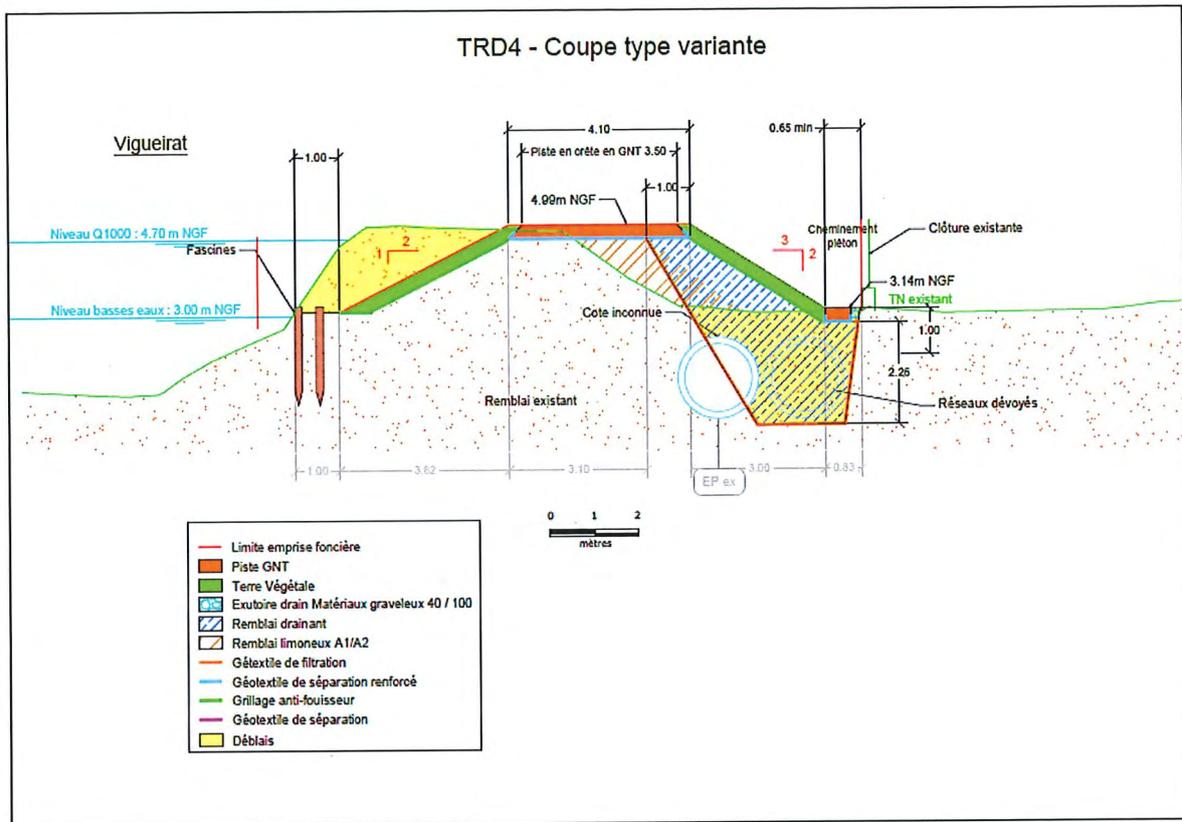
- Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun - Rapport de PROJET provisoire

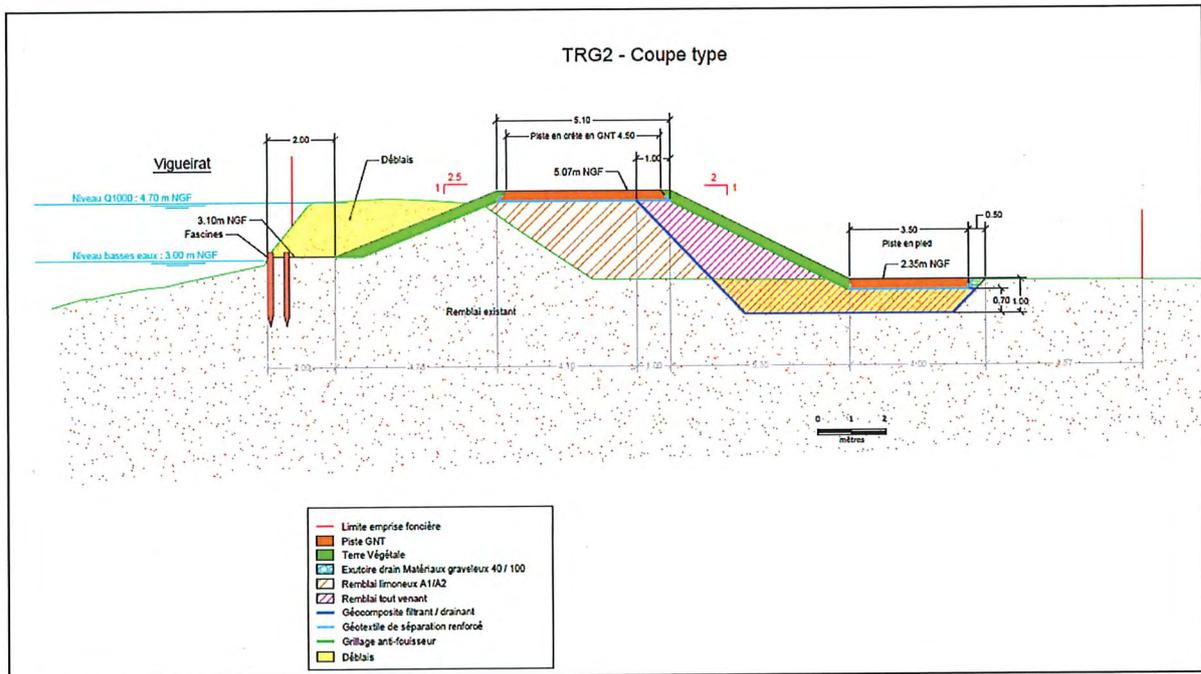
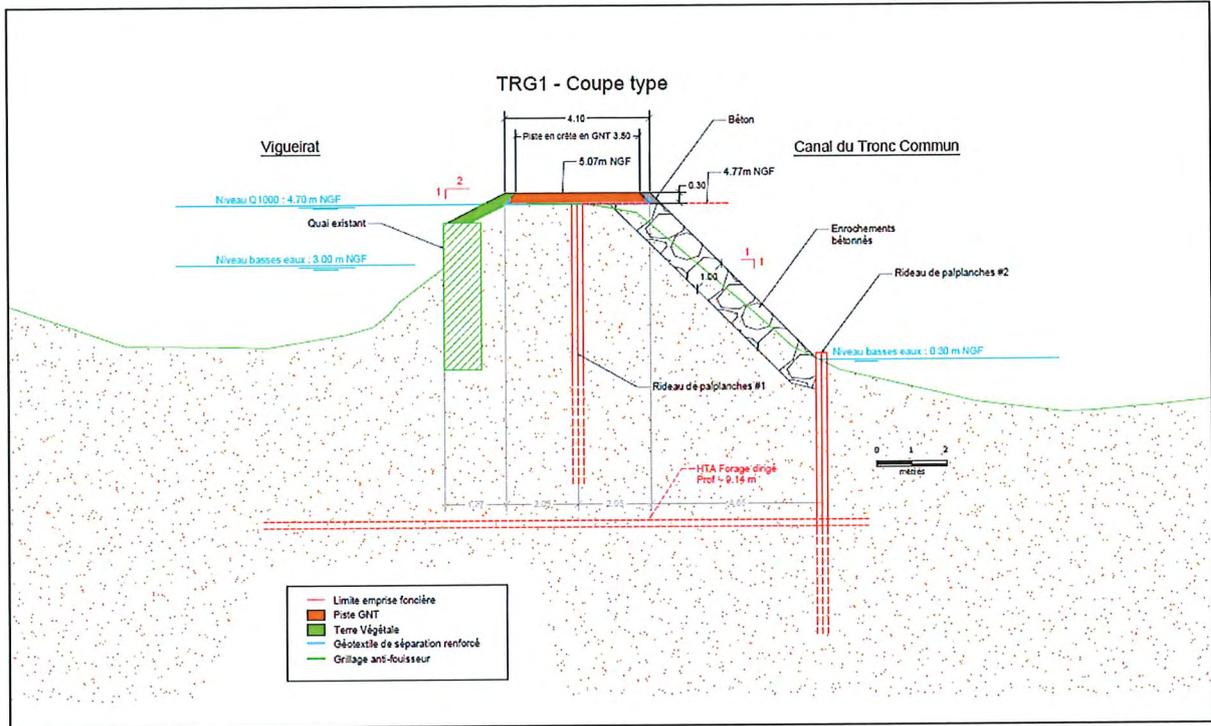
- Tronçons et coupes-types associées

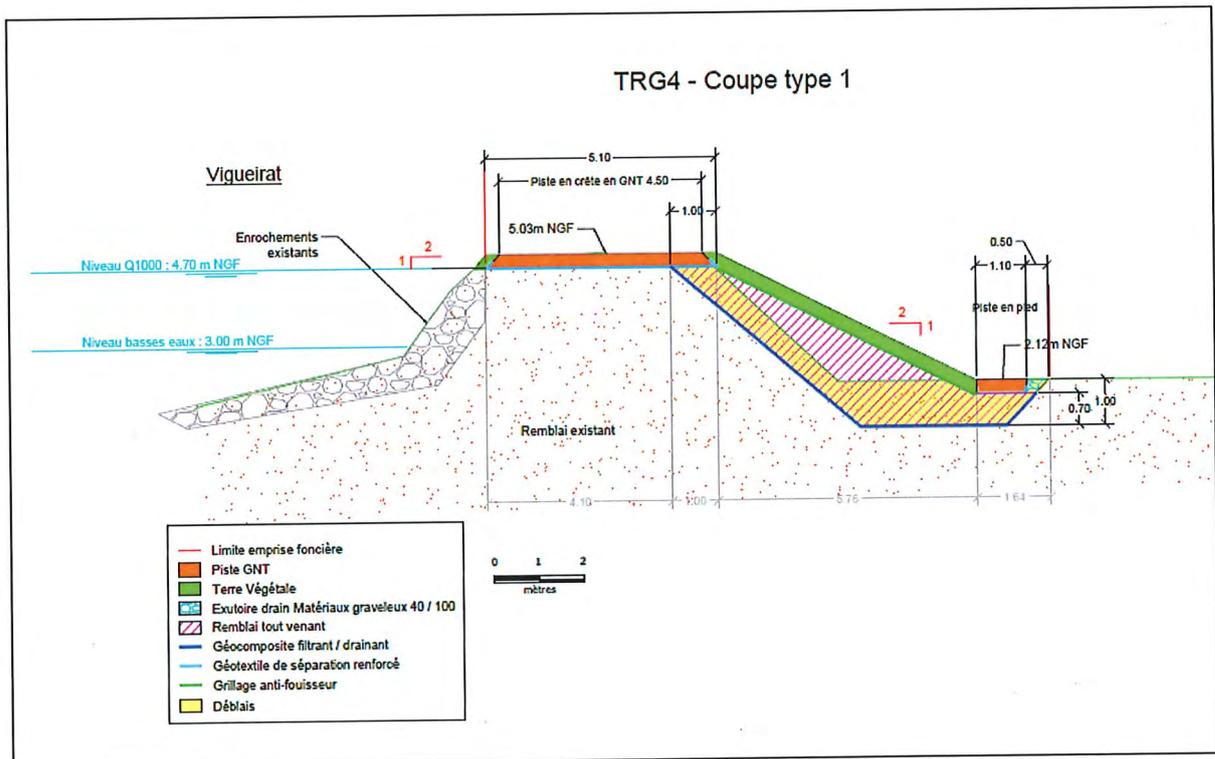
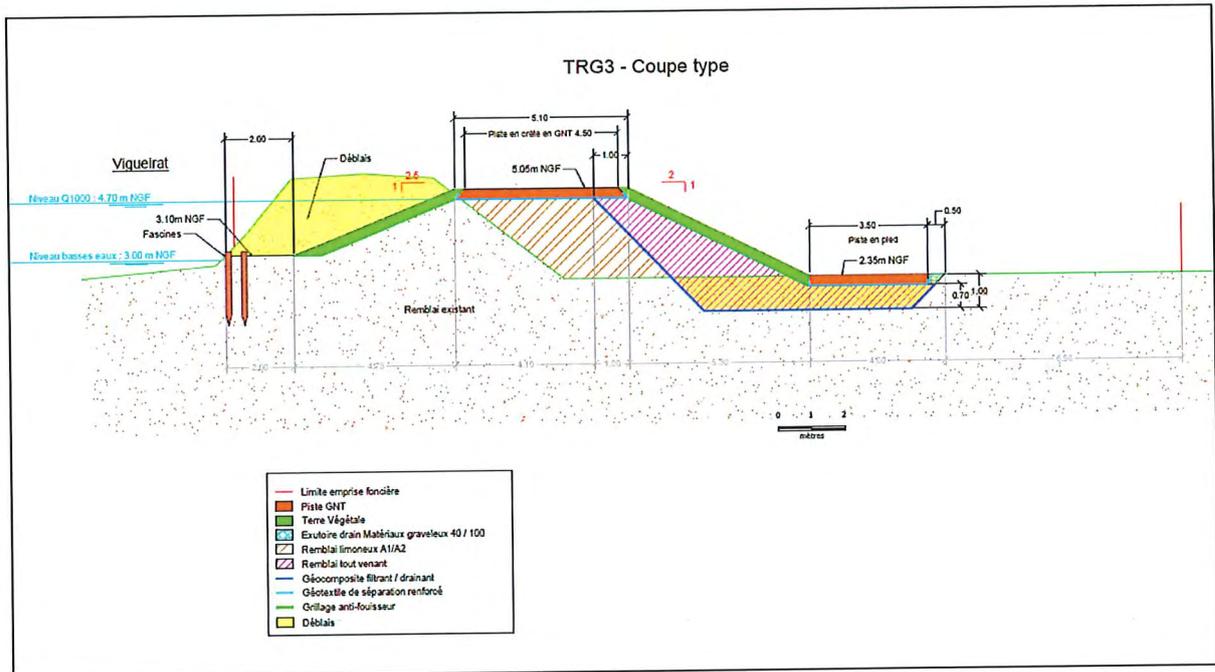


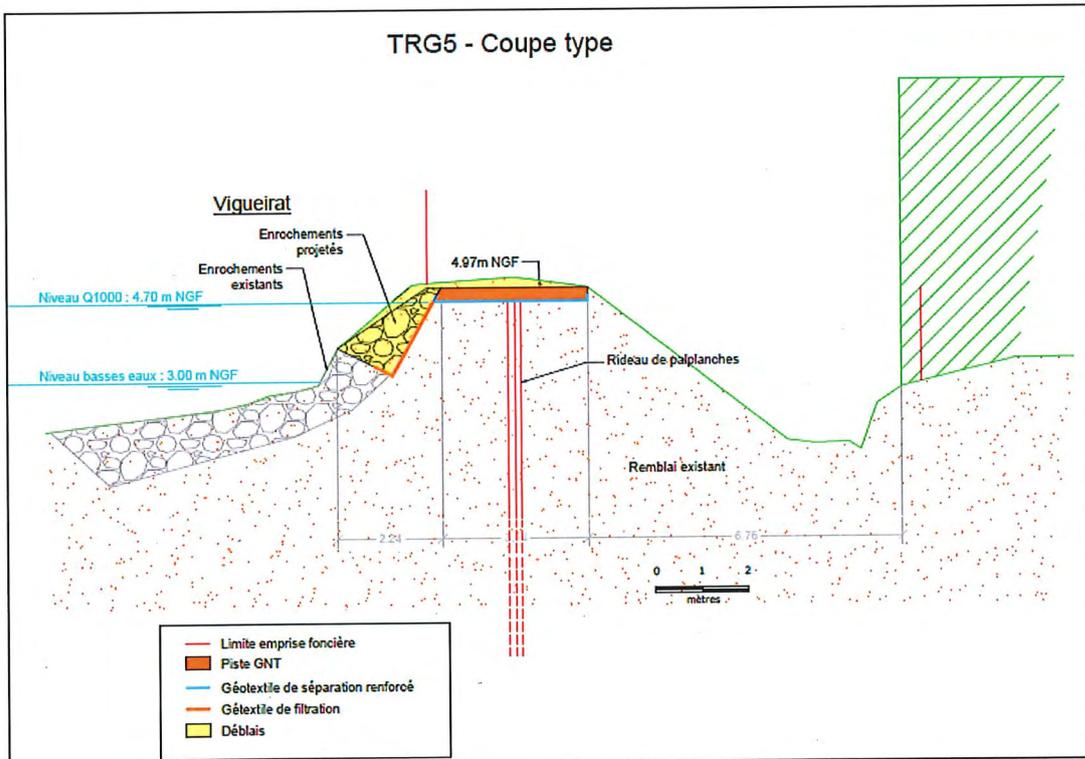
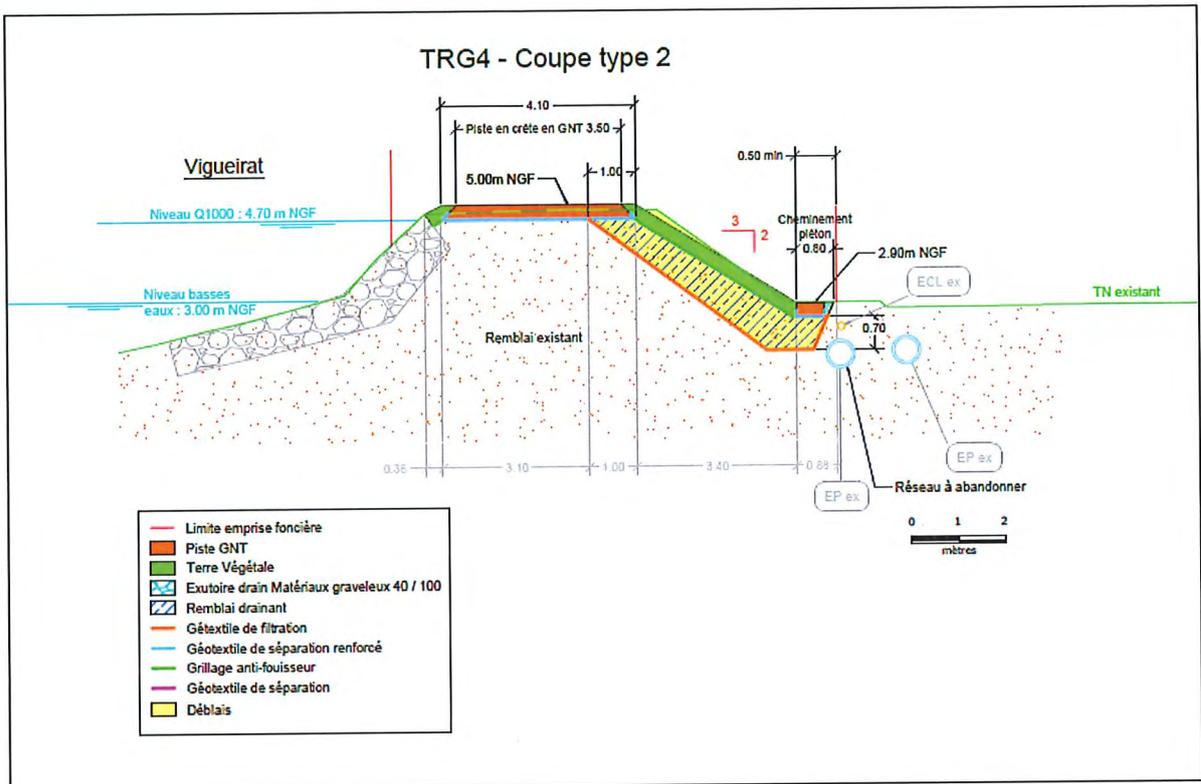


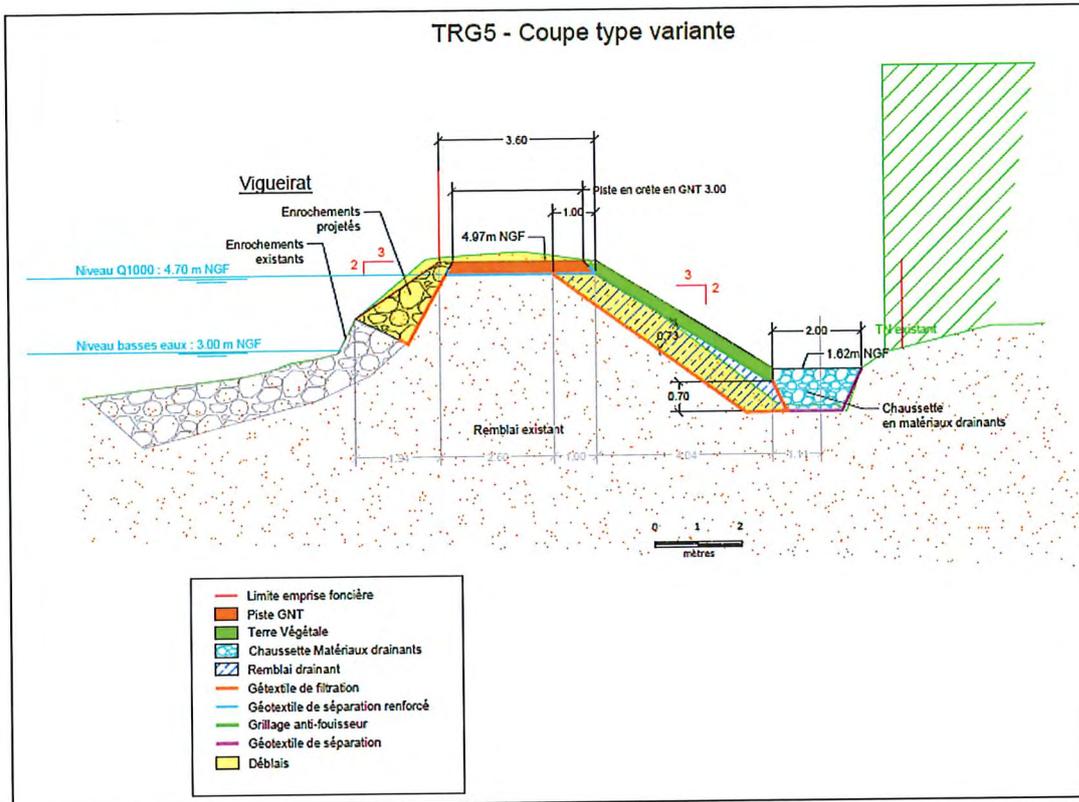


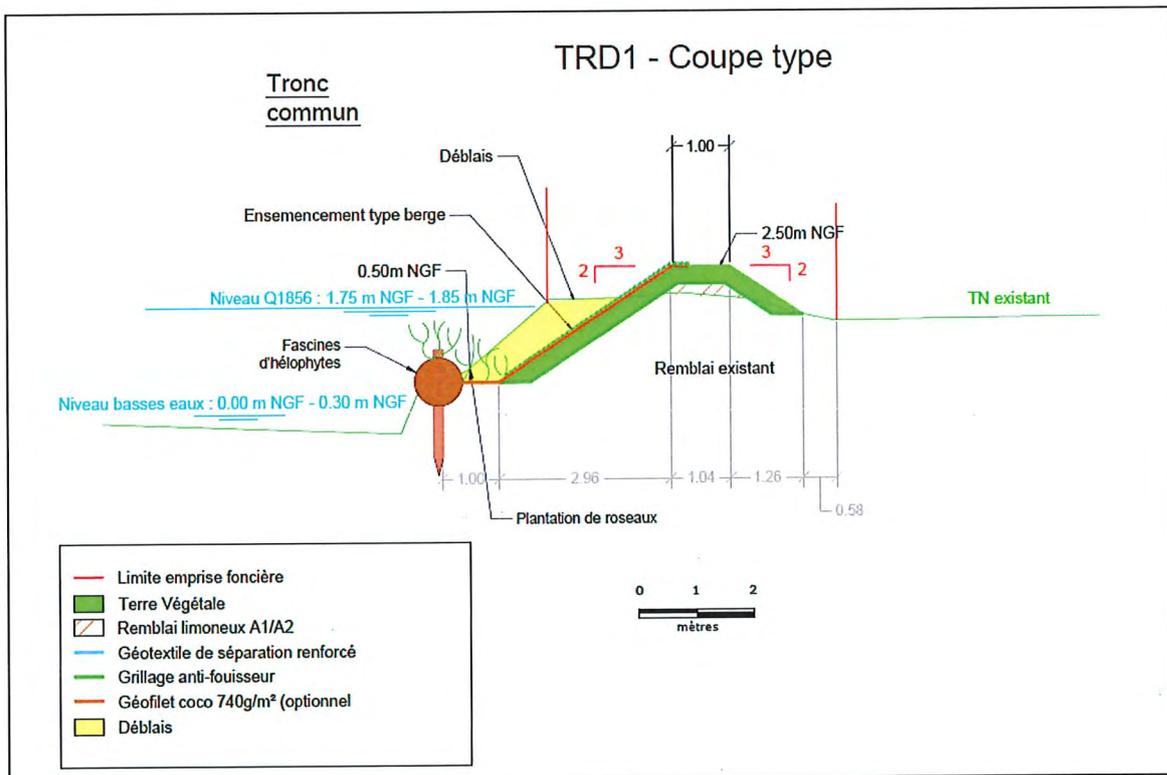
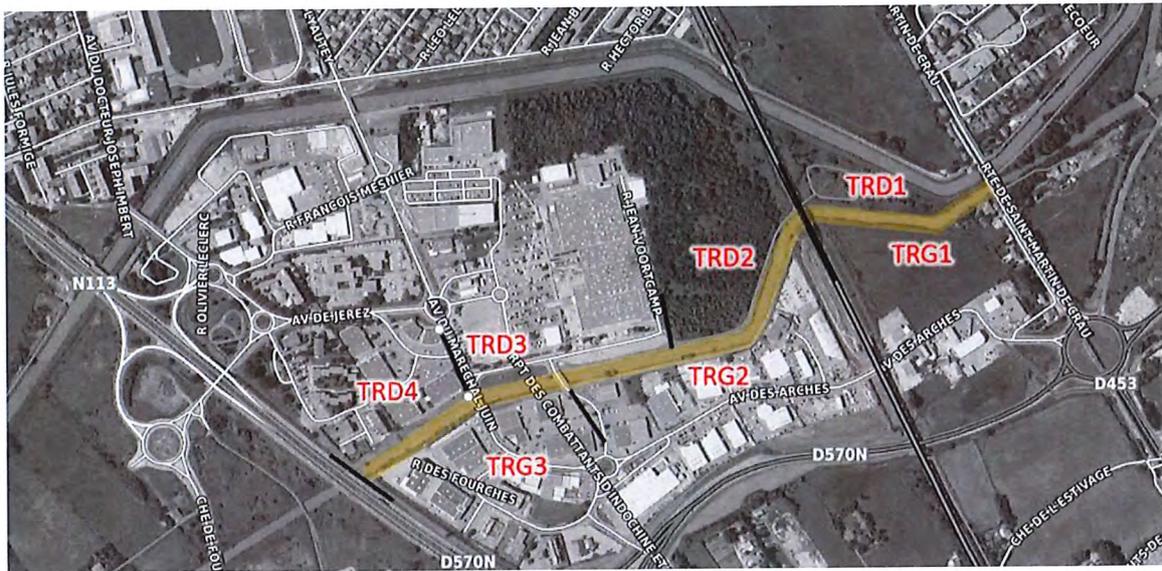


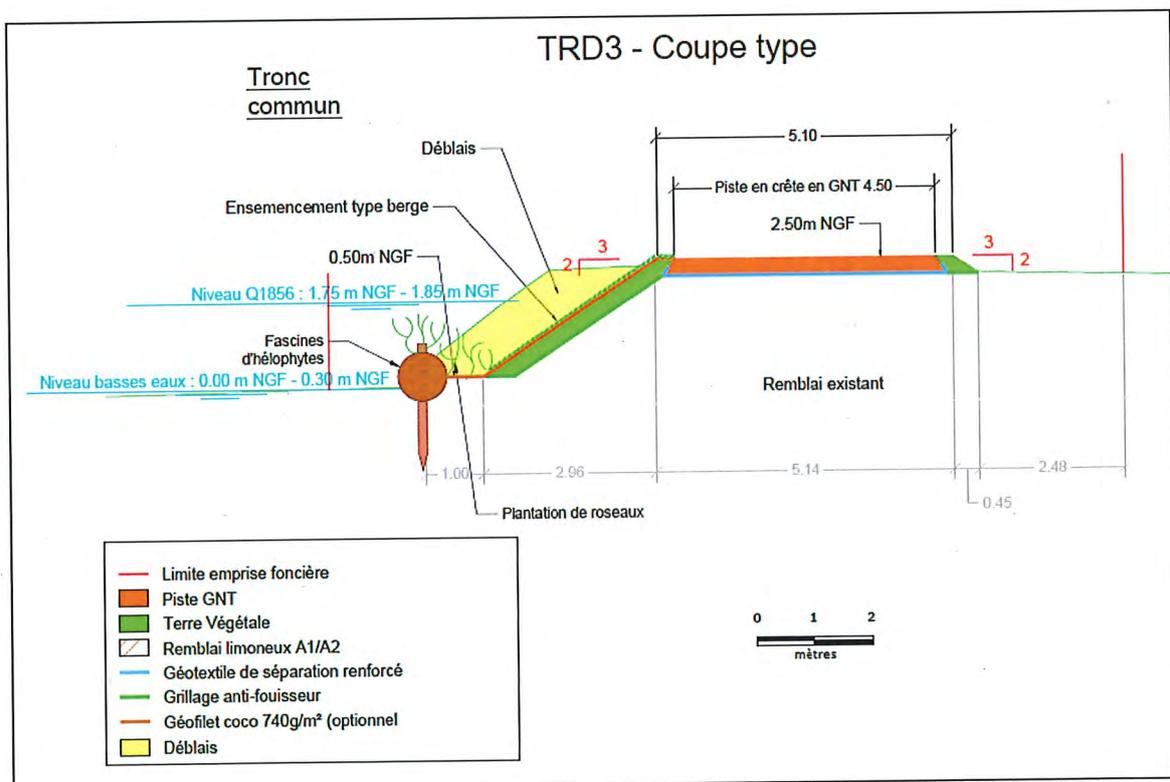
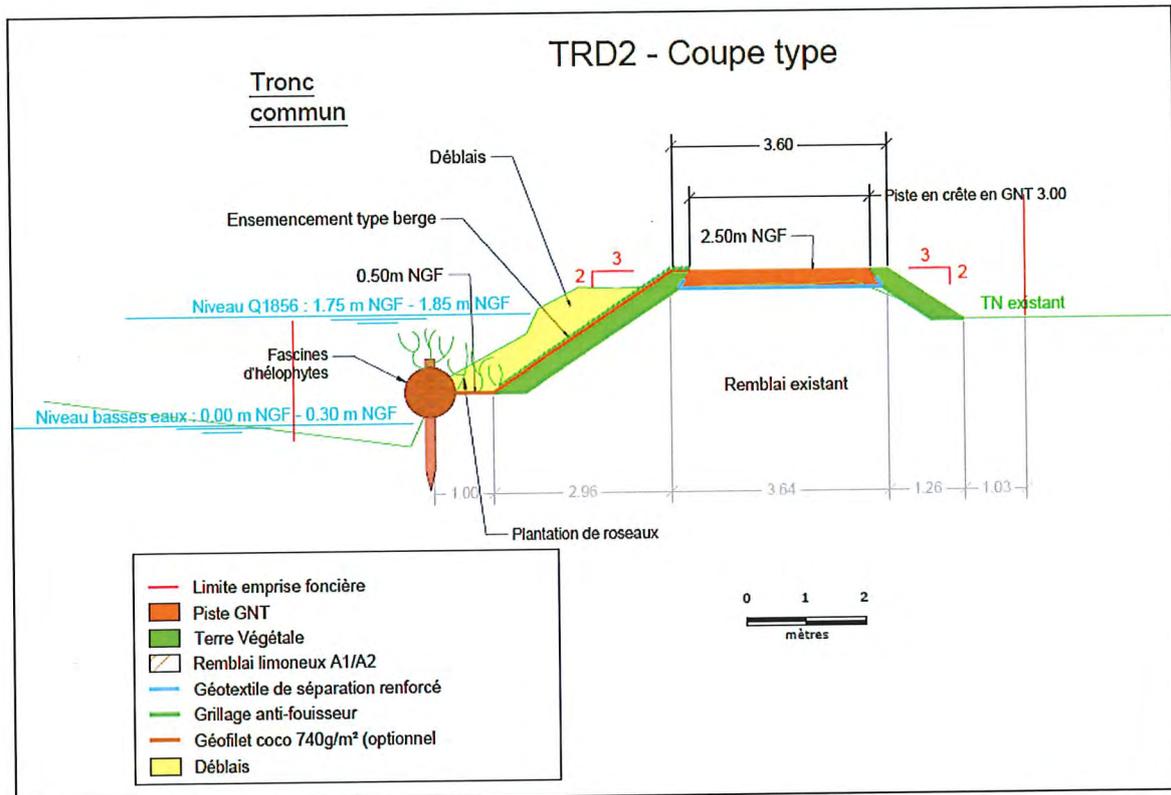


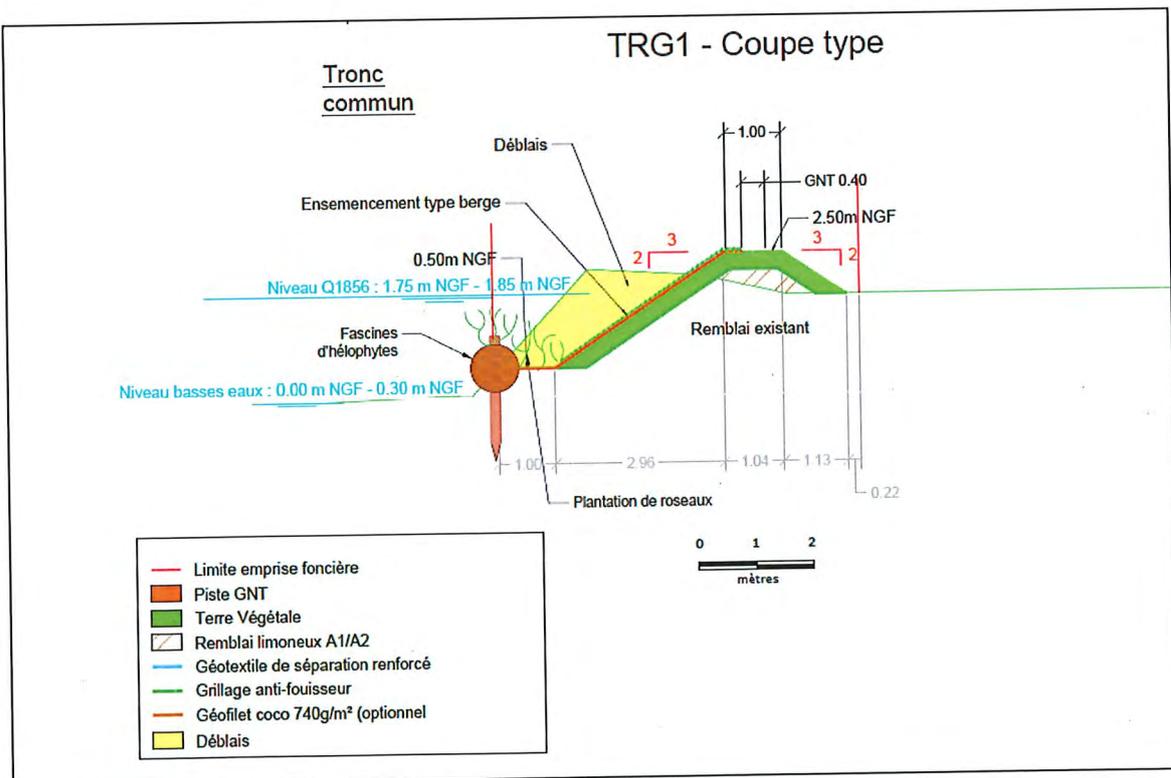
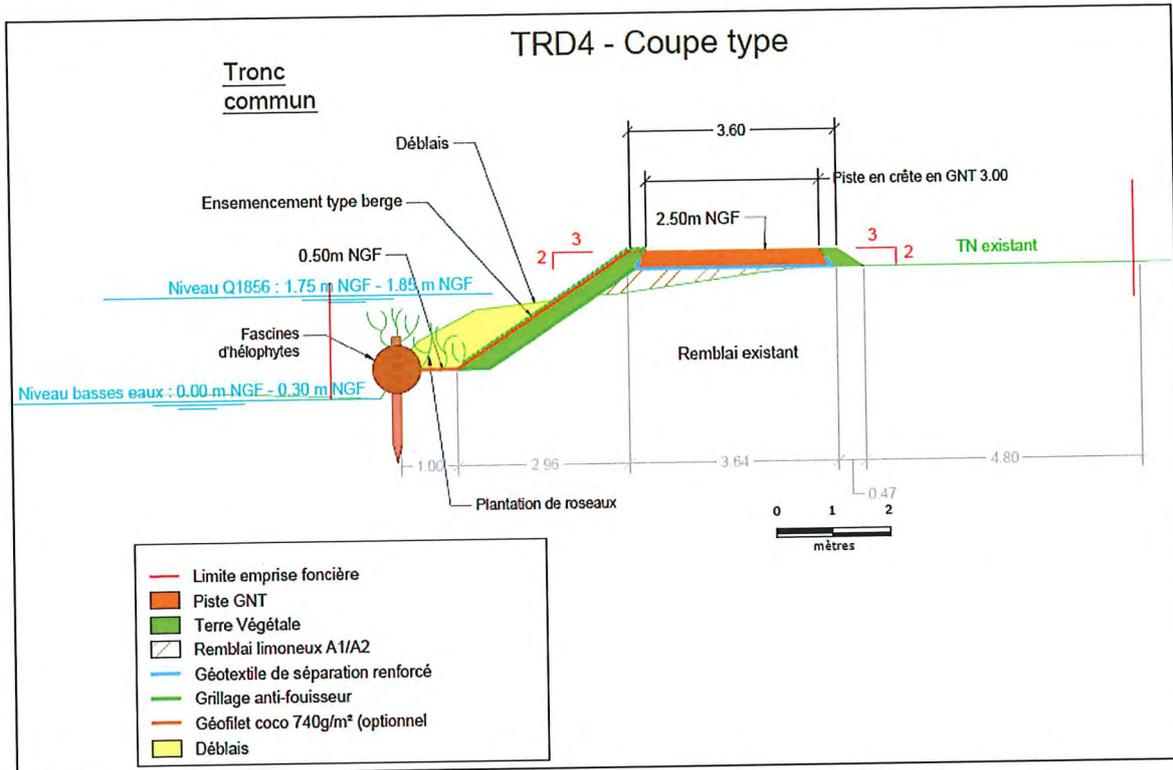


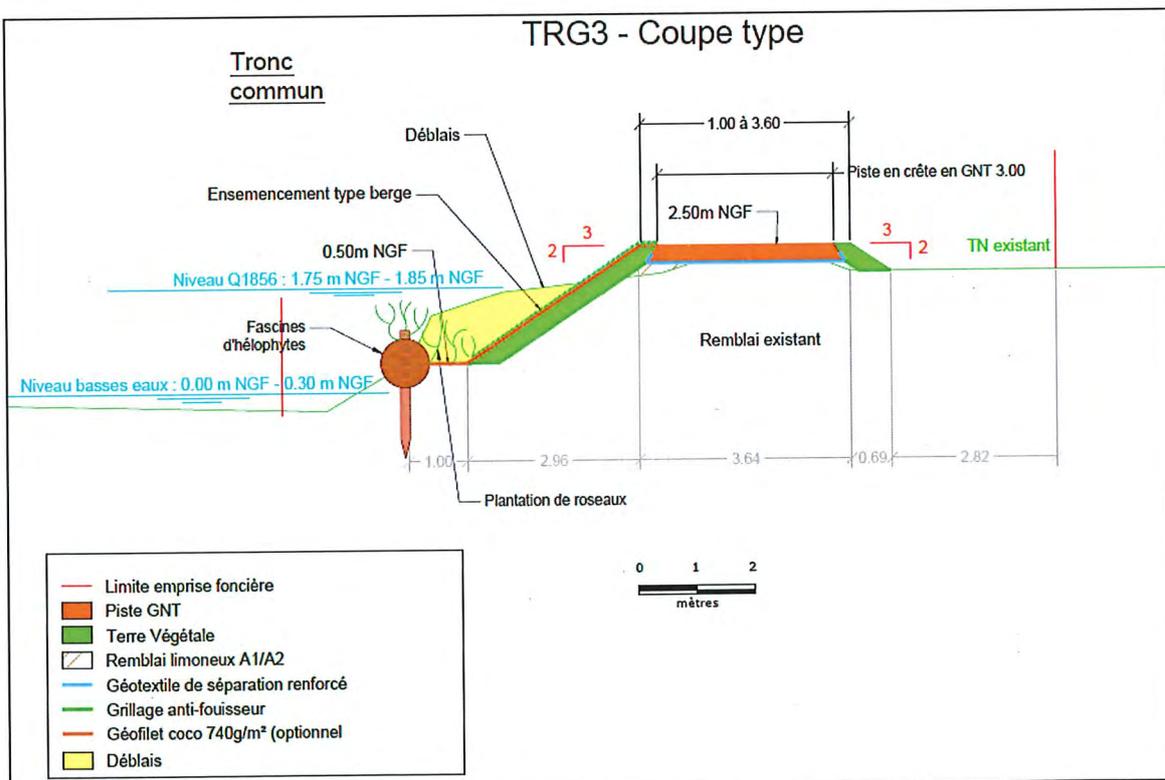
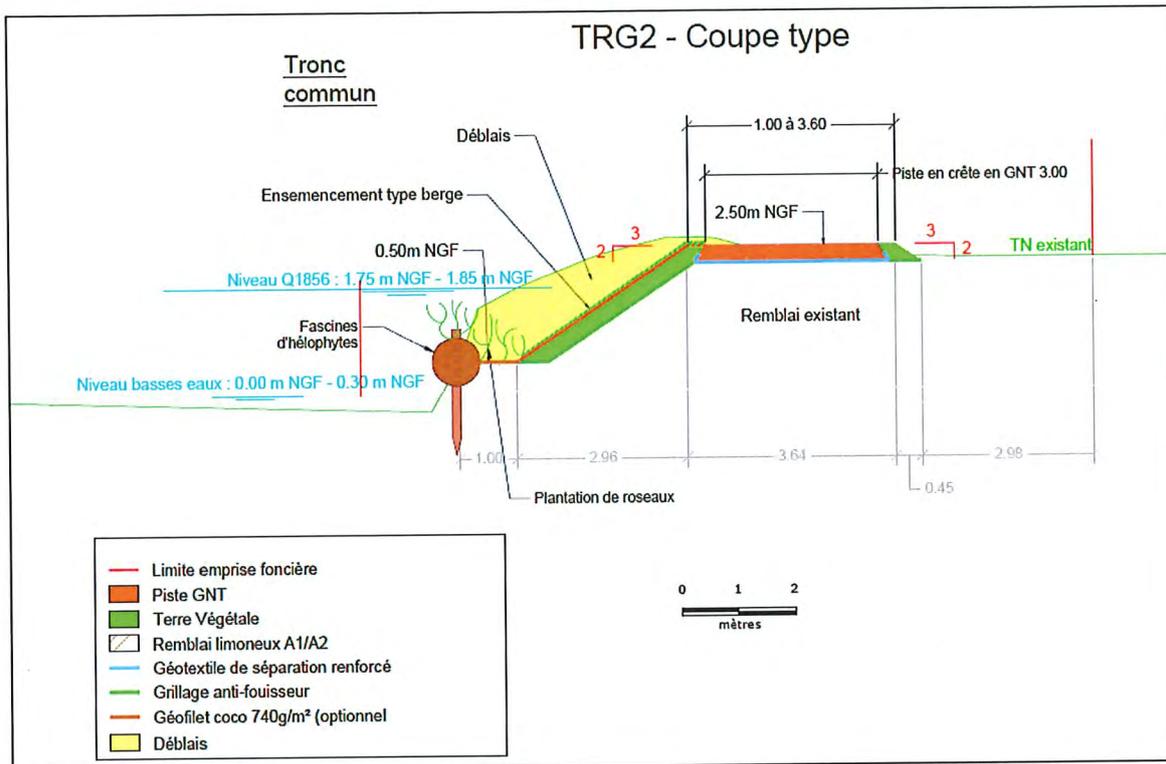












Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de
sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse
des berges du Tronc Commun

Rapport de PROJET provisoire



CONSULTING

SAFEGE
Aix Métropole - Bâtiment D
30, Avenue Henri Malacrida
13100 AIX EN PROVENCE

Agence PACA Corse

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safège.com

Version : 1.0

Date : 24/06/21

Nom Prénom : ABlivet

Visa : LPolly

Sommaire

1.....	Introduction	6
1.1	Contexte général	6
1.2	Présentation de l'opération	7
1.3	Présentation du contenu de la mission Suez Consulting	7
2.....	Description des ouvrages existants	8
2.1	Canal du Vigueirat	8
2.2	Le tronc commun	17
2.3	Pont SNCF	19
3.....	Caractéristiques du site	20
3.1	Contraintes d'emprise foncière	20
3.2	Avoisinants et travaux de terrassement	22
3.3	Contraintes d'accès	23
3.4	Contraintes liées au milieu naturel	30
3.5	Contraintes liées au risque de crue	32
3.6	Contraintes liées au niveau de nappe	32
3.7	Caractéristiques du sous-sol	33
3.8	Contraintes liées aux réseaux avoisinants	35
3.9	Contraintes liées aux risques de présence d'amiante	37
4.....	Analyse de l'AVP et adaptation de la conception	38
4.1	Données topographiques	38
4.2	Données géotechniques	38
4.3	Analyse et adaptation de la solution retenue à l'issue de l'AVP	40
5.....	Description des ouvrages projetés	67
5.1	Dévoisement de réseaux	67
5.2	Zone VIG	67
5.3	Investigations supplémentaires	73
5.4	Zone TC	74

Rapport de **PROJET provisoire**

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

5.5	Zone FLE	77
5.6	Bilan des matériaux et mouvements des terres.....	79
6.....	Évaluation financière des travaux	80
6.1	Coûts des travaux.....	80
6.2	Organisation des marchés de travaux.....	81
7.....	Pièces dessinées.....	82
Annexe 1	Rapport d'analyse de l'AVP	1
Annexe 2	Rapport de visite et Fiches troncons	2
Annexe 3	Note d'aménagement écologique	1
Annexe 4	Rapport de G2 PRO	3
Annexe 5	Note d'interface des reseaux.....	1
Annexe 6	Leves topographiques	1
Annexe 7	Détail quantitatif estimatif	1
Annexe 8	Dossier de Plans	1

Rapport de **PROJET** provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

Tables des illustrations

Figure 1 : cartographie du programme de sécurisation - source SYMADREM.....	6
Figure 2 : ouvrage RDT13 marquant le départ de la zone à conforter.....	10
Figure 3 : siphon du barreau nord (2012)	10
Figure 4 : Découpage tronçon Canal du Vigueirat de la Route de la Crau à la RN113	11
Figure 5 : Découpage tronçon, Digue rive droite du Canal du Vigueirat entre le barreau nord et le pont de la route de Crau.	12
Figure 6 : Vue en plan des prises d'eau de la route de Crau à la RN113	14
Figure 7 : prise d'eau n°2 (murée)	14
Figure 8 : prise d'eau n°1 (martelière verrouillée).....	14
Figure 9 : vue en plan contre-canal Vigueirat.....	16
Figure 10 : débouché buse	16
Figure 11 : OH de répartition	16
Figure 12 : extrait plan fourni par la Commune d'Arles (DT).....	17
Figure 13 : plans du viaduc au niveau de la traversée du Vigueirat	19
Figure 14 : emprise zone 7	22
Figure 15 : arche 1 - pont SNCF sur tronc commun rive droite.....	26
Figure 16 : arche rive gauche	28
Figure 17 : vue en plan accès TRG1/TRG2 Tronc Commun	28
Figure 18 : piste d'accès à la crête de digue.....	29
Figure 19 : ligne HTA à dévoyer - zone 7	30
Figure 20 : localisation des enjeux floristiques sur les secteurs travaux	31
Figure 21 : ligne HTA à dévoyer - zone 7	36
Figure 22 : scénario dévoiement des réseaux	40
Figure 23 : scénario réseaux dans recharge.....	41
Figure 24 : coupe-type solution 1 - AVP.....	42
Figure 25 : coupe-type solution 4 - AVP.....	42
Figure 26 : coupe-type solution 5 – AVP	42
Figure 27 : coupe type solution de base.....	43
Figure 28 : TRD5.....	43
Figure 29 : coupe type TRD2	44
Figure 30 : coupe type TRD2 variante.....	44
Figure 31 : coupe type TRD3	46
Figure 32 : vue du talus aval de TRD4	47
Figure 33 : coupe-type TRD4	47
Figure 34 : coupe-type TRD4 variante	48
Figure 35 : coupe-type TRD4 variante mur de soutènement	49
Figure 36 : vue du talus aval - TRG4 longeant Intermarché	51
Figure 37 : emprise foncière (rouge) au droit d'Intermarché.....	51
Figure 38 : localisation des secteurs d'emprise fortement réduite sur TRG4	52
Figure 39 : coupe-type TRG4-1	52
Figure 40 : coupe-type TRG4-1 confortement recharge drainante	53
Figure 41 : coupe-type TRG4-2 variante mur de soutènement	53
Figure 42 : vue du talus aval du TRG5.....	56
Figure 43 : coupe-type TRG5	57
Figure 44 : vue du TRG1 côté Vigueirat	59
Figure 45 : tronçon TRG1 à proximité du Viaduc de Crau.....	60
Figure 46 : TRG1 coupe-type.....	61
Figure 47 : TRG1 coupe type variante	61
Figure 48 : coupe-type AVP aménagements zone 6	63
Figure 49 : Carrossabilité en tête de digue	65
Figure 50 : Tr C - cheminement étroit	65
Figure 51 : Tr D - cheminement étroit	66
Figure 52 : vue en plan / profil en travers au droit de la pile de la voie ferrée - rive droite du Vigueirat.....	69

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

Figure 53 : vue en plan (existant)	70
Figure 54 : vue en plan (projet).....	70
Figure 55 : coupe-type prise d'eau Vigueirat.....	72
Figure 56 : vue en plan / coupe-type FLE.....	78

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte général

Le présent rapport de projet s'inscrit dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée par le SYMADREM au bureau d'études SAFEGE, concernant l'opération des mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche entre Tarascon et Arles.

La crue du Rhône de décembre 2003 a entraîné de nombreuses inondations de secteurs habités ainsi que la création de brèches. En rive gauche, le territoire communal de Tarascon et d'Arles a ainsi été inondé dans toute sa partie sud-est par :

- Les eaux de débordement du Rhône en rive gauche ;
- Le passage des eaux par 2 trémies du remblai de la voie ferrée Arles / Tarascon ;
- Les eaux de ruissellement provenant du secteur de Graveson ;
- Les débordements des canaux saturés : Bagnolette, Vigueirat, Canal des Alpines ;

La période de retour de la crue a été estimée voisine de la centennale.

Au niveau de la plaine entre Tarascon et Arles, des brèches dans les digues des trémies de la voie ferrée provoquent le remplissage du casier entre le remblai SNCF et la digue du canal des Alpines, en quelques heures. Ce casier a commencé à déborder vers l'aval du canal, où la cote de digue est la plus basse.

Une surverse, puis une brèche dans le remblai de la digue rive gauche du canal du Vigueirat ont été observées au niveau de Fort d'Herval.

Une rénovation complète du système d'endiguement est ainsi apparue nécessaire : la sécurisation des digues du Vigueirat s'inscrit ainsi dans **le programme de sécurisation des ouvrages contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la mer**, au titre de digues de protection rapprochée du système d'endiguement Rive Gauche. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du **CPIER 2015-2020**.



Figure 1 : cartographie du programme de sécurisation - source SYMADREM

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

1.2 Présentation de l'opération

Suite aux études hydrauliques et aux études d'enjeux, les **mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche** retenues sont les suivantes :

- ▶ Transparence hydraulique du canal des Alpines : mise en siphon de ce dernier sur un linéaire de 300 m ;
- ▶ Création d'un fossé ouest/est pour favoriser les transferts d'eau vers l'est : recalibrage du fossé existant en limite communale et prolongation du fossé jusqu'au contre-canal du Vigueirat ;
- ▶ Création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval : création d'un ouvrage de génie civil, et réalisation du canal d'amenée au canal de vidange ;
- ▶ **Confortement des digues du Vigueirat en traversée de Fourchon et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénaire du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat ;**
- ▶ **Rehausse des berges du tronc commun pour éviter tout débordement pour la crue de référence (RD543 à RN113).**



La présente opération porte sur les deux dernières mesures d'accompagnement.

La zone de projet est divisée en 3 zones dans la suite du rapport :

- **Zone 5** : Sécurisation des digues urbaines du Vigueirat entre la route de la Crau et la RN113
- **Zone 6** : Remodelage du tronc commun entre la route de la Crau et la RN113
- **Zone 7** : Mise en sécurité des digues du Vigueirat entre la voie ferrée et le siphon de Flèche

1.3 Présentation du contenu de la mission Suez Consulting

La maîtrise d'œuvre de Suez Consulting est constituée des éléments de mission suivants :

- Études de projet (PRO) ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Examen de conformité (VISA) ;
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Le présent rapport présente les résultats des études de PROJET, ainsi que des éléments de mission complémentaires qui l'accompagnent :

- ▶ Définition du programme géotechnique et exécution des reconnaissances géotechniques aboutissant à la réalisation d'une mission G2 (G2 PRO) ;
→ La mission G2-PRO fait l'objet d'un rapport distinct : « Rapport de mission G2 » disponible en Annexe 4.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

- ▶ Définition et exécution des travaux topographiques et bathymétriques nécessaires à l'élaboration du projet (TOPO) ;
→ La mission TOPO fait l'objet du chapitre 4.1 du présent rapport et les plans disponibles au format AUTOCAD en annexe 6.

- ▶ Réalisation d'une complétude de l'étude écologique de la plaine du Trébon en vue d'une amélioration des mesures de compensation écologique et consistance du suivi environnemental et écologique (ENV) ;
→ La mission ENV fait l'objet d'un rapport distinct « Note de compensation écologique et suivi environnemental » - Annexe 3

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES EXISTANTS

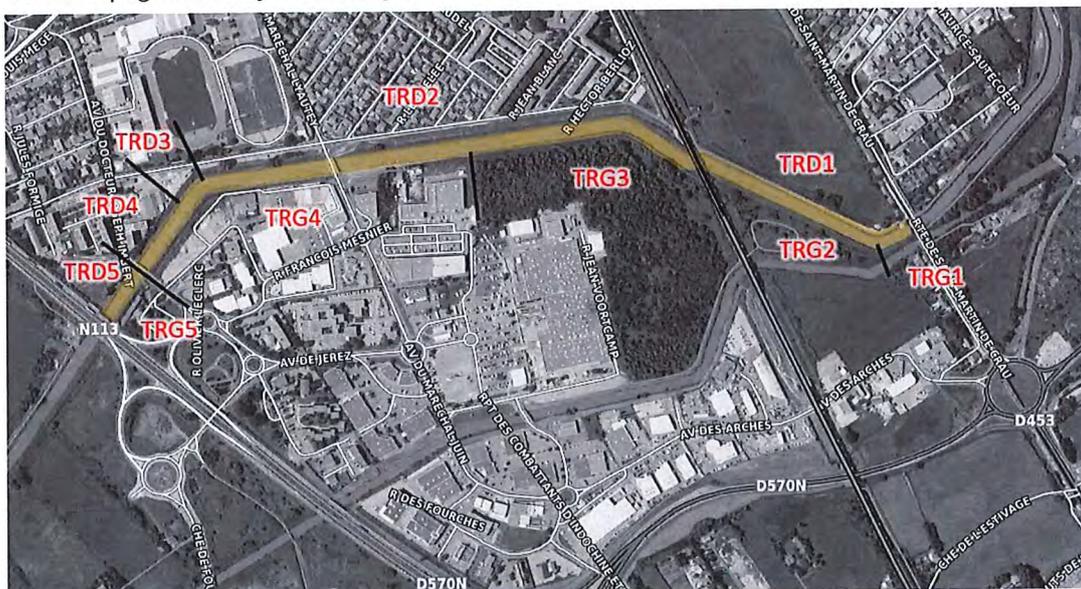
2.1 Canal du Vigueirat

Le canal du Vigueirat est un canal de drainage créé dans le but d'assécher les marais et éviter les inondations sur le territoire de l'ancienne viguerie de Tarascon. Il a pour fonction principale d'évacuer les eaux de pluie ou de résurgence de la plaine entre Saint Rémy de Provence et Arles. Il débute au droit de Saint Gabriel, à 12 km au nord d'Arles par la confluence de trois canaux de drainage, et son exutoire se situe à Fos-sur-Mer. Au niveau de Saint Gabriel, le Vigueirat passe en superstructure, surélevé par rapport au terrain naturel et endigué.

Il est géré aujourd'hui par l'ADMA, Association de Dessèchement des Marais d'Arles.

2.1.1 Tronçons homogènes

Le découpage en tronçons homogènes suivant est utilisé pour la suite de l'étude :



	Nature du talus amont	Linéaire
TRD1	Terre	362
TRD2	Terre	775

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

TRD3	Enrochements mi-hauteur	50
TRD4	Terre	118
TRD5	Terre	85
TRG1	Mur en maçonnerie à mi-hauteur	65
TRG2	Terre	295
TRG3	Terre	367
TRG4	Enrochements toute hauteur	575
TRG5	Enrochements toute hauteur	80

2.1.2 Siphon de Flèche

En état actuel, le linéaire de 70 ml depuis la voie ferrée RDT13 jusqu'au siphon de Flèche est constitué de structures hétérogènes :

- Talus couvert d'enrochements libres
- Mur béton au droit du siphon
- Culée de l'ancien pont en maçonnerie
- Départ du linéaire de soutènement palplanches existant



L'ouvrage de la voie ferrée est gérée par la RDT13. Une réunion de concertation a permis la confirmation du statut « en veille » de la ligne.

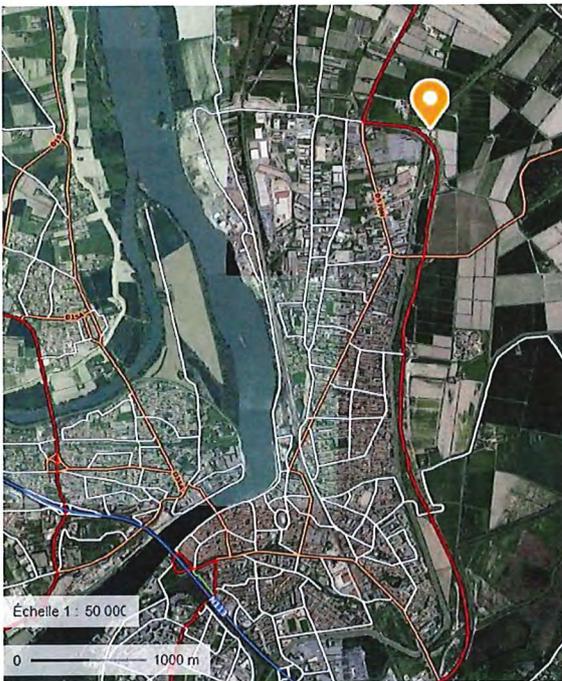
Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun



Figure 2 : ouvrage RDT13 marquant le départ de la zone à conforter

2.1.3 Fonctionnement et structure actuels



Le débit du canal en fonctionnement normal varie entre 3 à 5 m³/s. Une échelle limnimétrique est disposée sur le siphon du barreau Nord, situé en amont du projet.

Figure 3 : siphon du barreau nord (2012)

En période de crue, le débit décennal est évalué à environ 35-40 m³/s et le débit cinquantennal entre 45 et 50 m³/s (source : hydro eau France).

Le canal est aujourd'hui dimensionné pour un débit de 35 m³/s, et présente, au niveau de la zone d'étude, les dimensions suivantes à la traversée de Fourchon :

- Largeur en fond moyenne : 15 m

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

- Profondeur : 4 - 5 m
- Largeur plein bord : 20-25 m

Les digues qui le constituent sont en terre.

La cote moyenne existante des digues est d'environ 5 m NGF sur la zone 5.

2.1.4 Visite Technique approfondie du linéaire

Les digues du Vigueirat depuis le barreau Nord jusqu'à la RN113 ont fait l'objet d'une visite technique approfondie, dont le rapport figure en **Annexe 2**.

L'état général de la digue est synthétisé dans les fiches tronçons disponibles en **Annexe 2**.

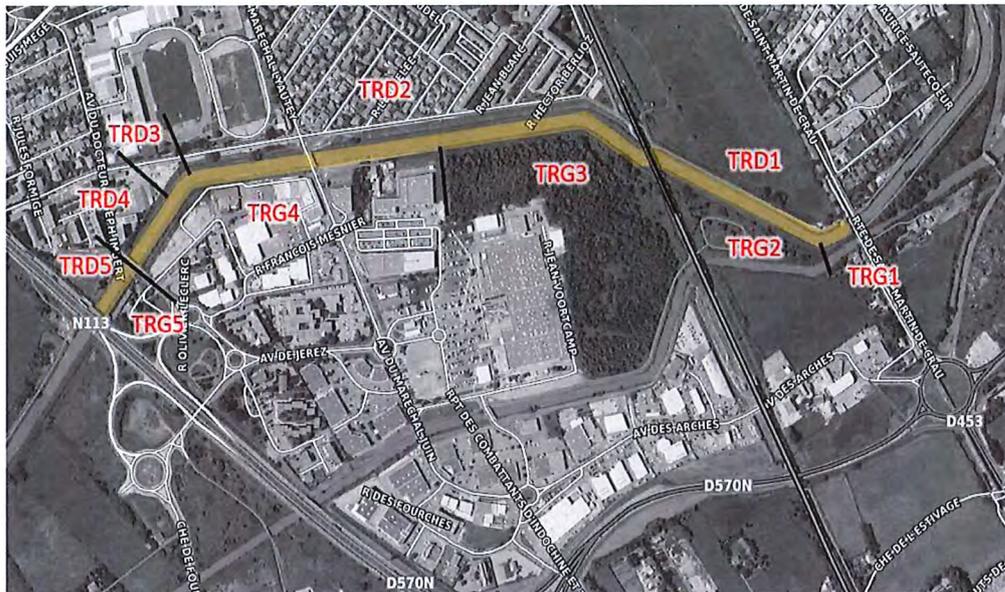


Figure 4 : Découpage tronçon Canal du Vigueirat de la Route de la Crau à la RN113

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

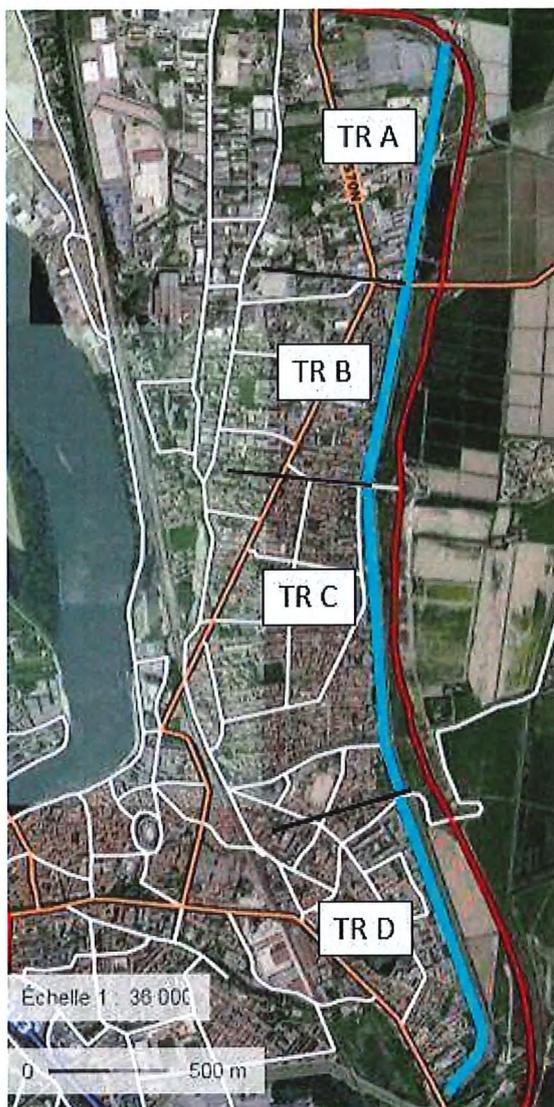


Figure 5 : Découpage tronçon, Digue rive droite du Canal du Vigueirat entre le barreau nord et le pont de la route de Crau.

2.1.4.1 Zone 5 : VIG

L'état général de la digue est hétérogène.

Le tableau ci-dessous est un résumé de cet état par tronçon :

Tronçon	Etat général
TRD1	Crête en bon état, végétation en pied de talus, talus amont raide
TRD2	PL de la crête irrégulier (avec bombement), talus érodé en mauvais états, présence d'arbre dans le talus

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

TRD3	Digue abimée à certains endroits, emprise contrainte dû à la présence de bâtiments en pied de talus
TRD4	Emprise contrainte dû à la présence de bâtiments en pied de talus, Digue abimée à certains endroits
TRD5	Tronçon peu marqué et présence de végétation, emprise fortement contrainte
TRG1	Important signe de mouvement en crête de digue, tronçon en mauvais état.
TRG2	Talus amont érodé, Végétation nombreuses en pied de talus, Talus terre amont nombreuses affouillement ravinement et présence pierres
TRG3	Crête en mauvais état, Dépôts sauvages en pied de talus, Végétation nombreuses en pied de talus
TRG4	Quelques vides dans les enrochements, zone de marnage, Emprise fortement contrainte, Rétrécissement de la crête à certains endroits
TRG5	Emprise fortement contrainte, Crête en bon état

2.1.4.2 Zone 7 : FLE

Le talus amont de la digue, ayant fait l'objet de confortements et de travaux successifs (notamment reprise du siphon de Flèche après la crue de 2003), présente une structure hétérogène.

Le tableau ci-dessous est un résumé de cet état par tronçon :

Tronçon	Etat général
TRA	Forte végétation sur certaines parties, Crête en bon état. Structure hétérogène au niveau du siphon de Flèche (palplanches, mur béton, enrochements).
TRB	Tronçon homogène avec végétation en pied de talus.
TRC	Tronçon avec talus amont en relativement bon état, hors palplanches à nu en partie amont.
TRD	Tronçon avec talus amont état irrégulier, Présence de poteaux en renfort des palplanches. Crête très étroite à l'extrémité (Viaduc de crau) du tronçon

2.1.5 Ouvrages traversants

Le canal du Vigueirat ayant pour fonction principale d'évacuer les eaux de pluie et de résurgence, il n'a pas vocation d'irrigation à proprement parler. Néanmoins des prises d'eau sont présentes sur son linéaire.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun



Figure 6 : Vue en plan des prises d'eau de la route de Crau à la RN113



Figure 8 : prise d'eau n°1 (martelière verrouillée)



Figure 7 : prise d'eau n°2 (murée)

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun



Ouvrage maçonné n°3

Un ouvrage maçonné est présent dans le corps de digue en rive gauche. Il est probable qu'il s'agisse d'une ancienne prise d'eau hors service.

2.1.6 Contre-canal du Vigueirat

Le Vigueirat est longé en rive droite par son contre-canal, jouant un rôle de drainage des eaux de résurgence provenant du Vigueirat, mais également d'exutoire de différents réseaux pluviales du centre-ville.

Un ouvrage de répartition des eaux est situé en son point haut. A l'ouest de cet ouvrage, les eaux s'écoulent vers l'ouest jusqu'à l'exutoire dans le canal d'Arles-à-Bouc.

Sur une majorité du linéaire, le contre-canal est busé (buse béton de diamètre variable DN800 à DN1500 selon les retours de DT).

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun



Figure 9 : vue en plan contre-canal Vigueirat



Figure 10 : débouché buse



Figure 11 : OH de répartition

La partie figurant en bleu foncé sur la vue en plan n'a pas été repérée : la nature de la canalisation (enterrée ou busée), ou la présence de regard n'a pas pu être déterminée par les levés complémentaires ou la VTA compte-tenu de la présence d'arbres et de végétation dense en pied de talus aval.

La buse repérée sur la figure 7, situé à l'Est, semble néanmoins longer le canal.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

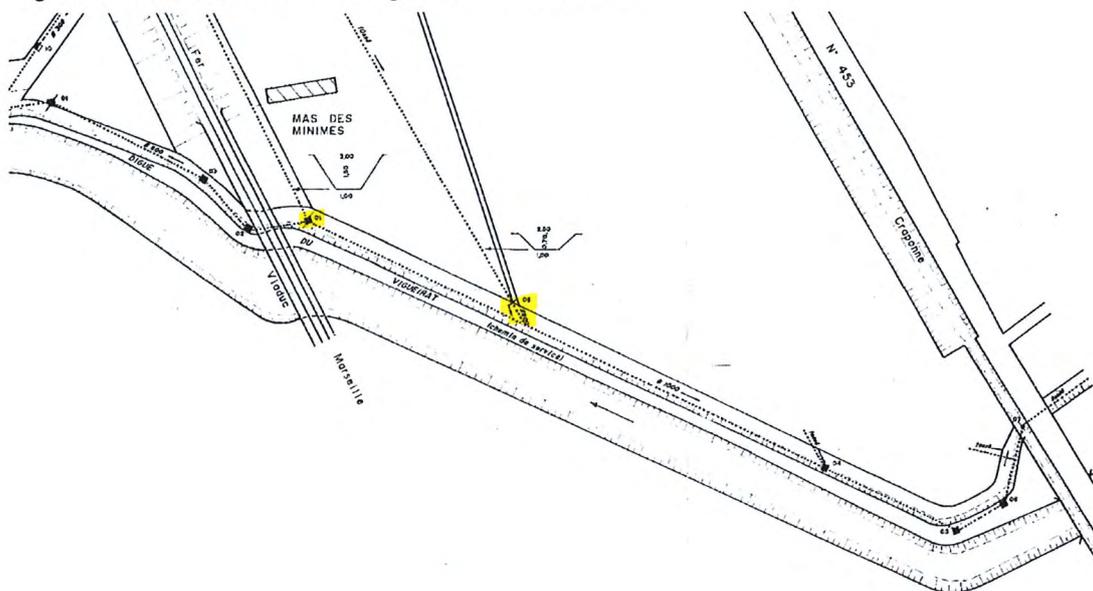
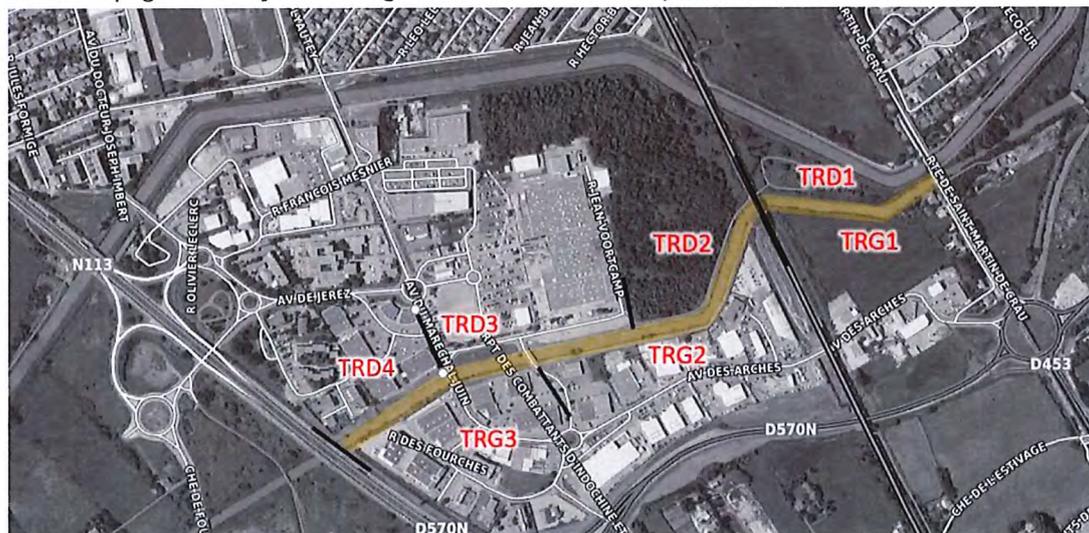


Figure 12 : extrait plan fourni par la Commune d'Arles (DT)

2.2 Le tronc commun

Le découpage en tronçons homogènes suivant est utilisé pour la suite de l'étude :



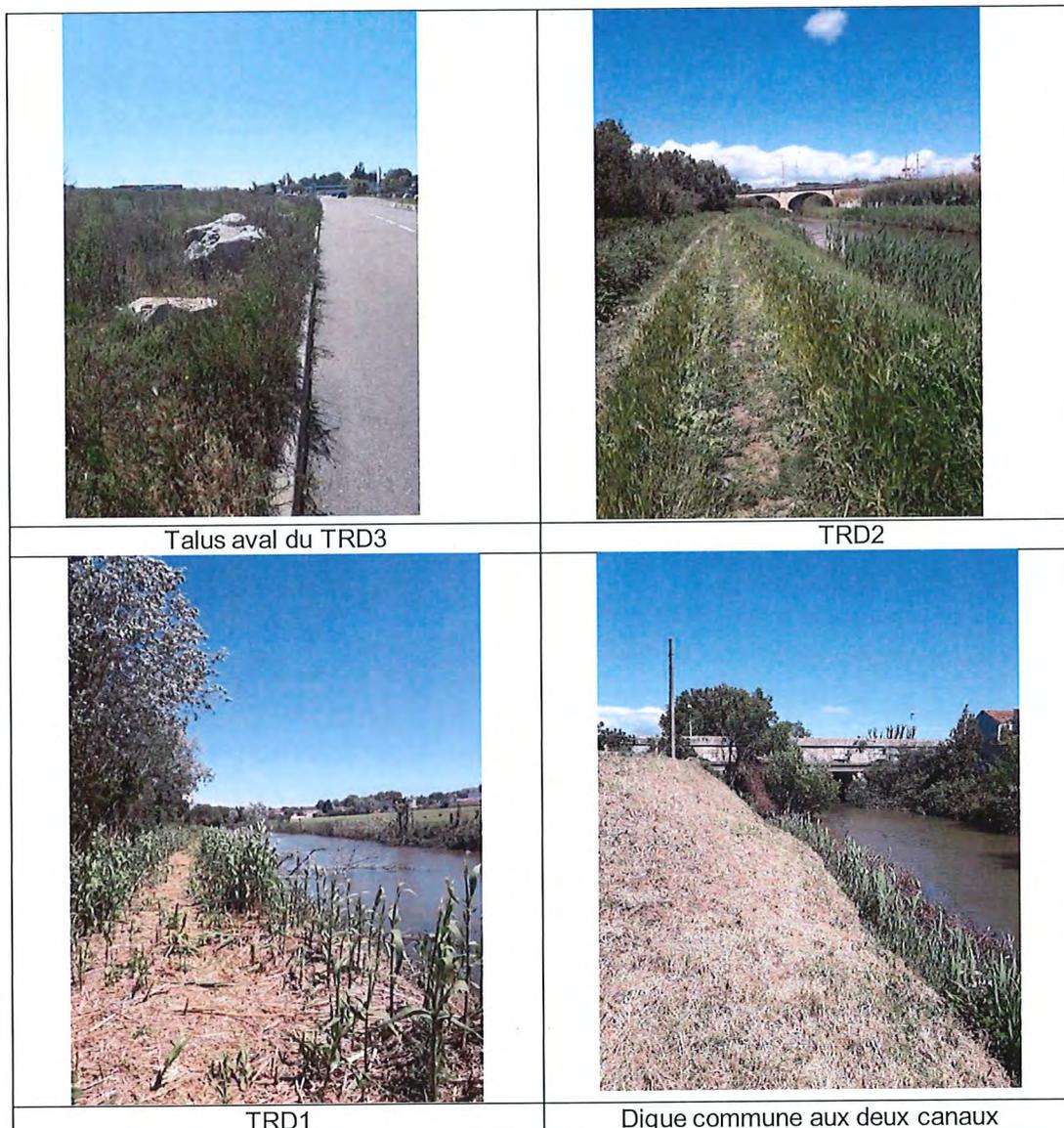
L'ensemble des talus du tronc commun est constitué de terre enherbée.

	Linéaire
TRD1	190
TRD2	290
TRD3	280
TRD4	190
TRG1	195
TRG2	450
TRG3	290

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

Le canal du tronc commun constitue l'un des exutoire pluvial des réseaux d'Arles.
Il est géré aujourd'hui par l'ADMB, Associations de Dessèchement des Marais des Baux.

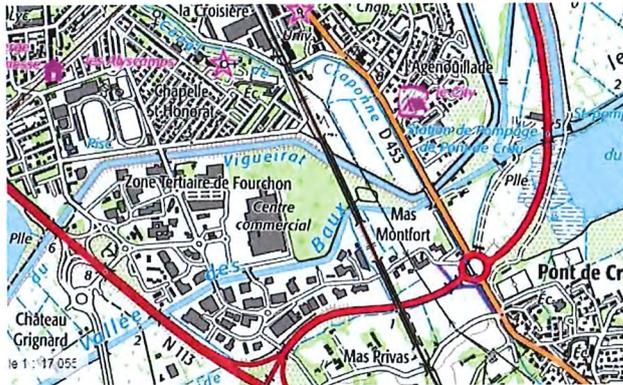


Les berges du Tronc Commun sont fortement colonisées par l'espèce invasive de la Canne de Provence.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

2.3 Pont SNCF



Le pont SNCF traverse les deux canaux au droit du projet.

Les documents d'archives récoltés auprès de la SNCF permettent de conclure à l'existence de fondations profondes des piles de viaduc (pieux).

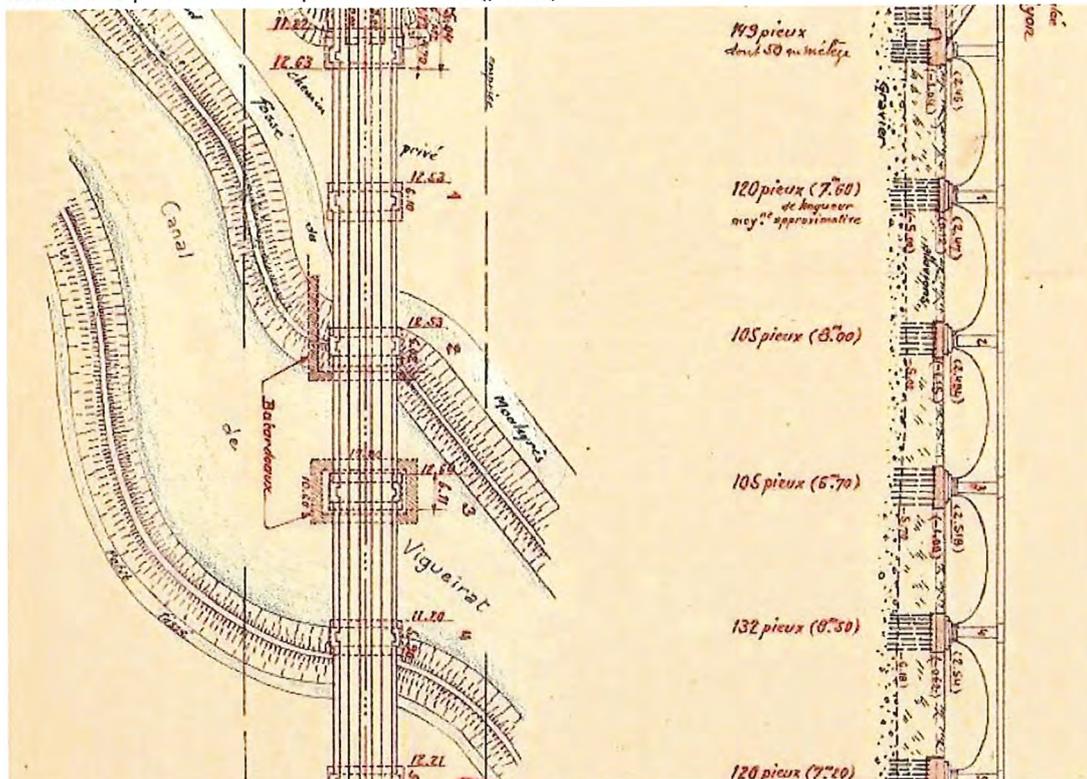


Figure 13 : plans du viaduc au niveau de la traversée du Vigueirat

L'utilisation d'engins de compactage vibrants à proximité des ouvrages est réglementé → référentiel IG90033 pour les travaux de terrassement.

Les principales contraintes en termes de travaux sont susceptibles de porter sur la génération de vibrations à proximité de l'ouvrage (engins de compactage).

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

3 CARACTERISTIQUES DU SITE

3.1 Contraintes d'emprise foncière

3.1.1 Zone 5

Une analyse tronçons par tronçons a été menée, dans le cadre de l'analyse critique, afin d'identifier les tronçons contraints d'un point de vue des emprises foncières acquises et des avoisinants.

L'analyse est résumée dans le tableau ci-dessous :

Tronçon	Réseaux et points singuliers observés	Largeur emprise foncière	Talus amont	Analyse
TRD1	Réseau HTA traversant et longitudinal (selon DT) Réseau AEP (selon DT) Réseau EP (selon DT) Pont de la Crau Quartier des Minimés	25 m	Terre	Faible contrainte foncière
TRD2	Réseau EP longitudinal avec regards béton Réseau AEP (selon DT) Réseau éclairage	24 m	Terre	Faible contrainte foncière
TRD3	Clôture et bâti en pied de digue	15 m	Enrochements	Emprise contrainte
TRD4	Clôture et bâti en pied de digue	13 m	Terre	Emprise fortement contrainte
TRD5	Transition Pont J.Imbert	25 m	Terre	Faible contrainte foncière
TRG1	Pont de la Crau et réseau traversant	10 m	Mur maçonné	Point singulier
TRG2	Réseau HTA aérien en traversée Déboisage	25 m	Terre	Faible contrainte foncière
TRG3	Déboisage	28 m	Terre	Faible contrainte foncière
TRG4	Présence réseau d'eau et prises d'eau Vigueirat Réseau aérien électrique intermarché Parking Intermarché	10-12 m	Enrochements	Emprise fortement contrainte
TRG5	Réseau aérien BT Rejet eaux usées dans fossé en pied Proximité du Mas	10-12 m	Enrochements	Emprise fortement contrainte

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

3.1.2 Zone 6

La zone 6 a également fait l'objet d'une analyse foncière. Il apparaît que la proximité avec la zone commerciale génère une forte interaction avec la zone de travaux et contraint les emprises acquises.

Tronçon	Avoisinants	Largeur emprise foncière ¹	Possibilités de circulation	Analyse
TRD1	Zone inter-canaux fortement boisée	5 m	Non	Emprise fortement contrainte
TRD2	Zone fortement boisée	10-12 m	Oui	Faible contrainte foncière mais déboisement nécessaire
TRD3	Zone enherbée s'étendant au-delà de l'emprise	12 m	Oui	Faible contrainte foncière
TRD4	Proximité zone commerciale (parkings) et habitations	13 m	Non	Emprise contrainte de par les parkings adjacents
TRG1	Habitations contigües au démarrage du tronçon	6 m	Non	Emprise fortement contrainte
TRG2	Forte proximité avec concessionnaires auto en partie amont, puis proximité avec parking des commerces en partie aval.	6 m (amont) – 10 m (aval)	Non sur les 250 premiers mètres	Emprise fortement contrainte en partie amont
TRG3	Proximité zone commerciale Fourchon (parkings)	14 m	Depuis parking	Emprise contrainte de par les parkings adjacents



Les tronçons TRD4, TRG2 et TRG3 sont bordées par des voiries ou parkings existants de la zone commerciale. Les emprises foncières affichées SYMADREM empiètent ces voiries : le SYMADREM indique que ces surfaces de chevauchement sont à soustraire à l'emprise réelle disponible, les voiries étant à restituer après travaux.

¹ Mesurée depuis la ligne d'eau (talus amont)

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

3.1.3 Zone 7

L'emprise s'étend sur une largeur d'environ 10m en pied de la rive droite du Vigueirat, sur environ 60 m à l'aval du pont de l'ancienne voie ferrée.



Figure 14 : emprise zone 7

Les emprises acquises n'englobent pas la crête ainsi que le pied de digue amont du Vigueirat, au droit du projet de confortement. Les propriétaires des parcelles constituant l'assiette de la digue, devront être identifiés rapidement, et la possibilité de négociations foncières envisagées (parcelle AN116 notamment).

3.2 Avoisinants et travaux de terrassement



Compte-tenu du milieu urbain et de la forte proximité des travaux avec les avoisinants (zone commerciale, habitations, voiries, réseaux), mais également de la nature même des travaux prévus (travaux de compactage notamment, générateur de vibrations), il est recommandé de mettre en place une procédure de **référé préventif**, afin d'établir un état des lieux avant travaux et éviter toute contestation et contentieux sur l'état antérieur des avoisinants après travaux.

Cette procédure permet au Maître d'Ouvrage de faire établir le constat par un expert judiciaire de l'ensemble des bâtiments avoisinants avant travaux.

Il est recommandé de faire procéder à cette expertise sur une cinquantaine de mètre depuis la zone de travaux, notamment pour la zone n°5.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

3.3 Contraintes d'accès

3.3.1 Zone 5

Afin de procéder à la réfection des digues du Vigueirat, certains accès devront être renforcés et aménagés pour permettre l'amenée/repli des engins et matériaux.

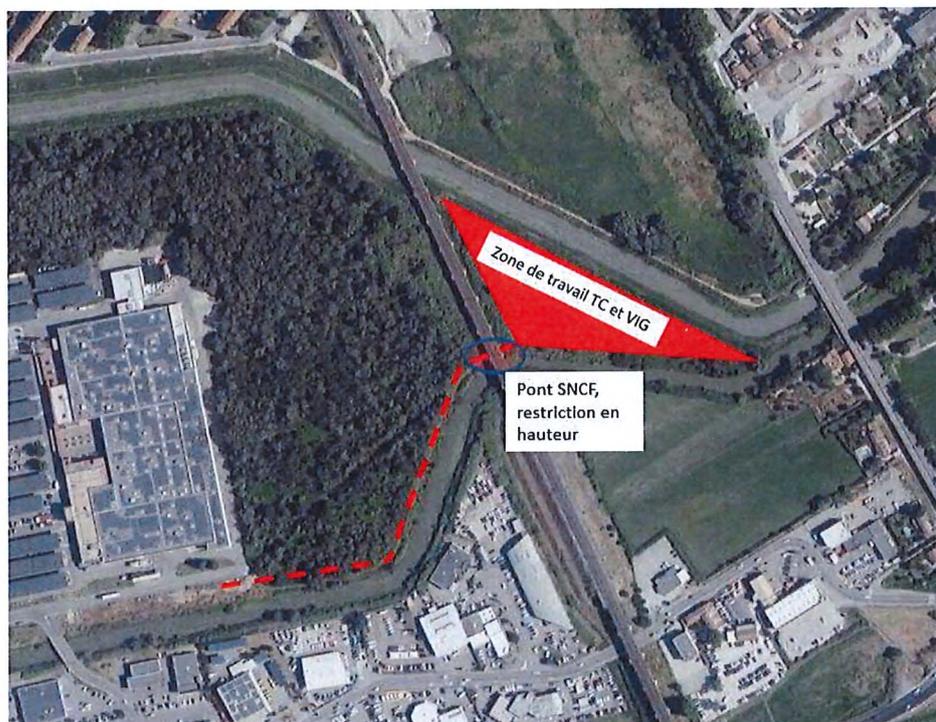
Pour l'accès à la rive droite du Vigueirat, la zone située en amont du pont de la voie ferrée nécessitera un aménagement le long des parcelles actuellement en prairie qui mènent aux ouvrages (future ZAC des Minimés). Cet accès permettra par ailleurs, via la réalisation de rampes d'accès ou un arasement local de la digue existante et la pose d'un pont flottant de créer une plateforme flottante sur le Vigueirat qui permettra le confortement du tronçon TRG1 selon la coupe type associée.



L'accès sur la partie amont de la voie ferrée sera plus délicat, le gabarit des machines utilisées pour ce tronçon devra être vérifié quant à la taille de l'arche du pont SNCF (h<4m).

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun



La zone ci-dessus devra être acquise afin de permettre d'accueillir les installations de chantier et les plateformes de stockage des matériaux.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

Ces difficultés d'accès s'appliquent aux tronçons : TRD1, TRG1 et TRG2.

L'accès aux autres tronçons pourra se faire depuis les voiries avoisinantes.

Tronçon	Accès
TRD2	Depuis F. De Lesseps et G.Pomerat
TRD3	Depuis F. De Lesseps
TRD4	Depuis F. De Lesseps puis sur la digue
TRD5	Depuis J.Imbert et lotissement
TRG3	Depuis Avenue Maréchal Juin et piste de crête
TRG4	Depuis Avenue Maréchal Juin
TRG5	Depuis J.Imbert

Le tableau suivant permet de résumer les contraintes d'emprise et d'accès sur la zone 5.

Tronçon	Accès	Emprise - Largeur en pied de talus pour circulation durant le chantier	Commentaire
TRD1			
TRD2			
TRD3			
TRD3			
TRD4		< 3 m	Emprise contrainte due à la présence de clôture privée en pied de talus
TRD5			
TRG1		< 3 m	Zone particulière entre Vigueirat et le tronc commun
TRG2			
TRG3			
TRG4- EST M.Juin		< 3 m	Emprise nécessitant l'utilisation du chemin d'accès particulier
TRG4- OUEST M.Juin		< 3 m	Emprise fortement contrainte par Intermarché
TRG5		< 3 m	Emprise contrainte par un Mas en pied de talus

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

3.3.2 Zone 6

La majorité des tronçons sur la zone du canal du Tronc Commun est accessible via les avenue du Maréchal Juin et la rue des Bourdigues.

Outre les contraintes foncières fortes sur ces zones des contraintes d'accès fortes concernent les tronçons TRD1, TRG1 et TRG2. En effet la circulation est difficile sur ces tronçons et nécessitera l'aménagement d'une piste d'accès provisoire (et des travaux d'abattage).

- **TRD1** : L'accès au TRD1 pourra se faire via le TRD2 et sa piste existante qui sera à réaménager dans le cadre des travaux, et par le passage sous l'arche de la voie ferrée (cf photo). La contrainte de hauteur est ici moindre qu'au niveau du canal du Vigueirat car le terrain naturel apparaît plus bas.

L'acquisition comme emprise temporaire de chantier de la zone adjacente aux deux canaux apparaît néanmoins indispensable pour la réalisation du chantier.



Figure 15 : arche 1 - pont SNCF sur tronc commun rive droite

Rapport de PROJET **provisoire**

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

- **TRG1 et TRG2** : Les emprises foncières ainsi que la circulabilité de ces zones étant fortement contraintes, il apparaît également nécessaire l'acquisition d'une bande minimale de 3 m juxtaposée aux emprises définitives lorsque les terrains avoisinants le permettent, en tant qu'emprises temporaires de chantier.

Afin de permettre l'accès des engins aux zones contraintes, un accès à proximité des ouvrages de la SNCF pourra être envisagé sous réserve des demandes d'autorisations nécessaires.

La traversée de l'arche en rive gauche du Tronc Commun ne semble pas possible pour des engins de chantier (cf photo ci-après).

Un accès depuis la clinique vétérinaire des Alysamps (Est de la voie ferrée) sera donc nécessaire à l'accès des engins de chantier et la gestion des mouvements de terre.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Tronc Commun et de rehausse des berges du Tronc Commun

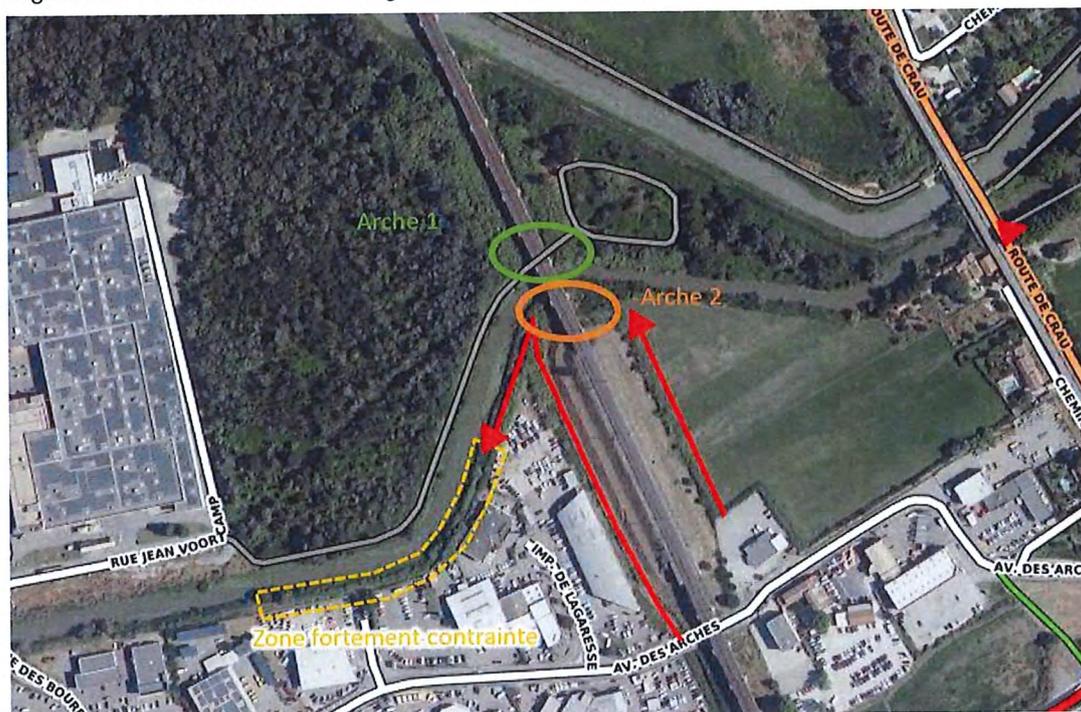


Figure 17 : vue en plan accès TRG1/TRG2 Tronc Commun

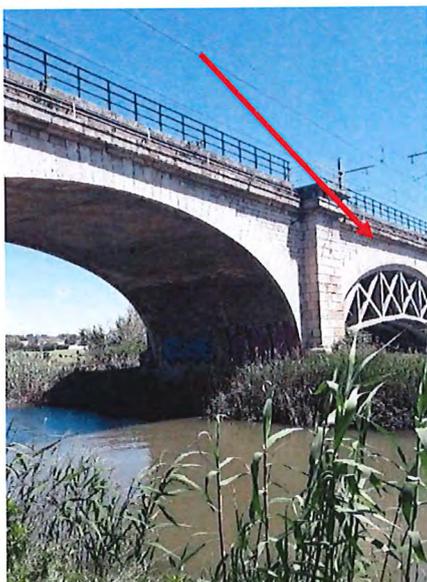


Figure 16 : arche rive gauche

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

3.3.3 Zone 7

L'accès à la zone 7 est possible via la rue Jean Grémillon, sous réserve du renforcement de la piste existante d'accès à la crête de digue.

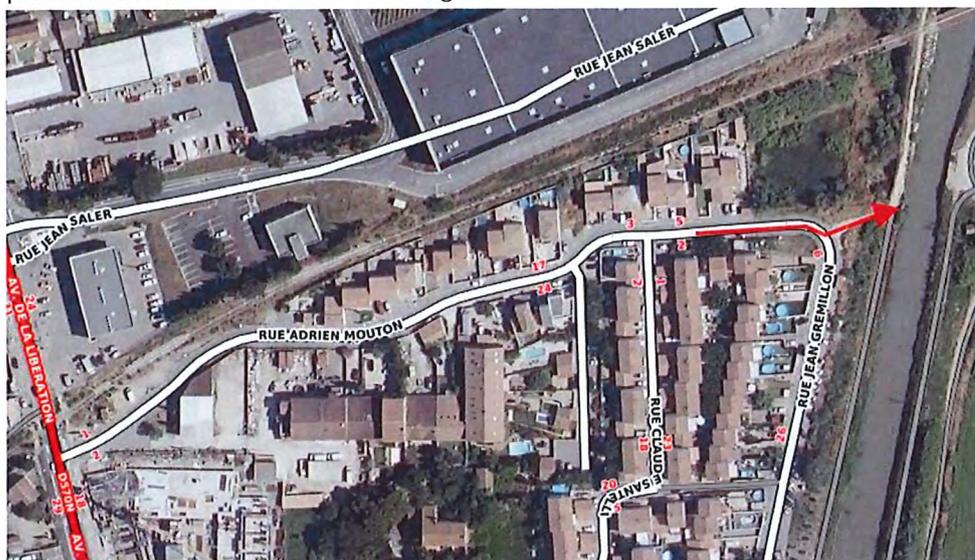


Figure 18 : piste d'accès à la crête de digue

La présence d'une ligne aérienne HTA traversant le Vigueirat, à l'aplomb du linéaire à consolider, contraint néanmoins le battage des palplanches à proximité. Le dévoiement de cette ligne est à envisager (cf plans de l'existant zone 7 et Note d'interfaces des réseaux en **Annexe 5**).

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun



Figure 19 : ligne HTA à dévier - zone 7

3.4 Contraintes liées au milieu naturel

Ce paragraphe reprend et synthétise les éléments exposés dans les études environnementales suivantes pour le projet concerné :

- le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées (dossier CNPN).
- La note de mesures et aménagements écologiques – Naturalia – disponible en **Annexe 3**.

3.4.1 Enjeux (CNPN)

- Concernant les enjeux floristiques, le **nénuphar jaune** (*nuphar lutea*) est présent dans le secteur sud du canal du Vigueirat (depuis l'amont du Pont des Moines jusqu'en aval du Château Grignard), dans le contre canal parallèle au canal du Vigueirat, notamment du « Fort d'Herval » jusqu'en aval du « Pont de Nans ». Les emprises travaux des zone 5, 6 et 7 comprennent donc des stations à nénuphar jaune (cf. **Erreur! Source du renvoi introuvable.**). Aucune autre espèce protégée n'est présente sur les secteurs travaux.

Rapport de PROJET provisoire

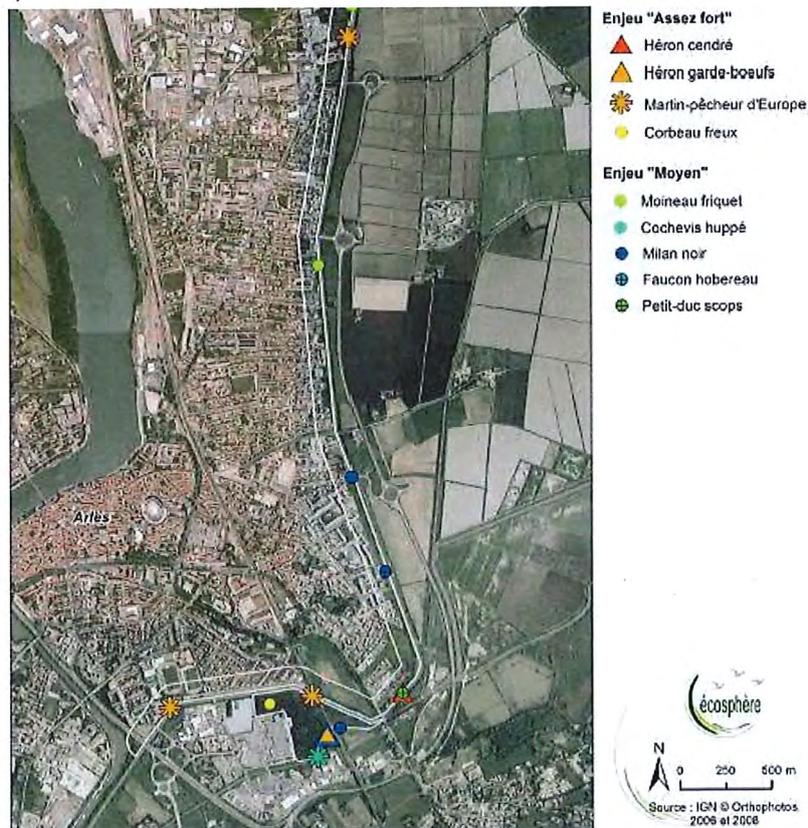
Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun



Figure 20 : localisation des enjeux floristiques sur les secteurs travaux

○ Concernant les enjeux faunistiques :

- Avifaune : la présence du martin pêcheur et du héron garde bœuf (cf. Carte 2) ont été révélés sur les secteurs travaux 5 et 6 (enjeux assez fort). D'autres espèces à enjeux moyen sont également présents sur les sites ou à leur abords directs (milan noir, corbeau freux).

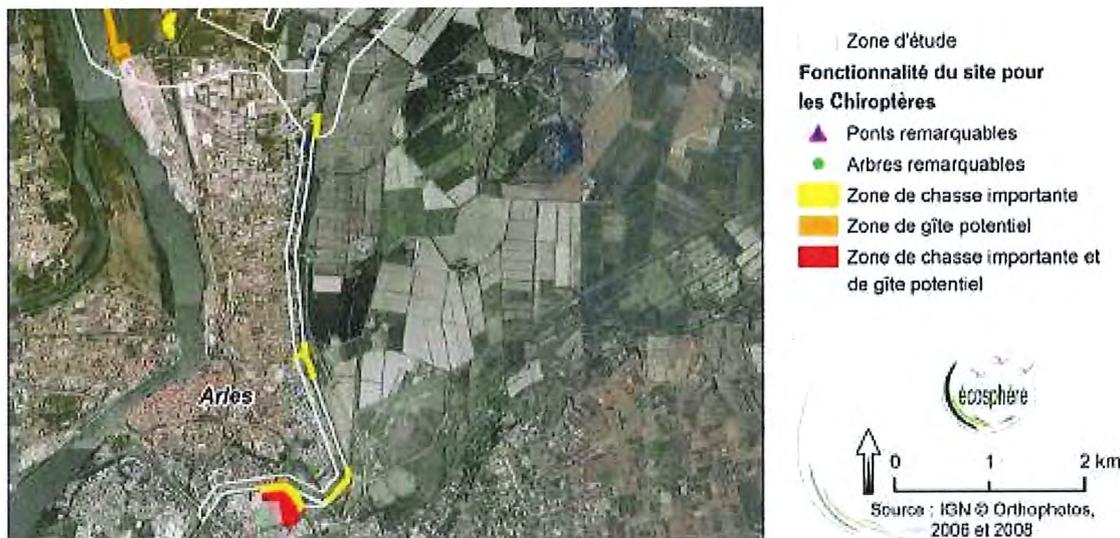


Carte 1 : localisation des enjeux avifaunistiques au niveau des emprises travaux

- Chiroptères : certaines zones à proximité des secteurs travaux 5 et 6 ont été identifiées comme des zones de chasse importante et de gîte potentiel (cf. Carte 3)

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun



Carte 2 : localisation des enjeux chiroptérologiques au niveau des emprises travaux

- Autres faunes : il n'y a pas d'enjeux caractérisés au niveau des secteurs travaux en ce qui concerne les groupes des reptiles, amphibiens, mammifères autres que chiroptères et insectes.
- On note également l'absence d'enjeux particulier sur la zone 7, très artificialisée.

3.4.2 Espèces invasives

- La **jussie** est fréquemment présente sur le canal du Vigueirat, en différentes stations éparses.
- La **Canne de Provence** est également bien présente sur les berges des canaux, notamment celui du Tronc Commun.

3.5 Contraintes liées au risque de crue

La zone de travaux est soumise au risque de crues du canal de Vigueirat.

Le Canal du Vigueirat et son contre-canal collectant les eaux pluviales des bassins versants amont, le chantier sera soumis au risque de crues en cas d'épisode pluvieux intense. Le débit du canal en fonctionnement normal varie entre 3 à 5 m³/s. Une station de mesures des niveaux d'eau est située sur le canal au niveau de St Gabriel, en amont du site projet.

L'Entrepreneur devra se tenir informé des conditions d'écoulement du canal du Vigueirat, du contre-canal du Vigueirat et de la Roubine de la Flèche. Des contacts devront être pris avec le garde-canal du Vigueirat (ADMA).

3.6 Contraintes liées au niveau de nappe

Le contexte hydrogéologique du site se manifeste par la présence d'une nappe alluviale alimentée par le canal Vigueirat et celui de la Vallée des Baux.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

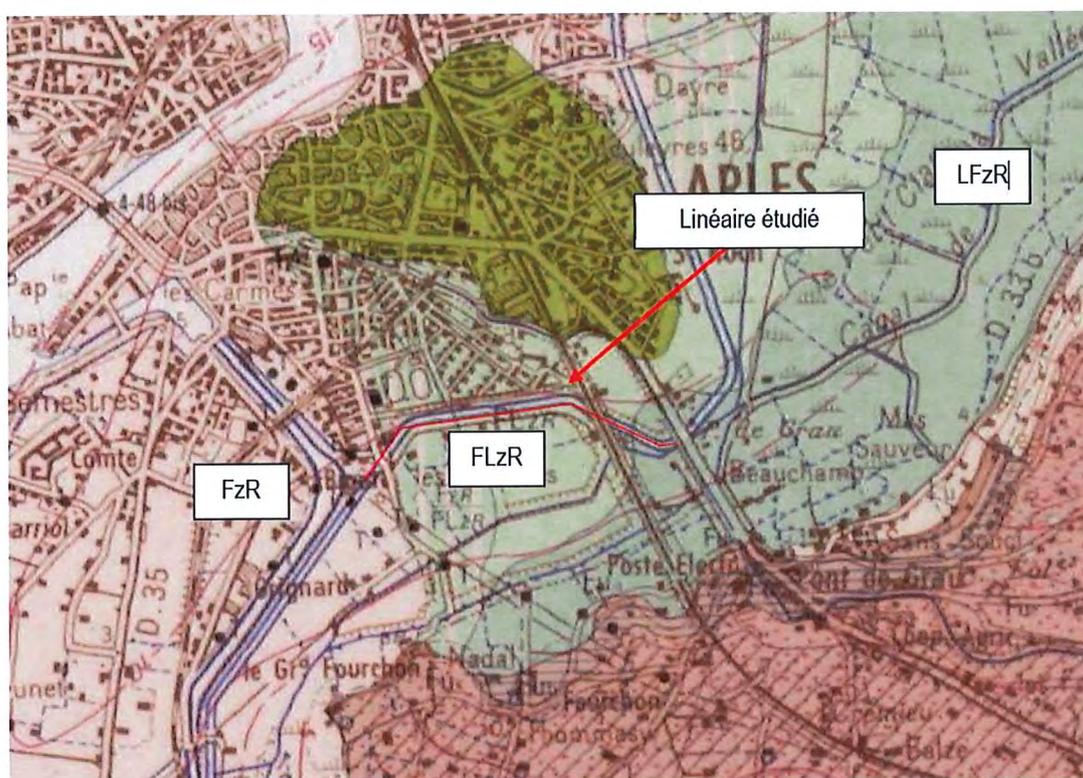
Pour les besoins de l'étude, en considérant, une période favorable, nous retiendrons :

- Niveau d'eau phase chantier : + 2.50 NGF

Un piézomètre a été installé au droit du tronçon TRD2 et descendus à 5.00m de profondeur au sein des argiles sans recouper les graves de la Crau.

Sur la zone 6, les niveaux d'eau susceptibles d'être rencontrés seront fortement liés à la période climatique lors de la réalisation des travaux. Nous recommandons la réalisation des travaux en période favorable afin de limiter les venues d'eau lors des terrassements et des risques de difficulté de traficabilité au vu de la nature fine des matériaux de couverture.

3.7 Caractéristiques du sous-sol



D'après la carte géologique de ARLES à l'échelle 1/50000ème, le site serait constitué, sous d'éventuel remblais d'aménagements, par :

- · LFzR : Limons palustres de dépressions interfluves,
- · FLzR : Limons fluviaux et palustres,
- · FzR : Alluvions du Rhône (limons, silts, et sables),

D'après notre connaissance du secteur, la géologie serait marquée par une épaisseur d'alluvions fines (composées de limons et d'argiles), pouvant présenter des lentilles sableuses, reposant sur les alluvions grossières de la Crau (graves sableuses).

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

3.7.2 Zone 6

Horizons	Type de sol	Positionnement (m/TN)*
H0	Remblais limoneux graveleux	Entre 0,20 et 0,80 m
H1	Limons argileux	Entre 0,40 et 1,60 m
H2	Argiles limoneuses	Entre H1 et 2,1 m

3.7.3 Zone 7

Horizons	Type de sol	Positionnement (m/TN)*
H0	Remblais de graves sablo-limoneux	Entre 0 et 0,50 m
H1	Remblais limoneux-argileux à cailloutis	Entre H0 et 3,0 m
H2	Argiles limoneuses	Entre H1 et 13,2 m
H3	Cuttings graveleux	Entre 13,2 et 13,5 m

3.8 Contraintes liées aux réseaux avoisinants

L'ensemble des réseaux identifiés dans le cadre de la phase PRO a fait l'objet d'une note d'interfaces des réseaux disponibles en **Annexe 5**.

3.8.1 Zone 5

Les principaux réseaux identifiés sont rappelés ci-dessous :

- Le réseau EP (contre-canal du Vigueirat) variante de DN800 à DN1500 béton, enterré dans le talus aval de la rive droite du Vigueirat, le long des tronçons TRD1, TRD2, TRD3 et TRD4 (1300 ml).
- Le réseau AEP DN700 ame tôle longeant la rive droite du Vigueirat en pied de digue le long des tronçons TRD1 et TRD2 (1170 ml).
- Le réseau enterrée HTA traversant le Vigueirat à proximité du Viaduc de la Crau (forage dirigé).
- Un réseau HTA et BT aérien non identifié sur les retours de DT, traversant le canal du Vigueirat en amont du Pont Maréchal Juin (poteaux dans le talus de la digue à déplacer).
- Les lignes HTA à l'approche de la voie ferrée, traversant en encorbellement le pont et descendant en enterrée à l'appui des piles de pont.
- Un réseau BT traversant le Vigueirat au niveau du TRG5
- Des réseaux EP et d'éclairage situés sur le parking d'Intermarché, qui feront l'objet d'un dévoiement privé, hors marché de travaux.

Il est à noter qu'à ce jour aucune réunion n'a pu être organisée avec ENEDIS, faute de retours de leur part.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

Il est également à noter que l'emplacement exact de ces réseaux, étant de classe C, reste indéfini à ce jour, notamment pour le réseau structurant AEP DN700 longeant la digue rive droite.

3.8.2 Zone 6

Les principaux réseaux identifiés sont rappelés ci-dessous :

- Un réseau AEP au niveau de la RD113 côté amont (passage en forage dirigé selon les données ACCM) : la limite des travaux prévue sera arrêtée avant la traversée de la canalisation afin de ne pas impacter le réseau.
- De nombreux exutoires pluviaux selon les plans fournis par la Commune d'Arles se jettent dans le canal du Tronc Commun.

3.8.3 Zone 7

La présence d'une ligne aérienne HTA traversant le Vigueirat, à l'aplomb du linéaire à consolider, contraint néanmoins le battage des palplanches à proximité. Le dévoiement de cette ligne est à envisager (cf plans de l'existant zone 7 et Note d'interfaces des réseaux en **Annexe 5**).



Figure 21 : ligne HTA à dévoyer - zone 7

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

3.9 Contraintes liées aux risques de présence d'amiante

La présence d'amiante n'étant pas avérée mais uniquement suspectée à ce stade, notamment dans le matériau constitutif des canalisations et ouvrages de génie civil, **un diagnostic amiante** devra être demandé par le Maître d'Ouvrage, afin de repérer l'ensemble des matériaux amiantés concernés par les travaux :

- Les enrobés des différentes voiries à démolir lors de l'implantation des ouvrages traversants et des réseaux ;
- Les canalisations existantes.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

4 ANALYSE DE L'AVP ET ADAPTATION DE LA CONCEPTION

Ce chapitre a pour objet la description des adaptations suite à la prise en main des études précédemment menées et l'analyse critique des données d'entrée. Cette analyse a fait l'objet d'une note intermédiaire nommée « **Analyse de l'AVP** ».

Cette analyse a débouché sur des modifications du projet qui sont justifiées dans ce chapitre.

4.1 Données topographiques

Les différentes zones du projet ont fait l'objet de levés topographiques réalisés en 2014 (cabinet F.I.T) sur lesquels s'appuie l'AVP, transmis par le SYMADREM.

Zone	Nom
5 : VIG	Plan topographique et bathymétrique du Vigueirat depuis le pont de la Crau jusqu'à la RN113
6 : TC	Plan topographique du canal du Tronc Commun
7 : VIG	Plan topographique et bathymétrique du Vigueirat au niveau de la zone 7

Tableau 1 : liste des données topographiques transmises par le SYMADREM

Ces données ne couvrant pas de façon satisfaisante certaines zones du projet, des relevés complémentaires ont été réalisés par la société ATGTSM à la demande de Suez Consulting et ont été intégrés au plan topographique général.

L'ensemble des relevés est disponible en **Annexe 6**.

Des relevés complémentaires des berges du Tronc Commun ont notamment été menées, les niveaux des berges existantes n'ayant été que partiellement relevées sur le linéaire du projet.

Le système de projection des données topographiques est Lambert 93 – CC44 et le système altimétrique NGF-IGN69.

4.2 Données géotechniques

Les données géotechniques transmises par le SYMADREM sont la campagne G0 réalisée en 2014. Aucune mission G2 AVP n'avait été menée.

L'analyse critique de ces données géotechniques est présentée dans la note « Analyse de l'AVP » disponible en **Annexe 1** du présent document.

Les principales conclusions issues de l'analyse de l'AVP sont les suivantes :

- Les solutions retenues pour la zone 5 conservent en majorité une partie de la digue existante. Cette digue n'a pas été diagnostiquée lors de l'AVP. Les sondages effectués en AVP ne permettent pas de statuer sur la matériaux constitutifs de la digue existante (l'AVP fait état de « limons supposés »). Des reconnaissances minimales sont donc nécessaires, spécifiquement dédiées à :
 - ▷ Déterminer les caractéristiques géotechniques des digues (objectif de mission diagnostic),
 - ▷ Identifier si des risques géotechniques importants existent sur ces digues.

Le tronçon TRG1, commun aux canaux du Vigueirat et du Tronc Commun, fera également

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

l'objet d'investigations permettant de préciser le profil en travers inconnu de la maçonnerie existante.

- La zone 7 n'a pas fait l'objet d'investigations complémentaires dans le cadre de l'AVP.

Afin de compléter les données existantes, des relevés complémentaires ont été réalisés par CEBTP en 2021. Ces données complémentaires sont présentées dans le **Rapport de mission G2-PRO**.

Ci-dessous le rappel des investigations réalisées :

○ Zone 5

Reconnaissance des sols :

- 14 sondages au pénétromètre statique descendus à 10.0m de profondeur,
- 6 sondages carottés avec prélèvement d'échantillons intacts dont 4 ont été descendus à 5.00m et 2 descendus à 15.0m,
- 2 sondages destructifs avec essais pressiométriques descendus entre 17.0m et 20.0m,
- 7 fouilles à la pelle descendus à 2.10m ou au refus,
- 9 sondages au pénétromètre dynamique de type B descendu de 3.0m à 4.0m de profondeur,
- 2 essais LEFRANC,
- 1 essai NASBERG,
- 18 essais de dissipation,

Caractérisation des sols :

- 15 classifications des sols selon le GTR (granulométrie, valeur au bleu, teneur en eau),
- 11 analyses sédimentométriques,
- 3 essais PROCTOR,
- 3 essais de compressibilité à l'oedomètre,
- 4 essais triaxiaux Cu+u,
- 1 essai HET,
- 1 essai JET,

Concernant le tronçon à l'interface des deux canaux (TRG1), des sondages effectués à une distance de 0.80m derrière le mur en maçonnerie existant n'ont pas rencontré de refus, permettant de confirmer la forme « verticale » du mur existant côté Vigueirat.

○ Zone 6

Reconnaissance des sols :

- 6 sondages de reconnaissance à la pelle mécanique

Caractérisation des sols :

- 6 classifications des sols selon le GTR (granulométrie, valeur au bleu, teneur en eau),

○ Zone 7

- 1 sondage destructif descendus a 13.5m de profondeur avec réalisation de 9 essais pressiométriques régulièrement repartis,
- 1 sondage carotté descendus à 10.0m de profondeur avec prélèvement d'échantillons intacts.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

4.3 Analyse et adaptation de la solution retenue à l'issue de l'AVP

Les études d'avant-projet ont été menées en 2014. L'analyse de ces documents par SUEZ Consulting ont fait l'objet d'une note intermédiaire « **Analyse de l'AVP** », annexée (annexe 1) au présent rapport.

Cette analyse a permis d'identifier des sujets de modification ou de compléments apportés à la conception.

4.3.1 Réseau EP et AEP dans le corps de digue

Les tronçons TRD1 à TRD4 sont concernés par la présence, dans le talus aval existant, d'un réseau EP DN1000 à D1500 béton.

Les tronçons TRD1 à TRD3 sont concernés par la présence, en pied aval de digue, par la présence d'une canalisation AEP DN700 ame tole.

La nécessité de dévoiement de ces réseaux dans le corps de la future digue n'avait pas été identifiée au stade AVP et constitue une adaptation de la conception initialement prévue en avant-projet.

D'un point de vue géotechnique, la possibilité du maintien de tels ouvrages dans le remblai existant de la future digue (dont l'axe est décalée par rapport à l'existant) présente un points de faiblesse, point de départ d'érosion interne dans le corps de digue.

Leur maintien présente également des risques d'un point de vue intégrité de la digue en cas de travaux d'intervention sur les réseaux, ainsi que par la présence de regards béton remontant jusqu'au terrain naturel.

D'un point de vue technique, cette solution n'est pas recommandée.

Deux variantes ont ainsi été étudiées sur les tronçons concernés par ces réseaux :

- Un scénario de dévoiement des réseaux, permettant ainsi la réalisation d'une coupe-type classique avec création d'une recharge drainée d'environ 0.70 m de profondeur par rapport au terrain naturel ;
- Un scénario de conservation des réseaux dans le corps de digue, par la création d'une recharge drainante englobant les canalisations.

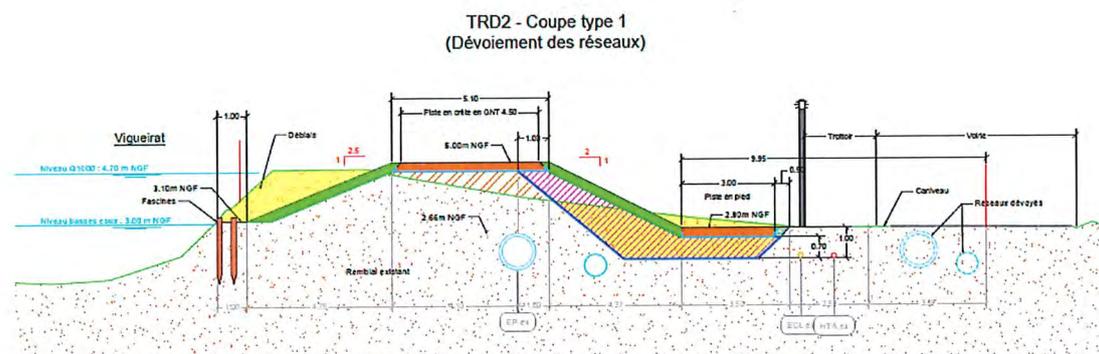


Figure 22 : scénario dévoiement des réseaux

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

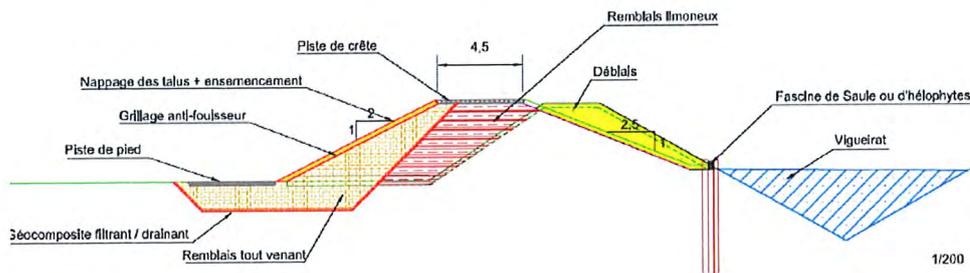


Figure 24 : coupe-type solution 1 - AVP

- En cas de talus amont couvert d'enrochements et emprise suffisante

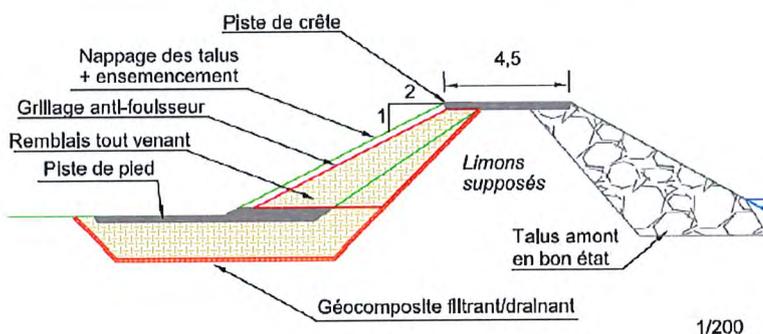


Figure 25 : coupe-type solution 4 - AVP

- En cas d'emprise réduite

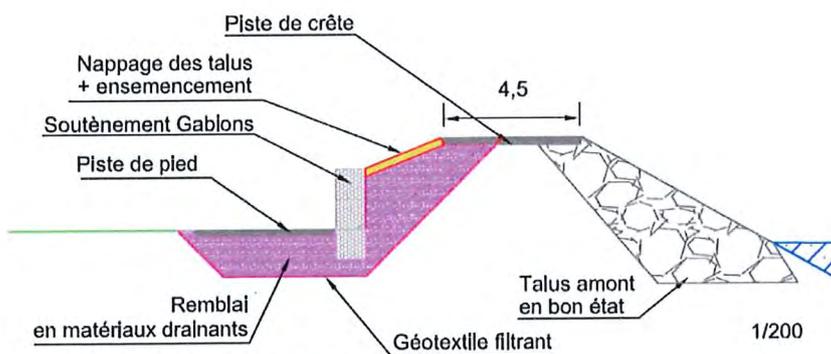


Figure 26 : coupe-type solution 5 - AVP

4.3.2.2 Démarche adoptée en phase PRO

La démarche adoptée a été :

- L'application, tronçon par tronçon, de la coupe type « solution de base », appelée « solution 1 » dans l'AVP ;
- L'analyse de l'emprise foncière une fois la coupe-type « de base » implantée en vue en plan ;
- L'étude de coupe-types alternatives (soutènement par exemple) lorsque l'emprise disponible ne permettait pas l'implantation de la coupe-type par défaut.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

Plusieurs coupes-types ont ainsi été étudiées dans le cadre du PRO pour chacun des tronçons, et ont fait l'objet d'une analyse multi-critères, détaillée dans les paragraphes suivant.

4.3.2.3 TRD1, TRD5, TRG2, TRG3

Ces tronçons présentant les critères nécessaires pour l'application de la coupe-type de base, cette dernière a été appliquée sur tout leur linéaire :

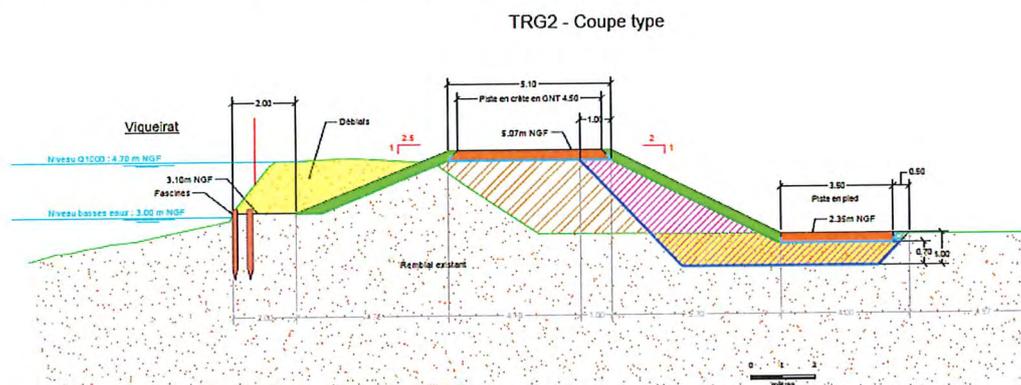


Figure 27 : coupe type solution de base

- Risberme de 2 m en pied de talus amont avec fascine cocoensemencée d'hélophytes
- Reprofilage du talus amont selon un fruit de 2.5H/1V
- Piste en crête (GNT) d'une largeur de 4.50 m
- Talus aval selon un fruit de 2H/1V
- Recharge aval en matériaux tout-venant avec interface en géocomposite filtrant-drainant et la mise en œuvre d'un drain aval en tant qu'exutoire des écoulements internes
- Piste en pied aval de digue de 3 m de largeur.

La coupe-type a été adaptée sur TRD5, compte-tenu de la configuration du site :

Le niveau du terrain naturel existant étant sensiblement égal à la cote projet sur ce tronçon, la charge hydraulique en cas de crue du Vigueirat est quasi-nulle sur ce tronçon. L'aménagement s'apparente ainsi à un retalutage de berge.

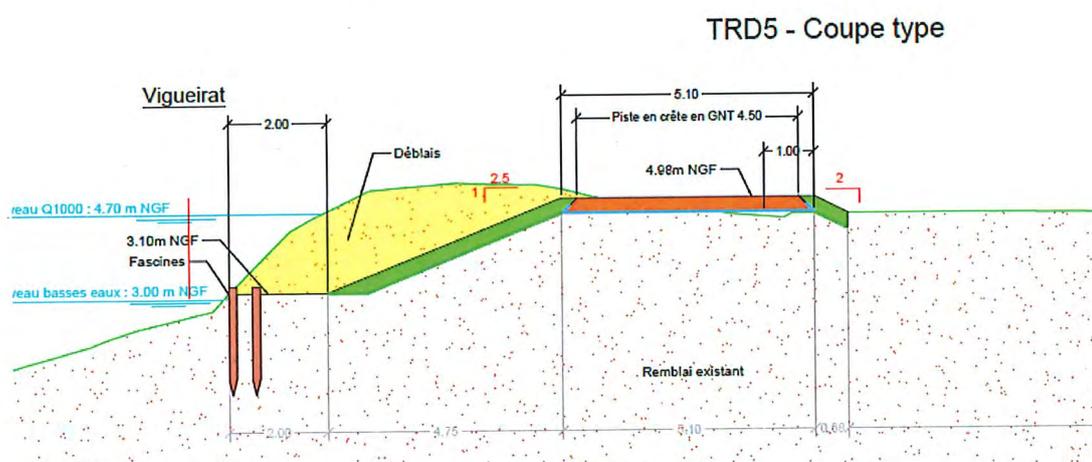


Figure 28 : TRD5

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

4.3.2.4 TRD2

Ce tronçon est longé par les réseaux :

- EP DN1000 à DN1500 béton, équipés de regard béton dans le talus aval de la digue existante
- AEP DN700 âme tole sur les tronçons TRD2 et TRD3
- Réseau d'éclairage urbain à la limite de l'enrobé
- Réseau HTA sous voirie

La coupe type étudiée est semblable à la coupe type « de base », avec une risberme de 1 m en pied de talus amont, permettant ainsi le maintien des réseaux HTA et Eclairage.

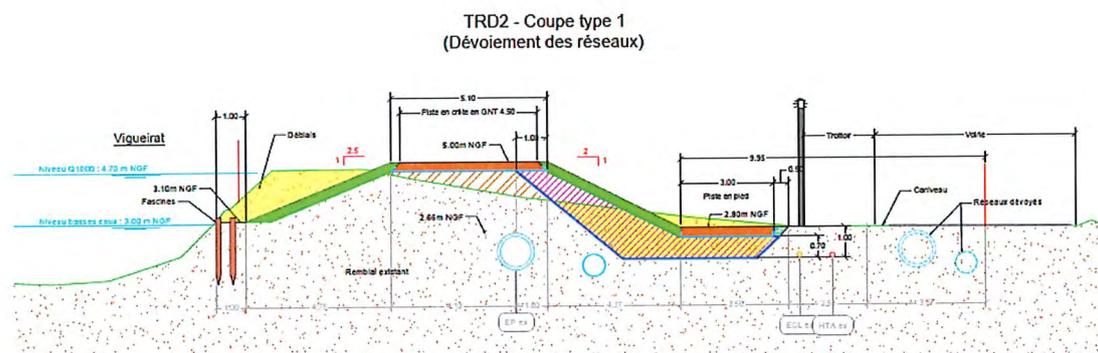


Figure 29 : coupe type TRD2

L'application de cette coupe-type nécessite le dévoisement des réseaux EP et AEP sur le linéaire.

A la demande du SYMADREM, une variante permettant d'éviter le dévoisement des réseaux sous la voirie a été étudiée :

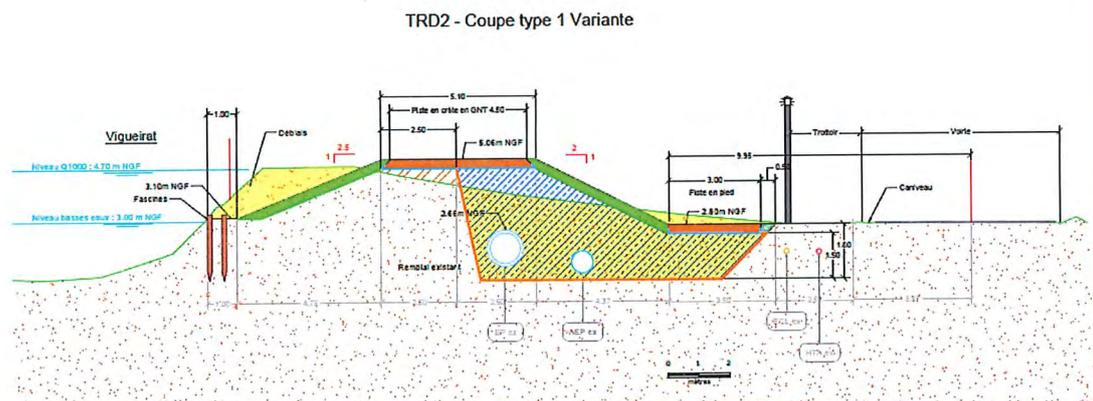


Figure 30 : coupe type TRD2 variante

- Risberme de 1 m en pied de talus amont avec fascine coco ensemencée d'hélophytes
- Reprofilage du talus amont selon un fruit de 2.5H/1V
- Piste en crête (GNT) d'une largeur de 4.50 m
- Talus aval selon un fruit de 2H/1V
- Recharge aval en matériaux drainant avec interface en géotextile « classique », englobant les réseaux existant.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

- Piste en pied aval de digue de 3 m de largeur.

Le tableau ci-dessous récapitule l'analyse multi-critères ainsi que le chiffrage estimatif au mètre linéaire.

Ce chiffrage ne tient pas en compte les traitements des singularités (raccordements aux ponts, rampe d'accès, etc) et permet une estimation comparative des coupes-types.

		TRD2	TRD2 variante
Estimation financière au mètre linéaire	Dév. réseaux	1 370 €	-
	Terrassement géosynthétiques yc	550 €	1 690 €
	Génie végétal	170 €	170 €
	Aléa 20%	415 €	370 €
	Ratio au ml	2 505 €	2 230 €
Accès / circulation	Circulation crête + pied de digue	Circulation crête + pied de digue	
Mise en œuvre			Difficulté travail en sous-œuvre et délai de réalisation
Technique (stabilité, durabilité de l'ouvrage)		Recharge drainée	Recharge drainante avec maintien des canalisations constituant un point faible → phénomènes d'érosion
			Difficultés en cas d'intervention sur les réseaux Corps étanche réduit

La plus-value de travaux de terrassement concernant la coupe-type « variante » comprend :

- La plus-value générée par les conditions de réalisations des terrassements en sous-œuvre sur les canalisations existantes ;
- L'augmentation des dimensions (notamment approfondissement) de la recharge pour englober les canalisations
- La mise en place d'un remblai drainant constitué de **matériaux d'apport**, afin d'évacuer les écoulements générés par les réseaux conservés.

→ Nous recommandons le choix de la coupe-type TRD2.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

4.3.2.5 TRD3

Ce tronçon est un tronçon intermédiaire entre deux sections d'emprise foncière différente.

Le talus amont, existant, est constitué d'enrochements libres. Ce confortement amont est conservé dans le projet.

Le réseau EP présent dans le corps de digue est également conservé, par manque d'emprise pour dévoiement.



TRD3 - Coupe type

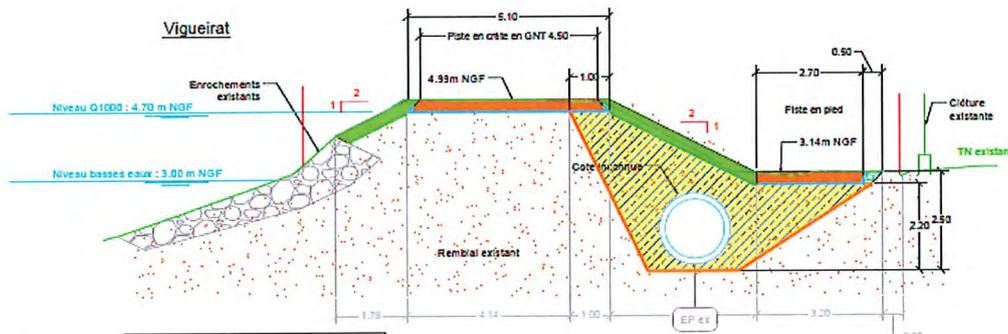


Figure 31 : coupe type TRD3

- Conservation du talus enroché
- Reprofilage du talus amont en partie supérieure selon un fruit de 2H/1V
- Piste en crête (GNT) d'une largeur de 4.50 m
- Talus aval selon un fruit de 2H/1V
- Recharge aval en matériaux drainant avec interface en géotextile « classique », englobant le réseau EP existant.
- Piste en pied aval de digue de 2.5 à 3 m de largeur.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Viqueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

4.3.2.6 TRD4

Tronçon	Réseaux et points singuliers observés	Largeur emprise foncière	Talus amont	Analyse
TRD4	Clôture et bâti en pied de digue	13 m	Terre	Emprise fortement contrainte



Le tronçon TRD4 est longé en pied aval par un muret délimitant la limite d'emprise foncière de parcelles privées.

Son talus amont est en terre.

Figure 32 : vue du talus aval de TRD4

Compte-tenu des limites d'emprise foncière (13 m), la coupe-type suivante a été étudiée :

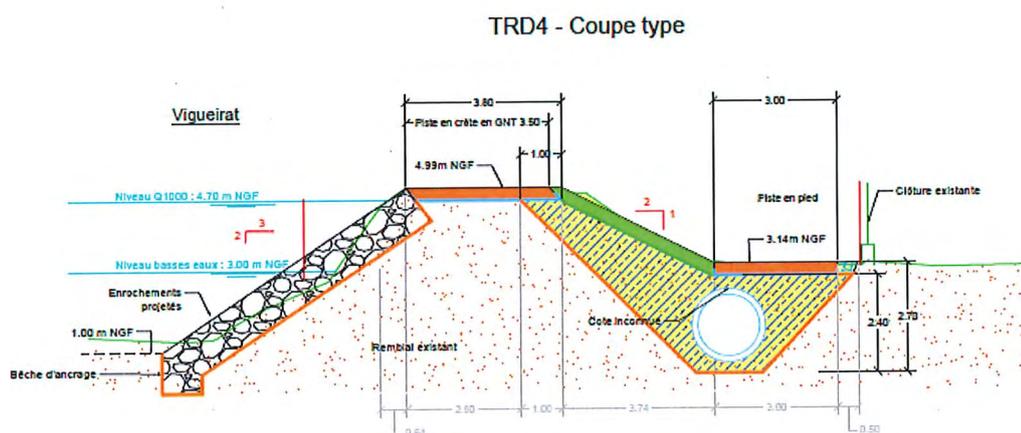


Figure 33 : coupe-type TRD4

- Confortement du talus amont en enrochements (fruit 3H/2V) sur toute la hauteur (blocs 2000-2500 kg)
- Piste en crête (GNT) d'une largeur de 3.50 m
- Talus aval selon un fruit de 2H/1V

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

- Recharge aval en matériaux drainant avec interface en géotextile « classique », englobant le réseau EP existant.
- Piste en pied aval de digue de 3 m de largeur.

Une coupe-type variante, avec le retalutage du talus amont selon la coupe-type « classique », a également été étudiée :

TRD4 - Coupe type variante

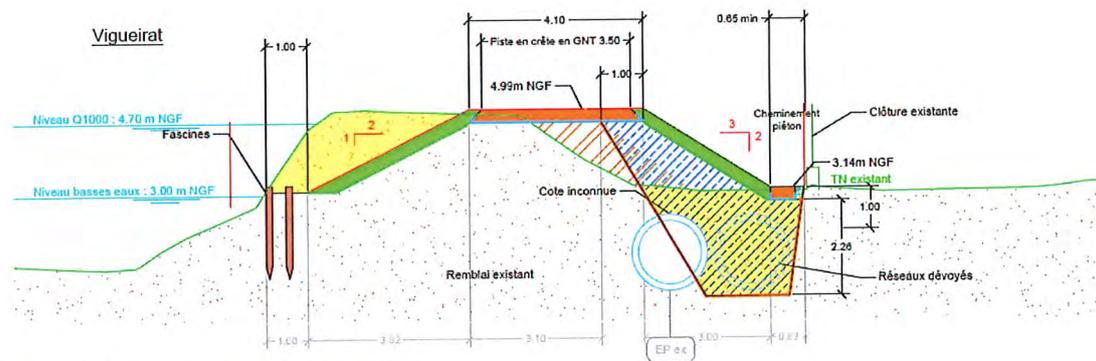


Figure 34 : coupe-type TRD4 variante

Son application entraîne le déplacement du réseau EP existant afin de le conserver dans la recharge drainée.

Une alternative, avec un confortement par mise en place d'un mur de soutènement béton completenu de l'emprise réduite en largeur a également été étudiée.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

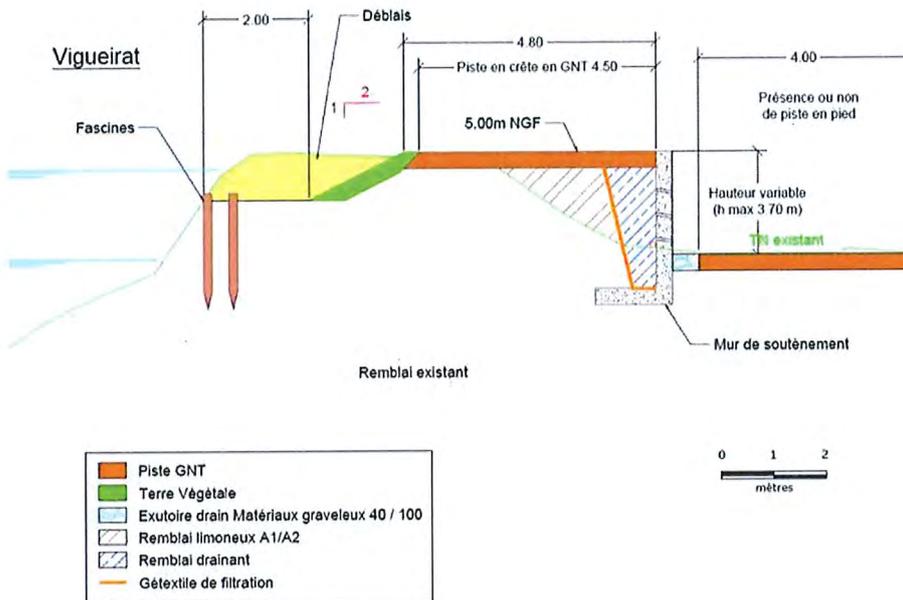


Figure 35 : coupe-type TRD4 variante mur de soutènement

Le tableau ci-dessous récapitule l'analyse multi-critères ainsi que le chiffrage estimatif au mètre linéaire des deux coupes-type. Une plus-value a été appliquée pour le travail de terrassement et pose de géosynthétique en sous-œuvre en cas de maintien des réseaux.

Ce chiffrage ne tient pas en compte les traitements des singularités (raccordements aux ponts, rampe d'accès, etc) et permet une estimation comparative des coupes-types.

		TRD4 – talus amont conforté	TRD4 – talus amont retaluté	TRD4 – mur de soutènement
Estimation financière au mètre linéaire	Dév. réseaux	-	820 €	820 €
	Terrassement géosynthétiques enrochements	yc et 2 390 €	850 €	350 €
	Génie civil	-	-	1 500 €
	Génie végétal	5 €	160 €	155 €
	Aléa 20%	480 €	360 €	560 €
	Ratio au ml	2 870 €	2 190 €	3 390 €
	Accès / circulation	Circulation crête + pied de digue	Circulation crête réduite + pas de circulation en pied	Circulation crête + pied de digue
Mise en œuvre		Dévoisement des réseaux nécessaires Travaux de terrassement profond en limite d'emprise		

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

Technique
(stabilité,
durabilité
de
l'ouvrage,
entretien)

Talus amont conforté	Déplacement du réseau dans la recharge drainante	Pas d'entretien du talus aval Déplacement du réseau nécessaire
Maintien du réseau dans la recharge drainante		

→ Nous recommandons le choix de la première coupe-type TRD4.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

4.3.2.7 TRG4

Tronçon	Réseaux et points singuliers observés	Largeur emprise foncière	Talus amont	Analyse
TRG4	Présence réseau d'eau et prises d'eau Vigueirat Réseau aérien électrique Parking Intermarché	10-12 m	Enrochements	Emprise fortement contrainte



Le tronçon TRG4 est un tronçon relativement contraint de par sa proximité avec la zone commerciale de Fourchon (bâtiments, parking), et notamment, à l'aval du Pont Maréchal Juin, par la proximité avec le parking d'Intermarché.

Figure 36 : vue du talus aval - TRG4 longeant Intermarché

Les « points durs » sur le linéaire en termes d'emprise sont :

- La présence d'une voirie privée permettant l'accès aux habitations, en amont du pont Maréchal Juin
- Une emprise foncière réduite sur le tronçon situé au droit d'Intermarché, avec une limite d'emprise en pied de la digue existante, sur un linéaire d'environ 140 m.



Figure 37 : emprise foncière (rouge) au droit d'Intermarché

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

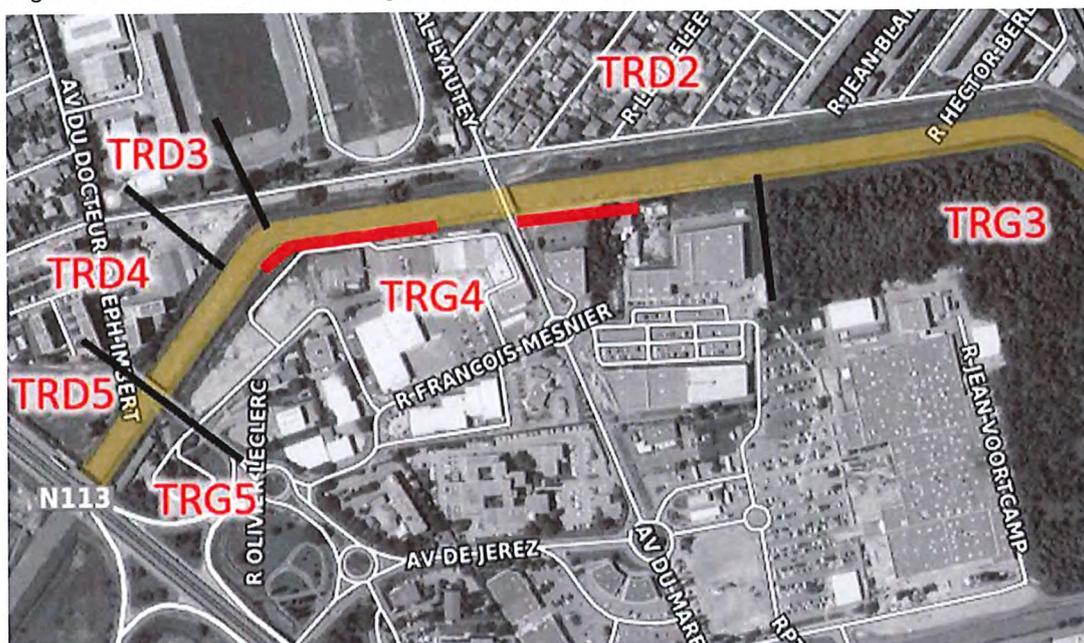


Figure 38 : localisation des secteurs d'emprise fortement réduite sur TRG4

Compte-tenu des emprises limitées sur une partie du linéaire, les solutions ci-dessous ont été étudiées :

Pour les premiers 95 mètres linéaire amont (non contraints par la présence de voirie en pied de digue :

- Confortement du talus aval par mise en place d'une recharge « classique »

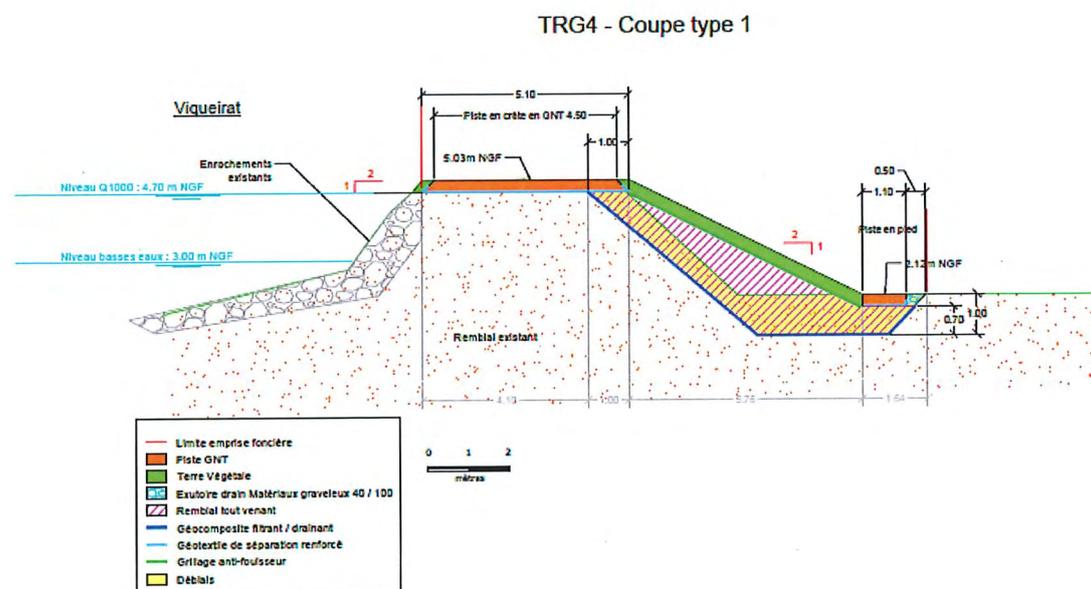


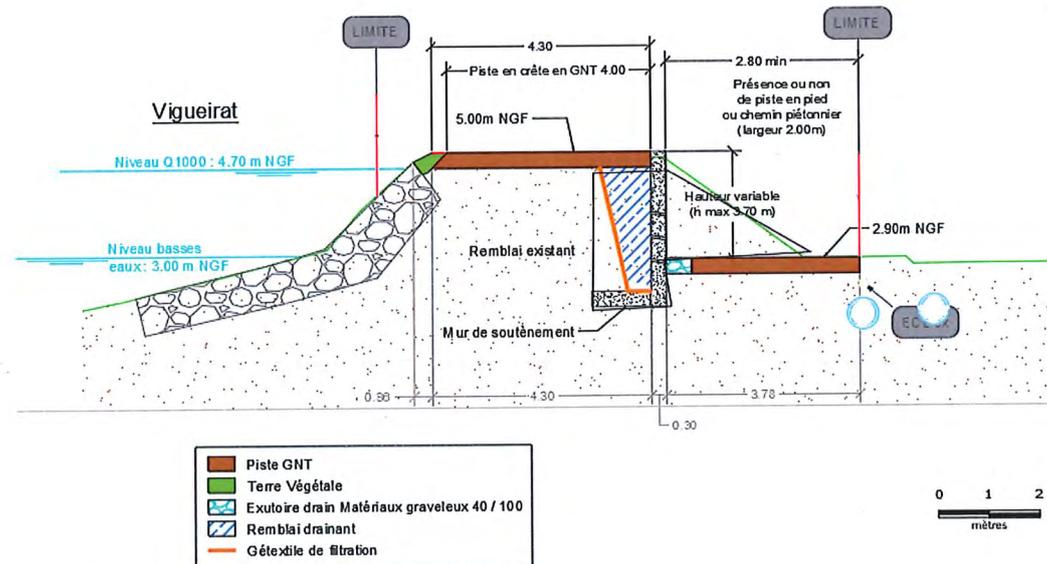
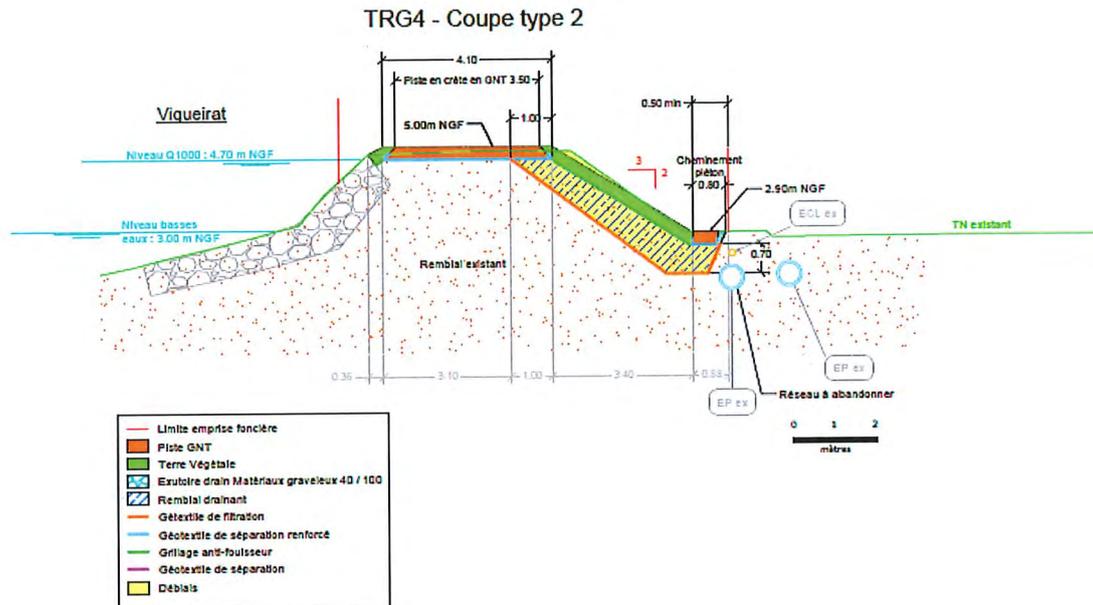
Figure 39 : coupe-type TRG4-1

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

Pour le reste du linéaire

- Confortement du talus aval par mise en place d'une recharge drainante (talus 3H/2V)
- Confortement du talus aval par mise en place d'un mur de soutènement



Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

Le tableau ci-dessous récapitule l'analyse multi-critères ainsi que le chiffrage estimatif au mètre linéaire.

Ce chiffrage ne tient pas en compte les traitements des singularités (raccordements aux ponts, rampe d'accès, etc) et permet une estimation comparative des coupes-types.

	TRG4 – 1 (amont)	TRG4-2 (aval)	TRG4 – mur de soutènement	
Estimation financière au mètre linéaire	Dépose réseau prise d'eau	-	170 €	-
	Terrassement yc géosynthétiques	360 €	380 €	360 €
	Génie civil	-	-	1 500 €
	Génie végétal	8 €	8 €	-
	Aléa 20%	74 €	110 €	370 €
	Ratio au ml	440 €	670 €	2 230 €
	Accès / circulation	Circulation crête + pied de digue	Circulation crête réduite + pas de circulation en pied	Circulation crête + pied de digue
Mise en œuvre		Dévoisement des réseaux nécessaires		
Technique (stabilité, durabilité de l'ouvrage, entretien)	Confortement aval 2H/1V	Confortement aval 3H/2V	Pas d'entretien du talus aval	



A noter

Compte-tenu du manque d'emprise et des contraintes environnantes, il a été étudié une coupe-type avec recharge drainante, avec des talus à 3H/2V.

Suez Consulting attire néanmoins l'attention sur la stabilité de ces talus pour des digues : les facteurs de sécurité de stabilité étant proches des valeurs limites, il est probable que ces talus soient sujets à des glissements de peau, notamment dans les premiers temps, avant la prise de la végétation. Cette configuration ne remet pas en cause la stabilité intrinsèque de la digue elle-même mais doit nécessiter un suivi visuel régulier des talus aval.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun



A noter

Le sondage SC106 a mis en évidence la présence de sables grisâtres (horizon H2) reconnue jusqu'à l'arrêt du sondage (5.00m/TN et +0.13 NGF). Il faut noter que l'horizon H2 a été rencontré que ponctuellement au droit du sondage SC106 et non rencontré sur l'ensemble de nos sondages réalisés.

Une incertitude subsiste quant à la géométrie de cette horizon.

Un risque d'érosion interne est avéré en situation de crue si l'on considère la présence de sables fins en pied de digue comme reconnus au droit du sondage.

Afin de palier à ce risque d'érosion, la réalisation d'un écran étanche, de type palplanche sera nécessaire pour augmenter le cheminement hydraulique et diminuer le risque d'érosion régressive au sein de cet horizon.

Un linéaire de confortement de 50 ml a été pris en compte dans le chiffrage estimatif.

Des sondages complémentaires devront être effectués dans le cadre de la G3 afin d'affiner le linéaire concerné.

4.3.2.8 Traitement du point singulier TRG5

Tronçon	Réseaux et points singuliers observés	Largeur emprise foncière	Talus amont	Analyse
TRG5	Réseau aérien BT Rejet eaux usées dans fossé en pied Proximité du Mas	10-12 m	Enrochements	Emprise fortement contrainte

Le tronçon TRG5, situé en aval du linéaire conforté, est un tronçon fortement contraint par :

- La présence d'un mas, habité, situé en pied aval immédiat des talus ;
- La présence d'un fossé pluvial en pied de digue, en connexion avec une buse traversant les remblais de la RD113 ;
- La probabilité de présence de rejets d'eaux usées (observations durant les visites terrain) dans ce fossé de pied de digue ;
- Le raccordement avec le remblai de la RN113, dont le confortement en cages gabions apparaît en mauvais état ;
- La largeur d'emprise de 10 m.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun



Figure 42 : vue du talus aval du TRG5

Compte-tenu de ces contraintes de réalisation, nous proposons la réalisation d'un confortement par palplanches type PU12 depuis la crête de digue, ancrées à -1.30 m NGF afin de satisfaire la stabilité vis-à-vis des risques d'érosion interne.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

TRG5 - Coupe type

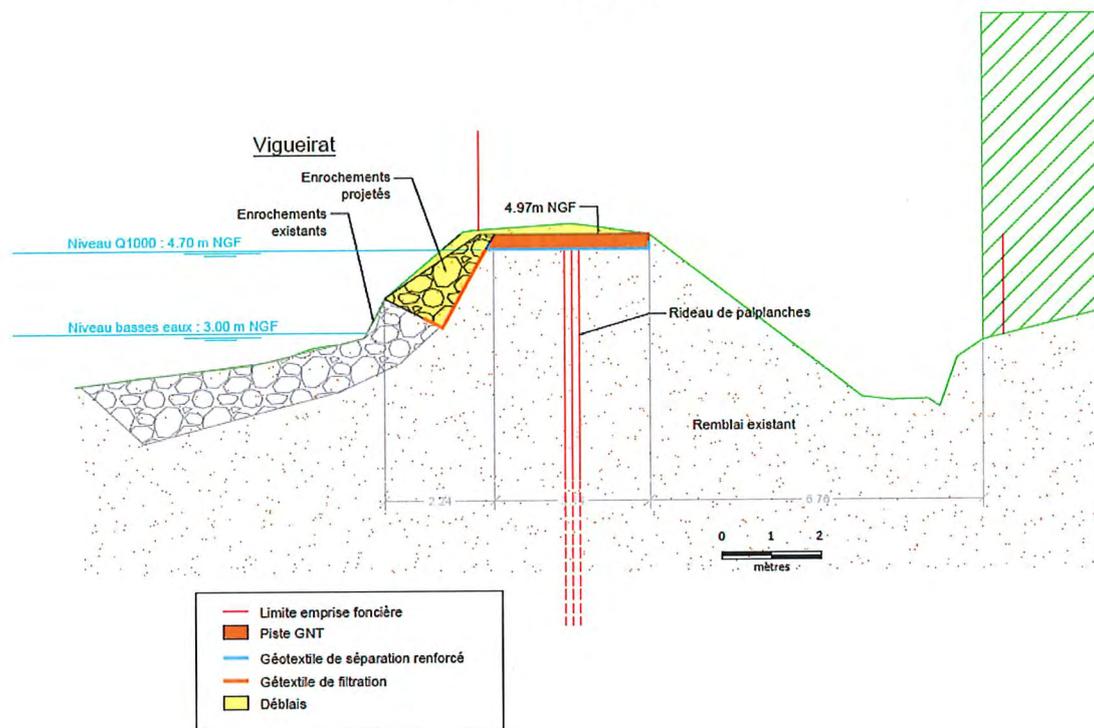


Figure 43 : coupe-type TRG5

Les enrochements existants arrivant à mi-hauteur du talus amont, il est proposé prolonger le confortement jusqu'en haut.

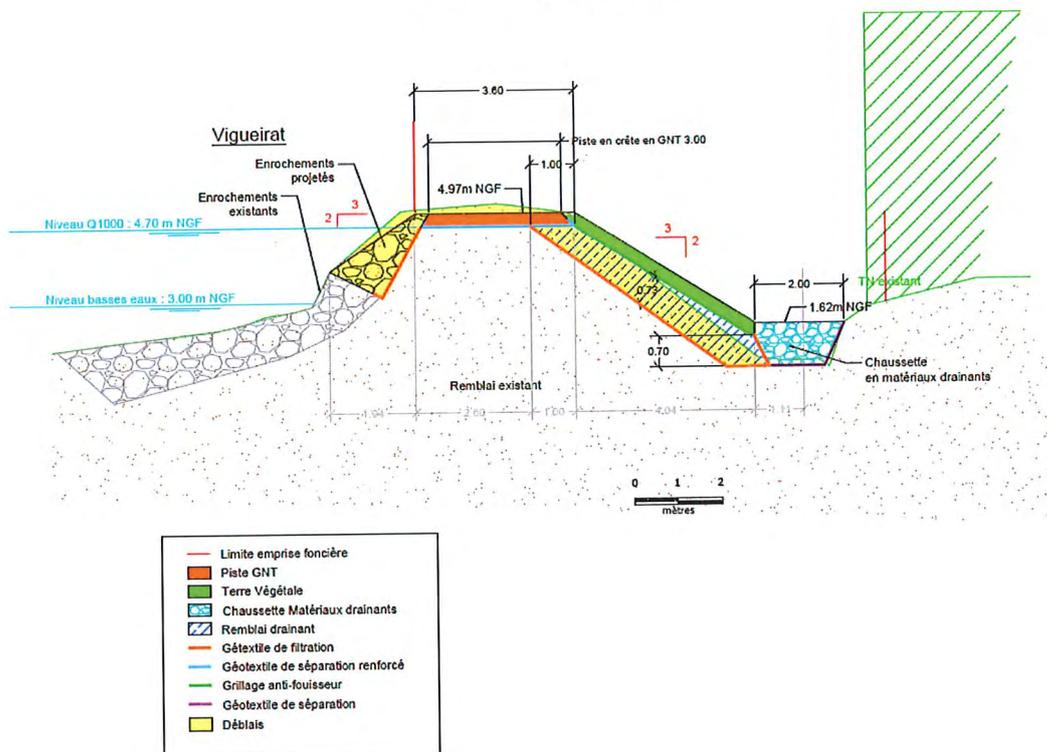
A la demande du SYMADREM, une variante avec un confortement par recharge en matériaux drainants a également été étudiée. Concernant la stabilité des talus de cette dernière, les remarques de TRG4 s'appliquent également.

Concernant la variante, il est proposé, afin de conserver le fossé pluvial, de l'intégrer comme exutoire de drain à la digue existante.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

TRG5 - Coupe type variante



Le tableau ci-dessous récapitule l'analyse ainsi que le chiffrage estimatif au mètre linéaire. Ce chiffrage ne tient pas en compte les traitements des singularités (raccordements aux ponts, rampe d'accès, etc) et permet une estimation comparative des coupes-types.

	TRG5	TRG5 - variante	
Estimation financière au mètre linéaire	Terrassement géosynthétiques yc	425 €	720 €
	Palplanches	1 390 €	-
	Génie végétal	-	5 €
	Aléa 20%	360 €	145 €
	Ratio au ml	2 175 €	870 €
Accès / circulation	Circulation crête 3 m	Circulation crête 3 m	
Mise en œuvre	Utilisation d'engins de battage	Proximité des terrassements avec le Mas existant	
Technique (stabilité, durabilité de l'ouvrage, entretien)	Talus amont conforté	Talus amont conforté	
	Talus aval conservé	Intégration du fossé pluvial en exutoire de drainage Risque d'érosion interne non écarté	

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

4.3.2.9 Traitement du point singulier TRG1

Le tronçon TRG1 constitue un ouvrage complexe de par :

- sa position de séparation entre les deux canaux Vigueirat/Tronc Commun (niveaux d'eau différents de part et d'autre de la digue) ;
- la présence d'un « quai génie civil » en maçonnerie sous le talus en terre ;
- la proximité du viaduc de la Crau ;
- des talus existants très raides côté Tronc Commun, ne remplissant pas les critères de stabilité.



Figure 44 : vue du TRG1 côté Vigueirat

Les niveaux d'eau pris en compte pour le dimensionnement en situation normale d'exploitation sont les suivants :

- N = 3 m NGF côté Vigueirat
- N = 0.3 m NGF côté Tronc Commun

Pour rappel, les deux solutions étudiées en AVP étaient les suivantes :

- La mise en place d'un rideau de palplanches simple dans l'axe de la digue
- La mise en place d'un double rideau de palplanches (caisson) tirant

Le programme de reconnaissances géotechniques effectuées en G2 PRO a permis la réalisation de sondages au pénétromètre dynamique, à une distance de 0.80 m derrière le mur en maçonnerie existant. Les sondages ont été réalisés entre 3m et 4m de profondeur sans atteindre de refus.

Les coupes types étudiées dans la G2 PRO sont :

- N°1 : La mise en place d'un rideau de palplanches simple dans l'axe de la digue
- N°2 : La mise en place d'un double rideau de palplanches (caisson) tirant
- N°3 : Une solution intermédiaire avec palplanches dans l'axe de la digue, protection du talus du tronc commun en enrochements et rideau de palplanches en butée de pied de talus côté Tronc Commun.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

- La solution n°1 n'est pas envisageable vis-à-vis des justifications pour un écran auto stable. Les fiches nécessaires sont trop importantes et conduisent à des efforts au sein des palplanches (effort tranchant et moment) trop important pour justifier la stabilité structurelle du rideau de palplanche.



Figure 45 : tronçon TRG1 à proximité du Viaduc de Crau

Les deux autres solutions étudiées sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'un rideau de palplanches en crête de digue, d'un confortement de talus en enrochements bétonnés et d'un rideau de palplanches en butée de pied de talus.
Palplanches type PU12 ancrées à - 1.70 m NGF et -2.70 m NGF
- Mise en œuvre d'un double rideau de palplanches tiranté.
Rideau #1 : PU12 ancrée à -5.5 m NGF
Rideau #2 : PU12 ancrée à -7 m NGF

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

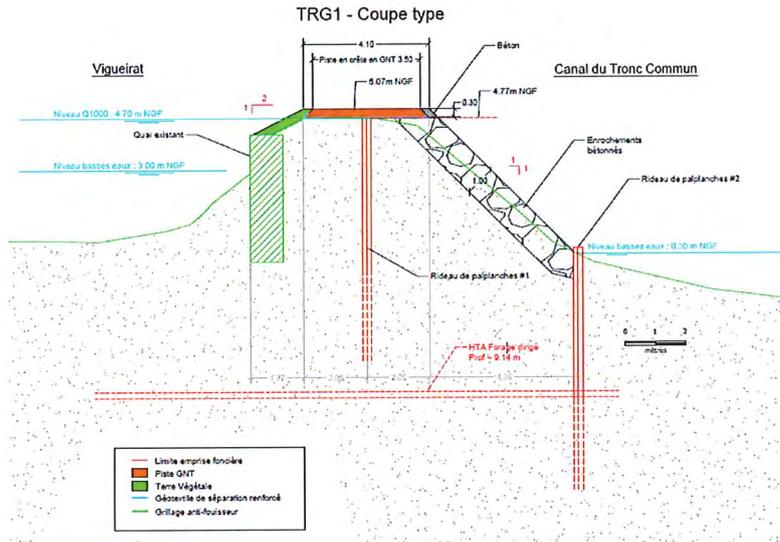


Figure 46 : TRG1 coupe-type

Cette coupe-type permet :

- Une réduction des surfaces de palplanches utilisées ;
- Une confortement du talus aval côté Tronc Commun ;
- De s'affranchir de la présence d'un prolongement de la fondation du mur maçonné côté Vigueirat (les investigations subaquatiques n'ayant pas permis d'écarter l'incertitude).

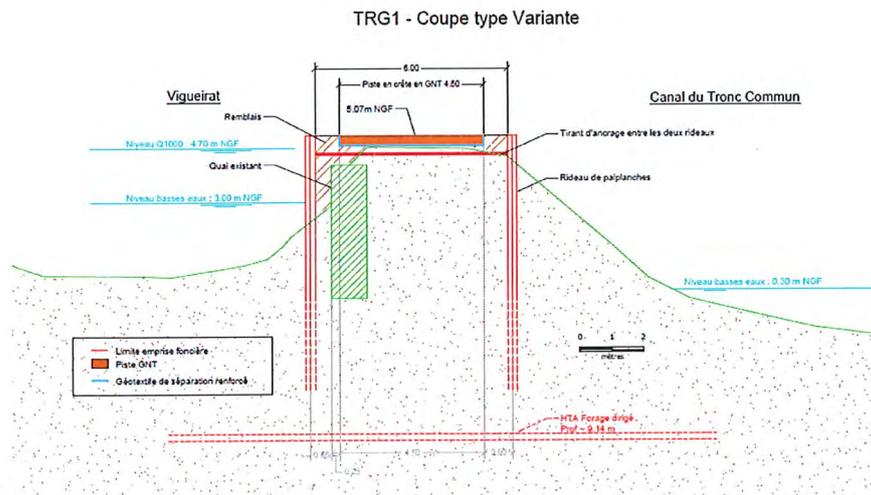


Figure 47 : TRG1 coupe type variante

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

Le tableau ci-dessous récapitule l'analyse multi-critères ainsi que le chiffrage estimatif au mètre linéaire des coupes-types étudiées.

		TRG1	TRG1 - variante
Estimation financière au mètre linéaire	Terrassement géosynthétiques enrochements	yc et 1 700 €	200 €
	Palplanches	2 400 €	5 450 €
	Génie végétal	2 €	-
	Aléa 20%	820 €	1 130 €
	Ratio au ml	4 910 €	6 760 €
Accès / circulation	Circulation crête de digue	Circulation crête de digue	
Mise en œuvre			
Technique (stabilité, durabilité de l'ouvrage, entretien)			Nécessité d'un suivi de la berge côté Tronc Commun

→ Nous recommandons le choix de la coupe-type TRG1.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

4.3.3 Zone 6 : Remodelage du tronc commun entre la route de la Crau et la RN113

L'objectif du programme sur cette zone est le réglage des talus à la côte projet 2.5 m NGF avec adoucissement des talus amont, sans confortement.

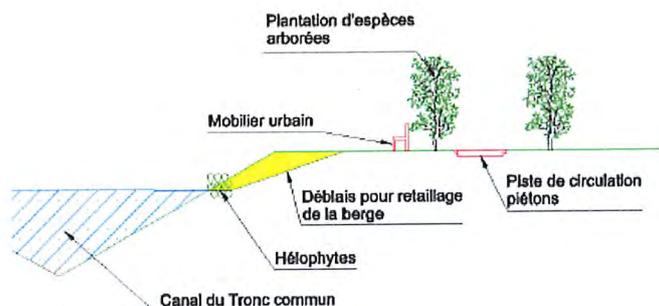


Figure 48 : coupe-type AVP aménagements zone 6

La cote projet de 2.5 m NGF nécessite certaines réhausses ponctuelles sur le linéaire du projet.

Les coupes types présentées en AVP font figurer un simple adoucissement des talus amont du canal dans l'objectif d'un aménagement paysager, sans rehausse des niveaux existants (les talus n'étant pas surélevés par rapport au TN).

Néanmoins et à la suite de la réalisation des levés topographiques complémentaires, la cote projet de 2.5 m NGF nécessite quelques réhausses ponctuelles des berges d'environ 50 à 60 cm par endroits.

Compte-tenu des contraintes foncières, les tronçons TRD1, TRG1 ainsi qu'un linéaire contraint sur le TRG2 (à proximité des concessionnaires) feront l'objet d'un retalutage de talus amont permettant d'assurer leur stabilité, sans mise en place d'une piste de circulation en crête, par faute d'emprise nécessaire.

La constitution d'un merlon en remblai, de 1 m de largeur, permet néanmoins la circulation piétonne.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

4.3.4 Zone 7

Les objectifs de l'aménagement de la zone 7 visent à :

- La mise en sécurité du tronçon hétérogène situées entre la voie ferrée et le siphon de Flèche ;
- La vérification des hypothèses de dimensionnement du linéaire de palplanches ayant fait l'objet d'un confortement par battage de palplanches (MOA Ville d'Arles) ;
- La possibilité de circulation en crête à des fins d'entretien de l'ouvrage.

4.3.4.1 Linéaire existant de palplanches

Ce tronçon a fait l'objet d'un confortement par un rideau de palplanches après la crue de 2003, ainsi que la reprise de plusieurs ouvrages traversants (siphon de Quenin, siphon de Flèche, roubine du Roy...). L'AVP conclut qu'aucun confortement n'apparaît nécessaire sur ce linéaire.

Dans le cadre de la mission PRO, il a été réalisé :

- La visite et l'inspection visuelle du linéaire de digue rive droite situé entre le barreau Nord et la route du Viaduc de la Crau (rapport, photos et SIG associés)
→ [Annexe 2](#)
- Le recueil DOE des travaux de confortement et l'analyse des hypothèses de dimensionnement
→ [Annexe 4](#)

La conclusion concernant l'analyse des DOE est rappelée ci-dessous :

Les ouvrages ont été dimensionnés en considérant une classe B selon le PS92 (ouvrage à risque dit « courant »). Il faut noter que conformément au CCTP nous avons retenu une digue de classe A et une zone de sismicité 3 dans nos calculs, ce qui conduit à prendre en compte des accélérations sismiques plus importantes. En considérant une digue de classe C en zone 2, on retrouve des coefficients sismiques équivalents à ceux définis par le PS92.

Les palplanches ont correctement été dimensionnées vis-à-vis des situations de calcul étudiées et des hypothèses retenues. Ces palplanches sont jugées stables sous réserve de l'acceptation des hypothèses suivantes par le MOA :

- Surcharge d'exploitation maximale de 15 kPa,
- Niveau d'eau au sein du Vigueirat supérieur à +1.50 NGF,
- Affouillement maximal des talus jusqu'à +1.50 NGF (correspond sensiblement au fil d'eau du Vigueirat),
- Ouvrage à risque dit « courant » au sens du PS92,

4.3.4.2 Possibilité de circulation sur la crête

Suite à l'inspection visuelle de la crête de digue réalisée dans le cadre des visites, la possibilité de circulation en crête de la digue, à des fins d'entretiens, a été évaluée comme ci-dessous :

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

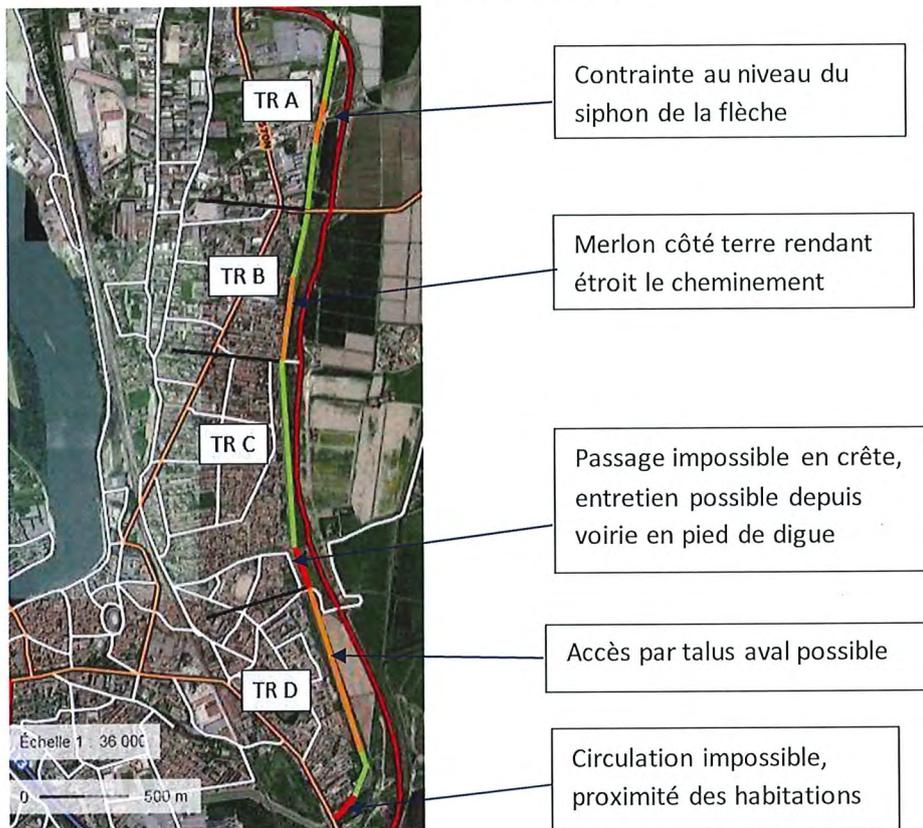


Figure 49 : Carrossabilité en tête de digue

- Circulable (plus de 4 m)
- Contraint ponctuellement (entre 3 m et 4 m)
- Non-circulable (moins de 2.5-3 m)

Plusieurs points durs ont ainsi été identifiés concernant la circulation en crête :

- Un tronçon d'environ 250 m présentant une crête de digue très étroite, rendant impossible la circulation en crête par des engins d'entretien. Néanmoins cette portion est longée par la voirie « Chemin des Jonquets » permettant un accès depuis le talus aval de la digue.

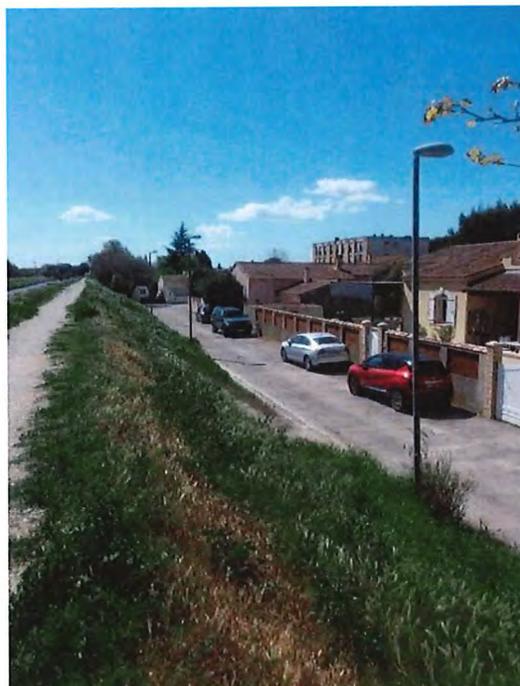


Figure 50 : Tr C - cheminement étroit

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

- Une largeur de crête également réduite sur les 130 derniers mètres du linéaire, à l'approche du Pont de la Crau, compte-tenu de la présence d'habitations en pied de la digue existante. La aussi, la circulation d'engins d'entretien est impossible.



Figure 51 : Tr D - cheminement étroit

4.3.4.3 Entre la voie ferrée et le siphon de Flèche

Les informations suivantes ont été recueillies en phase PRO :

- Le statut de « veille » de la voie ferrée, gérée par la RD13 ;
- L'historique de réfection du siphon de Flèche, ayant fait l'objet d'une réhabilitation après la crue de 2003 ;
- La présence d'un réseau HTA aérien traversant au droit du linéaire à conforter, nécessitant un dévoiement.

La solution proposée est la suivante :

- Confortement du linéaire situé entre la voie ferrée et le siphon de Flèche par un rideau de palplanches en partie supérieure du talus amont ;
- Traitement des raccordement par injection de béton en amont et en aval de ce linéaire.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

5 DESCRIPTION DES OUVRAGES PROJETES

5.1 Dévoisement de réseaux

L'ensemble des réseaux impactés par le projet et dont le dévoiement est nécessaire sont rassemblés dans la note d'interface des réseaux en **Annexe 5**.

5.2 Zone VIG

5.2.1 Coupes-types tronçons homogènes

Le tableau suivant permet le résumé des coupes-types de confortement par tronçons homogènes. Le plan détaillant ces coupes-types est disponible en **Annexe 8**.

	Linéaire	Coupe-type	Piste en pied	Commentaires
TRD1	362 m	Confortement recharge drainée 2H/1V	X	Dévoisement AEP / EP
TRD2	775 m	Confortement recharge drainée 2H/1V	X	Dévoisement AEP / EP
TRD3	50 m	Confortement recharge drainante 3H/2V - crête réduite	X	Réseau EP dans la recharge drainante
TRD4	118	Enrochements amont + Confortement recharge drainante 3H/2V	X	Réseau EP dans la recharge drainante
TRD5	85	Talutage des talus amont et piste en crête		
TRG1	65	Rideaux de palplanches en crête et talus aval de digue + Enrochements bétonnés		Dévoisement réseau HTA
TRG2	295	Confortement recharge drainée 2H/1V	X	
TRG3	367	Confortement recharge drainée 2H/1V	X	
TRG4	88	Confortement recharge drainée 2H/1V		
	486	Confortement recharge drainante 3H/2V – crête réduite		Dévoisement poteaux HTA
TRG5	80	Confortement talus amont + rideau de palplanches		Déplacement poteau BT

5.2.2 Passage sableux TRG4

Un risque d'érosion interne est avéré en situation de crue si l'on considère la présence de sables fins en pied de digue comme reconnus au droit du sondage SC106.

Afin de palier à ce risque d'érosion,

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

Il est prévu la réalisation d'un écran étanche par le biais d'un rideau de palplanche type PU12, en pied aval de digue, ancré de -2.10 m NGF à +2.9 m NGF, sur un linéaire de 50 ml.

Des sondages complémentaires devront être effectués dans le cadre de la G3 afin d'affiner le linéaire concerné.

5.2.3 Singularités / ouvrages connexes

5.2.3.1 Raccordements aux ouvrages d'art

Les ouvrages d'art suivant sont concernés par le projet :

- Pont SNCF
- Pont Maréchal Juin
- Pont Jean Imbert
- RN113

SNCF

La cote projet définie s'élève à 5.07 m NGF au niveau du pont de la SNCF.

La cote de la digue existante au droit du raccordement étant légèrement supérieure (5.57 m NGF), cette cote sera conservée afin de minimiser les déblais au droit du pont.

La coupe sera réalisée dans le prolongement de celle du tronçon TRD1, avec :

- Une réduction de la risberme sur les derniers mètres afin de se raccorder au talus amont existant au droit des piles (cf vue en plan ci-après)
- Reprofilage du talus amont selon un fruit de 2.5H/1V
- Piste en crête (GNT) d'une largeur de 4.50 m
- Talus aval selon un fruit de 2H/1V
- Recharge aval en matériaux tout-venant avec interface en géocomposite filtrant-drainant (1.10 m de profondeur maximale par rapport au terrain naturel de part et d'autre) et la mise en œuvre d'un drain aval en tant qu'exutoire des écoulements internes.
- La réfection des rampes existantes permettant le passage sous les viaducs (couche de GNT 30 cm).

Les raccordements seront ainsi réalisés par des travaux de déblais remblais de faible profondeur autour des piles de pont, ne présentant ainsi pas de risques de déstabilisation de l'ouvrage.

Les cotes d'arases étant conservées également par rapport aux cotes existantes (puisque supérieures aux cotes projet).

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

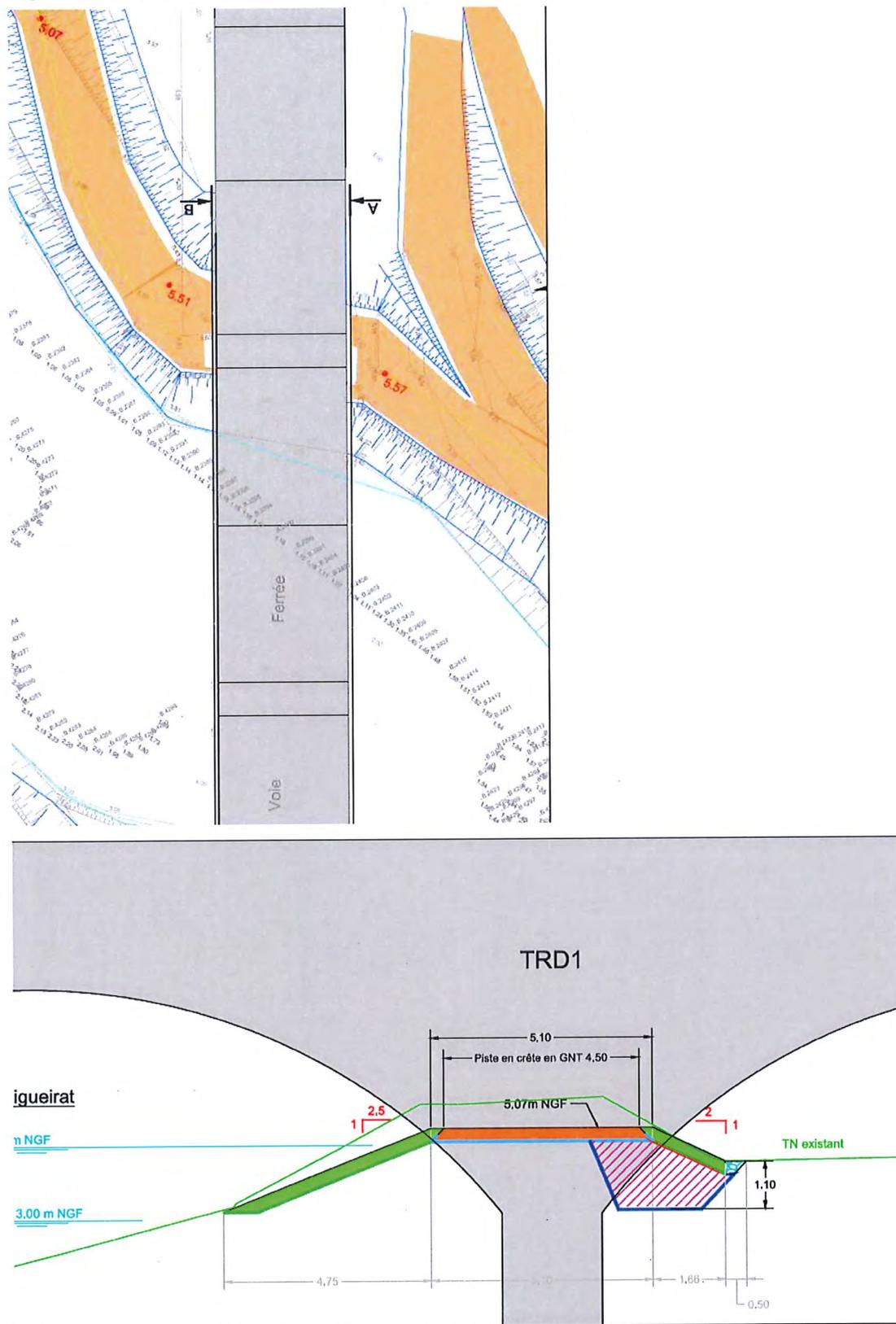


Figure 52 : vue en plan / profil en travers au droit de la pile de la voie ferrée - rive droite du Vigueirat

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

Pont Maréchal Juin

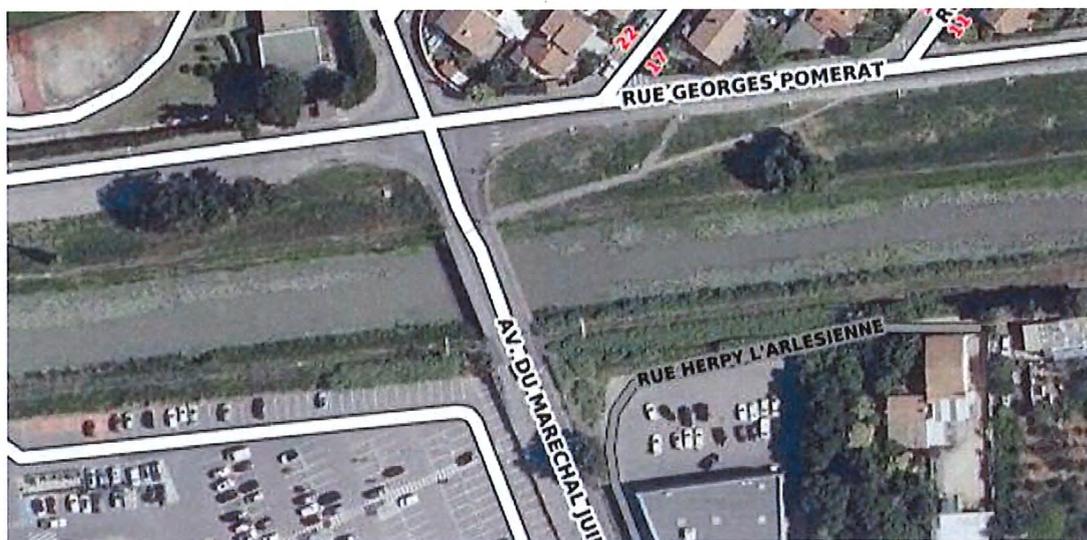


Figure 53 : vue en plan (existant)



Figure 54 : vue en plan (projet)

Rive droite :

- La crête de la digue sera réhaussée à l'approche des piles de pont afin de se raccorder à la cote de la route existante (environ 6 m NGF), de part et d'autre du pont (pentes de 15%)
- Les jonctions avec la route seront équipées de barrières SYMADREM.
- La rampe en enrobé, existante, permettant l'accès piéton depuis le Pont jusqu'à la rue G.Pomerat, sera recréée dans le cadre des travaux.
 - Largeur 3 m
 - Structure grave bitume 0.12 m + enrobé BBSG 6 cm

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

- Pente de 5%

Rive gauche :

- La crête de la digue sera réhaussée à l'approche des piles de pont afin de se raccorder à la cote de la route existante (environ 6.10 m NGF), de part et d'autre du pont (pentes de 15%)
- Les jonctions avec la route seront équipées de barrières SYMADREM.
- Compte-tenu des emprises restreintes au droit d'Intermarché, et afin de restituer l'accès au parking, la mise en place d'un mur de soutènement (hauteur 3.10m) sur le talus aval, ainsi qu'un escalier béton seront mises en place au raccordement.

Pont Jean Imbert

- La crête de la digue sera réhaussée à l'approche des piles de pont afin de se raccorder à la cote de la route existante (environ 6 m NGF), de part et d'autre du pont (pentes de 15%)
- Les jonctions avec la route seront équipées de barrières SYMADREM.

5.2.3.2 Prises d'eau

- Les prises d'eau n°2 et 3 (obturées) seront supprimées et évacuées.
- La prise d'eau n°1 déposée, évacuée et reconstituée 140 m plus en aval.

Les travaux envisagés sont :

- Dépose et évacuation de la prise d'eau existante (constituée d'une martelière) ;
- Dépose et évacuation de 140 ml de réseau située en pied de digue aval du Vigueirat (diamètre estimé DN600 selon les échanges avec Intermarché) ainsi que du regard béton au droit de la prise existante
- La création d'une prise d'eau constituée
 - ▷ d'une tête d'ouvrage d'entonnement béton et d'une bêche parafouille, avec mur de soutènement jusqu'à la crête de digue;
 - ▷ De 8.5 ml de canalisation DN600 traversant le corps de digue (fil d'eau identique à l'existant, environ 1.20 m sous la cote du parking)
 - ▷ De béton coulé autour de la canalisation
 - ▷ De la dépose du regard béton existant (y compris partie surélevée)
 - ▷ De la mise en place d'un regard béton type assainissement, d'une réhausse béton en DN400 et d'un tampon étanche permettant de supporter les pressions d'eau en situation Vigueirat en crue
 - ▷ Du raccordement de ce regard avec la canalisation existante sous le parking.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

- Fourniture et mise en œuvre de géofilet coco biodégradable sur le talus de la berge (option) ;
- Ensemencement herbacé des talus de part et d'autre de la digue.
- Aménagement en cas de talus amont en enrochement (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :
- Ensemencement herbacé des talus de part et d'autre de la digue.



5.3 Investigations supplémentaires

Des investigations doivent être réalisées sur cette zone afin d'affiner les éléments de chiffrage, notamment :

- La réalisation du diagnostic amiante sur l'ensemble des voiries et canalisations béton
- La réalisation de campagne de géodétection sur le réseau AEP longeant la digue, ainsi que sur le réseau EP ne possédant pas de regards (tronçon TRD1 et TRD3/4)

Ces investigations pourraient permettre une éventuelle optimisation des linéaires de dévoiement.

Rapport de PROJET provisoire

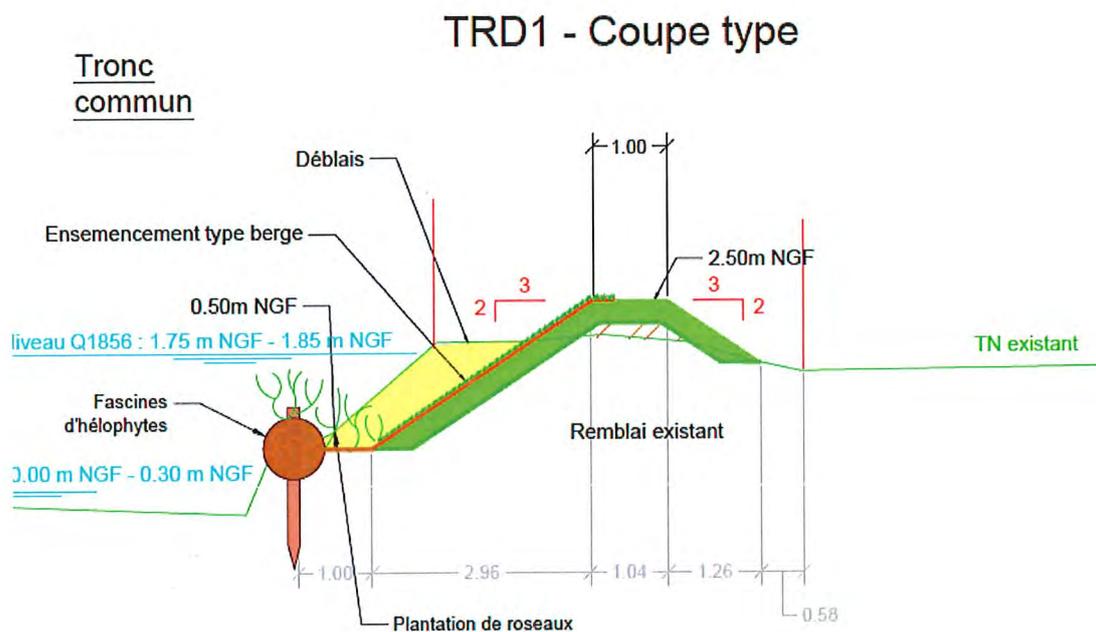
Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

5.4 Zone TC

5.4.1 Tronçons homogènes

5.4.1.1 TRD1, TRG1 et TRG2

Compte-tenu des emprises réduites sur les tronçons TRD1, TRG1 et sur un linéaire d'environ 240 ml de TRG2, la coupe type retenue est la suivante :



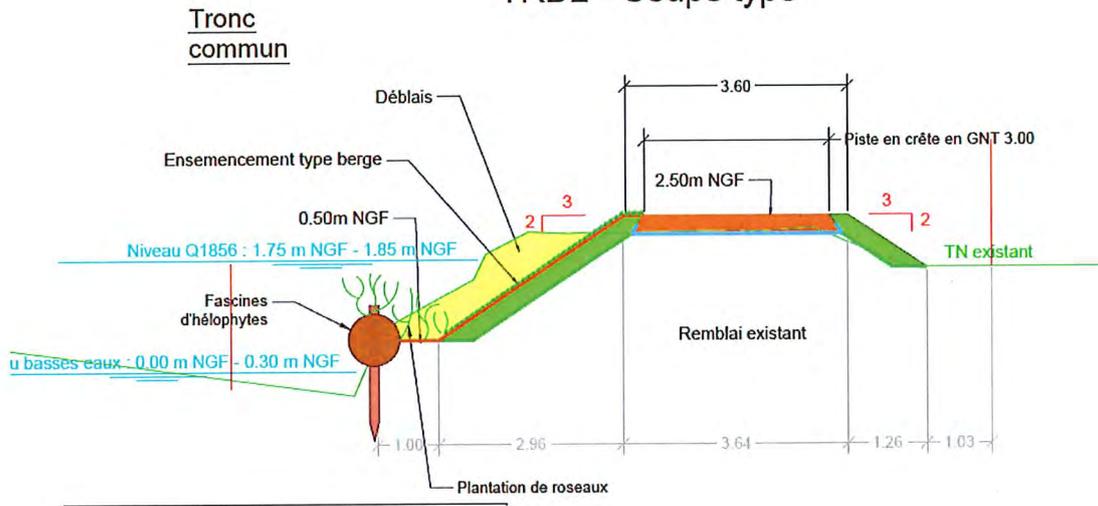
- Débroussaillage et décapage des zones de projet (traitement des invasives cannes de Provence)
- Risberme de 1 m en pied de talus amont avec fascine cocoensemencée d'hélophytes
- Reprofilage du talus amont selon un fruit de 3H/2V
- Merlon constitué de remblai limoneux (issu des déblais du site) nappé de terre végétale, d'une largeur au sommet de 1 m
- Raccordement au terrain naturel en aval selon un fruit de 3H/2V.
- Géofilet coco et ensemencement de la terre végétale

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

5.4.1.2 TRD2, TRD4 et TRG3

TRD2 - Coupe type

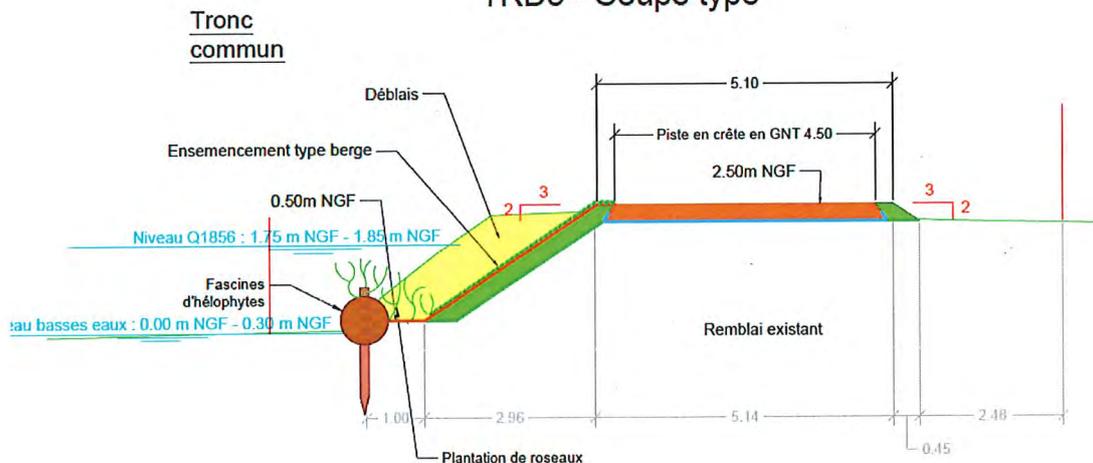


- Débroussaillage et décapage des zones de projet (traitement des invasives cannes de Provence)
- Risberme de 1 m en pied de talus amont avec fascine coco ensemencée d'hélophytes
- Reprofilage du talus amont selon un fruit de 3H/2V
- Merlon constitué de remblai limoneux (issu des déblais du site)
- Piste en GNT de 0.30 m sur 3 m de largeur
- Raccordement au terrain naturel en aval selon un fruit de 3H/2V
- Nappage des talus de terre végétale 0.30 m (issue des déblais du site)
- Géofilet coco sur la berge intérieure et ensemencement de la terre végétale

5.4.1.3 TRD3

Il s'agit du tronçon le moins contraint en termes d'emprise. La piste de circulation en GNT est élargie à 4.50 m par rapport aux coupes-types précédentes.

TRD3 - Coupe type



Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

5.4.2 Singularités / ouvrages connexes

5.4.2.1 Exutoires des réseaux pluviaux

De nombreux exutoires de réseaux pluviaux sont présents sur le linéaire du projet.

Il est prévu le raccordement des talus aux ouvrages existants, la possible reprise de ces exutoires au raccordement et la mise en place de **clapets anti-retour** sur chaque exutoire busé.

Il a été recensé :

- 4 exutoires de buses DN800
- 4 exutoires de buses DN1000
- 3 exutoires de buses DN1200.

5.4.2.2 Continuité de circulation en accès

Rive gauche

Afin de permettre la continuité de la circulation en crête sur les tronçons situés en aval de la voie ferrée, des **rampes d'accès** sont prévues de part et d'autre des deux ponts :

- Maréchal Juin
- Pont des Bourdigues

Ces rampes permettront un accès à la crête rive gauche depuis les parking adjacents (pente 5 à 10%, largeur 3 m).

Rive droite

L'accès aux berges du tronc commun depuis la rive droite sera possible :

- Sur le TRD3, depuis la voirie et la zone enherbée existante (identique à la situation actuelle) ;
- Sur le TRD2, par l'accès depuis le TRD3 ;
- Sur le TRD4, par les parking privés adjacents.

Les accès au TRG2 partie amont, TRD1 et TRG1 ne seront pas possibles avec un engin (emprise foncière contrainte) et non circulables.

5.4.3 Génie végétal

Aménagements écologiques :

- Fourniture et mise en œuvre de fascines coco en pied de berge (risberme amont) ;
- Fourniture et plantation d'hélophyte dans les fascines et sur la largeur de la banquette du pied de berge (roselière) ;
- Fourniture et mise en œuvre de géofillet coco biodégradable sur le talus de la berge (option) ;
- Ensemencement herbacé des talus de part et d'autre de la digue.

Rapport de PROJET provisoire

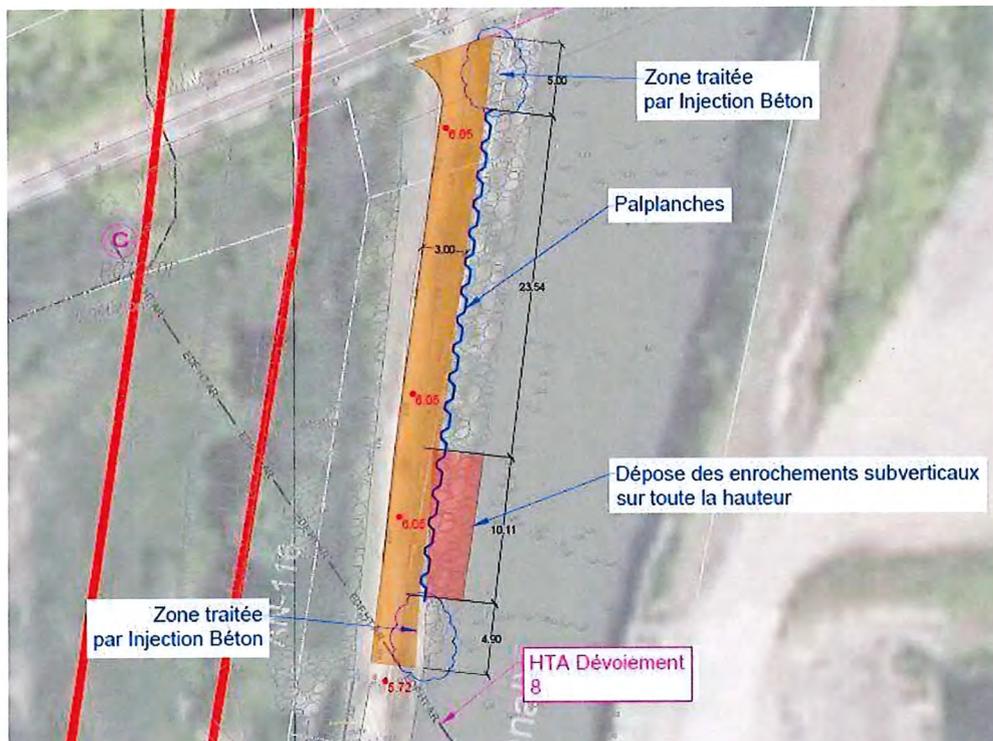
Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

5.5 Zone FLE

5.5.1 Linéaire entre la voie ferrée et le siphon de Flèche

Les travaux envisagés sont :

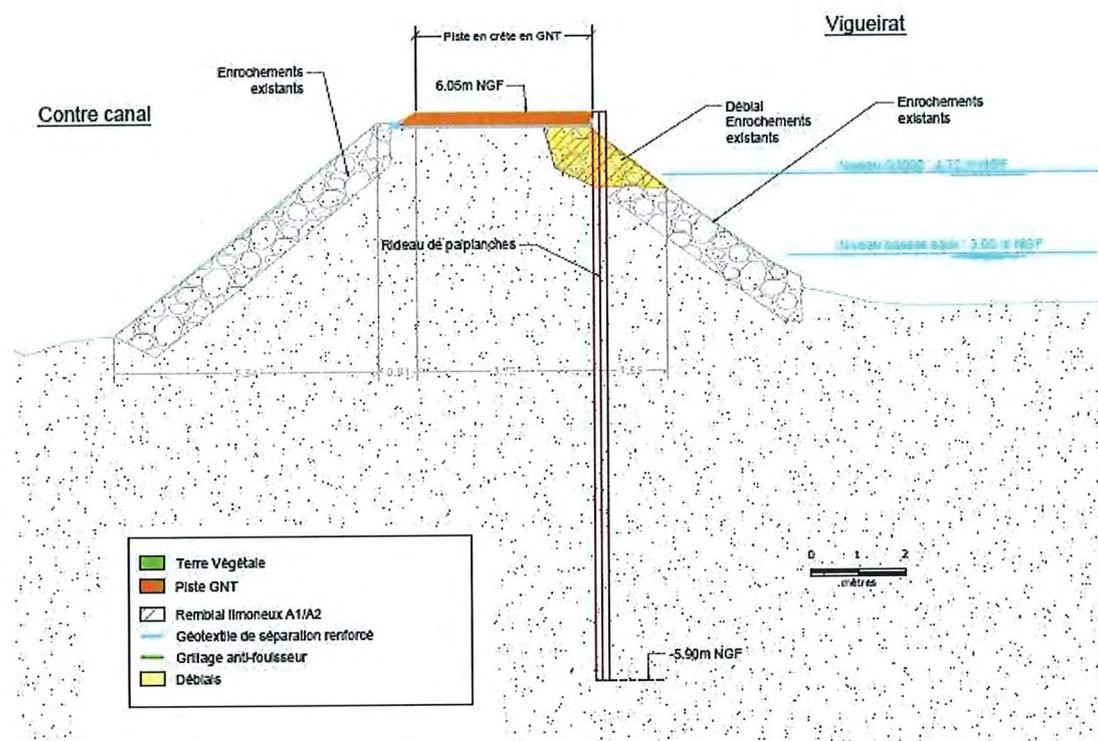
- La dépose des blocs d'enrochements existants en partie supérieure du talus amont sur 24 ml ;
- La dépose de la totalité de la hauteur des enrochements du talus amont sur tout le linéaire ou le talus est subvertical (environ 10 ml) ;
- Le battage de palplanches depuis la crête de digue jusqu'à la cote -5.90 m NGF sur 34 ml ;
- Les raccordements au pont de la voie ferrée et au mur du siphon par la réalisation d'un écran étanche en béton par injection de coulis, sur 10 ml de part et d'autre des palplanches ;
- La réfection de la piste en crête de digue existante par la réalisation d'une couche de GNT sur un géotextile de séparation renforcé (e = 0.30 m).



Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

Coupe type



5.5.2 Carrossabilité de la rive gauche

Afin de procéder à la réfection de la piste en GNT en crête de digue sur le Vigueirat, il est proposé :

- Le décapage de terre végétale sur la largeur de crête existante ;
- Le déblais d'une partie des merlon existants sur la crête en cas de largeur de passage insuffisante ($L < 3\text{m}$) ;
- La mise en œuvre d'une piste GNT de largeur moyenne 3.5 m en GNT 0/31.5 sur 0.30m, sur un géotextile renforcé de séparation.

Le linéaire de travaux est d'environ 4.5 km.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

5.6 Bilan des matériaux et mouvements des terres

Ce chapitre a pour objectif d'établir un bilan des besoins et des disponibilités en matériaux pour le chantier de construction des différentes zones de travaux.

5.6.1 Zone 5

Hypothèses :

- La réutilisation des déblais excédentaires (limon argileux)
 - Dans le corps limono-argileux de la future digue
 - Dans la recharge drainée tout-venant de la future digue ;
- La réutilisation de la terre végétale issu des déblais

	Déblais (m ³)	Besoin total (m ³)	Bilan (m ³)
Terre végétale	16 800	6 800	+ 10 000
A1/A2	39 400	12 200	+ 27 200
Tout-venant		19 800	- 19 800
Matériaux drainant		4 700	- 4700

Le mouvement de terre sur la zone 5 génère le surplus d'environ 37 000 m³ de déblais excédentaires (terre végétale ou argile limoneux).

La réutilisation de ces déblais dans la recharge drainée en matériaux tout – venant permet la réduction des déblais excédentaires, et un apport extérieur nul en remblai tout-venant (issu à 100% des déblais du site).

Les travaux en zone 5 nécessitent :

- L'apport extérieur d'environ **4 700 m³** de matériaux drainant pour la recharge drainante du talus aval.
- L'évacuation d'environ **17 500 m³** de déblais excédentaires.

5.6.2 Zone 6

Le bilan de mouvement de terre sur la zone 6 est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	Déblais (m ³)	Besoin total (m ³)	Bilan (m ³)
Terre végétale	5 700	2 700	+ 3 000
A1/A2	5 200	1 300	+ 3900

Les travaux en zone 6 nécessitent :

- L'évacuation d'environ **6 900 m³** de déblais excédentaires.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

6 ÉVALUATION FINANCIERE DES TRAVAUX

6.1 Coûts des travaux

6.1.1 Détail Quantitatif Estimatif

Le chiffrage détaillé sous la forme d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) par marché est joint en Annexe 7 du présent rapport.

6.1.2 Répartition par zone

6.1.2.1 Mise en sécurité des digues du Vigueirat et réhausse des berges du Tronc Commun

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition des coûts par zone de travaux.

	Montant - € H.T.
Prestations communes	290 000
Zone 5	4 341 000
Zone 6	690 800
Zone 7	193 000
TOTAL	5 514 900

6.1.2.2 Circulation de la digue rive droite du Vigueirat

Les travaux de réfection de la digue du Vigueirat sur l'ensemble de son linéaire ont fait l'objet d'un chiffrage estimatif séparé, non inclus dans le chiffrage global précédent.

Le linéaire faisant l'objet d'une réfection peut en effet être optimisé selon les besoins d'entretien du SYMADREM.

5 0 0 0	Carrossabilité de la digue du Vigueirat entre la digue nord et le Pont de Crau				
5 0 1 1	Décapage du terrain naturel (épaisseur de 30 cm)	m ²	13 800	1.75	24 150,00
5 0 2 1	Déblais, chargement et transport	m ³	1 250	3.00	3 750,00
5 0 3 0	Fourniture et mise en œuvre de remblai :				
5 0 3 1	Remblai en GNT (0/20 ou 0/31,5)	m ³	4 830	22.00	106 260,00
5 0 4 0	Fourniture et mise en œuvre de géosynthétiques :				
5 0 4 1	Géotextile renforcé de séparation	m ²	16 100	2.50	40 250,00 €
5 0 5 1	Evacuation des déblais excédentaires (yc transport)	m ³	5 390	10.00	53 900,00 €
Sous Total Carrossabilité de la digue du Vigueirat entre la digue nord et le Pont de Crau					228 310,00 €

Le montant des travaux estimé s'élève à **228 310 € HT**.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

6.2 Organisation des marchés de travaux

6.2.1 Proposition d'allotissement des marchés de travaux

L'analyse des contraintes de réalisation des travaux permet d'identifier leurs impacts sur les travaux, qu'ils soient de l'ordre du planning, du coût et des techniques de réalisation.

Compte-tenu :

- Des contraintes de risques de crue générés par les travaux sur le canal du Vigueirat ;
- De la nature des travaux de terrassement relativement homogènes sur les zones 5 et 6 ;
- Des contraintes foncières en milieu urbain, et leur impact sur l'espace nécessaire pour les installations de chantier et de stock de matériaux ;
- De la nécessité de dévier les réseaux avant les travaux de terrassement.

Il est proposé le découpage suivant des marchés de travaux :

- **Lot n° 1 : Dévoiement des réseaux AEP / EP ;**
- **Lot n°2 : Travaux de sécurisation des digues du Vigueirat et des berges du Tronc Commun sur les zones 5, 6 et 7**

6.2.2 Modes de dévolution des marchés

Le seuil de procédure formalisée – seuil européen applicable du 01/01/20 au 31/12/21 - est de **5 350 000 € HT** pour les marchés de travaux (Annexe 2 du Code de la Commande Publique).

Le montant total des travaux de l'opération étant supérieur à ce seuil, le mode de dévolution des marchés proposé est **l'appel d'offre ouvert**.

6.2.3 Durée de l'opération

La réalisation des travaux est estimée à 12 mois sur les zones 5, 6 et 7 hors dévoiement de réseaux.

Rapport de PROJET provisoire

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun

7 PIECES DESSINEES

Le dossier de plans est constitué des documents listés ci-dessous et présentés en **Annexe 8** du présent rapport.

Titre	Code phase	Code site	N°	Indice	Nom livrable
Zone 5 : Vigueirat à Fourchon					
Plan de situation	PRO	VIG	1	v1	PRO_VIG_01_v1_Plan de situation
Plan de l'existant (yc réseaux)	PRO	VIG	2	v1	PRO_VIG_02_v1_Plan de l'existant (yc réseaux)
Vue en plan projet	PRO	VIG	3	v1	PRO_VIG_03_v1_Vue en plan projet
Coupe types par tronçons	PRO	VIG	4	v1	PRO_VIG_04_v1_Coupe types par tronçons
Détails raccordement ouvrage SNCF	PRO	VIG	5	v1	PRO_VIG_05_v1_Détails raccordement ouvrage SNCF
Détails prise d'eau	PRO	VIG	6	v1	PRO_VIG_06_v1_Détails prise d'eau
Zone 6 : Tronc Commun					
Plan de situation	PRO	TC	1	v1	PRO_TC_01_v1_Plan de situation
Plan de l'existant (yc réseaux)	PRO	TC	2	v1	PRO_TC_02_v1_Plan de l'existant (yc réseaux)
Vue en plan projet	PRO	TC	3	v1	PRO_TC_03_v1_Vue en plan projet
Coupe types par tronçons	PRO	TC	4	v1	PRO_TC_04_v1_Coupe types par tronçons
Zone 7 : Vigueirat au siphon de fleche					
Plan de situation	PRO	FLE	1	v1	PRO_FLE_01_v1_Plan de situation
Plan de l'existant (yc réseaux)	PRO	FLE	2	v1	PRO_FLE_02_v1_Plan de l'existant (yc réseaux)
Vue en plan projet	PRO	FLE	3	v1	PRO_FLE_03_v1_Vue en plan projet
Coupe types par tronçons	PRO	FLE	4	v1	PRO_FLE_04_v1_Coupe types par tronçons

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_60

LITTORAL

Avis sur le renouvellement de la concession des épis de la Capelude

Nomenclature : 9.4

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021**DELIBERATION N° : 2021_60****RAPPORTEUR : M. RAVIOL****LITTORAL****Avis sur le renouvellement de la concession des épis de la Capelude****I – CONTEXTE GENERAL**

Sur la partie orientale de la commune du Grau-du-Roi (secteur de la Capelude), une batterie de 46 épis destinés à stabiliser le littoral a été édifée entre 1975 et 1997, sur le Domaine Public Maritime naturel. L'établissement de ces ouvrages a fait l'objet de concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime entre l'Etat, le concédant, et la commune du Grau-du-Roi, le concessionnaire. La concession, d'une durée de 30 ans, est arrivée à échéance en 2013.



Des discussions ont été entamées entre la DDTM du Gard et la mairie du Grau-du-Roi pour reconduire la convention et inclure l'ensemble des ouvrages de lutte contre l'érosion (hors ceux sous régime portuaire). Celles-ci n'ont pas abouti, notamment en raison des interrogations liées à la nouvelle compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_60

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYMADREM est porteur de la compétence GEMAPI sur le secteur des épis de la Capelude, suite au transfert de la compétence par la communauté de communes Terre de Camargue.

Aujourd'hui la question de la gestion de ces ouvrages n'est toujours pas réglée. En date du 18 juin 2020, la DDTM du Gard a adressé un courrier au SYMADREM et à la commune du Grau-du-Roi afin qu'elles se positionnent sur le devenir de ces épis.

Plusieurs cas de figure sont envisageables :

- Si ces ouvrages sont reconnus d'intérêt général par le SYMADREM, ce dernier pourrait en assurer la gestion et une nouvelle concession serait établie à son profit ;
- Si ces ouvrages ne sont pas reconnus d'intérêt général par le SYMADREM, la commune du Grau-du-Roi pourrait, si elle le souhaite, en assurer la gestion via une nouvelle concession établie à son profit ;
- Si ces ouvrages sont jugés inutiles, ils pourraient être laissés à l'abandon ;
- Si l'Etat l'exige, ils pourraient être démontés (la concession qui a pris fin en 2013 prévoyait en effet la remise des lieux en état en fin de concession, au frais du concessionnaire).

Le SYMADREM est en cours d'écriture de la « stratégie littorale » sur le territoire du Grand Delta de Camargue. L'objectif est de définir, par secteur géographique et en fonction des enjeux, quelle est la stratégie d'aménagement retenue, sur les thématiques de la submersion marine et de la gestion intégrée du trait de côte. Le périmètre de la stratégie couvre le littoral de la commune du Grau-du-Roi.

La relance de la DDTM du Gard sur la question du devenir des épis de la Capelude ne permet pas au SYMADREM d'attendre les conclusions de la stratégie littorale pour émettre un avis.

II – ELEMENTS TECHNIQUES SUR L'UTILITE DES EPIS

L'étude du CEREGE (Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement) « Une approche scientifique pour une connaissance des aléas littoraux en Camargue », réalisée en janvier 2017, donne des éléments de réponse sur l'utilité de ces épis.

En effet, la cartographie tirée de cette étude et présentée ci-dessous précise la position effective du trait de côte en 2013 (trait bleu), ainsi que la position supposée qu'aurait eu le trait de côte, si les épis de la Capelude n'avaient jamais été construits (trait rouge). On remarque que ces deux positions sont très proches sur le secteur de la Capelude. Cette analyse tend à prouver que l'efficacité de ces ouvrages sur le maintien du trait de côte est limitée.

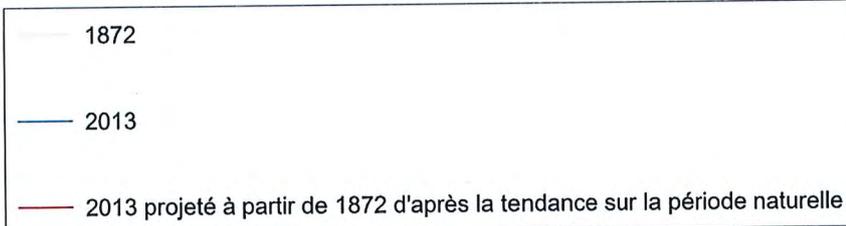
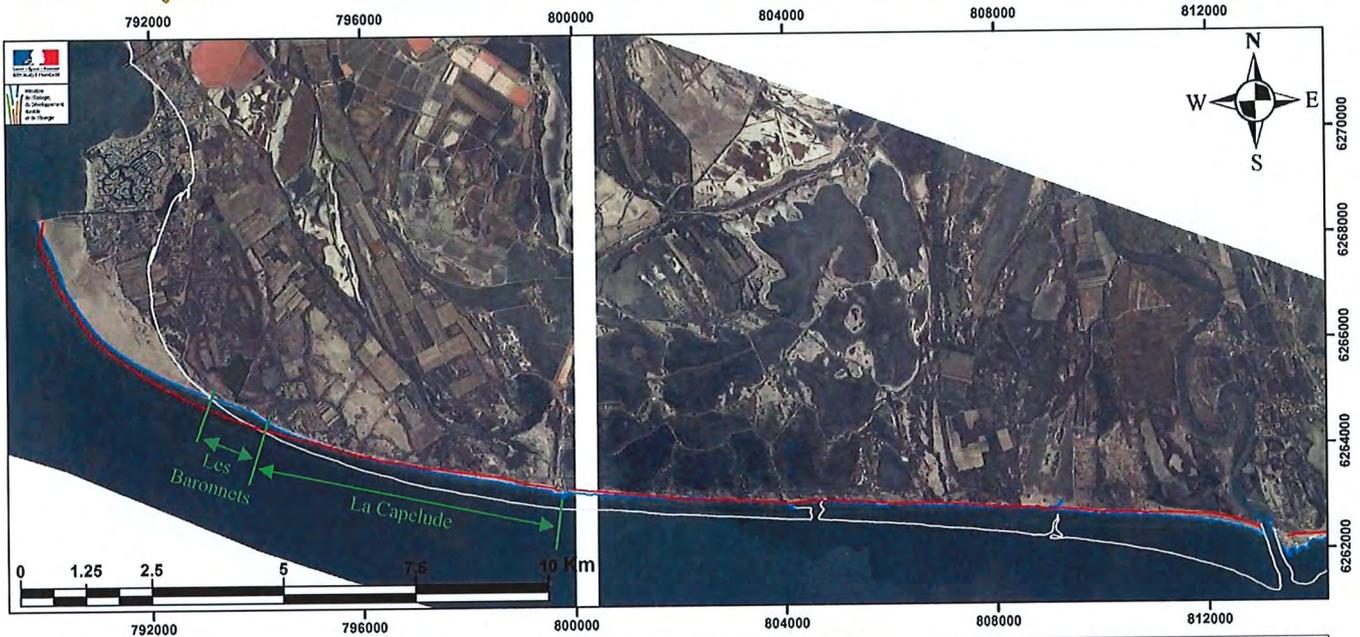
Cette cartographie met également en avant l'impact négatif de ces épis sur le secteur des Baronnets.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_60



Projection du trait de côte de 2013



Projection: RGF Lambert 1993 (code ESPG: 2154)
Ellipsoïde: IAG RGS80

Source image : Ortho littorale V2© 2011 - MEDDE

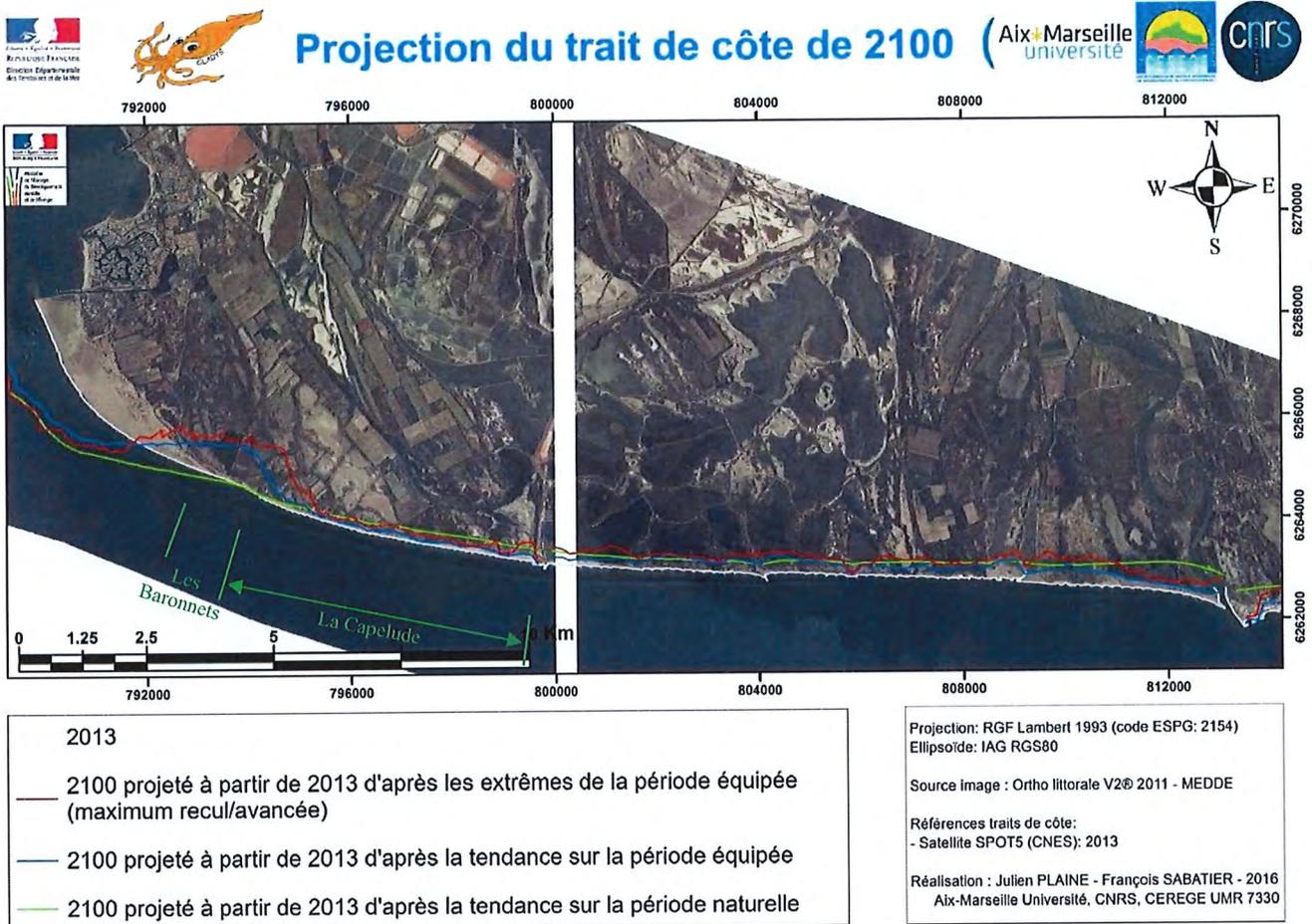
Références traits de côte:
- Cartes anciennes (SHOM): 1872
- Satellite SPOT5 (CNES): 2013

Réalisation : Julien PLAINE - François SABATIER - 2016
Aix-Marseille Université, CNRS, CEREGE UMR 7330

La cartographie des projections à horizon 2100 du trait de côte montre que le trait de côte « avec épis de la Capelude » diffère assez peu de celui « sans épis de la Capelude », hormis dans le secteur des Baronnets où l'érosion est aggravée par la présence des épis.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_60



III – CORDON DE PROTECTION DE SECOND RANG

La ville du Grau du Roi a porté la maîtrise d’ouvrage d’un cordon de protection de second rang, qui s’étend des Baronnets à la Capelude. Les travaux ont consisté à créer des cordons dunaires en sable, à surélever des pistes et à conforter des talus artificiels existants. Le cordon de second rang ainsi créé se raccorde sur des massifs dunaires existants, et confère une protection, dite de second rang, contre l’érosion marine.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_60



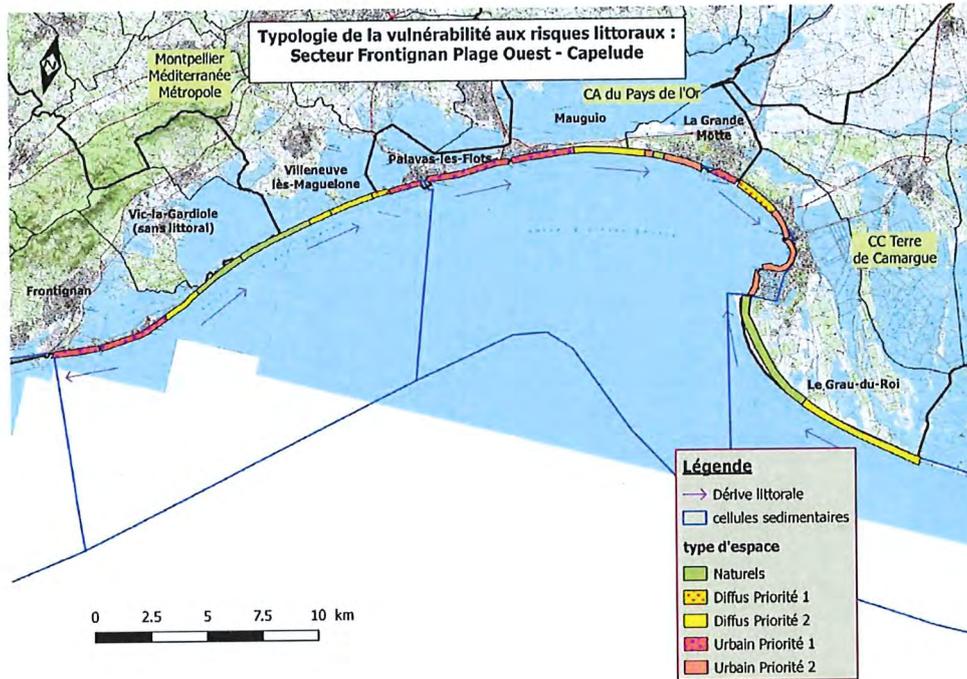
IV – STRATEGIE REGIONALE DE GESTION INTEGREE DU TRAIT DE COTE

La stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte est un document d'aide à la réflexion et à la décision pour définir les modes de gestion du trait de côte, en région Occitanie, adaptés à une typologie d'espaces définis en fonction de leur vulnérabilité aux risques littoraux.

Le secteur de la Capelude est défini dans la stratégie dans la catégorie « espace diffus priorité 2 » (la priorité définie une notion d'urgence à agir. Ainsi, la priorité 2 a une notion moindre d'urgence à agir par rapport à la priorité 1).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_60



Les objectifs sur ce type d'espace sont :

- Retrouver un espace de mobilité des milieux dunaires (dunes embryonnaires, dunes blanches, dunes grises) constitutifs de l'écosystème dunaire pour rétablir une dynamique naturelle
- Limiter l'artificialisation de la zone côtière pour restaurer l'effet résilient des cordons naturels.

Les modes de gestion associés à ce type d'espace sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Suivi et surveillance	Gestion souple	Gestion dure	Recomposition spatiale immédiate
Espaces à enjeux diffus (P2)				

Recommandé	Compatible	Incompatible

On note sur ce secteur que la gestion souple est compatible avec la stratégie alors que la gestion dure ne l'est pas.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_60

La stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte identifie le secteur de la Capelude comme un cas particulier : « Le secteur de Capelude au Grau-du-Roi est une zone naturelle, mais les enjeux économiques sont très importants (salin et tourisme). L'artificialisation est très forte, plus de 50 % de la zone est recouverte par des épis construits entre 1975 et 1997. Le recul du trait de côte est très important sur cette zone allant de -1 à -2,5 m/an. Les ouvrages sont devenus inefficaces et semblent accélérer l'érosion. Quel mode de gestion est à adopter pour ce territoire ? Faut-il enlever les ouvrages et envisager un nouveau mode de protection ? Un mode de gouvernance indiquant les parties prenantes devra être mis en place. »

V – AVIS SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION

Etant donné les éléments présentés ci-avant, le SYMADREM ne reconnaît pas d'intérêt général aux épis de la Capelude et ne souhaite pas en devenir le concessionnaire.

La question du devenir des épis de la Capelude sera traitée dans le cadre de la stratégie sur le littoral.

Sur ce sujet, les axes de travail seront les suivants :

- nécessité d'un prolongement et/ou d'un renforcement du cordon de second rang ;
- conséquences sur les enjeux existants des prévisions de recul du trait de côte ;
- accueil du positionnement du futur trait de côte ;
- opportunités de la réutilisation des enrochements des épis de la Capelude pour des opérations de lutte contre la submersion marine et/ou l'érosion du trait de côte.

La question du devenir des épis de la Capelude ne peut être dissociée de la question du devenir de l'ensemble des épis de la cellule hydrosédimentaire, qui s'étend de l'épi de l'Espiguette jusqu'à l'embouchure du Petit Rhône. En effet, toute modification sur un secteur aurait des conséquences sur la dynamique de l'ensemble du linéaire.

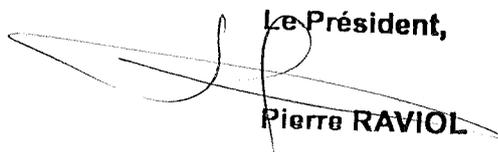
Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND NOTE** des conclusions du CEREGE et de la stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte,
- **INDIQUE** la nécessité de traiter de la question du devenir de ces épis, et de la protection globale du secteur, contre la submersion marine et le recul du trait de côte, dans une démarche globale et intégrée tenant compte des hypothèses du GIEC sur l'élévation du niveau de la mer à 2100,
- **EMETTRA** un avis sur l'élaboration éventuelle d'une concession entre l'Etat et le SYMADREM confiant la gestion des épis de la Capelude au SYMADREM, qu'une fois la stratégie littorale connue.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.


Le Président,
Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_61

DOMAINE ET PATRIMOINE

*Mise en place des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et
paiement d'une redevance
Abrogation de la délibération n°2020-54 du 15 octobre 2020*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION N° : 2021-61

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

DOMAINE ET PATRIMOINE

Mise en place des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et
paiement d'une redevance

Abrogation de la délibération n°2020-54 du 15 octobre 2020

Objet de la délibération

La délibération n°2020-54 du 15 octobre 2020 approuve la mise en place d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et le paiement de redevance.

Cette délibération fait référence pour le paiement des redevances aux délibérations n°2019-53 et 2019-54. Ces dernières délibérations étant restrictives sur les types d'occupations autorisées, la délibération n°2020-54 ne permet pas de couvrir l'ensemble des demandes d'occupation reçues par le SYMADREM.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n°2020-54 du 15 octobre 2020 et de délibérer sur la prise d'autorisation temporaire du domaine public et le paiement de redevance selon les conditions suivantes :

Les ouvrages du système d'endiguement font partie du domaine public du SYMADREM en application des dispositions de l'article L.211-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En application de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique.

En application de l'article L.2125-1 du code général des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le domaine public du SYMADREM fait l'objet de demande d'occupation temporaire. Ces demandes concernent la pose de biens sur les ouvrages du système d'endiguement (ne nécessitant pas de modification de la structure de ces ouvrages). Afin de respecter le cadre légal défini précédemment, ces demandes feront l'objet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel et pour une durée maximale d'une année.

Cette occupation fera l'objet d'une redevance (R) selon le calcul suivant :

$$R = Re \times E$$

Re : somme due pour l'implantation de biens à savoir 25€/m²/an

E : emprise exprimée en m²

Cependant, l'occupation sera gratuite lorsqu'elle vient en remplacement d'une occupation faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire soumis à redevance annuelle.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_61

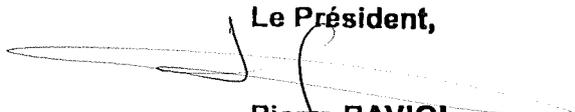
Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ABROGE** la délibération n°2020-54 du 15 octobre 2020,
- **APPROUVE** la mise en place d'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public du SYMADREM selon les conditions précédemment mentionnées,
- **APPROUVE** le modèle d'AOT annexé,
- **ACTE** l'obligation pour les occupants du paiement de la redevance et de la gratuité selon les conditions précédemment mentionnées,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Pierre RAVIOL



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA DIGUE DU XXX AU POINT REPERE XXX

N° XXX

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques et des arrêtés pris en application,

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

Vu la délibération n°2018-28 du 3 avril 2018 approuvant la demande d'autorisation du système d'endiguement fluvial Camargue Insulaire au titre des articles L 214-1 à L214-6 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2018-59 du 16 octobre 2018 approuvant la description de l'organisation et des consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages du système d'endiguement,

Vu la délibération n°2018-60 du 16 octobre 2018 approuvant la mise en place de conventions d'occupation temporaire pour les ouvrages et réseaux de tiers présents dans les ouvrages du système d'endiguement,

Vu la délibération n°2019-23 du 27 mars 2019 approuvant la procédure de conventionnement dans le cadre de l'occupation du domaine public du SYMADREM par les gestionnaires de réseaux,

Vu la délibération n°XXX approuvant la mise en place d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public du SYMADREM,

Le SYMADREM (Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des digues du Delta du Rhône à la Mer), représenté par Monsieur le président, dûment habilité par la délibération n°2020/54 du comité syndical en date du 15 Octobre 2020 autorise ce qui suit :

Préambule

Présenter l'objet de la demande d'occupation.

Article 1 : Objet de l'occupation

L'occupant est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public du SYMADREM défini à l'article 2 de la présente autorisation pour y implanter et y exploiter son ouvrage défini à l'article 4.

Ce droit est un droit d'occupation précaire, temporaire et révocable du domaine public, à titre privatif, et régi selon les dispositions du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Article 2 : Localisation de l'ouvrage de l'occupant

L'emplacement du domaine public du SYMADREM mis à disposition de l'occupant et dénommé dans la présente autorisation « l'ouvrage du SYMADREM », est situé au point repère XXX de la digue du XXX au lieu-dit « XXX », sur le territoire de la commune de XXX, parcelle cadastrée XXX.

Article 3 : Coordonnées de l'occupant

L'occupant ou son exploitant devant être joignable en toutes circonstances, l'occupant a fourni les coordonnées suivantes :

OCCUPANT

Nom :
Adresse postale :
Courriel :
N° téléphone fixe :
N° téléphone portable:

EXPLOITANT (si différent de l'occupant) :

Nom :
Adresse postale :
Courriel :
N° téléphone fixe :
N° téléphone portable :

En cas de modification de ces coordonnées, l'occupant s'engage à informer par écrit et sans délai le SYMADREM aux coordonnées mentionnées à l'article 9.

Article 4 : Description et dimensions de l'ouvrage de l'occupant

Les dimensions de l'emplacement sur le domaine public mis à disposition de l'occupant, correspondent aux dimensions extérieures de l'ouvrage de l'occupant.

L'ouvrage de l'occupant est composé principalement de :

- description

L'occupant reconnaît avoir transmis l'ensemble des plans et documents d'exécution ou projet qu'il possède sur son ouvrage.

Article 5 : Activités et usages autorisés

La présente autorisation d'occupation temporaire est accordée pour de définir l'activité.

L'emplacement occupé est exclusivement affecté à ces usages. Son utilisation à d'autres fins doit recueillir l'accord préalable et écrit du SYMADREM. En fonction de la nature et de l'importance des évolutions demandées, un avenant à la présente autorisation ou une nouvelle autorisation pourra être délivrée en substitution de la présente.

Elle ne vaut ni déclaration ou enregistrement ou autorisation notamment au titre des réglementations relatives à l'urbanisme, aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la destruction d'espèces protégées, aux activités en site Natura 2000, aux déboisements, à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ..., et à toute autre autorisation que l'occupant doit obtenir compte tenu de l'utilisation projetée.

L'occupant est responsable des dommages que son activité pourrait causer à des tiers circulant sur l'ouvrage du SYMADREM.

Article 6 : Droits réels

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Caractère personnel de l'occupation

L'occupant doit occuper personnellement l'emplacement du domaine public du SYMADREM mis à sa disposition.

L'occupant s'interdit de céder, concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf après accord exprès du SYMADREM.

En cas de cession, concession ou sous-location de l'ouvrage de l'occupant, sans l'accord exprès du SYMADREM, l'occupant demeure personnellement responsable de l'occupation de l'emplacement mis à disposition.

Article 8 : Durée

La présente autorisation débute après le visa du SYMADREM sur la mise en œuvre par l'occupant d'une protection de la canalisation en crête de digue prévu dans l'article 10.

Cette autorisation est donnée jusqu'au XXX.

Passée la date d'échéance, la présente autorisation est résiliée conformément à l'article 23 et l'occupant procède à l'enlèvement de son ouvrage conformément à l'article 25.

Article 9 : Information du SYMADREM

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance du SYMADREM tout fait, quel qu'il soit, notamment tout désordre ou même suspicion de désordre, tout dommage, toute nuisance, toute modification ou toute intervention, susceptible d'être préjudiciable à la sûreté de l'ouvrage du SYMADREM.

Cette information ne peut intervenir que par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
SYMADREM
1182, Chemin de Fourchon
VC 33
13200 ARLES

ou par messagerie à : symadrem@symadrem.fr

En cas de désordres, suspicion de désordres ou fuites observés en périodes de crues pour un débit supérieur à 6750 m³/s à la station Beaucaire/Tarascon du Service Prévision des Crues du Grand Delta (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>), l'occupant contacte sans délai le SYMADREM aux numéros suivants :

N° téléphone : 04 90 49 98 07
N° téléphone CE1 : 04 90 49 38 67
N° téléphone CE2 : 04 90 49 39 84

Article 10 : Exploitation de l'ouvrage de l'occupant

L'ouvrage de l'occupant doit être protégé sur la crête de la digue par un cavalier afin de permettre une continuité de circulation.

L'occupant est responsable de la sûreté de son ouvrage. Il effectue à ce titre des visites et des contrôles réguliers, afin de vérifier son bon état général de service. Il procède également aux travaux d'entretien et de réparations (y compris les organes de fermeture) nécessaires au maintien en bon état de son ouvrage. En cas de carence de l'occupant dans le cadre de l'entretien de l'ouvrage lui appartenant, sa responsabilité pourra être recherchée dans les conditions prévues à l'article 19.

En fin de vie des parties constituant son ouvrage, il procède à leur renouvellement dans les conditions prévues à l'article 15.

En cas de désordre, de suspicion de désordre ou de dommage causés par les activités de l'occupant sur son ouvrage ou sur l'ouvrage du SYMADREM, l'occupant informe conformément à l'article 9, le SYMADREM de ces désordres, dommages et nuisances ainsi que la méthodologie qu'il se propose d'adopter pour y remédier.

Après visa technique du SYMADREM qui ne pourra intervenir que par écrit, l'occupant remédie, à ses frais, aux désordres, aux dommages et aux nuisances causés à son ouvrage et/ou à l'ouvrage du SYMADREM.

Si ces désordres sont de nature à affecter la sûreté de la digue, l'occupant a l'obligation de recourir, conformément aux articles R.214-129 à R.214-132 du Code de l'Environnement, aux services d'un maître d'œuvre titulaire de l'agrément portant sur la sécurité des ouvrages hydrauliques « Dignes et Barrages de classe C – études, diagnostics et suivi des travaux ». Le SYMADREM informera l'occupant de la nécessité de recourir à un tel organisme. La prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre est à la charge exclusive de l'occupant.

L'exploitation de l'ouvrage de l'occupant ne doit pas entraîner de gêne pour l'exploitation de l'ouvrage du SYMADREM.

Article 11 : Exploitation de la digue de protection

L'exploitation de la digue est sous la responsabilité du SYMADREM. Elle ne doit pas entraîner de gêne pour l'exploitation de l'ouvrage de l'occupant sauf impératif de sécurité.

Si dans le cas de ces missions courantes, le SYMADREM est amené à endommager l'ouvrage de l'occupant, il s'engage à procéder aux réparations nécessaires à la remise en état de l'ouvrage, tel qu'il était avant la réalisation des dommages. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'interventions d'urgence telles que définies à l'article 12.

Article 12 : Vigilance, opérations et interventions en périodes de crues

Tous les événements (dommages, désordres, suspicion de désordres, fuites...) observés en périodes de crues par l'occupant sur son ouvrage ou aux abords immédiat de l'ouvrage font l'objet d'une information au SYMADREM conformément à l'article 9.

Après la crue, l'éventuelle remise en état de l'ouvrage de l'occupant est à sa charge exclusive.

En période de crues et suivant l'urgence de la situation qui est déterminée par le SYMADREM, le SYMADREM peut se substituer à l'occupant pour la réalisation des interventions d'urgence. Dans cette éventualité, le SYMADREM informe l'occupant de son intervention aux coordonnées figurant à l'article 3. Les frais de l'intervention sont à la charge exclusive de l'occupant qui ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque réclamation à l'encontre du SYMADREM.

Article 13 : Entretien des abords de l'ouvrage de l'occupant

Dans le cadre de ses missions d'entretien, le SYMADREM procède au débroussaillage régulier et autant qu'il est nécessaire de son ouvrage afin de maintenir la végétation rase et laisser ainsi les parties externes de l'ouvrage de l'occupant visibles.

Le SYMADREM informe l'occupant, 1 semaine à l'avance, de la réalisation de cet entretien. L'occupant a l'obligation de retirer temporairement son ouvrage à ses frais. Dans le cas contraire, le SYMADREM ne pourra être tenu responsable des préjudices subis par l'ouvrage de l'occupant.

A la suite de l'entretien effectué par le SYMADREM, ce dernier en informe l'occupant. L'occupant procède à la remise en place de son ouvrage à ses frais.

L'entretien du SYMADREM est limité aux contraintes de sûreté qu'il se fixe. Les travaux supplémentaires d'entretien sont à la charge de l'occupant. En cas de défaillance de ce dernier et à la condition que l'absence de ces travaux d'entretien supplémentaire soit de nature à remettre en cause l'exploitation de l'ouvrage système d'endiguement, le SYMADREM se substitue à l'occupant. Les frais de mise en œuvre restent à la charge de ce dernier.

Article 14 : Libre accès à l'ouvrage de l'occupant

L'occupant laisse le libre accès aux parties et organes externes et internes de son ouvrage, situées dans l'emprise du domaine public du SYMADREM, aux agents de ce dernier et aux personnes agissant pour son compte.

Article 15 : Réparations de l'ouvrage de l'occupant

En cas de réparation de son ouvrage, l'occupant doit en avertir le SYMADREM.

Si ces réparations entraînent une modification structurelle, géométrique ou intrinsèque de la digue, ces dernières sont soumises préalablement à l'accord écrit du SYMADREM. Cet accord interviendra dans le mois suivant la réception de l'information.

En cas de réparation substantielle, l'occupant a l'obligation de recourir, conformément aux articles R.214-129 à R.214-132 du Code de l'Environnement, aux services d'un maître d'œuvre titulaire de l'agrément portant sur la sécurité des ouvrages hydrauliques « Dignes et Barrages de classe C – études, diagnostics et suivi des travaux ».

Le SYMADREM informera l'occupant de la nécessité de recourir à un tel organisme. La prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre est à la charge exclusive de l'occupant.

Article 16 : Modifications de l'ouvrage de l'occupant

En cas de modification de son ouvrage, l'occupant doit en avertir le SYMADREM.

Si ces modifications entraînent une modification structurelle, géométrique ou intrinsèque de la digue, ces dernières sont soumises préalablement à l'accord écrit du SYMADREM. Cet accord interviendra dans le mois suivant la réception de l'information.

Tout projet de modification des ouvrages, dès lors qu'il est de nature à modifier les conditions de la présente autorisation, fait l'objet, après approbation du projet de modification, d'un avenant à la présente autorisation ou d'une nouvelle autorisation délivrée en substitution de la présente.

En cas de modification substantielle, l'occupant a l'obligation de recourir, conformément aux articles R.214-129 à R.214-132 du Code de l'Environnement, aux services d'un maître d'œuvre titulaire de l'agrément portant sur la sécurité des ouvrages hydrauliques « Dignes et Barrages de classe C – études, diagnostics et suivi des travaux ».

Le SYMADREM informera l'occupant de la nécessité de recourir à un tel organisme.

La prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre est à la charge exclusive de l'occupant.

Article 17 Accès à l'emplacement

Pour les besoins de l'exploitation de son ouvrage, l'occupant sollicite auprès du Garde Dignes du SYMADREM, en tant que de besoin, l'ouverture des barrières d'accès.

Pour les besoins de son ouvrage, l'occupant sollicite auprès du SYMADREM l'autorisation de faire circuler sur l'ouvrage de ce dernier, des engins de travaux publics.

Article 18 : Indemnisation

L'occupant ne peut prétendre à une indemnité de quelque nature qu'elle soit, de la part du SYMADREM, pour tout dommage ou gêne causée à sa jouissance du fait des crues du Rhône, du fait de l'exploitation de l'ouvrage du SYMADREM et du fait des travaux éventuels engagés par le SYMADREM, sur son ouvrage et ses dépendances, dans la zone de l'ouvrage de l'occupant.

Article 19 : Assurances

L'occupant a l'entière responsabilité des désordres, dommages et nuisances ; à l'ouvrage et au personnel du SYMADREM ainsi qu'aux entreprises travaillant pour le SYMADREM et aux tiers circulant sur la digue, y compris pendant une crue du Rhône ; provoqués par lui-même, par son personnel, par les personnes agissant pour son compte, par ses prestataires, par la présence de son ouvrage, par l'exploitation et par tout défaut de l'ouvrage de l'occupant.

A cette fin, l'occupant contracte auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile.

Article 20 : Redevance

Conformément à l'article L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, la présente mise à disposition de l'emplacement sur le domaine public du SYMADREM est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du comité syndical n°2019-53 du 3 décembre 2019.

Le montant de la redevance est de XXX

Article 21 : Impôts, frais et taxes

L'occupant supporte seul tous les impôts, frais et taxes auxquels sont ou pourraient être assujettis son ouvrage, les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités par lui, en vertu de la présente autorisation.

Article 22 : Inobservations des obligations de l'occupant

En cas d'inobservations de ses obligations, une mise en demeure est adressée par le SYMADREM à l'occupant, afin que ce dernier remplisse lesdites obligations selon le délai fixée par celle-ci.

Article 23 : Résiliation

La présente autorisation est résiliée de plein droit au lendemain de la date d'échéance mentionnée à l'article 8.

La présente autorisation est résiliée de plein droit par le SYMADREM, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- En cas de cessation par l'occupant, pour quel motif que ce soit, d'exercer ses activités,
- En cas de cessation par l'occupant, pour quel motif que ce soit de l'usage de son ouvrage,
- En cas de destruction totale de l'ouvrage du SYMADREM et ce, en application de l'article 1722 du Code Civil,
- Pour motif d'intérêt général,
- A la demande de l'occupant,
- En cas de non-respect par l'occupant de l'une des dispositions et obligations contenues dans la présente autorisation, celle-ci est résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi par le SYMADREM d'une lettre recommandée avec accusé de réception, contenant mise en demeure d'avoir à exécuter, et restée sans effet.

Article 24 : Avenant à l'autorisation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente autorisation, fait l'objet d'un avenant sollicité par la partie la plus diligente.

Article 25 : Enlèvement de l'ouvrage

L'occupant doit, à ses frais, enlever son ouvrage dans les règles de l'art dans la semaine suivant la date de résiliation mentionnée à l'article 23.

A défaut, l'enlèvement de l'ouvrage de l'occupant est exécuté par le SYMADREM, aux frais de l'occupant.

Article 26 : Droit applicable

La présente autorisation est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne peut en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien au sein des biens du SYMADREM.

Article 27 : Procédure de sélection préalable

Par dérogation à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la procédure de sélection préalable n'est pas mise en œuvre en vertu de l'article L2122-1-3 du code précité.

Article 28 Règlement des litiges

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution et à l'interprétation de la présente autorisation qui ne peut faire l'objet d'un règlement à l'amiable, est soumis à la juridiction compétente du siège du SYMADREM.

Article 29 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente autorisation et notamment pour la signification de tous les actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur adresse mentionnée dans la présente autorisation.

Chaque partie informe l'autre de tout changement de domicile.

FAIT en 2 exemplaires,

**A Arles,
Le 28 septembre 2021**

Le Président,

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_62

EXPLOITATION

*Etudes de dangers des systèmes d'endiguement fluviaux dans le grand delta du Rhône et fonctionnement de la plaine d'inondation de Boulbon
Approbation de la notice d'information auprès des autorités compétentes en matière de secours indiquant les niveaux de protection des sous-zones protégées et des dangers encourus au-delà de ces niveaux (articles R.214-119-1 et R.214-116 du code de l'environnement)*

Nomenclature : 9.4

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021-62

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION

Etudes de dangers des systèmes d'endiguement fluviaux dans le grand delta du Rhône et fonctionnement de la plaine d'inondation de Boulbon.

Approbation de la notice d'information auprès des autorités compétentes en matière de secours indiquant les niveaux de protection des sous-zones protégées et des dangers encourus au-delà de ces niveaux (articles R.214-119-1 et R214-116 du code de l'environnement)

Objet de la délibération

La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite "GEMAPI" a été transférée fin d'année 2019 par les EPCI-FP au SYMADREM, qui est, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'autorité "gémapienne" dans le delta du Rhône.

Cette compétence créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a fait l'objet d'un décret "digues" en 2015 ainsi que d'un arrêté relatif aux études de dangers de système d'endiguement en 2017. Ces textes ont été modifiés en 2019.

La GEMAPI n'a pas remis en cause le rôle des acteurs compétents pour la gestion de crise. Le maire et le préfet demeurent les seules autorités compétentes pour alerter la population.

Le maire est détenteur du pouvoir de police générale. Il est responsable, à ce titre, de l'alerte à la population en cas d'inondation ou de rupture de digues (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Si le maire n'agit pas, le préfet de département a un pouvoir de substitution et doit agir en lieu et place du maire (article L2215-1 CGCT). En cas de dépassement du périmètre communal, le préfet de département est le seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques (article L2215-1-3° du CGCT).

Si l'autorité "gémapienne" n'est pas compétente en matière de secours, elle a, depuis le décret digues de 2015, les obligations suivantes (article R214-116 du code de l'environnement) :

- déterminer les niveaux de protection des zones protégées par les systèmes d'endiguement (article R214-119-1 du code de l'environnement) ; exprimés en débit (ou en cote) du Rhône à la station de Beaucaire/Tarascon ;
- alerter les autorités compétentes en matière de secours en cas de dépassement des niveaux de protection ;
- indiquer les dangers encourus par les personnes en cas de dépassement des niveaux de protection.

La figure ci-dessous résume le rôle des différents acteurs de la gestion du risque inondation.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

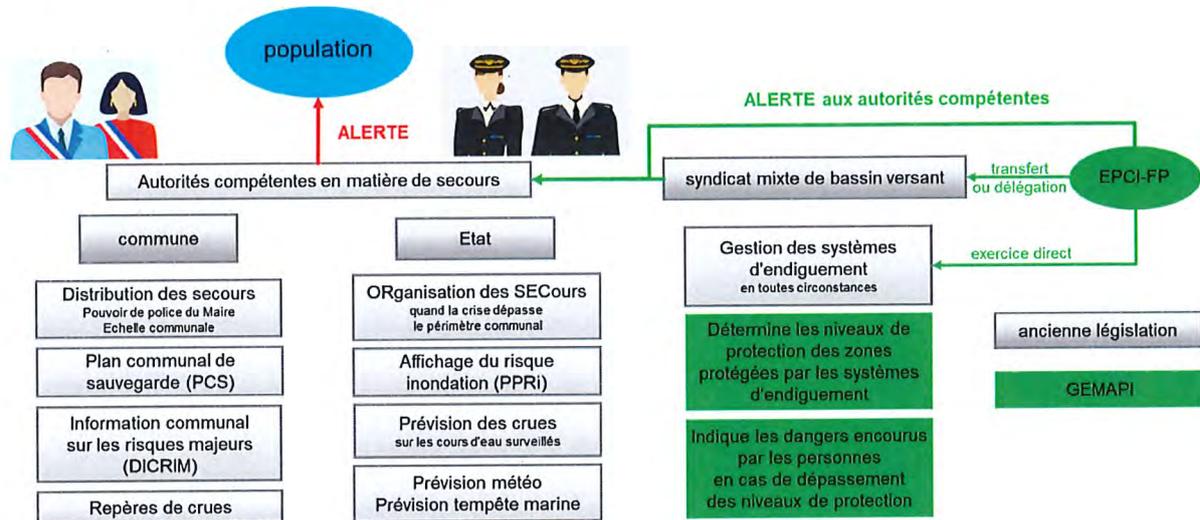
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_62

figure n°1 : Gestion du risque inondation par les différents acteurs et rôle de l'autorité « gémapienne »

C'est dans ce cadre que les services du SYMADREM, qui dispose des agréments ministériels respectivement n°62-c « Dignes et petits barrages – études et diagnostics » et n°62-d « Dignes et petits barrages – études, diagnostics et suivi de travaux » en date du 31 décembre 2016, ont établi une notice d'information auprès des autorités compétentes en matière de secours indiquant les niveaux de protection des sous-zones protégées et des dangers encourus au-delà de ces niveaux.

Cette notice a été présentée, les 1^{er} et 2 juillet 2021, à l'ensemble des autorités compétentes en matière de secours sur le périmètre de compétence du SYMADREM. En sus du fonctionnement des systèmes d'endiguement, le fonctionnement de la plaine de Boulbon, qui est hors système d'endiguement, a également été présenté à cette occasion.

Les communes invitées le jeudi 1^{er} juillet 2021 à 9 h (maire et responsable du plan communal de sauvegarde) ont été les suivantes : Beaucaire, Fourques, Bellegarde, Saint-Gilles, Beauvoisin, Vauvert, Le Cailar, Aimargues, Saint-Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi.

Les communes invitées le jeudi 1^{er} juillet 2021 à 14 h (maire et responsable du plan communal de sauvegarde) ont été les suivantes : Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saintes-Maries-de-la-Mer, Vallabrègues, Boulbon, Saint-Pierre-de Mézoargues.

Les structures invitées le vendredi 2 juillet 2021 à 9 h ont été :

- Les services de la sécurité civile des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Gard,
- La sous-préfecture d'Arles,
- Les référents départementaux inondation des DDTM des Bouches-du-Rhône et du Gard,
- Les services de contrôle des ouvrages hydrauliques des DREAL Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le service de police de l'eau de la DREAL de bassin,
- Le service prévision des crues grand delta,
- Les services départementaux d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône et du Gard.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_62

La présente notice est composée de dix (10) parties et dix-sept (17) annexes cartographiques :

- La 1^{ère} partie rappelle le contexte législative et réglementaire,
- La 2^{ème} partie présente le SYMADREM,
- La 3^{ème} partie présente les systèmes d'endiguement fluviaux dans le delta du Rhône, le déversoir de Boulbon et les zones protégées par ces systèmes et ouvrages,
- La 4^{ème} partie présente les crues du Rhône,
- La 5^{ème} partie fait part du retour d'expérience historique et accidentologique lors des crues de 1840, 1856, 1993, 1994, 2002 et 2003,
- La 6^{ème} partie définit le cadre réglementaire dans lequel les études de dangers ont été réalisées et le cadre technique,
- La 7^{ème} partie présente, dans l'état actuel, le fonctionnement nominal des systèmes en fonction du débit en tête de delta ainsi que le fonctionnement probable à certain qui doit être pris en compte par les autorités compétentes en matière de secours,
- La 8^{ème} partie présente le fonctionnement nominal des systèmes en fonction du débit en tête de delta ainsi que le fonctionnement probable à certain qui devra être pris en compte par les autorités compétentes en matière de secours après le rehaussement du site-industrialo-portuaire de Beaucaire et du site-industrialo-fluvial de Tarascon,
- La 9^{ème} partie présente, dans l'état actuel, le fonctionnement hydraulique de la plaine de Boulbon qui doit être pris en compte par les autorités compétentes en matière de secours,
- La 10^{ème} partie présente, dans l'état actuel, le fonctionnement nominal confondu avec le fonctionnement probable à certain, qui doit être pris en compte par les autorités compétentes en matière de secours pour le système d'endiguement des Marguilliers à Beaucaire,

L'annexe 1 est relative à la cartographie des inondations historiques.

L'annexe 2 présente la courbe de tarage de la station de Beaucaire/Tarascon et la compare avec les niveaux modélisés.

Les annexes 3 à 9 présentent le fonctionnement des systèmes pour respectivement sept crues. Pour chacune des crues, quatre cartes présentent successivement :

1. la synthèse des scénarios d'inondation par brèches et/ou par surverse retenus pour caractériser le **scénario n°1** de l'arrêté EDD de 2017 modifié, dit **de fonctionnement nominal** des systèmes d'endiguement en périodes de crues. Conformément à la réglementation :
 - si la probabilité de brèche du tronçon de digue est inférieure ou égale à **5 %**, soit la crue est déversante et des entrées d'eau par surverse (surverse sans brèche) ont été modélisées ; soit la crue n'est pas déversante et aucune entrée d'eau n'a été prise en compte.
 - si la probabilité de brèche du tronçon de digue est supérieure à **5 %**, des entrées d'eau par brèche ont été modélisées, que le niveau du fleuve soit en dessous de la crête de digue (brèche avant surverse) ou au-dessus de la crête de digue (brèche après surverse).

On peut y distinguer les zones hors d'eau et donc protégées pour la gamme de crue considérée et les zones de venues d'eau avec leur qualification (peu dangereuse, dangereuse, très dangereuse) et la cote d'inondation caractéristique de la sous-zone protégée (en m NGF). Cette dernière est indiquée par intervalle de 25 cm, compte tenu des incertitudes entachant cette valeur.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_62**

2. la même carte que la précédente, illustrant les hauteurs d'eau calculées par soustraction de la cote du modèle numérique de terrain de la BDT Rhône de 2008 à la cote d'inondation précitée. L'échelle utilisée a été partagée avec le SDIS 13. Elle distingue plus de classes que celles proposées par la réglementation.
3. la synthèse des scénarios d'inondation par brèches et/ou par surverse retenus pour caractériser le **scénario n°3** de l'arrêté EDD de 2017 modifié relatif au **fonctionnement probable à certain** des systèmes d'endiguement en périodes de crues à destination des services de secours aux personnes. Conformément à la réglementation :
 - si la probabilité de brèche du tronçon de digue est inférieure ou égale à **50 %**, soit la crue est déversante et des entrées d'eau par surverse (surverse sans brèche) ont été modélisées ; soit la crue n'est pas déversante et aucune entrée d'eau n'a été prise en compte.
 - si la probabilité de brèche du tronçon de digue est supérieure à **50 %**, des entrées d'eau par brèche ont été modélisées, que le niveau du fleuve soit en dessous de la crête de digue (brèche avant surverse) ou au-dessus de la crête de digue (brèche après surverse).On peut y distinguer les zones hors d'eau et donc protégées pour la gamme de crue considérée et les zones de venues d'eau avec leur qualification (peu dangereuse, dangereuse, très dangereuse) et la cote d'inondation caractéristique de la sous-zone protégée (en m NGF). Cette dernière est indiquée par intervalle de 25 cm, compte tenu des incertitudes entachant cette valeur.
4. la même carte que la précédente, illustrant les hauteurs d'eau calculées par soustraction de la cote du modèle numérique de terrain de la BDT Rhône de 2008 à la cote d'inondation précitée. L'échelle utilisée a été partagée avec le SDIS 13. Elle distingue plus de classes que celles proposées par la réglementation.

L'annexe 10 présente les niveaux de protection, définis par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement, dans l'état actuel. Ils sont exprimés en débit du Rhône à la station de Beaucaire/Tarascon gérée par le service de prévision des crues grand delta. Ces niveaux « garantis pied secs » ont été déterminés à partir des cartes relatives au scénario n°1 de l'arrêté EDD de 2017 modifié, dit de fonctionnement nominal des systèmes d'endiguement. Ces cartes figurent dans les annexes n°3 à n°9 de la présente notice. Ces niveaux tiennent uniquement compte des apports venant du Rhône. Ils ne prennent pas en compte les apports d'eau pouvant venir de l'impluvium local ; d'autres cours d'eau que le Rhône ; de la Mer ou de remontées de nappe. Les scénarios de crue modélisés ont pris en compte des hypothèses de niveaux marins qui figurent dans la présente notice.

Les annexes n°11 à 14 présentent les cartes qui devront être prise compte après le rehaussement du site-industriale-portuaire de Beaucaire et du site-industriale-fluvial de Tarascon.

L'annexe 15 donne les niveaux observés et modélisés au droit du déversoir de Boulbon. Elle est suivie de :

L'annexe 16 qui donne le fonctionnement hydraulique de la plaine de Boulbon en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon.

L'annexe 17 donne le fonctionnement du système d'endiguement des Marguilliers à Beaucaire en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon.

La notice complète et ses annexes cartographiques figurent en pièce jointe.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_62

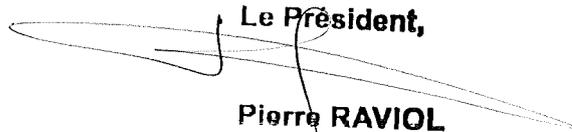
Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la présente notice d'information et ses annexes cartographiques,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.


Le Président,
Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_63

EXPLOITATION

Mise en œuvre d'une cartographie informant du risque d'inondation par le Rhône dans le territoire du grand delta à destination du public et accessible depuis le site internet du SYMADREM

Nomenclature : 8.4

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021-63

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION

Mise en œuvre d'une cartographie informant du risque d'inondation par le Rhône dans le territoire du grand delta à destination du public et accessible depuis le site internet du SYMADREM

Objet de la délibération

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, le SYMADREM a établi une notice d'information à destination des autorités compétentes en matière de secours indiquant les niveaux de protection des sous-zones protégées et des dangers encourus au-delà de ces niveaux (articles R.214-119-1 et R.214-116 du code de l'environnement). Cette notice a été approuvée par délibération n°2021-62 du 27 septembre 2021.

Dans la continuité de cette obligation réglementaire d'information des autorités compétentes en matière de secours, il est proposé de mettre à disposition du public les résultats issus de nos études de dangers, sous une forme cartographique simplifiée pour permettre aux habitants du delta de facilement connaître :

1. la cote altimétrique du terrain naturel de leur habitation, entreprise....;
2. la cote atteinte par les inondations du Rhône de 1840, 1856, 1993, 1994, 2002 et 2003 et donc par soustraction de la cote du terrain naturel, les hauteurs d'eau respectivement atteintes lors de ces inondations ;
3. le niveau de protection dans l'état actuel exprimé en débit à Beaucaire/Tarascon pour lequel le SYMADREM garantit l'absence d'inondation par le Rhône avec une probabilité supérieure à 95% ainsi que la cote probable à certaine d'inondation (probabilité supérieure à 50 %), en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon, et par soustraction de la cote du terrain naturel, les hauteurs d'eau, qui pourraient être respectivement atteintes. L'état actuel prend en compte, à la date du 1^{er} juillet 2021, la réalisation des travaux des CPIER plan Rhône 2007-2014 et 2015-2020, mais cet état évoluera en fonction des travaux à venir, notamment dès 2022 après rehaussement des remblais de la CNR en aval de Beaucaire/Tarascon ;
4. le même niveau de protection garanti par le SYMADREM mais après réalisation du CPER plan Rhône 2021-2027 exprimé en débit à Beaucaire/Tarascon ainsi que la cote probable à certaine (probabilité supérieure à 50 %) d'inondation en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon, et donc par soustraction de la cote du terrain naturel, les hauteurs d'eau qui pourraient être respectivement atteintes ;
5. le même niveau de protection garanti par le SYMADREM après réalisation complète du programme de sécurisation des digues fluviales du SYMADREM exprimé en débit à Beaucaire/Tarascon et la cote quasiment certaine (probabilité proche de 100 %) d'inondation après en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon, et donc par soustraction de la cote du terrain naturel, les hauteurs d'eau qui seront respectivement atteintes ;
6. la cote de l'aléa de référence retenu par les services de l'Etat dans les plans de préventions du risque d'inondation.

Ces informations seront également données pour la plaine de Boulbon, dont l'inondation est commandée par le déversoir de Boulbon. Pour cette plaine, les seules données disponibles sont celles relatives au 1^{er} ; 5^{èmes} et 6^{èmes} alinéas précités.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_63

Au travers de ces informations, l'objectif est quadruple :

- entretenir la mémoire du risque : mieux connaître les inondations passées sur son territoire ;
- développer la culture du risque : mieux connaître son exposition au risque d'inondation du Rhône en fonction de la prévision de débit à Beaucaire/Tarascon ;
- mesurer le bénéfice lié aux travaux du plan Rhône : mieux connaître la réduction du risque apportée par les travaux du plan Rhône ;
- rappeler que l'aléa de référence du PPRI opposable dans les documents d'urbanisme dépend des décisions de l'Etat et est encadré par le décret et l'arrêté PPRI du 5 juillet 2019.

A terme, l'objectif est de permettre aux habitants, aux entrepreneurs de s'emparer de ces données pour réduire la vulnérabilité de leurs habitations ou de leurs entreprises. Par exemple en relevant la cote NGF des différents niveaux de leur habitation ou entreprise.

Les données qui seront mises à dispositions sont extraites des cartographies issues des études de dangers relatives respectivement à l'état actuel (1^{er} juillet 2021), l'état après réalisation du CPIER plan Rhône 2021-2027 (horizon 2027) et l'état après réalisation du programme de sécurisation des digues fluviales du barrage de Vallabrègues à la Mer. Elles figurent en pièce jointe de la délibération.

Le montant de la création de cet outil cartographique est de 5000 € TTC. Il a été inscrit au budget 2021.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOPTE** la création d'un outil cartographique destination du public permettant d'informer la population du risque d'inondation par le Rhône (risque passé ; risque actuel ; risque après travaux du CPIER plan Rhône 2021-2027 et risque après réalisation du programme de sécurisation à l'horizon 2032),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Pierre RAVIOL

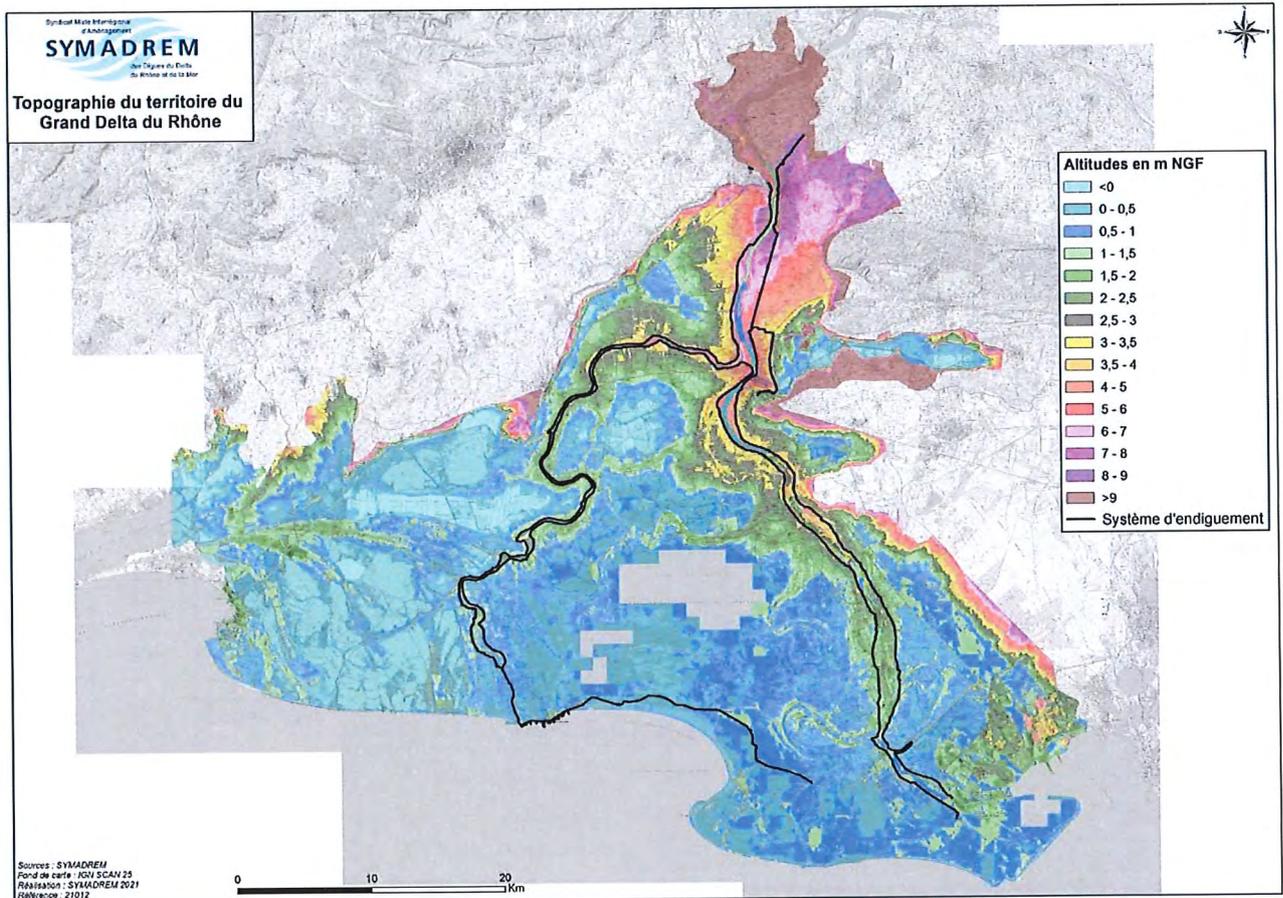
DELIBERATION N° : 2021_63

ANNEXE - données utilisées pour l'outil cartographique

Données relatives à l'altimétrie du terrain naturel

Elles seront issues de la base de données topographiques plan Rhône de 2008 réalisée par l'IGN et mise à disposition des acteurs du plan Rhône. Cette base de données donne les cotes en m NGF du terrain naturel. Si pour les digues, les informations ne sont plus valables, compte tenu des travaux du plan Rhône (sécurisation des digues), les informations relatives à l'altimétrie du terrain naturel de la zone protégée demeurent pertinentes.

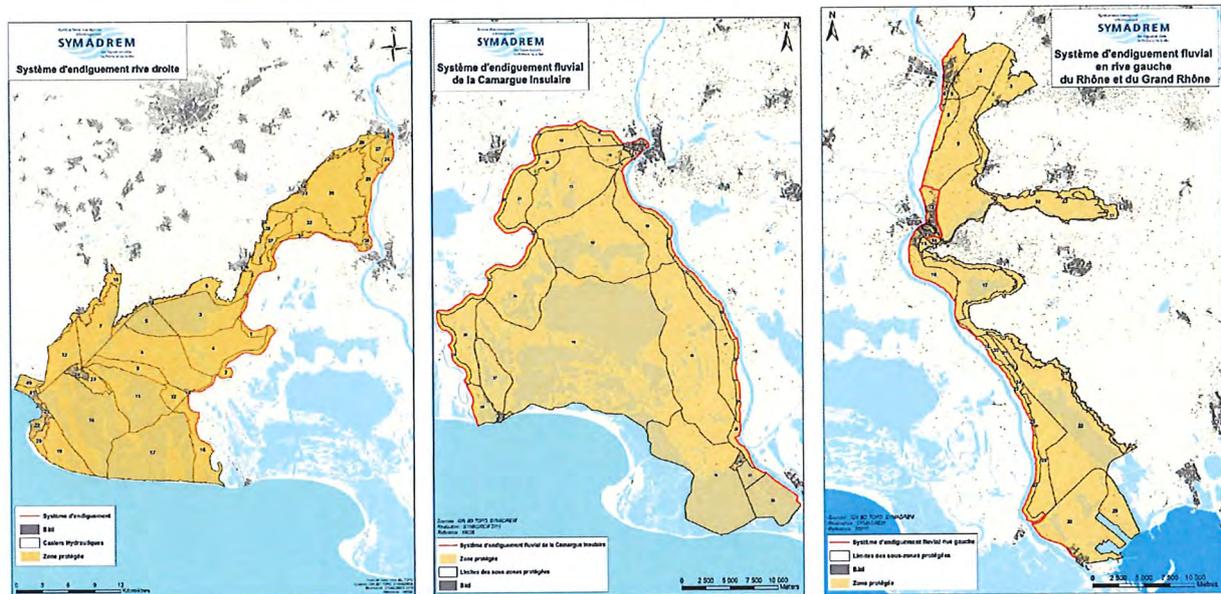
La carte ci-dessous illustre la cote altimétrique au sein du grand delta.



SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_63

Découpage de la zone protégée et données

La zone protégée du grand delta du Rhône a été découpée en 110 sous-zones protégées considérées comme hydrauliquement homogène au regard des inondations passées et possibles du Rhône.



Le parti retenu a été de ne donner qu'une seule cote d'inondation par sous-zone protégée pour chacun des scénarios d'inondation. Les cotes sont données par intervalle de 25 cm. Ce parti pris est justifié par les nombreuses incertitudes entachant les valeurs données.

Pour l'aléa PPRI, les cotes seront celles retenues par l'Etat avec un découpage de casier différent et déterminées au centimètre près.

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_64

PROJET DE SDAGE 2022-2027
BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

Avis complémentaire de réponse du SYMADREM à la consultation

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021-64

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PROJET DE SDAGE 2022-2027
BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

Avis complémentaire à la réponse du SYMADREM sur la consultation publique

1- PREAMBULE

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Il est accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui identifie les actions concrètes à mener par territoire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. Il est révisé tous les 6 ans.

Le SDAGE ainsi que le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont en cours de révision. Le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été adopté par le comité de bassin le 25 septembre 2020. Le comité de bassin ainsi que l'Etat ont consulté les assemblées locales et le public depuis le 1^{er} mars 2021 sur les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027. Les assemblées locales, dont le SYMADREM, devait faire parvenir leur avis avant le 30 juin 2021, le public avant le 1^{er} septembre 2021.

Par délibération n°2021-34 du 7 juin 2021, le SYMADREM a donné un avis favorable sur le projet de SDAGE 2022-2027.

Par lettre en date du 30 juin 2021 (en pièce jointe), le président du SYMADREM a souhaité compléter l'avis du SYMADREM, pour interpeller les instances de bassin sur certaines clauses qui pourraient faire obstacle à la réalisation du contournement autoroutier d'Arles.

2- OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération a pour objectif de compléter la réponse à la consultation des assemblées publiques locales sur le projet de SDAGE et de PDM 2021-2027. Les assemblées locales avaient jusqu'au 30 juin 2021 pour rendre leur avis.

Cet avis doit être complété par l'appréciation du risque inondation en lien avec le projet de contournement autoroutier d'Arles porté par l'Etat. En effet, il apparaît que les dispositions en matière de transparence hydraulique, au sein de la disposition 8-03 « Eviter les remblais en zones inondables », sont quasiment identiques dans le SDAGE 2016-2021 et dans le projet de SDAGE 2022-2027 soumis à consultation.

Suite aux inondations causées par la crue centennale de décembre 2003 qui a touché plus de 12 000 personnes dans le delta du Rhône et occasionnés 700 millions d'euros de dégâts, des investissements importants ont été consentis par l'État et les régions concernées dans le cadre des contrats de plan interrégionaux Etat-régions plan Rhône 2007-2014 et 2015-2020.

Un ensemble d'opérations a été réalisé ou est engagé sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM à la demande de l'Etat, en retenant les objectifs de protection et de sûreté suivants :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-64

- accepter l'inondation pour des crues rares (périodes de retour de 100 ans entre Beaucaire et Arles et de 50 ans en aval d'Arles),
- considérer la formation de brèches comme inacceptable jusqu'à des événements exceptionnels (période de retour 1000 ans).

A l'issue des travaux contractualisés, ou en voie de l'être dans le cadre du CPIER 2021-2027 en cours de négociation, une grande partie des travaux de sécurisation des digues sera réalisée, notamment celle située en amont du projet de contournement. Ces travaux de sécurisation ont un impact sensible sur les niveaux de protection au sein des zones protégées par les systèmes d'endiguement. Ces niveaux ont été déterminés dans le cadre des études que mènent le SYMADREM, conformément à la nouvelle réglementation relative aux digues.

Depuis la reprise des études du contournement autoroutier d'Arles à l'été 2018, les services de la DREAL PACA coopèrent étroitement avec le SYMADREM, partageant à la fois des données, informations et l'objectif de maîtrise des risques inondations. Les améliorations du projet autoroutier introduites depuis 2018, qui prévoient de nouvelles transparences hydrauliques importantes en rive gauche et surtout en tête de Camargue, y participent de façon significative.

Le programme de sécurisation des digues et le contournement autoroutier constituent deux investissements publics majeurs complémentaires, au bénéfice du développement du territoire, de la qualité de vie et de la sécurité des biens et personnes dans le delta du Rhône.

Les modélisations produites par le SYMADREM montrent que le contournement autoroutier traverserait des zones présentant un niveau de protection élevé pour l'état final du programme de sécurisation, mais resterait soumis aux inondations par l'aval pour la crue de référence dans des états intermédiaires, en particulier au-delà de l'horizon de la contractualisation 2021-2027.

Il est primordial que les révisions du SDAGE comme du PGRI, qui font l'objet de la consultation des parties prenantes, soient réalisées en s'assurant qu'ils permettent d'améliorer la prévention des risques d'inondation et de poursuivre sereinement les procédures relatives au projet autoroutier, en créant les conditions permettant d'éviter une nouvelle remise en cause du projet.

Le comité des élus de fin mai 2021 a partagé les réflexions à nouveau menées au sein des services de l'État pour garantir la compatibilité du projet avec les enjeux de prévention des risques dans un contexte évolutif.

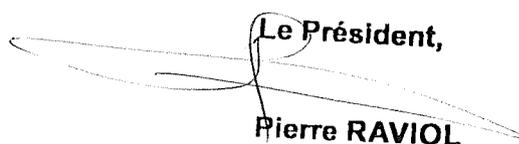
Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DEMANDE**, d'introduire dans le SDAGE 2022-2027 les adaptations rédactionnelles nécessaires au sein de la disposition 8-03 « Eviter les remblais en zones inondables » en vue de conforter le cadre juridique de la réalisation du contournement d'Arles, en cohérence avec la décision de relance du projet par Madame la Ministre en 2018.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.


Le Président,
Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° : 2021_65

PROJET DE PGRI 2022-2027
Avis du SYMADREM à la consultation publique

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 septembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 17 septembre 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre Raviol.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DONADA (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Martine AMSELEM (22 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (4) : Françoise FAVIER, Fabien BOUILLARD, Mandy GRAILLON, Éric BERRUS.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS : 0

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 208 VOIX

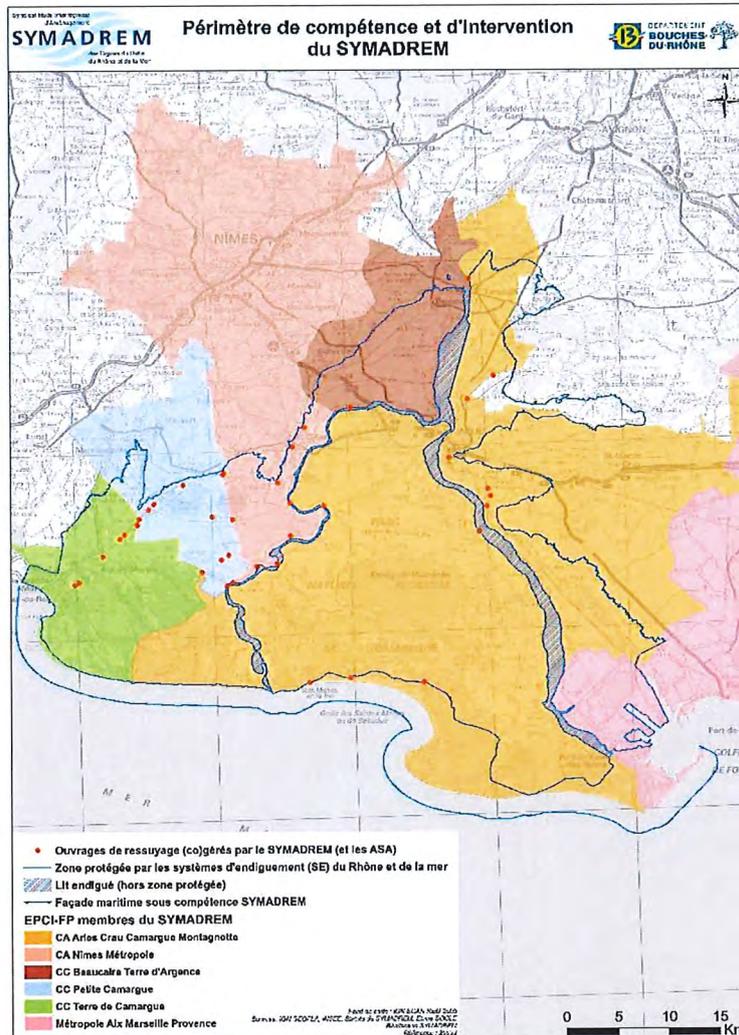
Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-65



6- OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération a pour objectif de répondre à la consultation des assemblées publiques locales sur le projet de PGRI 2022-2027. Les assemblées locales avaient jusqu'au 1^{er} septembre 2021 pour rendre leur avis.

Par courrier du 30 juin 2021, le SYMADREM, a informé le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, Monsieur Pascal MAILHOS, le président du comité de bassin Rhône Méditerranée, Monsieur Martial SADDIER et la préfecture de bassin à Lyon que les dispositions en matière de transparence hydraulique, au sein de la disposition D2-3 « Eviter les remblais en zones inondables » étaient quasiment identiques dans le PGRI 2016-2021 et dans le projet de PGRI 2022-2027 ce qui est préjudiciable pour mener à bien la réalisation du contournement autoroutier d'Arles en respectant les enjeux du plan de gestion des risques d'inondation.

PROJET DE PGRI 2022-2027
Avis du SYMADREM à la consultation publique

1- Le PGRI et la consultation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Sur chaque bassin, la directive inondation se déroule en cycles successifs de 6 ans, comprenant chacun 3 étapes :

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) consiste à réaliser un état des lieux des risques connus et des enjeux exposés et permet d'identifier les territoires à risque important d'inondation (TRI).
- La cartographie des risques sur chaque TRI est une étape majeure dans la connaissance de leurs spécificités.
- **Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe les objectifs de la prévention des inondations dans chaque bassin, il vise la réduction des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.** A l'échelle de chacun des TRI et plus largement du bassin de gestion du risque, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) déclinent à une échelle adaptée les objectifs du PGRI. L'élaboration de ces documents de planification s'appuie sur les étapes préalables.

Du **1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021**, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a mis à disposition du public le projet de PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que l'évaluation environnementale, afin de recueillir ses observations. Le projet PGRI est mis à disposition de façon concomitante avec le projet de Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE).

Début 2022, une synthèse des avis et observations recueillis sur le projet de PGRI et la manière dont ils ont été pris en compte sera publiée. Le PGRI sera ensuite approuvé dans sa version définitive avant mars 2022.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-65

2- Le contenu

Le PGRI est constitué de deux volumes :

- le **volume 1** présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;
- le **volume 2** est constitué des propositions et des objectifs détaillées par TRI.

Afin d'atteindre les objectifs fixes, cinq Grands Objectifs (GO) sont proposés, déclinés en 48 dispositions, qui traitent des grands enjeux de la gestion des risques d'inondation sur le bassin. La structuration du PGRI 2016-2021 est conservée, tout en actualisant leur contenu en fonction de l'évolution des enjeux du bassin et des connaissances, des consultations et retours d'expérience, et des modifications du contexte (réglementation), stratégies nationales, etc...

3- Les objectifs du PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée

Suite aux consultations et concertations conduites entre 2019 et 2020, les principales évolutions apportées à chaque grand objectif sont les suivantes :

- **GO1 : mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le cout des dommages liés à l'inondation**

La prévention des risques d'inondation relève d'enjeux humains et financiers importants. En effet, de nombreux secteurs urbanisés et d'activités économiques se trouvent en zone inondable sur le bassin, et une grande majorité de ces biens n'est pas conçue pour résister aux inondations.

Pourtant, il est possible de limiter les conséquences négatives d'une crue ou d'une submersion marine en prenant des mesures de réduction de la vulnérabilité : réduire le cout des dommages, minimiser les dysfonctionnements, favoriser le redémarrage de l'activité après une inondation, etc. La prévention la plus efficace pour limiter les dommages liés aux inondations reste d'éviter l'urbanisation en zone inondable. Dans cet objectif, le GO1 du PGRI développe trois volets :

- l'amélioration de la connaissance des enjeux du territoire et de leur vulnérabilité ;
- la réduction de la vulnérabilité des territoires exposés ;
- la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire.

- **GO2 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** (partie commune avec l'OF8 du SDAGE)

Le bon fonctionnement des milieux naturels peut fortement contribuer à la réduction des risques d'inondation.

Ainsi, une synergie peut être recherchée entre les objectifs de gestion des risques d'inondation et de submersion marine avec les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau (traduits notamment dans le SDAGE).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-65

De manière générale, l'optimisation des bénéfices hydrauliques et environnementaux est à rechercher dans l'étude de chacun des scénarios. Des actions telles que la reconquête de zones humides, de corridors biologiques, d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau visent la prévention des inondations tout en contribuant à l'atteinte du bon état des eaux. En complément, il convient de s'assurer que la réalisation d'ouvrages de protection ne remet pas en cause l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau. Aussi, le PGRI propose 15 dispositions visant :

- l'action sur les capacités d'écoulement ;
- la prise en compte des risques torrentiels ;
- la prise en compte de l'érosion côtière du littoral ;
- la bonne performance des ouvrages de protection.

- **GO3 : améliorer la résilience des territoires exposés**

Dès lors que les inondations sont inévitables, la capacité des territoires à s'organiser pour gérer les crises et rebondir après un événement concourt à réduire les impacts négatifs de cet événement naturel. Cette capacité des territoires à s'organiser passe dans un premier temps par la surveillance, la prévision et la vigilance des phénomènes d'inondation (3 dispositions).

Dans un deuxième temps, la réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace par une direction unique afin de faire face aux catastrophes naturelles.

Cela exige également un bon fonctionnement des ouvrages de protection, des réseaux d'eau (eau potable et eaux usées) et des systèmes d'évacuation des eaux (8 dispositions).

Enfin, la population doit quant à elle être informée de l'existence d'un risque, de ses possibles conséquences, et des mesures à prendre pour s'en prémunir : information préventive et culture du risque (3 dispositions).

- **GO4 : organiser les acteurs et les compétences (partie commune avec l'OF4 du SDAGE)**

La gestion des risques d'inondation nécessite une bonne articulation avec les politiques d'aménagement du territoire, tout en s'assurant de la bonne gestion des milieux aquatiques. La confrontation des différentes politiques publiques requiert donc une gouvernance spécifique, afin de définir avec les nombreux acteurs concernés (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, représentants de la société civile et services de l'Etat) les objectifs communs à atteindre.

En outre, la gestion des risques d'inondation souffre encore d'un manque de maîtres d'ouvrages pour porter les études et travaux, avec notamment un retard accumulé depuis des années sur l'entretien et la restauration des ouvrages de protection.

Enfin, la mise en œuvre du PGRI et des stratégies locales doit être coordonnée avec l'ensemble des acteurs de l'eau (SDAGE et schéma d'aménagement et de gestion des eaux, stratégies locales, contrats de milieux et de bassin versant, programmes d'actions de prévention des inondations, etc.).

Face à ces enjeux le PGRI vise à renforcer la gouvernance locale sur la gestion des risques d'inondation à l'interface entre acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement du territoire. Il s'agit donc, grâce à 7 dispositions, de :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-65

- favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques ;
- garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection.

- **GO5 : développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

Dans le domaine de la prévention des inondations, comme dans beaucoup d'autres, la connaissance est un préalable à toutes actions. Le développement de la connaissance sur les inondations permet de mieux définir le choix des actions de prévention des inondations à mobiliser, de mieux saisir les opportunités de développement en dehors des zones inondables et d'aider à une prise de conscience du risque chez les populations exposées. En parallèle, la valorisation et le partage de la connaissance constitue un enjeu majeur. Ainsi, les 6 dispositions du GO5 visent à :

- développer la connaissance sur les risques d'inondation ;
- améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire, actuelle et future.

4- Les principales évolutions pour le PGRI 2022-2027

Les modifications apportées au PGRI 2016-2021 ont pour but de **renforcer sa portée** sur les territoires, sans en modifier sa structure, notamment ses 5 grands objectifs (GO).

Les GO2 et GO4 contiennent des parties communes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin, comme au cycle précédent.

- *Réduire la vulnérabilité des territoires :*

- **Maîtriser l'urbanisation** en zone inondable : le PGRI 2022-2027 intègre les principes fondamentaux définis dans le décret PPRi du 5 juillet 2019. Ces principes concernent tous les territoires, y compris ceux qui ne sont pas couverts par une démarche de PPRi.
- **Adapter le bâti** existant exposé aux inondations : mieux connaître la vulnérabilité du bâti, et accompagner la réalisation des travaux.

- *Valoriser les solutions fondées sur la nature, alternatives à la création ou au renforcement d'ouvrages de protection*

- Intégrer les **espaces de bon fonctionnement** des rivières dans les programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI).
- Mieux maîtriser l'usage des sols, pour gagner de **nouvelles capacités d'expansion des crues**.
- Réaliser des études globales portant sur les inondations par **ruissellement**, à l'échelle des **bassins versants**.
- Permettre et gérer la **végétation** sur les **ouvrages** de protection.

- *Améliorer la résilience des territoires exposés*

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-65

- Diffuser des **cartes** permettant de visualiser les secteurs susceptibles d’être inondés (atlas de cartes de zones inondées potentielles – ZIP).
- Développer la **culture du risque**, en réaffirmant l’importance de la sensibilisation du grand public et de la diffusion d’informations vulgarisées.

- *Favoriser la gestion intégrée des enjeux*

- Mettre en place une **gouvernance à l’échelle des bassins versants**, échelle pertinente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- Renforcer la **cohérence et la synergie entre les politiques de** gestion des risques et d’aménagement du territoire. Les acteurs concernés doivent être associés le plus tôt possible.
- **Piloter et animer les stratégies locales** de gestion des risques d’inondation par les collectivités locales aux côtés de l’État.

- *Développer la connaissance pour s’adapter au changement climatique*

- Développer la connaissance de certains phénomènes d’inondation (ruissellements, crues torrentielles, submersions marines), et étudier les **effets du changement climatique** sur la fréquence et l’ampleur des inondations, en particulier en zone de montage et sur le littoral.
- Partager les enseignements des catastrophes, notamment au travers de **retours d’expérience**.

5- Les compétences du SYMADREM et conformité avec les orientations fondamentales du PGRI

Les statuts du SYMADREM ont été modifiés par délibération n°2019-60 du 20 décembre 2019. L’objet du SYMADREM est désormais l’exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui lui a été transféré par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) membres du SYMADREM, sur le territoire dit « Grand Delta du Rhône », tel que défini dans le schéma d’organisation de la compétence locale de l’eau « Grand Delta », en application de l’article L5211-61 du CGCT.

L’action du SYMADREM s’inscrit dans le principe de solidarité territoriale, notamment envers les zones d’expansion de crues, qui fonde la gestion du risque d’inondation. Le syndicat assure également la maîtrise d’ouvrage de projet d’aménagement d’intérêt général et d’intérêt régional direct.

Le périmètre de compétence du SYMADREM couvre le territoire des EPCI-FP membres du syndicat, à l’intérieur du Grand Delta du Rhône, dont les limites sont représentées en page suivante.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-65

Suite aux inondations causées par la crue centennale de décembre 2003 qui a touché plus de 12 000 personnes dans le delta du Rhône et occasionnés 700 millions d'euros de dégâts, des investissements importants ont été consentis par l'État et les régions concernées dans le cadre des contrats de plan interrégionaux Etat-régions plan Rhône 2007-2014 et 2015-2020.

Un ensemble d'opérations a été réalisé ou est engagé sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM à la demande de l'État, en retenant les objectifs de protection et de sûreté suivants :

- accepter l'inondation pour des crues rares (périodes de retour de 100 ans entre Beaucaire et Arles et de 50 ans en aval d'Arles),
- considérer la formation de brèches comme inacceptable jusqu'à des événements exceptionnels (période de retour 1000 ans).

A l'issue des travaux contractualisés, ou en voie de l'être dans le cadre du CPIER 2021-2027 en cours de négociation, une grande partie des travaux de sécurisation des digues sera réalisée, notamment celle située en amont du projet de contournement. Ces travaux de sécurisation ont un impact sensible sur les niveaux de protection au sein des zones protégées par les systèmes d'endiguement. Ces niveaux ont été déterminés dans le cadre des études que mènent le SYMADREM, conformément à la nouvelle réglementation relative aux digues.

Depuis la reprise des études du contournement autoroutier d'Arles à l'été 2018, les services de la DREAL PACA coopèrent étroitement avec le SYMADREM, partageant à la fois des données, informations et l'objectif de maîtrise des risques inondations. Les améliorations du projet autoroutier introduites depuis 2018, qui prévoient de nouvelles transparences hydrauliques importantes en rive gauche et surtout en tête de Camargue, y participent de façon significative.

Le programme de sécurisation des digues et le contournement autoroutier constituent deux investissements publics majeurs complémentaires, au bénéfice du développement du territoire, de la qualité de vie et de la sécurité des biens et personnes dans le delta du Rhône.

Les modélisations produites par le SYMADREM montrent que le contournement autoroutier traverserait des zones présentant un niveau de protection élevé pour l'état final du programme de sécurisation, mais resterait soumis aux inondations par l'aval pour la crue de référence dans des états intermédiaires, en particulier au-delà de l'horizon de la contractualisation 2021-2027.

Il est primordial que les révisions du PGRI comme du SDAGE, qui font l'objet de la consultation des parties prenantes, soient réalisées en s'assurant qu'ils permettent d'améliorer la prévention des risques d'inondation et de poursuivre sereinement les procédures relatives au projet autoroutier, en créant les conditions permettant d'éviter une nouvelle remise en cause du projet.

Le comité des élus de fin mai 2021 a partagé les réflexions à nouveau menées au sein des services de l'État pour garantir la compatibilité du projet avec les enjeux de prévention des risques dans un contexte évolutif.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DONNE** un avis favorable au projet de PGRI 2022-2027,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021-65

- **DEMANDE**, d'introduire dans le PGRI 2022-2027, les adaptations rédactionnelles nécessaires au sein de la disposition D2-3 « Eviter les remblais en zones inondables », en vue de conforter le cadre juridique de la réalisation du contournement d'Arles, en cohérence avec la décision de relance du projet par Madame la Ministre en 2018.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Pierre RAVIOL

II / DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

N°	DECISIONS	MONTANTS
-----------	------------------	-----------------

2021-16	Déclarant la consultation relative à la sécurisation du plan de gestion des ouvrages en période de crue (PGOPC) – 3 ^{ème} phase et concernant l'installation de limnigraphes le long du Rhône, du Petit Rhône et du Grand Rhône, sans suite pour cause d'infructuosité	465 000 € HT
2021-17	Autorisant la signature de 3 bons de commande concernant la réparation du désordre sur l'ouvrage de ressuyage de la Camargue Gardoise : Station de Liviers	92 181,90 € HT
2021-18	Autorisant la signature d'une convention avec ECIR FORMATION en vue du test AIPR concepteurs de 3 agents	183.60 € TTC
2021-19	Autorisant la signature d'une convention avec la chambre de commerce et d'industrie du Vaucluse en vue du recyclage habilitation électrique d'un agent	225.00€ TTC
2021-20	Autorisant la signature d'une convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13 pour deux années, à compter du 1 ^{er} janvier 2022	678,00 € TTC par an

DECISION DU PRESIDENT N° 2021_16

Déclarant la consultation relative à la sécurisation du plan de gestion des ouvrages en période de crue (PGOPC) - 3^{ème} phase et concernant l'installation de limnigraphes le long du Rhône, du Petit Rhône et du Grand Rhône, sans suite pour cause d'infructuosité

(marché n° 2021_13)

Nomenclature ACTES : 1.7

Le Président,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2020_37 du 10/09/2020 donnant délégation au président pour l'ensemble des marchés publics : inférieurs à 214 000 €HT et supérieurs à 214 000 €HT (après avis de la commission consultative des marchés), de rejeter les offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables, de déclarer la procédure sans suite ainsi que l'infructuosité de l'appel d'offres,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2.1° du code de la commande publique relatif à l'appel d'offres ouvert,

VU les avis public à la concurrence publiés au JOUE le 02 juillet 2021 n°2021/S 126-333265 et au BOAMP le 30 juin 2021 n° 21-88683,

VU l'ouverture des plis par la commission consultative des marchés du 23 août 2021 à 10 h 10,

VU l'avis de la commission consultative des marchés réunie le 07 septembre 2021,

VU le rapport d'analyse de SCP, maître d'œuvre du SYMADREM, concluant que les offres sont inacceptables,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

VU l'article L.2152-3 du code de la commande publique stipulant qu'

« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »

VU l'article R2185-1 du code de la commande publique qui dispose que

« L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. »

DECIDE

Article 1er : En réponse à l'appel d'offres relatif à la phase 3 de la sécurisation du plan de gestion des ouvrages en période de crue (PGOPC) concernant l'installation de limnigraphes le long du Rhône, du Petit Rhône et du Grand Rhône, 2 soumissionnaires ont déposé un pli dans les délais impartis. Il s'agit du groupement Aximum / Hydroservices et de SPIE CityNetworks.

1. Ces offres d'un montant de :

- 413 333,93 €HT pour le groupement Aximum / Hydroservice
- 379 593,52 €HT pour SPIE CityNetworks

sont supérieures aux crédits alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, à savoir 339 430 €HT.

2. Par délibération n°2018_61 du 16 octobre 2018 portant sur la sécurisation du plan de gestion des ouvrages en période de crue (PGOPC), 3^{ème} phase, dont le montant s'élève à 465 000 €HT, dans laquelle s'inscrivent les prestations objet de l'appel d'offres.

Ce montant de 465 000 €HT prévoit, outre, la fournitures et la pose de limnigraphes, la réalisation de :

Détail des prestations	Montant HT
Implantation de limnigraphes le long du Delta du Rhône	
- Télétransmission et supervision des données	17 000 €
- Frais divers	10 000 €
Mise en œuvre de bornes repères	45 000 €
TOTAL	72 000 €

Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre est déjà notifié et est en cours d'exécution pour un montant de 39 500 €HT. La rubrique frais divers fait l'objet d'engagement à hauteur de 3 171 €HT.

C'est dans le cadre de la délibération susmentionnée que le financement de cette opération est assuré par des subventions obtenues à hauteur de 465 000 €HT. Le budget du SYMADREM ne peut financer une de ces offres en dehors des subventions obtenues.

Article 2 : Vu ce qui précède, le pouvoir adjudicateur décide de :

- **JUGER** les offres déposées par le groupement Aximum / Hydroservices et par SPIE CityNetworks **inacceptables** au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique, car leurs montants excèdent les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure et que le budget du SYMADREM ne financer le surcoût de ces offres.
- **DECLARER sans suite** pour cause d'infructuosité cet appel d'offres du fait que seules des offres inacceptables ont été présentées.
- **RELANCER** un nouvel appel d'offres.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES,

SYMADREM

Le Président du SYMADREM

Signé par: Pierre RAVIOL

Date : 07/09/2021

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire compte tenu	30 SEP. 2021
de la réception en préfecture le :	30 SEP. 2021
de la publicité le :	30 SEP. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021_17

Autorisant la signature de 3 bons de commande concernant la réparation du désordre sur l'ouvrage de ressuyage de la Camargue Gardoise : Station de Liviers

Nomenclature ACTES : 1.7

Le Président,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27/09/2021 donnant délégation au président par le comité syndical et portant autorisation de signer les marchés travaux quels que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) relevant jusqu'au 31/12/2022, le seuil à 100 000 €HT en dessous duquel les marchés travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence,

VU les articles L.2122-1 et R.2122-3.2° du code de la commande publique relatif à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant les travaux d'amélioration du réseau d'évacuation des crues réalisés sur la station de Liviers, en 2012, sous maîtrise d'ouvrage du SMCG et le désordre apparu à la suite de ces travaux, non traité, avant le transfert de l'ouvrage au SYMADREM, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

Considérant que du fait du désordre constaté sur la station de pompage de Liviers ; en cas d'inondation de la Camargue Gardoise et nécessité d'accélérer l'évacuation des eaux en activant le pompage prévu à cet effet, ce ressuyage ne pourra être mis en œuvre par ladite station,

Considérant que les travaux initiaux ont été réalisés par CROZEL TP, O'PURE et INEO MPLR,

Considérant les raisons techniques liées à la prise en compte de la responsabilité des entreprises en cas de nouveaux désordres pouvant survenir à la suite des travaux de réparation du 1^{er} désordre, le SYMADREM a contacté les entreprises ayant réalisé les travaux initiaux,

Considérant les propositions techniques et financières de ces entreprises,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de 3 bons de commande, passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) et des articles L.2122-1 et R.2122-3.2° du code de la commande publique ayant pour objet la réparation du désordre sur l'ouvrage de ressuyage de la Camargue Gardoise : Station de Liviers avec :

- **O'PURE SARL**, ZI de Grezan, 271 rue le Corbusier, 3000 Nîmes,
- **CROZEL TP**, ZAC du Km delta 2, 638 rue Etienne Lenoir, 30900 Nîmes,
- **INEO MPLR**, ZI de St Cézaire, 149 avenue du Docteur Fleming, 30900 Nîmes.

Article 2 : Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et du transfert des ouvrages de ressuyage de la Camargue Gardoise, le SYMADREM gère et exploite la station de Liviers depuis 2020.

En 2012, sous maîtrise d'ouvrage de la SMCG, des travaux d'amélioration du réseau d'évacuation des crues ont été réalisés. Une pompe supplémentaire a été installée avec une réception des travaux (avec levée des réserves) le 10/03/2014. Postérieurement à ces travaux, une fuite d'eau est apparue, au droit de la nouvelle pompe ; désordre non traité avant le transfert de l'ouvrage au SYMADREM.

Afin de remédier à ce désordre et pour rendre la pompe opérationnelle le plus rapidement possible, le symadrem a pris contact avec les entreprises qui ont réalisé les travaux. Un accord est intervenu entre les parties : les entreprises se sont engagées à participer financièrement au traitement du désordre.

Après analyse du désordre, un tassement du massif de butée du coude en sortie d'ouvrage, ayant entraîné un désalignement d'environ 10 cm au niveau du joint, est à l'origine de cette fuite.

Article 3 : Le traitement du désordre est le suivant :

- dégagement soigné de la zone d'intervention,
- dépose du joint souple DN 1200 et découpe de la conduite fonte et de la conduite PRV,
- mise en place d'une bride pour un démontage ultérieur de la pièce d'adaptation destinée à la reprise du désaxage et mise en place du nouveau joint,
- confection du lit de pose de la conduite entre le GC de la station et le GC de la butée de coude en matériau autoplaçant type grain de riz avec compactage hydraulique,
- confection d'un regard visitable au droit de la réparation et remblaiement autour de l'ouvrage en GNT avec compactage hydraulique,
- mise en place d'un système de mesure des déplacement sur la conduite,
- dépose de la pompe et révision en atelier avant essai de remise en route,
- suivi régulier des mouvement de l'ouvrage, notamment en période de fonctionnement.

Ces prestations sont réalisées par

- **O'PURE SARL** pour un montant de 41 578,00 €HT,
- **CROZEL TP** pour un montant de 7 300,00 €HT,
- **INEO MPLR** pour un montant de 43 303,90 €HT

Article 4 : Le délai de réalisation global des travaux est de 10 semaines.

Article 5 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité..

Fait à ARLES

30 SEP. 2021

SYMADREM

Le Président du SYMADREM



Nota : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2021_18
Autorisant la signature d'une convention avec ECIR FORMATION
en vue du test AIPR concepteurs de 3 agents

Nomenclature ACTES : 1.7

Le président du SYMADREM,

VU le code du travail,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer toutes les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils fixés par la délibération,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les intervenants en préparation ou exécution des travaux à proximité des réseaux sont soumis à l'obligation de disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), et que cette autorisation n'est délivrée qu'après réussite d'un test organisé par un centre agréé,

Considérant que pour la bonne réalisation des travaux, il est nécessaire d'accorder les autorisations d'intervention à proximité des réseaux aux agents qui auront réussi le test,

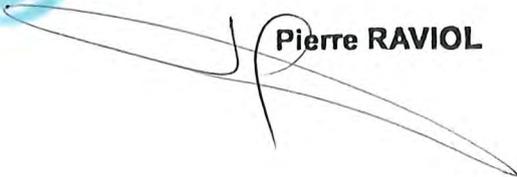
VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention de formation, jointe en annexe, portant action de formation TEST AIPR CONCEPTEUR est signée avec ECIR FORMATION, sis Route d'Alleins, 13370 MALLEMORT EN PROVENCE. En contrepartie, le SYMADREM versera au centre de formation la somme de cent quatre-vingt-trois euros et soixante centimes (183.60 €) pour une heure de formation pour trois agents.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le **30 SEP. 2021**

SYMADREM
Le Président,

Pierre RAVIOL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception en préfecture le : 30 SEP. 2021
de la publicité le : - 1 OCT. 2021

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



Convention Simplifiée de Formation N° 1388

Entre les soussignés :

<# 353623 #>

◆ **ECIR FORMATION**

Route d Alleins
13 370 MALLEMORT DE PROVENCE
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
93130003813 auprès du préfet de région Provence Alpes Cote d
Azur

◆ **SYMADREM**

1182 CHEMIN DE FOURCHON
VC 33
13200 ARLES

Représenté par :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations règlementaires en vigueur.

ECIR FORMATION organise l'action de formation suivante :

N° session : 210861A

Intitulé : TESTS SECS AIPR
Objectifs : Voir pièce annexe
Durée - Dates : 1 heure sur 1 journée le 5 octobre 2021
Lieu : ECIR FORMATION - MALLEMORT DE PROVENCE
Participant(s) : CESARI Marion - CHARDES Séverine - MANICACCI Tao (3 personnes)

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT	
Frais Pédagogiques	SYMADREM	3	51.00 €	30.60 €	153.00 €	
Total HT :					153.00 €	
			TVA :	30.60 €	TOTAL TTC :	183.60 €

Conditions de Paiement : SYMADREM - ARLES : Règlement à réception de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à ECIR FORMATION après signature.

ECIR FORMATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, ECIR FORMATION retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Marseilles sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à MALLEMORT DE PROVENCE, le 29 septembre 2021

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente (CGV) jointes.

Pour SYMADREM

Pour ECIR FORMATION
Jean Francois CHABAUD
Directeur



ECIR FORMATION

Route d Alleins - 13370 MALLEMORT DE PROVENCE
Tél. : 0490594205 - Site internet : www.ecirformation.fr - e-mail : contact@poleformation-tp.fr
ASSOCIATION 1901 au capital de 0 - N° TVA Intra. : FR33782738306 - Code NAF : 8559A

DECISION N° 2021_19
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE
EN VUE DU RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE D'UN AGENT

Le président du SYMADREM,

VU le code du travail,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer toutes les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils fixés par la délibération,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour la sécurité des agents, il est nécessaire d'accorder des habilitations électriques à certains agents non électriciens,

Considérant la nécessité de formation des agents non électriciens pour l'attribution d'habilitation électrique,

Vu les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention, jointe en annexe, portant formation pour habilitation électrique d'un agent non électricien en BE BS - recyclage, est signée avec la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse. En contrepartie, le SYMADREM versera à la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse la somme de deux cent vingt-cinq euros (225 €) pour 1,5 jours de formation.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles, - 6 OCT. 2021

SYMADREM

Le Président,


Pierre RAVIOL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

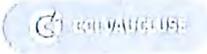
Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

- 6 OCT. 2021

ID : 013-251302048-20211004-DEC2021_19-AU



**CONVENTION DE
FORMATION PROFESSIONNELLE N°10333**
(Articles L.6353-1 et L.6353-1 du Code du travail)

Session : 2021-2536 HE B0 H0 HOV BE BS INITIAL & INTER

Entre	Et l'entreprise
La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93.84.P000184 auprès du préfet de PACA APE/NAF : 9411Z Siret : 188 400 014 00018 Représentée par Corinne QUINCIEU	SYMADREM 1182 CHEMIN DE FOURCHON VC 33 13200 ARLES Siret : 25130204800052

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE L'ACTION DE FORMATION

Intitulé : HABILITATION ELECTRIQUE BE BS - Recyclage

Nature : Action de formation

Dates : Les 18 et 19/10/2021

Durée : 10,5 heures (soit 1,5 jour(s))

Horaires : 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Lieu : CCI Formation Continue 275 CHEMIN DE LA CRISTOLE AVIGNON

Mise en œuvre pédagogique : Présentiel, Formation ouverte, Formation à distance

Effectif mini : 1 Effectif maxi : 12

Les modalités de déroulement de l'action de formation sont précisées dans le programme détaillé téléchargeable sur notre site internet et/ou figurant en annexe de la présente convention.

Suivi d'exécution : Attestation de formation établie à partir des fiches de présence émargées par demi-journée par le(s) stagiaire(s) et le(s) formateur(s)

Validation : Certification - Habilitation

Modalités d'évaluation : Contrôle Continu QCM Rapport individuel Justificatif de réalisation de travaux (FOAD)

Stagiaire(s) :

SOLEIROL William

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût de la formation d'un montant de **225 € (exonération TVA)** sera payé à la CCI de Vaucluse par* :

* **Cocher obligatoirement la case correspondante**

L'entreprise elle-même

L'organisme gestionnaire (OPCO) ci-après _____

Sous réserve d'accord de prise en charge. En l'absence de ce document, l'entreprise sera facturée directement. Pour les formations à la carte (dites en INTRA) le montant total est dû quel que soit le nombre de participants effectif.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

Rappel des limites du financement par fonds publics ou paritaires : seules les dépenses relatives au temps effectivement consacré par le stagiaire à la formation peuvent faire l'objet d'un tel financement ; le solde reste à la charge de l'entreprise.

Pour tout renoncement par l'entreprise signalé à moins de 5 jours du début de l'action de formation, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer tout ou partie du coût de la formation à l'entreprise.

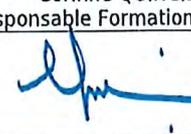
ARTICLE 4 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La présente convention compte une annexe Règlement Intérieur. De convention expresse entre les parties la présente convention et cette annexe forment un tout indissociable.

ARTICLE 5 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes quel que soit le siège de l'entreprise.

Fait à Avignon, le 01 octobre 2021

En cas de Compte Personnel de Formation Nom et signature du stagiaire	Pour l'entreprise (Bon pour accord, cachet et signature)	Pour la CCIV Corinne QUINCIEU, Responsable Formation Continue
		 

DECISION DU PRESIDENT N° 2021_20

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE DU CDG 13

Nomenclature 1.4

Le président du Syndicat Interrégional Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 108-2,

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 portant délégations données au président par le comité syndical,

Considérant que la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité du travail et à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les missions de la médecine professionnelle et préventive et la prévention et sécurité au travail peuvent être confiées aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant que le CDG 13 a créé un Pôle Santé regroupant une équipe de professionnels assurant la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel, et des actions de prévention à mener sur le milieu professionnel : mission d'inspection et conseil des employeurs dans la mise œuvre de leur politique de prévention,

VU la convention d'adhésion au pôle santé signée avec le CDG 13 qui prend fin le 31 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention avec effet du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention d'adhésion au Pôle santé du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour la Médecine professionnelle et la Préventive & Prévention et sécurité au travail, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La participation financière due par le SYMADREM est :

- pour la Médecine professionnelle et préventive de 65 € par agent par année,
- pour la Prévention et sécurité au travail de 613 € par an.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles, le

SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 14/10/2021

Qualité : Président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

POLE SANTE
Médecine Professionnelle et Préventive
DR/ER

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE

Médecine Professionnelle et Préventive

& Prévention et sécurité au travail

SYMADREM

- Vu** – La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 108-2.
- Vu** – La Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.
- Vu** – Le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.
- Vu** – Le Décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale.
- Vu** – La Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux.
- Vu** – La Circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique.
- Vu** – le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Vu** – La délibération du Conseil d'Administration du SYMADREM autorisant Pierre RAVIOL en sa qualité de Président, à signer la présente convention.
- Vu** – La délibération n° 24_20 du 5 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône relative à l'élection du Président.
- Vu** – La délibération n° 36_21 du 19 juillet 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention.
- Vu** – La délibération n° 25_19 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 25 novembre 2019 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités.

PREAMBULE

Prévenir la santé et la sécurité au travail des agents publics est un enjeu essentiel pour chaque employeur territorial.

Le Pôle Santé du CDG 13 accompagne les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- La prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,
- La protection des agents vis-à-vis des risques professionnels,
- La promotion et le maintien du bien-être physique, mental et social des agents,
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents devenus inaptes.

A cet effet, le Pôle Santé dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail, infirmières, psychologues du travail et préventeurs, qui interviennent dans les collectivités et établissements publics pour assurer la surveillance médicale des agents et mener des actions de prévention sur le milieu professionnel : mission d'inspection et conseil des employeurs dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DES PARTIES

La présente convention est conclue entre le SYMADREM, représenté par Monsieur Pierre RAVIOL en sa qualité de Président,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des prestations du Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

Par la présente, la collectivité adhère aux services médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail du Pôle Santé du CDG 13.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION

Cette prestation englobe :

3 A- La médecine du travail

La surveillance médicale des agents s'effectue au cours de consultations spécialisées en médecine du travail (entretien, examen clinique, information sanitaire).

Dans le cadre de la prestation de médecine de prévention, le médecin décidera de l'utilité de réaliser des examens paracliniques complémentaires (visiotest, audiogramme, exploration fonctionnelle respiratoire), de confier la réalisation de visites périodiques à un infirmier du service et d'orienter le cas échéant des agents vers un psychologue du travail. La prescription émanera toujours du médecin de prévention et le nombre d'entretien avec le psychologue est limité à 3 par agent pour une même problématique.

Le médecin pourra également recommander des examens complémentaires à réaliser par des professionnels de santé extérieurs au CDG à l'issue des visites (radiographie, bilan sanguin...).

➤ LES VISITES MÉDICALES

- Les visites obligatoires :

- La visite d'embauche

Chaque agent est soumis à un examen médical au moment de l'embauche pour déterminer son aptitude au poste de travail.

Cette visite réalisée par une infirmière du travail est distincte et complémentaire de celle effectuée par le médecin agréé.

- Les visites périodiques

Les agents bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent, bénéficient d'un examen médical supplémentaire ;

De plus, le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- Des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- Des femmes enceintes,
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- Des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin définit chaque année la fréquence et la nature des visites périodiques et peut décider de les confier à un infirmier du service qui agit sous son contrôle et sa responsabilité dans le cadre d'un protocole écrit. Les entretiens infirmiers permettent d'évaluer les risques de l'agent, son état de santé et d'effectuer les examens complémentaires.

La liste des agents qui seront examinés annuellement sera établie et réactualisée chaque année en lien avec la collectivité.

- Les visites occasionnelles :

Elles sont réalisées à la demande de l'agent, de la collectivité ou des instances médicales :

- Les visites de reprise, voire de pré reprise après maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité et disponibilité,
- Les visites pour changement de poste,
- Les visites nécessaires pour établir des rapports médicaux,

Le médecin doit remettre obligatoirement dans certains cas des rapports écrits destinés au comité médical ou à la commission de réforme.

Il doit être informé pour cela de tout dossier soumis au comité médical ainsi que de tout accident de service ou de déclaration de maladie professionnelle.

Il conseille la collectivité dans l'étude de ces dossiers médicaux et leur suivi auprès des organismes compétents.

Conformément aux exigences du Code de Déontologie Médicale et du Code du Travail, les consultations doivent être effectuées avec des moyens adaptés à chaque cas. Ces moyens spécifiques sont déterminés par le médecin de prévention en fonction de l'état de santé de l'agent et des risques professionnels préalablement identifiés.

Ces consultations seront réalisées soit dans les centres médicaux dont dispose le CDG sur le département soit dans les locaux mis à disposition par la collectivité et reconnus, d'un commun accord, par les deux signataires de la présente convention, comme satisfaisant aux exigences requises en référence à l'état de l'art.

➤ L'ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

Le rôle du médecin du travail dans cette action est d'accompagner la collectivité dans ses obligations et notamment il :

- ✓ Conseille l'autorité et les agents en ce qui concerne :
 - L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
 - L'hygiène générale des locaux,
 - L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
 - La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
 - L'hygiène dans les restaurants administratifs,
 - L'information sanitaire.

- ✓ Conseille la collectivité sur l'évaluation des risques professionnels et établit en liaison avec l'agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, la fiche des risques professionnels propre à chaque service ;

- ✓ Est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la formation des secouristes ;

- ✓ Est consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des locaux et de modifications apportées aux équipements ; il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions ;

- ✓ Est obligatoirement informé avant toute utilisation de substances ou produits dangereux (Fiche de données de sécurité) ;

- ✓ Peut demander à la collectivité de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses ;

- ✓ Peut participer aux études et enquêtes épidémiologiques ;

- ✓ Assiste de plein droit aux séances du Comité d'Hygiène et de Sécurité avec voix consultative ;

- ✓ Peut demander l'intervention ponctuelle d'un ingénieur ou technicien du CDG 13 spécialisé en prévention des risques professionnels.

L'infirmier du travail peut mener diverses actions en milieu de travail :

- ✓ Étude de poste individuelle,
- ✓ Étude de poste par métier,
- ✓ Étude de poste pour reconnaissance de maladie professionnelle, pour expertise et commissions.
- ✓ Actions de sensibilisation aux risques métiers.

3 B – La prévention et sécurité au travail

L'action du conseiller en prévention des risques professionnels s'inscrit en complémentarité de celle des médecins du travail.

Le conseiller en prévention des risques professionnels exerce les missions d'inspection, d'évaluation et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

LA FONCTION D'INSPECTION

Dans le cadre de la présente convention, un conseiller en prévention des risques professionnels du CDG 13, est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la collectivité.

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste notamment à :

- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels,
- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail,
- Vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'agent chargé de la fonction d'inspection juge nécessaires,
- Participer le cas échéant, en accord avec l'autorité territoriale, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique.

La collectivité s'engage à fournir à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission. L'ACFI doit par ailleurs avoir accès à tous les espaces de travail ou de stockage de matériel.

L'ACFI doit être tenu informé des suites données à ses propositions.

Les missions confiées au Centre de Gestion par la présente convention n'exonèrent pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

➤ LA FONCTION DE CONSEIL

Le conseiller en prévention des risques professionnels conseille et accompagne l'autorité territoriale dans la mise en place des démarches de prévention répondant aux obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail. A ce titre, il peut :

- ✓ Conseiller et venir en appui de l'autorité territoriale, des cadres, des responsables RH, des assistants et conseillers de prévention dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches de prévention,

Participer au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et de la sécurité en assistant aux séances du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), à défaut, du Comité Technique (CT) compétent. Il intervient, avec voix consultative, à la demande des membres, (Nota Bene : les CT/CHSCT deviennent Comité social territorial/Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail à compter du 1^{er} janvier 2023),

- ✓ Intervenir en médiation entre l'autorité territoriale et le CHSCT (Comité social territorial/Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail) lors de certaines procédures (danger grave et imminent et recours à l'expertise agréée),
- ✓ Animer des réunions de sensibilisation à la demande des collectivités.

Dans le cadre de cette mission de conseil, la collectivité sera régulièrement informée des actions développées par le service PST et aura accès :

- au réseau des acteurs de la prévention,
- aux outils réglementaires et techniques développés par le service (actualités, fiches techniques ...),
- à la permanence téléphonique quotidienne.

Cette mission de conseil pourra être réalisée par l'ACFI ou par un autre conseiller en prévention du CDG 13 selon le type de thématique abordée.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

Au départ de la convention, la collectivité s'engage à établir une planification annuelle de la prévention, définissant les actions prioritaires à conduire en matière de prévention des risques professionnels.

Une répartition entre les actions de conseil et d'inspection sera ainsi définie en concertation avec le service PST.

Le CDG 13 s'engage à remettre à la collectivité, au terme de la convention, un rapport relatif à la prestation de prévention et sécurité au travail, et chaque année un rapport annuel relatif à la médecine professionnelle et préventive.

Les professionnels de santé mentionnés dans la présente convention peuvent recourir aux technologies de l'information et de la communication pour l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

La participation financière due chaque année par la collectivité au CDG 13 est :

- Pour la médecine professionnelle et préventive, une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels). Elle est évaluée à 65,00 € par an et par agent.

La collectivité s'engage à tenir informé le CDG 13 de l'évolution de l'effectif en fonction des données du bilan social et des éventuels réajustements annuels.

Les examens complémentaires ou les avis spécialisés demandés par le médecin de prévention lorsqu'il les juge utiles sont à la charge de la collectivité.

- Pour la prévention et sécurité au travail, le coût est fixé à 613€ par an, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

En cas de besoin de prestations complémentaires demandées par la collectivité un avenant négocié permettra d'ajuster le montant de la participation financière.

Pour l'ensemble des prestations du Pôle Santé le paiement s'effectuera trimestriellement sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6 – FACTURATION ELECTRONIQUE (Chorus Portail Pro)

La collectivité est identifiée par son n° SIRET 25113021048100052.
Si la collectivité a fait le choix de rendre obligatoire des codes services ou des références d'engagement, elle s'engage à communiquer au service ces informations obligatoires afin de permettre le dépôt de la ou des facture(s).

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet au 01 janvier 2022.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA PRESTATION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône : Tribunal administratif, 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Fait à Aix-en-Provence, le 05 OCT. 2021

Pour le SYMADREM

Le Président,
Pierre RAVIOL

Pour le CDG 13



Le Président,
Georges CRISTIANI

III / ARRETES DU PRESIDENT

Arrêts réglementaires

N°	DATE	ARRETES REGLEMENTAIRES
2021-48	30/09/2021	Donnant délégation de fonctions à Monsieur Gilles DUMAS – 1 ^{er} vice-président du SYMADREM
2021-49	30/09/2021	Donnant délégations de signature au directeur général des services et aux chefs de service

ARRÊTE N° 2021_48

DELEGATION DE FONCTIONS

à Monsieur DUMAS Gilles, 1° vice-président

Le président du SYMADREM,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYMADREM,

Vu le procès-verbal de l'élection du président du 27 septembre 2021,

Vu la délibération 2021_36 du 27 septembre 2021 portant élection de Monsieur DUMAS Gilles, en qualité de 1° vice-président du SYMADREM,

Vu la délibération 2021_37 du 27 septembre 2021 du comité syndical donnant délégations au président,

Vu l'article 6 des statuts du SYMADREM disposant que le président peut déléguer une partie de ses fonctions et subdéléguer une partie de ses compétences aux vice-présidents et donner délégation de signature aux vice-présidents,

Considérant l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement du SYMADREM,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de fonctions est donnée à Monsieur DUMAS Gilles, 1° vice-président, à l'effet de signer au nom du président et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, contrats, conventions, correspondances, décisions, demandes, documents, marchés publics, bons et lettres de commande, notes, actes relatifs à la gestion du personnel, recours et mémoires en défense devant les tribunaux compétents, actes relatifs aux acquisitions foncières, toutes pièces comptables et financières, concernant les services du SYMADREM, dans les limites des crédits inscrits au budget, à l'exception :

- de la vente de biens.

Article 2 : Lorsque le président est absent ou empêché, délégation est donnée à Monsieur DUMAS Gilles pour la signature des convocations du comité syndical.

Article 3 : Cette délégation de fonction s'exerce sous ma surveillance et ma responsabilité et entre en vigueur à compter du 30 septembre 2021.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable du SYMADREM.

Fait à Arles le **30 SEP. 2021**

Notifié le : 30/09/2021
Signature de M. DUMAS Gilles

Pierre RAVIOL

SYMADREM

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception en préfecture le : 30 SEP. 2021
de la publicité le : 30 SEP. 2021

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

ARRÊTE N° 2021_49
DELEGATIONS DE SIGNATURE (5.5)
au directeur général des services et aux chefs de service

Le président du SYMADREM,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYMADREM, et notamment l'article 6,

Vu le procès-verbal de l'élection du président du 27 septembre 2021,

Vu la délibération 2021_37 du comité syndical en date du 27/09/21 portant délégations données au président,

Vu la délibération n° 2019_48 du 3 décembre 2019 portant évolution de l'organigramme des services et validation de 4 services dont 3 sont sous la responsabilité de chefs de service,

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement du SYMADREM de donner délégations de signature au directeur général des services et aux chefs de service,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2020_88 du 11/09/2020 portant délégation de signature à M.MALLET Thibaut, Mme COUNIOT Béatrice, Mme CHARDES Séverine et à M.MERCIER Pascal est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur MALLET Thibaut**, directeur général des services, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, conventions, correspondances, décisions, demandes, documents, marchés publics, bons et lettres de commande, notes, actes relatifs à la gestion du personnel, recours et mémoires en défense devant les tribunaux compétents, actes relatifs aux acquisitions foncières et vente de biens, toutes pièces comptables et financières, concernant les services du SYMADREM, dans les limites des crédits inscrits au budget, à l'exception :

- de la convocation du comité syndical,
- de la signature des procès-verbaux des réunions et des délibérations de cette instance.

Article 3 : En cas d'absence pour congés ou missions de Monsieur MALLET Thibaut, délégation de signature est donnée à **Madame COUNIOT Béatrice**, attaché principal, chef du service administratif et financier, dans les conditions de l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence pour congés ou missions de Monsieur MALLET Thibaut, délégation de signature est donnée à **Madame CHARDES Séverine**, ingénieur principal, chef du service exploitation & sûreté, dans les conditions de l'article 2.

Article 5 : En cas d'absence pour congés ou missions de Monsieur MALLET Thibaut, délégation de signature est donnée à **Monsieur MERCIER Pascal**, ingénieur principal, chef du service travaux & territoire, dans les conditions de l'article 2.

Article 6 : Ces délégations de signature s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité et entrent en vigueur à compter du 30 septembre 2021.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable du SYMADREM.

Notifié le : 30/09/2021

Signature de M. MALLET Thibaut

Fait à Arles le **30 SEP. 2021**

Pierre RAVIOL

Notifié le : 30/09/2021

Signature de Mme COUNIOT Béatrice

Notifié le : 30.9.21

Signature de Mme CHARDES Séverine

Notifié le : 30/09/2021

Signature de M. MERCIER Pascal

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception en préfecture le : **30 SEP. 2021**

de la publicité le : **30 SEP. 2021**

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.